

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES POLITIQUES**

**L'ANALYSE COMPARATIVE DE LA PERFORMANCE
LÉGISLATIVE DANS LES SYSTÈMES
PARLEMENTAIRES : LES EXEMPLES DU ROYAUME-
UNI ET DE LA SUÈDE**

THESE DE MASTER DE RECHERCHE

Aykut SAĞLAM

Directeur de recherche : Dr. Öğr. Üyesi Cihan ÖZPINAR

DÉCEMBRE 2024

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES POLITIQUES**

**L'ANALYSE COMPARATIVE DE LA PERFORMANCE
LÉGISLATIVE DANS LES SYSTÈMES
PARLEMENTAIRES : LES EXEMPLES DU ROYAUME-
UNI ET DE LA SUÈDE**

THESE DE MASTER DE RECHERCHE

Aykut SAĞLAM

**Jury de soutenance de thèse : Dr. Öğr. Üyesi Cihan ÖZPINAR (Directeur de recherche)
Doç. Dr. Cemil YILDIZCAN
Doç. Dr. Merve ÖZDEMİRKIRAN EMBEL**

DÉCEMBRE 2024

PREFACE

Cette thèse de recherche est le fruit d'un processus long et ardu. Mon directeur de recherche, Dr. Cihan ÖZPINAR, a permis à cette étude de prendre sa forme actuelle grâce à ses connaissances, son expérience et ses précieux commentaires. J'ai une dette de gratitude envers lui.

J'aimerais remercier mon frère, Ali SAĞLAM, pour ses précieux conseils lors du processus de détermination du sujet de la thèse.

J'aimerais également remercier mes collègues qui ont amélioré la qualité académique de cette étude grâce à leurs critiques.

Je voudrais exprimer ma sincère gratitude à ma mère et à mon père pour leur soutien, non seulement pendant la rédaction de cette étude, mais aussi tout au long de ma vie.

J'ai perdu mon grand-père pendant la phase de rédaction de cette étude. Je lui dois une fière chandelle pour tout ce qu'il m'a appris sur la vie.

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE	i
TABLE DES MATIÈRES.....	ii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	v
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES TABLEAUX	vii
RÉSUMÉ.....	viii
ABSTRACT	xiii
ÖZET.....	xviii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	19
1.1. La définition et l’histoire du parlement.....	19
1.1.1. L’histoire du parlement du Royaume-Uni	23
1.1.2. L’histoire du Parlement suédois	28
1.2. La revue de la littérature.....	32
1.2.1. Les points de vue classiques sur la performance législative.....	33
1.2.2. Les points de vue sur la performance législative au Royaume-Uni	46
1.2.3. Les points de vue sur la performance législative en Suède	55
CHAPITRE II	63
2.1. Le système gouvernemental du Royaume-Uni	63
2.1.1. Le législatif	65
2.1.1.1. La Chambre des Communes	65
2.1.1.2. La Chambre des Lords	67
2.1.2. L'exécutif	69
2.1.2.1. Le premier ministre	69
2.1.2.2. Les ministres	70
2.1.3. Le processus législatif.....	73
2.2. La performance législative au Royaume-Uni.....	78
2.2.1. La participation des parlementaires à l'élaboration des politiques	78
2.2.1.1. L’initiative législative des parlementaires	78

2.2.1.2. L'initiative législative des commissions	80
2.2.1.3. L'exigence d'une supermajorité pour les textes législatifs importants	84
2.2.1.4. Les coalitions législatives	85
2.2.1.5. L'élaboration de projets de loi	87
2.2.1.6. La consultation politique informelle entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif	89
2.2.2. Le processus de délibération des politiques.....	91
2.2.2.1. L'ordre de réunion du parlement.....	91
2.2.2.2. Le contrôle de l'ordre du jour parlementaire	92
2.2.2.3. L'accès du parlement à l'information	96
2.2.2.4. La délibération des initiatives législatives au sein des commissions.....	98
2.2.2.5. L'examen et le rapport indépendant des commissions de l'exécutif sur les initiatives législatives	99
2.2.2.6. La délibération des initiatives législatives au sein des partis politiques.....	101
2.2.3. Le contrôle des politiques	105
2.2.3.1. La capacité du parlement à contrôler l'exécutif	105
2.2.3.2. L'importance du contrôle parlementaire pour les parlementaires	109
2.2.3.3. Le contrôle législatif de l'exécutif selon les lignes de parti	112
CHAPITRE III	114
3.1. Le système gouvernemental du Royaume de Suède	114
3.1.1. Le législatif	116
3.1.2. L'exécutif	118
3.1.2.1. Le premier ministre	118
3.1.2.2. Les ministres	119
3.1.3. Le processus législatif.....	122
3.2. La performance législative au Royaume de Suède.....	125
3.2.1. La participation des parlementaires à l'élaboration des politiques	125
3.2.1.1. L'initiative législative des parlementaires	125
3.2.1.2. L'initiative législative des commissions	125
3.2.1.3. L'exigence d'une supermajorité pour les textes législatifs importants	128

3.2.1.4. Les coalitions législatives	129
3.2.1.5. L'élaboration de projets de loi	132
3.2.1.6. La consultation politique informelle entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif	135
3.2.2. Le processus de délibération des politiques.....	136
3.2.2.1. L'ordre de réunion du parlement.....	136
3.2.2.2. Le contrôle de l'ordre du jour parlementaire	138
3.2.2.3. L'accès du parlement à l'information	140
3.2.2.4. La délibération des initiatives législatives au sein des commissions.....	142
3.2.2.5. L'examen et le rapport indépendant des commissions de l'exécutif sur les initiatives législatives	143
3.2.2.6. La délibération des initiatives législatives au sein des partis politiques.....	145
3.2.3. Le contrôle des politiques	147
3.2.3.1. La capacité du parlement à contrôler l'exécutif	147
3.2.3.2. L'importance du contrôle parlementaire pour les parlementaires	151
3.2.3.3. Le contrôle législatif de l'exécutif selon les lignes de parti	154
CHAPITRE IV	157
4.1. L'analyse comparative des performances législatives des Parlements du Royaume-Uni et de la Suède	157
4.1.1. La performance législative en termes de l'élaboration des politiques	157
4.1.2. La performance législative en termes de la délibération des politiques	162
4.1.3. La performance législative en termes du contrôle des politiques	169
CONCLUSION.....	177
BIBLIOGRAPHIE.....	186
CIRRICULUM VITAE.....	207

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A.	: Article
av.	: avant
av. J.-C.	: avant Jésus Christ
et al.	: et alii (et les autres)
OTAN	: Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
s.d.	: sans date
UE	: Union Européenne
UK	: United Kingdom
URSS	: Union des Républiques Socialistes Soviétiques

LISTE DES FIGURES

	Numéro de Page
Figure 2.1. Le processus législatif au Royaume-Uni	73
Figure 3.1. Le processus législatif au Royaume de Suède	122



LISTE DES TABLEAUX

	Numéro de Page
Tableau I.1. L'échelle montrant la performance législative dans le cadre de l'élaboration et la délibération des politiques.....	16
Tableau I.2. L'échelle montrant la performance législative dans le cadre du contrôle des politiques	16
Tableau 1.1. Les formes de la législature	35
Tableau 1.2. La typologie des législatures.....	40
Tableau 4.1. La performance législative des Parlements du Royaume-Uni et de la Suède dans le cadre de l'élaboration des politiques	161
Tableau 4.2. La performance législative des Parlements du Royaume-Uni et de la Suède dans le cadre de la délibération des politiques	168
Tableau 4.3. La performance législative des Parlement du Royaume-Uni et de la Suède dans le cadre du le contrôle des politiques.....	175
Tableau 4.4. La performance législative des Parlement du Royaume-Uni et de la Suède.....	176
Tableau C.1. Les questions sur la performance législative d'Arter	179

RÉSUMÉ

Le terme de « performance législative » est utilisé pour décrire le rôle des législatures dans le processus politique. Il est possible de déterminer la performance législative en révélant si la législature a la capacité d'influencer les politiques et si elle utilise cette capacité. Dans ce contexte, la détermination de la performance des législatures en révélant leur capacité à influencer les politiques et l'utilisation de cette capacité constitue l'objet de la présente étude. Le rôle actif de la législature dans le processus législatif permet de mettre en œuvre des politiques qui intéressent non seulement la majorité de l'exécutif mais aussi de nombreux segments de la société. En révélant les performances des législatures, cette étude permet de comprendre les mécanismes qui assureront la participation active de nombreux acteurs représentant une grande partie de la société au sein des législatures dans le processus politique.

L'opinion générale est que les législatures sont « fortes » dans les systèmes présidentiels et « faibles » dans les systèmes parlementaires. Le fait que le législatif et l'exécutif ne soient pas interdépendants dans le système présidentiel empêche l'exécutif d'exercer une influence sur le législatif et permet au législatif d'évaluer les politiques en toute indépendance. Contrairement au système présidentiel, dans le système parlementaire, le législatif et l'exécutif sont interdépendants. Dans ce système, l'exécutif émerge de la législature et son mandat dépend de la majorité législative. L'exécutif peut également mettre fin au mandat du législatif en déclarant des élections anticipées. L'exécutif peut exercer une influence sur le législatif lorsqu'il contrôle la majorité des sièges au sein du législatif. Ce contrôle est assuré par la discipline de parti. La méthode de récompense et de punition est utilisée pour garantir la discipline de parti. Les membres de la législature qui agissent conformément à l'opinion du parti sont récompensés, tandis que ceux qui ne le font pas sont pénalisés. Étant donné que la législature ne peut pas jouer un rôle indépendant de l'exécutif dans le processus législatif, le pouvoir de la législature d'influencer les politiques dans les systèmes parlementaires est considéré comme « faible ».

Cette étude vérifie si la généralisation selon laquelle les législatures des systèmes parlementaires sont faibles en termes d'influence politique est correcte. En conséquence, les parlements du Royaume-Uni et de la Suède, où le système parlementaire est valide, ont été sélectionnés comme échantillon et leurs performances législatives ont été analysées. Les analyses ont permis de conclure que les performances législatives du Parlement du Royaume-Uni sont « faibles », tandis que celles du Parlement suédois sont « élevées ». La performance législative élevée du Parlement suédois montre que l'évaluation générale mentionnée ci-dessus, selon laquelle les législatures sont faibles en termes d'influence politique dans les systèmes parlementaires, n'est pas correcte.

Pour comparer les parlements du Royaume-Uni et de la Suède en termes de performance législative, la série de questions de David Arter pour l'évaluation de la performance législative a été utilisée. Arter estime qu'il est insuffisant de se concentrer

uniquement sur la capacité des législatures à amender ou à rejeter les initiatives législatives lors de l'évaluation de la performance législative. Par conséquent, Arter inclut trois étapes du processus législatif dans sa série de questions : l'élaboration, la délibération et le contrôle des politiques. La formulation des politiques a lieu au cours de la première étape du processus législatif, l'élaboration des politiques. À ce stade, les initiatives législatives n'ont pas encore été soumises à la législature. La deuxième étape du processus législatif, la délibération des politiques, commence après que les initiatives législatives ont été soumises à la législature. À ce stade, les initiatives législatives sont délibérées et décidées par les membres de la législature. Dans la troisième et dernière étape du processus législatif, le contrôle des politiques, la législature surveille si les politiques mises en œuvre par les lois sont correctement mises en place par l'exécutif.

Une échelle a été préparée pour évaluer séparément trois étapes du processus législatif. La série de questions préparée par Arter comporte 15 questions, dont 6 concernent l'élaboration des politiques, 6 la délibération des politiques et 3 le contrôle des politiques. Afin de mesurer la performance législative, un score de « 0 » ou de « 1 » a été attribué à chaque question posée par Arter. À cet égard, le parlement du pays qui présente une caractéristique contribuant à la performance législative reçoit un score de « 1 ». Si le parlement du pays concerné n'a pas la caractéristique de contribuer à la performance législative, il reçoit « 0 » point de la catégorie de question concernée, c'est-à-dire qu'il ne peut pas obtenir de point. Il y a 6 questions pour chacune des étapes de l'élaboration et de la délibération des politiques du processus législatif. Pour les deux étapes, un score de 0 à 2 indique une performance législative « faible », un score de 3 indique une performance législative « modérée » et un score de 4 à 6 indique une performance législative « élevée ». La dernière étape du processus législatif, le contrôle des politiques, comporte 3 questions. Pour cette étape, un score de 0 à 1 indique une performance législative « faible », tandis qu'un score de 2 à 3 indique une performance législative « élevée ».

Le Parlement du Royaume-Uni a obtenu 2 points pour l'élaboration des politiques, 2 points pour la délibération des politiques et 1 point pour le contrôle de politiques. En conséquence, la performance législative du Parlement du Royaume-Uni à chaque étape du processus législatif a été trouvée « faible ». Le Parlement suédois a obtenu 5 points pour l'élaboration des politiques, 4 points pour la délibération des politiques et 2 points pour le contrôle des politiques. La performance législative du Parlement suédois est « élevée » pour chaque étape du processus législatif. Si l'on considère que la performance législative du Parlement du Royaume-Uni est « faible » et que celle du Parlement suédois est « élevée » à chaque étape du processus législatif, il est possible de conclure que la performance législative du Parlement du Royaume-Uni est généralement faible et que celle du Parlement suédois est généralement élevée.

Dans l'élaboration des politiques, le Parlement du Royaume-Uni a obtenu 2 points pour la capacité des membres de la législature à prendre des initiatives législatives et la consultation sur les questions de politique stratégique entre la législature et l'exécutif. En revanche, il n'a pas obtenu de score dans les catégories concernées parce que les commissions législatives ne peuvent pas prendre des initiatives législatives, qu'une majorité qualifiée n'est pas requise pour l'adoption par le parlement de textes juridiques importants et que les députés minoritaires ne peuvent pas y opposer leur veto, que les lois ne sont pas élaborées sur la base de coalitions législatives et que les membres du parlement ne peuvent pas prendre part à la

formulation des politiques avant que les initiatives législatives ne soient présentées au parlement. Dans l'élaboration des politiques, le Parlement suédois a obtenu 5 points parce que les députés et les commissions peuvent prendre des initiatives législatives, qu'une majorité qualifiée est requise pour l'adoption de textes juridiques importants, que les lois sont élaborées sur la base de coalitions législatives et que des consultations sont organisées entre le législatif et l'exécutif sur des questions de politique stratégique. Le Parlement suédois n'a pas obtenu de point pour seulement une question à cette étape. Étant donné que les membres de la législature ne peuvent pas prendre part à la formulation politique des initiatives législatives avant qu'elles ne soient soumises au parlement, le Parlement suédois n'a pas obtenu de score à la question concernant ce sujet.

Dans le cadre de la délibération des politiques, le Parlement du Royaume-Uni a obtenu 2 points pour avoir des sources d'information indépendantes de l'exécutif et pour la délibération détaillée des initiatives législatives au sein des commissions. Cependant, il n'a pas obtenu de score dans les catégories pertinentes parce que le législatif peut être dissous par l'exécutif sans motif, l'exécutif est dominant dans la détermination de l'ordre du jour du législatif, les commissions ne peuvent pas agir indépendamment de l'exécutif et les groupes de partis sont influents dans les processus de prise de décision concernant les délibérations législatives. Le Parlement suédois a obtenu 4 points dans la délibération des politiques parce que le parlement ne peut pas être dissous arbitrairement par l'exécutif, que l'exécutif ne peut pas contrôler l'agenda parlementaire, que le parlement dispose de sources d'information indépendantes de l'exécutif et que les délibérations détaillées sur les initiatives législatives ont lieu au sein des commissions. En revanche, le Parlement suédois n'a pas obtenu de point dans les catégories concernées parce que les initiatives législatives ne sont pas examinées en commission indépendamment de l'influence des partis et que les groupes de partis politiques sont actifs dans le processus de prise de décision sur les initiatives législatives.

En ce qui concerne le contrôle de politiques, le Parlement du Royaume-Uni a obtenu 1 point pour l'importance que les membres de la législature accordent au contrôle de l'exécutif. En revanche, il n'a pas obtenu de point dans les catégories pertinentes en raison de l'utilisation inefficace des instruments de contrôle de l'exécutif et de son contrôle de l'exécutif conforme à la ligne de parti. Le Parlement suédois a obtenu 2 points dans le contrôle des politiques parce qu'il dispose des outils pour contrôler l'exécutif et qu'il peut les utiliser efficacement et que les parlementaires attachent de l'importance au contrôle de l'exécutif. Par contre, il n'a pas obtenu de point dans la catégorie pertinente parce que ses activités de contrôle sont menées conformément aux lignes de parti.

Les données obtenues montrent que les systèmes parlementaires et électoraux sont des facteurs importants qui influencent la performance législative. Dans le cadre de l'élaboration des politiques, la formulation des lois sur la base de « coalitions législatives » est liée au système électoral. Dans les pays où les gouvernements minoritaires sont au pouvoir, les lois sont formulées par des coalitions législatives afin d'être adoptées par la législature. Au Royaume-Uni, le système électoral majoritaire a conduit à une structure politique bipartite. En Suède, en revanche, le système électoral proportionnel ne permet pas à un parti de remporter la majorité parlementaire, ce qui conduit souvent à des gouvernements minoritaires. Par conséquent, les lois suédoises

sont élaborées sur la base de coalitions législatives, ce qui n'est pas le cas au Royaume-Uni.

Dans le contexte de la délibération des politiques, la capacité du législatif à être dissous par l'exécutif, la capacité des commissions législatives à délibérer des initiatives législatives indépendamment de l'exécutif et l'efficacité des groupes de partis dans les processus de prise de décision sont des questions liées au système parlementaire. Le système parlementaire se caractérise par le fait que le législatif révoque l'exécutif par la motion de censure et que l'exécutif met fin au mandat du parlement en convoquant des élections anticipées. Il est possible d'associer l'influence de l'exécutif sur les commissions et les groupes de partis dans les processus décisionnels à la discipline de parti. En effet, l'exécutif, qui peut contrôler la majorité parlementaire, peut s'assurer que son propre point de vue rend valide par la discipline de parti dans la délibération des initiatives législatives au sein des commissions et dans les processus de prise de décision en plénière. Les systèmes électoraux, quant à eux, permettent à l'exécutif d'obtenir une majorité au parlement.

Dans le cadre du contrôle des politiques, le fait que la législature dispose des outils pour contrôler l'exécutif et puisse les utiliser efficacement et que la législature contrôle l'exécutif selon les lignes de parti est lié à la discipline de parti et donc au système parlementaire. Le contrôle législatif de l'exécutif par le biais d'instruments tels que les questions et la motion de censure est l'une des caractéristiques du système parlementaire. Le fait que l'exécutif dispose d'une majorité au parlement peut empêcher l'utilisation efficace de ces outils de contrôle parlementaire. La majorité de l'exécutif au parlement est liée au système électoral.

Le système électoral et la discipline de parti dans le contexte du système parlementaire apparaissent comme des éléments qui affectent la performance législative. Une forte discipline de parti empêche les législatures d'agir de manière indépendante et cette situation affecte négativement les performances législatives. Les systèmes électoraux, quant à eux, déterminent si l'exécutif est composé d'un seul parti ou de plusieurs partis et s'il dispose d'une majorité au parlement. Le fait qu'un seul parti soit au pouvoir et que ce même parti soit majoritaire au sein de la législature rend difficile la prise de décisions indépendantes par la législature sous la domination de l'exécutif et affecte donc négativement la performance législative. Le fait que le gouvernement soit composé de plus d'un parti et que l'exécutif ne dispose pas d'une majorité absolue au sein de la législature permet à la législature de prendre des décisions indépendantes de l'influence de l'exécutif. Cette situation a un effet positif sur la performance législative.

Dans le cadre de l'élaboration des politiques, les initiatives législatives des législateurs et des commissions, l'existence d'une règle de veto à la majorité qualifiée ou à la minorité pour les textes juridiques importants, la participation des législateurs à la formulation des politiques avant que les initiatives législatives ne soient soumises à la législature, et la consultation des représentants de l'exécutif et du législatif sur les questions politiques stratégiques sont des éléments importants pour la performance législative. Dans le contexte de la délibération des politiques, le fait que le législatif ne puisse pas être dissous arbitrairement par l'exécutif, que l'exécutif ne domine pas la détermination de l'agenda législatif, que le législatif soit en mesure d'obtenir suffisamment d'informations pour délibérer des politiques et que la délibération détaillée des initiatives législatives ait lieu au sein des commissions sont des questions

qui affectent la performance législative, autres que le système gouvernemental et électoral. Dans le cadre du contrôle des politiques, la capacité du législatif à contrôler l'exécutif et l'utilisation qu'il fait de cette capacité, ainsi que l'importance accordée par les membres de la législature au contrôle de l'exécutif, sont d'autres facteurs importants pour la performance législative.

Le système parlementaire et le système électoral sont des facteurs importants pour déterminer la performance législative. Cependant, les autres facteurs mentionnés ci-dessus ne doivent pas être ignorés dans l'évaluation de la performance législative. En effet, la somme des autres facteurs est numériquement plus élevée que les facteurs affectant la performance législative en raison du système parlementaire et du système électoral. Par conséquent, quel que soit le système gouvernemental ou électoral, les législatures des pays qui sont en mesure d'intégrer les autres facteurs susmentionnés dans leur système peuvent obtenir des performances législatives élevées.

Il est possible de dire que l'évaluation générale selon laquelle les législatures sont faibles en termes d'influence politique dans les systèmes parlementaires est erronée en raison des performances législatives élevées du Parlement suédois. Toutefois, la forte discipline de parti, qui est l'une des caractéristiques du système parlementaire, affecte défavorablement la performance législative. Par conséquent, le système parlementaire n'est pas un déterminant unique, mais il a une incidence défavorable sur la performance législative. Les effets défavorables du système parlementaire sur la performance législative peuvent être compensés par le système électoral et d'autres facteurs qui contribuent à la performance législative. La performance législative élevée du Parlement suédois a montré que dans le système parlementaire, il est possible de mettre en place des politiques qui plaisent à de nombreux segments de la société, et pas seulement à la majorité exécutive.

ABSTRACT

The term 'legislative performance' is used to describe the role of legislatures in the policy process. Legislative performance can be determined by revealing whether the legislature has the capacity to influence policy and whether it uses this capacity. In this context, determining the performance of legislatures by identifying their capacity to influence policy and the use of this capacity is the focus of this study. The active role of the legislature in the legislative process makes it possible to implement policies that are of interest not only to the majority of the executive, but also to many segments of society. By revealing the performance of legislatures, this study provides an understanding of the mechanisms that ensure the active participation of many stakeholders representing a wide cross-section of society within legislatures in the policy process.

The general view is that legislatures are 'strong' in presidential systems and 'weak' in parliamentary systems. The fact that the legislature and the executive are not interdependent in the presidential system prevents the executive from exerting influence on the legislature and allows the legislature to evaluate policies independently. Unlike the presidential system, in the parliamentary system the legislature and the executive are interdependent. In this system, the executive emerges from the legislature and its mandate depends on the legislative majority. The executive can end the term of office of the legislature by calling early elections. The executive can exert influence over the legislature when it controls most seats in the legislature. This control is ensured by party discipline. The method of reward and punishment is used to ensure party discipline. Members of the legislature who act in accordance with party opinion are rewarded, while those who do not are penalised. Since the legislature cannot play a role independent of the executive in the legislative process, the power of the legislature to influence policy in parliamentary systems is considered « weak. »

This study tests whether the generalisation that legislatures in parliamentary systems are weak in terms of political influence is correct. Accordingly, the parliaments of the United Kingdom and Sweden, where the parliamentary system is in place, were selected as samples and their legislative performance was analysed. The analyses concluded that the legislative performance of the UK Parliament is « weak, » while that of the Swedish Parliament is « high ». The high legislative performance of the Swedish Parliament shows that the above-mentioned general assessment that legislatures are weak in terms of political influence in parliamentary systems is not correct.

To compare the Parliaments of the United Kingdom and Sweden in terms of legislative performance, David Arter's set of questions for the assessment of legislative performance was used. Arter argues that it would be insufficient to focus solely on the ability of legislatures to amend or reject legislative initiatives when assessing legislative performance. Therefore, Arter includes three stages of the legislative process in its set of questions : policy formulation, deliberation, and oversight. Policy

formulation takes place during the first stage of the legislative process, policy development. At this stage, legislative initiatives have not yet been submitted to the legislature. The second stage of the legislative process, policy deliberation, begins after legislative initiatives have been submitted to the legislature. At this stage, legislative initiatives are deliberated and decided upon by the members of the legislature. In the third and final stage of the legislative process, policy oversight, the legislature scrutinizes whether the policies are executed properly.

A scale has been prepared to assess three stages of the legislative process separately. The set of questions prepared by Arter comprises 15 questions, of which 6 concern policy formulation, 6 policy deliberation and 3 policy oversight. To measure legislative performance, a score of '0' or '1' was assigned to each question posed by Arter. In this respect, the parliament of the country with a characteristic that contributes to legislative performance receives a score of '1'. If the parliament of the country concerned does not have the characteristic of contributing to legislative performance, it receives '0' points for the question category concerned, in other words it cannot obtain any points. There are 6 questions for each of the policy formulation and deliberation stages of the legislative process. For both stages, a total score of 0 to 2 out of 6 indicates a « weak » legislative performance, a score of 3 indicates a « moderate » legislative performance and a score of 4 to 6 indicates a « high » legislative performance. The final stage of the legislative process, policy oversight, consists of 3 questions. For this stage, a score of 0 to 1 indicates « weak » legislative performance, while a score of 2 to 3 indicates « high » legislative performance.

The UK Parliament scored 2 points for policy formulation, 2 points for policy deliberation and 1 point for policy oversight. As a result, the UK Parliament's legislative performance at each stage of the legislative process was found to be 'weak'. The Swedish Parliament scored 5 points for policy formulation, 4 points for policy deliberation and 2 points for policy oversight. The Swedish Parliament's legislative performance is 'high' for each stage of the legislative process. If we consider that the legislative performance of the UK Parliament is « weak » and that of the Swedish Parliament is « high » at each stage of the legislative process, it is possible to conclude that the legislative performance of the UK Parliament is generally weak and that of the Swedish Parliament is generally high.

In policy-formulation, the UK Parliament scored 2 points for the ability of members of the legislature to take legislative initiatives and for consultation on strategic policy issues between the legislature and the executive. On the other hand, it failed to score in the remaining categories because legislative committees cannot take legislative initiatives, a qualified majority is not required for the adoption by parliament of important legal texts and minority MPs cannot veto them, laws are not drawn up based on legislative coalitions and members of parliament cannot take part in policy formulation before legislative initiatives are presented to parliament. In policy-formulation, the Swedish Parliament scored 5 points because deputies and committees can take legislative initiatives, a qualified majority is required for the adoption of important legal texts, laws are drafted based on legislative coalitions and consultations are organized between the legislature and the executive on strategic policy issues. The Swedish Parliament did not score on just one question at this stage. As members of the legislature cannot take part in the policy formulation of legislative initiatives before they are submitted to parliament, the Swedish Parliament did not score on the question concerning this topic.

In policy deliberation, the UK Parliament scored 2 points for having sources of information independent of the executive and for detailed deliberation of legislative initiatives in committees. However, it received no scores in the remaining categories because the legislature can be dissolved by the executive without cause, the executive is dominant in setting the legislative agenda, committees cannot act independently of the executive and party groups are influential in decision-making processes concerning legislative deliberations. The Swedish Parliament scored 4 points in policy deliberation because parliament cannot be arbitrarily dissolved by the executive, the executive cannot control the parliamentary agenda, parliament has sources of information independent of the executive and detailed deliberation on legislative initiatives takes place in committees. On the other hand, the Swedish Parliament did not score in any of the relevant categories because legislative initiatives are not examined in committee independently of party influence, and political party groups are active in the decision-making process on legislative initiatives.

In terms of policy oversight, the UK Parliament scored 1 point for the importance that members of the legislature attach to oversight of the executive. On the other hand, it received no points in the other categories for its ineffective use of executive oversight instruments and its party-line oversight of the executive. The Swedish Parliament scored 2 points in policy oversight because it has the tools to oversee the executive and can use them effectively, and parliamentarians attach importance to oversight of the executive. On the other hand, it did not obtain any points in the relevant category because its oversight activities are carried out along party lines.

The difference between UK and Sweden in terms of legislative performance is important to dismiss that legislative performance is necessarily weak in parliamentary systems. It is possible to observe varying levels of legislative performances across parliamentary democracies with party discipline and electoral systems play key roles. In the context of policy-formulation, the drafting of laws based on « legislative coalitions » is linked to the electoral system. In countries where minority governments are in power, laws are formulated by legislative coalitions for adoption by the legislature. In the UK, the majoritarian electoral system has led to a two-party political structure. In Sweden, on the other hand, the proportional electoral system means that no single party can gain a parliamentary majority, which often leads to minority governments. As a result, Swedish laws are drafted based on legislative coalitions, which is not the case in the UK.

In the context of policy deliberation, the ability of the legislature to be dissolved by the executive, the ability of legislative committees to deliberate on legislative initiatives independently of the executive, and the effectiveness of party groups in decision-making processes are issues linked to the parliamentary system. The parliamentary system is characterized by the fact that the legislature dismisses the executive through a motion of censure, and the executive ends the parliament's term of office by calling early elections. The executive's influence on committees and party groups in the decision-making process can be linked to party discipline. Indeed, the executive, which can control the parliamentary majority, can ensure that its own point of view is validated by party discipline in the deliberation of legislative initiatives in committees and in the decision-making processes in plenary. Electoral systems, on the other hand, enable the executive to secure a majority in parliament.

In the context of policy oversight, the fact that the legislature has the tools to check the executive and can use them effectively, and that the legislature scrutinizes the executive along party lines, is linked to party discipline and therefore to the parliamentary system. Legislative oversight of the executive through instruments such as questions and the motion of censure is one of the features of the parliamentary system. The fact that the executive has a majority in parliament can prevent the effective use of these tools of parliamentary oversight. The executive's majority in parliament is linked to the electoral system.

The electoral system and party discipline in the context of the parliamentary system appear to be elements that affect legislative performance. Strong party discipline prevents legislatures from acting independently, and this negatively affects legislative performance. Electoral systems, for their part, determine whether the executive is made up of a single party or several parties, and whether it has a majority in parliament. The fact that a single party is in power and that this same party has a majority in the legislature makes it difficult for the legislature to make independent decisions under executive domination, and therefore negatively affects legislative performance. The fact that the government is made up of more than one party and that the executive does not have an absolute majority in the legislature enables the legislature to make decisions independent of the executive's influence. This has a positive effect on legislative performance.

In the context of policy-making, legislative initiatives by legislators and committees, the existence of a qualified majority or minority veto rule for important legal texts, the involvement of legislators in policy formulation before legislative initiatives are submitted to the legislature, and the consultation of executive and legislative representatives on strategic policy issues are important elements of legislative performance. In the context of policy deliberation, the fact that the legislature cannot be arbitrarily dissolved by the executive, that the executive does not dominate legislative agenda-setting, that the legislature is able to obtain sufficient information to deliberate policy, and that detailed deliberation of legislative initiatives takes place in committees are issues that affect legislative performance, other than the government and electoral system. In terms of policy oversight, the legislature's ability to check the executive and the use it makes of this ability, as well as the importance attached by members of the legislature to checking the executive, are other important factors in legislative performance.

The parliamentary and electoral systems are important factors in determining legislative performance. However, the other factors mentioned above should not be ignored when assessing legislative performance. Indeed, the sum of the other factors is numerically greater than the factors affecting legislative performance due to the parliamentary and electoral systems. Consequently, whatever the government or electoral system, legislatures in countries that can integrate the other factors mentioned above into their system can achieve high legislative performance.

It is possible to say that the general assessment that legislatures are weak in terms of political influence in parliamentary systems is not necessarily correct and it is possible to have strong parliamentary performance depending on other factors. However, the strong party discipline that is a feature of the parliamentary system adversely affects legislative performance. The parliamentary system is not a unique determinant, but it does have an adverse impact on legislative performance. The

unfavourable effects of the parliamentary system on legislative performance can be offset by the electoral system and other factors that contribute to legislative performance. The high legislative performance of the Swedish Parliament has shown that in the parliamentary system, it is possible to implement policies that appeal to many segments of society, not just the executive majority.



ÖZET

« Yasama performansı » terimi yasama organlarının politika sürecindeki rolünü ifade etmek için kullanılmaktadır. Yasama performansının yasama organının politikaları etkileme kapasitesinin bulunup bulunmadığını ve bu kapasiteyi kullanıp kullanmadığını ortaya koyarak belirlemek mümkündür. Bu bağlamda yasama organlarının politikaları etkileme kapasitelerinin ve bu kapasiteleri kullanıp kullanmadıklarının ortaya koyarak performanslarının belirlenmesi bu çalışmanın odak noktasını oluşturmaktadır. Yasama sürecinde yasama organının aktif bir rol üstlenmesi yalnızca yürütmeyi oluşturan çoğunluğun değil toplumun birçok kesimine hitap eden politikaların hayata geçirilmesinde olanak sağlamaktadır. Bu çalışma yasama organlarının performanslarını ortaya koyarak yasama organlarındaki toplumun geniş bir bölümünü temsil eden birçok paydaşın politika sürecine aktif katılımını sağlayacak mekanizmaların anlaşılmasına imkân tanımaktadır.

Başkanlık sistemlerinde politika süreçlerinde yasama organlarının « güçlü », parlamenter sistemlerde ise « zayıf » olduğu şeklinde bir genel görüş bulunmaktadır. Başkanlık sisteminde yasama ve yürütmenin birbirine bağımlı olmaması yürütmenin yasama üzerinde etki kurmasını engellemekte ve yasama organının politikaları bağımsız olarak değerlendirmesine olanak vermektedir. Başkanlık sisteminin aksine parlamenter sistemde yasama ve yürütme karşılıklı bağımlılık içindedir. Bu sistemde yürütme yasama içinden çıkmaktadır ve yürütmenin görevde kalması yasama çoğunluğuna bağlıdır. Yürütme de erken seçim ilan ederek yasamanın görevine son verebilmektedir. Yürütme, yasamadaki sandalye sayısının çoğunluğunu kontrol ettiğinde yasama üzerinde etkinlik kurabilmektedir. Bu kontrol ise parti disiplini vasıtasıyla sağlanmaktadır. Ödül ve ceza yöntemi parti disiplinin sağlanması amacıyla kullanılmaktadır. Yasama organında parti görüşüne göre hareket eden yasama organı üyeleri ödüllendirilirken, uymayanlar cezalandırılmaktadır. Yasama sürecinde yürütmeden bağımsız bir rol oynayamaması nedeniyle parlamenter sistemlerde yasama organının politikaları etkilemedeki gücünün « zayıf » olarak değerlendirilmesine sebep olmaktadır.

Parlamenter sistemlerde politika etkisi açısından yasama organlarının zayıf olduğuna ilişkin genellenmenin doğru olup olmadığı merakı bu çalışmanın ortaya konmasının temel sebebini oluşturmaktadır. Bu doğrultuda parlamenter sisteminin geçerli olduğu Birleşik Krallık ve İsveç Parlamentoları örneklem seçilerek yasama performansları ortaya konmuştur. Yapılan analiz sonucunda Birleşik Krallık Parlamentosu'nun yasama performansının « zayıf », İsveç Parlamentosu'nun ise « yüksek » olduğu sonucuna ulaşılmıştır. İsveç Parlamentosu'nun yasama performansının yüksek olması yukarıda sözünü ettiğimiz parlamenter sistemlerde yasama organlarının politika etkisi açısından güçsüz olduğuna ilişkin genel değerlendirmenin doğru olmadığını göstermektedir.

Birleşik Krallık ve İsveç Parlamentoları yasama performansı açısından karşılaştırılırken David Arter'in yasama performansının değerlendirilmesi amacıyla

ortaya koyduğu soru setinden faydalanılmıştır. Arter, yasama performansı değerlendirilirken yalnızca yasama organlarının yasama girişimlerini değiştirme veya reddetme gibi özelliklerini odaklanmanın yetersiz olduğu düşünesindedir. Bu doğrultuda Arter soru setinde « politika formülasyonu, müzakeresi ve denetimi » olmak üzere yasama sürecinin üç aşamasına yer vermiştir. Politika formülasyonu, hayata geçirilmesi düşünülen politikaların hazırlandığı süreci ifade etmektedir. Bu aşamada politikalara ilişkin yasama girişimleri henüz yasama organına sunulmamıştır. Yasama sürecinin ikinci aşaması olan politika müzakeresi süreci, yasama girişimleri yasama organına sunulduktan sonra başlamaktadır. Yasama girişimleri bu aşamada yasama organı üyeleri tarafından müzakere edilip karara bağlanmaktadır. Yasama sürecinin üçüncü ve son aşaması olan politika denetimi sürecinde kanunlar vasıtasıyla uygulamaya konan politikaların yürütme tarafından düzgün bir biçimde uygulanıp uygulanmadığı yasama organı tarafından kontrol edilmektedir.

Yasama performansının ortaya konulması adına yasama sürecinin üç aşamasını ayrı ayrı değerlendirecek bir ölçek hazırlanmıştır. Arter'in hazırladığı soru setinde 15 soru bulunmakta olup bunların 6'sı politika formülasyonu, diğer 6'sı politika müzakeresi, 3'ü ise politika kontrolü aşamasında yer almaktadır. Yasama performansının ölçülmesi için Arter'in yönelttiği her soruya « 0 » veya « 1 » puan atfedilmiştir. Bu doğrultuda yasama performansına katkıda bulunan özelliğe sahip ülke parlamentosu « 1 » puan elde etmektedir. Şayet ilgili ülke yasama organı yasama performansına katkıda bulunan özelliğe sahip değilse ilgili soru kategorisinden « 0 » puan almakta yani puan elde edememektedir. Yasama sürecinin politika formülasyonu ve müzakeresi aşamalarında 6'şar soru bulunmaktadır. Her iki aşama için 0-2 puan aralığı « zayıf », 3 puan « orta », 4-6 puan aralığı ise « yüksek » düzey yasama performansını göstermektedir. Yasama sürecinin son etabı olan politika denetimi kapsamında 3 soru bulunmaktadır. Bu aşama için 0-1 skor aralığı düşük, 2-3 aralığı ise « yüksek » yasama performansını göstermektedir.

Birleşik Krallık Parlamentosu yasama sürecinin politika formülasyonu aşamasından 2, politika müzakeresinden 2 ve politika denetimi etabından 1 puan elde etmiştir. Bu doğrultuda yasama sürecinin her etabında Birleşik Krallık Parlamentosu'nun yasama performansının « zayıf » olduğu tespit edilmiştir. İsveç Parlamentosu ise yasama sürecinin politika formülasyonu etabından 5, politika müzakeresinden 4 ve politika denetimi aşamasından 2 puan elde etmiştir. İsveç Parlamentosu'nun yasama performansı, yasama sürecinin her aşaması için « yüksek »tir. Yasama sürecinin her etabında Birleşik Krallık Parlamentosu'nun yasama performansının « zayıf », İsveç Parlamentosu'nun ise « yüksek » olduğu göz önünde bulundurulduğunda genel olarak Birleşik Krallık Parlamentosu'nun yasama performansının zayıf, İsveç Parlamentosu'nun ise yüksek olduğu sonucuna varmak mümkündür.

Politika formülasyonu kapsamında Birleşik Krallık Parlamentosu yasama organı üyelerinin yasama girişiminde bulunabilmesi ve stratejik politika konularının yasama ve yürütme arasında istişare edilmesi sebebiyle 2 puan elde etmiştir. Buna karşın yasama komisyonlarının yasama girişiminde bulunamaması, önemli yasal metinlerin parlamento tarafından kabul edilmesi için nitelikli çoğunluğa ihtiyaç duyulmaması ve parlamentoda azınlık konumunda bulunan milletvekillerinin bu metinleri veto edememesi, yasaların yasama koalisyonları temelinde hazırlanmaması ve parlamento üyelerinin yasama girişimleri parlamentoya sunulmadan önce politika formülasyonunda yer alamaması nedeniyle bu kategorilerden puan elde edememiştir.

İsveç Parlamentosu politika formülasyonu kapsamında parlamento üyelerinin ve komisyonların yasama girişiminde bulunabilmesi, önemli yasal metinlerin parlamentodan geçmesi için nitelikli çoğunluğun gerekmesi, yasaların yasama koalisyonları temelinde yapılması ve stratejik politika konularının yasama ve yürütme arasında istişare edilmesi sebebiyle 5 puan elde etmiştir. İsveç Parlamentosu bu etapta yalnızca bir sorudan puan alamamıştır. Yasama girişimleri parlamentoya sunulmadan önce politika formülasyonunda yer alamaması nedeniyle İsveç Parlamentosu bu konuya ilişkin sorudan puan elde edememiştir.

Politika müzakeresi kapsamında Birleşik Krallık Parlamentosu yürütmeden bağımsız bilgi kaynaklarına sahip olması ve yasama girişimlerinin ayrıntılı müzakeresinin komisyonlarda gerçekleştirilmesi sebebiyle 2 puan elde etmiştir. Bununla birlikte, yasamanın yürütme tarafından gerekçe olmaksızın feshedilebilmesi, yasama organının gündeminin belirlenmesinde yürütmenin baskın olması, komisyonların yürütmeden bağımsız hareket edememesi ve yasama müzakerelerine ilişkin karar alma süreçlerinde parti gruplarının etkin olması nedeniyle bu kategorilerden puan alamamıştır. İsveç Parlamentosu politika müzakeresi kapsamında parlamentonun yürütme tarafından keyfi bir biçimde feshedilememesi, yürütmenin parlamento gündemini kontrol edememesi, parlamentonun yürütmeden bağımsız bilgi kaynaklarının olması ve yasama girişimlerinin ayrıntılı müzakeresinin komisyonlarda gerçekleştirilmesi nedeniyle 4 puan elde etmiştir. Buna karşın yasama girişimlerinin komisyonlarda parti etkisinden bağımsız bir biçimde incelenmemesi ve yasama girişimlerine yönelik karar alma süreçlerinde siyasi parti gruplarının etkin olması nedeniyle İsveç Parlamentosu bu kategorilerden puan alamamıştır.

Politika denetimi kapsamında Birleşik Krallık Parlamentosu yasama organı üyelerinin yürütmenin denetlenmesine önem vermesi sebebiyle 1 puan almıştır. Buna karşın yürütmeyi kontrol eden araçların etkin bir şekilde kullanılamaması ve yürütmeyi parti çizgisinde denetlemesi sebebiyle bu kategorilerden puan elde edememiştir. İsveç Parlamentosu politika denetimi kapsamında yürütmeyi denetleyebilecek araçlara sahip olması ve bu araçları etkin bir biçimde kullanabilmesi ve parlamenterlerin yürütmenin denetlenmesine önem atfetmesi nedeniyle 2 puan almıştır. Buna karşın denetim faaliyetlerinin parti çizgisinde gerçekleştirilmesi sebebiyle bu kategoriden puan alamamıştır.

Elde edilen veriler neticesinde parlamenter ve seçim sisteminin yasama performansını etkileyen önemli faktörler olarak öne çıkmaktadır. Politika formülasyonu kapsamında kanunların « yasama koalisyonları » temelinde hazırlanması hususu seçim sistemi ile ilişkilidir. Azınlık hükümetlerinin iktidarda olduğu ülkelerde yasalar, yasama organından geçebilmesi adına yasama koalisyonları tarafından hazırlanmaktadır. Birleşik Krallık'ta uygulanan çoğunluk seçim sistemi iki partili bir siyasi yapının oluşmasını sağlamıştır. Buna karşın İsveç'te uygulanan nispi seçim sistemi hiçbir partinin parlamento çoğunluğunu elde etmesine olanak vermeyerek sıklıkla azınlık hükümetlerinin iktidarda olmasına imkan tanımaktadır. Bu sebeple İsveç'te yasalar yasama koalisyonları temelinde hazırlanırken Birleşik Krallık'ta bu durum söz konusu değildir.

Politika müzakeresi kapsamında yasama organının yürütme tarafından feshedilebilmesi, komisyonlarının yasama girişimlerini yürütmeden bağımsız bir biçimde müzakere etmesi ve karar alma süreçlerinde parti gruplarının etkin olması parlamenter sistemle bağlantılı hususlardır. Yasama organının yürütmeyi gensoru

yoluyla görevden alması, yürütmenin ise erken seçim çağrısı yaparak parlamentonun görevine son vermesi parlamenter sistemin karakteristik özelliğidir. Komisyonlarda yürütmenin ve karar alma süreçlerinde parti gruplarının etkili olması ise parti disiplini ile ilişkilendirmek mümkündür. Zira parlamento çoğunluğunu kontrol edebilen yürütme, yasama girişimlerinin komisyonlardaki müzakeresinde ve genel kuruldaki karar alma süreçlerinde parti disiplini yoluyla kendi görüşünün geçerli kılınmasını sağlayabilmektedir. Seçim sistemleri ise yürütmenin parlamentoda çoğunluğu elde etmesinden etkilidir.

Politika denetimi kapsamında yasamanın yürütmeyi denetleyen araçlara sahip olması ve bunları etkin bir şekilde kullanabilmesi ile yasama organının parti çizgisinde denetlenmesi, parti disiplini dolayısıyla parlamenter sistem ile ilişkilidir. Yasamanın yürütmeyi soru ve gensoru gibi araçlarla denetlemesi parlamenter sistemin özelliklerindendir. Yürütmenin parlamentoda çoğunluğa sahip olması parlamenter denetim araçlarının etkin kullanımını engelleyebilmektedir. Yürütmenin parlamentoda çoğunluğa sahip olması ise seçim sistemi ile ilişkilidir.

Seçim sistemi ve parlamenter sistem bağlamında parti disiplini yasama performansını etkileyen hususlar olarak öne çıkmaktadır. Parti disiplinin güçlü olması yasama organlarının bağımsız hareket etmesini engellemekte ve bu durum yasama performansını olumsuz etkilemektedir. Seçim sistemleri ise yürütmenin tek parti veya birden fazla partiden oluşmasına ve parlamentoda çoğunluğa sahip olmasına etki etmektedir. Tek bir partinin iktidarda bulunması ve aynı partinin yasama organında çoğunluğu sağlamış olması yasamanın yürütmenin kontrolünde bağımsız karar almasını zorlaştırarak yasama performansını olumsuz etkilemektedir. İktidarın birden fazla partiden oluşması ve yürütmenin yasama organında mutlak çoğunluğa sahip olmaması yasama organının yürütme etkisinden bağımsız kararlar alabilmesini sağlamaktadır. Bu durum yasama performansını olumlu etkilemektedir.

Politika formülasyonu kapsamında yasama organı üyelerinin ve komisyonların yasama girişiminde bulunması, önemli yasal metinler için nitelik çoğunluk veya azınlık vetosu kuralının bulunması, yasama girişimleri yasama organına sunulmadan evvel yasama organı üyelerinin politika formülasyonuna katılabilmesi, yürütme ve yasama temsilcilerinin stratejik politika konularını istişare etmesi yasama performansı açısından önem arz etmektedir. Politika müzakeresi kapsamında yasama organının yürütme tarafından keyfi bir biçimde feshedilememesi, yürütmenin yasama gündeminin belirlenmesine baskın olmaması, yasama organının politikaların müzakeresi için yeterli bilgi edinebilmesi, yasama girişimlerinin ayrıntılı müzakeresinin komisyonlarda gerçekleştirilmesi hükümet ve seçim sistemi dışında yasama performansını etkileyen hususlardır. Politika denetimi kapsamında ise yasamanın yürütmeyi denetleme kapasitesinin bulunması ve kapasiteyi kullanması ile yasama organı üyelerinin yürütmenin denetlenmesine önem atfetmesi yasama performansı açısından önem arz eden diğer faktörlerdir.

Parlamenter sistem ve seçim sistemi yasama performansının belirlenmesinde önemli faktörlerdir. Bununla birlikte yukarıda sayılan diğer faktörleri yasama performansının değerlendirilmesinde göz ardı etmemek gerekir. Zira diğer faktörler sayısal açıdan parlamenter sistem ve seçim sistemi dolayısıyla yasama performansına etki eden unsurlardan daha fazladır. Bu sebeple hükümet veya seçim sistemi ne olursa olsun yukarıda sözü edilen diğer faktörleri kendi sistemlerine entegre edebilen ülkelerde yasama performansının yüksek olması mümkündür.

Parlamente sistemlerde politika etkisi aısından yasama organlarının zayıf olduėuna ilişkin genel deėerlendirmenin İsve Parlamentosu'nun yasama performansının ysek olması nedeniyle yanlış olduėunu sylemek mmkndr. Ancak parlamente sistemin zelliklerinden olan parti disiplinin ysek olması yasama performansını olumsuz etkilemektedir. Bu doėrultuda parlamente sistem, tek bir belirleyici olmamakla birlikte yasama performansını olumsuz etkilemektedir. Parlamente sistemin yasama performansı zerindeki olumsuz etkilerinin seim sistemi ve yasama performansına katkıda bulunan diėer faktrlerin yardımıyla telafi edilmesi mmkndr. İsve Parlamentosu'nun yasama performansının ysek olması parlamente sistemde yalnızca yrtmeyi oluėturan oėunluėun deėil toplumun birok kesimine hitap eden politikaların ortaya konabileceėini gstermiėtir.



INTRODUCTION

Le terme de performance législative est utilisé pour désigner la mesure dans laquelle les législatures sont impliquées dans le processus politique. Si une législature est capable de déterminer ou d'influencer les politiques, cela indique qu'elle participe activement au processus politique. A cet égard, la performance de la législature concernée peut être définie comme élevée. Au contraire, si l'exécutif est actif dans la détermination et la réalisation des politiques et que la législature ne joue pas un rôle décisif à ce sujet, la performance de la législature en question peut être qualifiée de faible. Il est possible de tirer des conclusions sur la performance législative au cours de certaines périodes, par exemple une session législative, en comparant le nombre de lois adoptées, amendées et rejetées par le corps législatif. Une autre façon de déterminer la performance législative est d'évaluer la capacité des législatures à influencer les initiatives législatives et de voir si ces capacités sont utilisées. Cette étude vise à déterminer la performance législative des législatures en les évaluant en fonction de leur capacité à influencer les politiques. Le rôle actif de la législature dans le processus législatif permet de mettre en œuvre des politiques qui intéressent non seulement la majorité de l'exécutif mais aussi de nombreux segments de la société. En révélant les performances des législatures, cette étude permet de comprendre les mécanismes qui assureront la participation active de nombreuses acteurs représentant une grande partie de la société au sein des législatures dans le processus politique.

Dans les études sur les politiques publiques, il est généralement admis que les législatures des systèmes présidentiels sont relativement plus fortes que celles des systèmes parlementaires. Dans le système présidentiel, la législature s'appelle le « congrès », tandis que dans le système parlementaire, elle s'appelle le « parlement ». Dans le système politique appelé système parlementaire, l'exécutif (le gouvernement), composé du premier ministre et du cabinet, est déterminé par le législatif. Dans ce système, l'exécutif peut être révoqué par le parlement puisqu'il est responsable devant la législature. Toutefois, étant donné que la révocation de l'exécutif peut conduire à des élections anticipées, cela peut causer la fin du mandat du parlement. Par conséquent,

il existe un niveau élevé de dépendance entre le législatif et l'exécutif dans le système parlementaire. Dans le système présidentiel, en revanche, l'exécutif n'est pas désigné par le législatif, mais par le peuple, directement par le biais des élections. Il n'y a donc pas de lien direct de responsabilité entre l'exécutif et le législatif. Le système présidentiel est également connu sous le nom de système de « séparation des pouvoirs » en raison de la division des pouvoirs législatifs et exécutifs. Le système parlementaire, quant à lui, est connu sous le nom de système de « fusion des pouvoirs » en raison de l'interdépendance entre le législatif et l'exécutif (Kreppel, 2014, p. 83-95 ; Russell et Cowley, 2015, p. 121).

La raison pour laquelle la législature est forte dans le système présidentiel est qu'elle peut agir indépendamment de l'exécutif dans les processus de prise de décision. Dans ce système, même si le parti au pouvoir dispose d'une majorité au sein de la législature, il doit délibérer avec les membres de la législature pour les initiatives législatives qu'il souhaite faire passer au congrès en raison de la faible discipline de parti. Toutefois, l'exécutif n'a pas besoin du soutien du législatif pour rester au pouvoir. En revanche, dans le système parlementaire, le parti majoritaire a besoin des votes constants de ses membres sur les questions essentielles pour rester au pouvoir. Par conséquent, le soutien des membres de la législature à l'exécutif est assuré par la discipline de parti (Sartori, 1994, p. 89, 157, 193 ; Lanfranchi et Lüthi, 1999, p. 108 ; Kreppel, 2014, p. 95). Le point de vue selon lequel les législatures sont « faibles » dans le système parlementaire et « fortes » dans le système présidentiel en termes d'influence politique est exprimé de différentes manières dans les études législatives. Dans ce contexte, Polsby décrit le Congrès comme une législature « transformatrice » ayant la capacité de modifier les résultats législatifs aux États-Unis où le système présidentiel est appliqué, tandis qu'il définit le Parlement britannique, où le système parlementaire est mis en œuvre, comme une législature « d'arène » qui ne détient pas de pouvoir législatif. Par conséquent, dans les législatures comme le Parlement britannique, les principaux acteurs qui influencent les résultats législatifs sont les partis politiques et les groupes de pression, et non les parlementaires (Polsby, 1975, p. 275-291). Mezey, comme Polsby, classe les législatures en fonction de leur rôle dans le processus politique. Selon Mezey, le Congrès américain est au centre du processus politique car il a le pouvoir d'initier, d'amender et de rejeter les propositions législatives. Le Congrès américain est donc une législature « active ». Au contraire,

comme le parti au pouvoir détient la majorité à la Chambre des communes britannique, les initiatives législatives de l'exécutif sont généralement adoptées par la législature sans aucun amendement significatif. La Chambre des communes est donc une législature « réactive » (Mezey, 1979, p. 37 ; Crick cité dans Mezey, 1979, p. 39).

C'est un thème intériorisé dans la littérature législative qu'en termes d'influence politique, les législatures sont « fortes » dans le système présidentiel et « faibles » dans le système parlementaire (Kreppel, 2014, p. 94). Dans ce contexte, on peut conclure que c'est le système de gouvernement qui détermine si une législature est forte ou faible en termes d'influence politique. Cette situation rappelle la question de savoir si les législatures auront une forte en termes d'influence politique dans le système parlementaire. Cette question dessine essentiellement les frontières de l'univers ainsi que la problématique de l'étude. A cet égard, les législatures dans le système parlementaire constituent l'univers de cette étude. L'évaluation du rôle des législatures dans le processus politique au sein du système parlementaire est la problématique de notre étude. L'analyse de toutes les législatures des pays ayant le régime parlementaire dépasse, bien entendu, le cadre de cette étude. C'est pourquoi les législatures de deux pays dotés d'un régime parlementaire seront analysées à l'aide de la méthode comparative. Les législatures du Royaume-Uni et de la Suède, qui sont dirigées par la démocratie parlementaire, constituent les échantillons de cette étude. Outre la méthode comparative, l'analyse de documents écrits, l'une des méthodes de recherche qualitative, a été préférée comme méthode dans l'étude. En ce sens, la constitution, les lois et les règlements parlementaires du Royaume-Uni et de la Suède seront analysés afin de révéler les pouvoirs des législatures des deux pays en termes d'influence politique. L'étude utilisera également des informations et des données provenant d'études universitaires, d'articles de presse et de sites web officiels sur les organes législatifs du Royaume-Uni et de la Suède.

Il y a deux raisons pour lesquelles les législatures du Royaume-Uni et de la Suède ont été choisies comme échantillon pour l'étude. La première raison, comme nous l'avons déjà mentionné, est que les deux pays sont dirigés par un système parlementaire. Au Royaume-Uni, l'exécutif émane de la Chambre des Communes et en Suède du parlement (Riksdag). Dans les deux pays, l'exécutif a la possibilité de dissoudre le parlement en organisant des élections anticipées sous certaines conditions (Kama, 2016, p. 172-175 ; Bulmer, 2017, p. 22 ; Dissolution and Calling of Parliament

Act, 2022, A. 1). Une autre raison de choisir le Royaume-Uni et la Suède comme échantillon est que ces deux pays ont des régimes démocratiques. Il ne serait donc pas faux de penser que les législatures de ces pays sont effectivement impliquées dans le processus politique afin de mettre en place des politiques qui intéressent de nombreux segments de la société.

Bien que le Royaume-Uni et la Suède soient similaires en termes de régime démocratique et de système parlementaire, il existe également des caractéristiques qui distinguent ces deux pays sur le plan politique. Au Royaume-Uni, il n'y a généralement qu'un seul parti au pouvoir. Le pouvoir change généralement de mains entre le Parti conservateur et le Parti travailliste (Jones et Whitaker, 2022, p. 306-307). En Suède, en revanche, les gouvernements minoritaires sont généralement au pouvoir (Lindahl et al., 2020, p. 128-129). A cet égard, l'adoption de politiques au parlement nécessite les votes des députés appartenant à plus d'un parti. Compte tenu du concept de discipline de parti, on peut prédire que la présence d'un parti dominant au parlement au Royaume-Uni affectera négativement le rôle de la législature dans le processus politique. Au contraire, en Suède, il est possible d'interpréter que le fait qu'aucun parti ne détienne la majorité parlementaire au parlement conduira à un rôle plus actif de nombreuses parties prenantes au sein de la législature dans le processus politique. Le Royaume-Uni et la Suède se distinguent également par leur niveau de démocratie. Bien que les deux pays soient généralement considérés comme démocratiques, la Suède figure généralement parmi les pays les mieux notés dans les indices de « liberté » ou de « démocratie » des groupes de réflexion. Le Royaume-Uni est également considéré comme démocratique dans ces rapports, mais il est classé plus loin derrière la Suède.

Dans son rapport annuel sur la liberté, le groupe de réflexion Freedom House, basé aux États-Unis, décrit le Royaume-Uni comme une démocratie stable, avec des élections libres et un secteur des médias dynamique. Dans ce rapport, le score de liberté du Royaume-Uni est de 91 points sur 100 et le pays est défini comme « libre ». Au total, 210 pays sont évalués dans le rapport et le Royaume-Uni partage la dixième place avec les Bahamas. Le Royaume-Uni a obtenu la totalité des points dans la catégorie processus électoral pour des élections libres et équitables, et dans la catégorie pluralisme politique pour l'absence de restrictions à la participation aux élections et la possibilité pour l'opposition d'accéder au pouvoir (Countries and Territories, s.d. ; Freedom in the World 2024 – United Kingdom, 2024). Selon ce même rapport, la

Suède est définie comme un pays où les libertés civiles et les droits politiques sont garantis par la constitution, où l'État de droit prévaut et où des élections libres et équitables sont organisées. Le score de la Suède en matière de liberté est de 99 sur 100. Selon le rapport, la Suède est le deuxième pays le plus libre après la Finlande. La Suède a obtenu la totalité des points dans les catégories du processus électoral, du pluralisme politique, de la participation et du fonctionnement du gouvernement (Countries and Territories, s.d. ; Freedom in the World 2024 – Sweden, 2024). De même, dans le rapport 2024 sur la démocratie publié par l'institut V-Dem, la Suède est le deuxième pays à avoir un indice de démocratie élevé, après le Danemark. Le Royaume-Uni se classe au vingtième rang (Democracy Report 2024, 2024, p. 58). Depuis 2006, The Economist Intelligence Unit classe les indices de démocratie des pays sur une échelle de 0 à 10. Dans ce classement, 10 indique le niveau de démocratie le plus élevé. L'indice est basé sur des critères tels que des élections libres et équitables et les libertés civiles, la préférence pour la démocratie par rapport à d'autres systèmes politiques, la participation politique et le fonctionnement du gouvernement. Dans ce classement, la Suède est le quatrième pays le plus démocratique au monde avec un score de 9,39 et le Royaume-Uni est le dix-huitième avec un score de 8,28 (Distribution of democracy index, 2023).

Le rôle de la législature dans le processus politique n'est pas lié à l'existence ou non d'un régime démocratique dans un pays. Par conséquent, il n'est pas possible de décrire le Royaume-Uni, dont le pouvoir législatif est généralement qualifié de « faible » dans le processus politique, comme un pays non démocratique. Cependant, le fait qu'un pays ait une démocratie majoritaire ou pluraliste-consensuelle est déterminant pour le rôle du législateur dans le processus politique. D'un point de vue théorique, le concept de démocratie peut être divisé en démocratie normative et démocratie empirique. La théorie de la démocratie normative s'intéresse aux valeurs éthiques de la démocratie et des institutions démocratiques. Elle cherche des réponses à des questions telles que si les processus décisionnels démocratiques sont équitables ou non, si ceux qui ne participent pas aux décisions démocratiques ont l'obligation de se conformer à ces décisions, si les individus agissent de manière rationnelle lorsqu'ils votent, qui peut être dirigeant, quel est le meilleur système de représentation, comment la préférence pour la société en général sera déterminée en fonction des préférences individuelles, qui prendront des décisions collectives (Christiano et Bajaj, 2024). La

légitimité fait également partie des questions dont s'occupe la démocratie normative. Les lois ou les politiques gagnent en légitimité dès lors qu'elles sont validées par la société. À ce stade, la légitimation de la question concernée dépend de la société qui passe par un processus démocratique libre et inclusif de « formation de l'opinion et de la volonté ». La légitimation démocratique des lois ou des politiques est assurée par des organes délibératifs tels que les législatures et les tribunaux (Habermas cité dans Christiano et Bajaj, 2024). Le consensus est nécessaire pour légitimer les lois ou les politiques. Toutefois, en cas de désaccord, un consensus plus faible qu'un accord total peut suffire à légitimer une loi ou une politique (Cohen cité dans Christiano et Bajaj, 2024). En effet, dans de nombreuses sociétés, il n'est pas possible de parvenir à un consensus complet pour justifier des lois ou des politiques. Pour parvenir à un consensus, il faut proposer des politiques raisonnables et inclusives. En outre, un compromis mutuel est possible pour parvenir à un consensus. Toutefois, le compromis sur une loi ou une politique s'accompagne d'un autre problème : ceux qui font des compromis doivent vivre dans une société qui n'est pas conforme à leur vision des choses (Rawls ; Christiano cité dans Christiano et Bajaj, 2024).

Dans la démocratie empirique, la légitimation d'une question dépend de la volonté de la majorité des citoyens. Contrairement à la démocratie normative, la démocratie empirique a développé différents modèles sur la manière de former la majorité qui garantira le consensus. La démocratie empirique se divise en trois catégories : la démocratie majoritaire, la démocratie consensuelle et la démocratie pluraliste. Dans la démocratie majoritaire, la volonté du peuple est reflétée dans la législature par l'intermédiaire de représentants élus. Le fait que la volonté de la majorité du peuple soit prise comme base dans les conflits au sein du peuple est l'élément distinctif de la démocratie majoritaire (Lijphart cité dans Güçyetmez, 2017, p. 489). Dans ce modèle de démocratie, le parti qui obtient la majorité au sein de la législature à la suite des élections met en œuvre ses propres politiques. Les opinions politiques minoritaires au sein de la législature s'opposent aux politiques de la majorité actuelle afin d'obtenir une majorité au sein de la législature lors des prochaines élections (Göztepe, 2010, p. 144-146). La démocratie majoritaire est également connue sous le nom de démocratie de type Westminster. Les caractéristiques de ce modèle de démocratie sont les suivantes : gouvernement composé d'un seul parti, efficacité de l'exécutif sur le législatif, bipartisme, scrutin majoritaire uninominal,

groupes d'intérêts pluralistes, État unitaire et centralisé, parlement monocaméral, constitution stricte ou non écrite, absence de contrôle judiciaire constitutionnel et banque centrale sous le contrôle de l'exécutif. Dans le modèle de démocratie majoritaire, le parti politique qui détient la majorité est actif dans le processus de prise de décision et les opinions de la minorité sont exclues de ce processus. En raison du principe de la majorité stricte, il est possible d'exprimer la démocratie majoritaire comme l'équivalent démocratique de la monarchie absolue (Lijphart cité dans Göztepe, 2010, p. 146).

Un autre type de démocratie empirique est la démocratie consensuelle. Dans la démocratie de consensus, les souhaits d'une grande partie de la société, y compris les opinions politiques minoritaires, sont pris en compte de la manière la plus inclusive possible. La démocratie consensuelle est observée dans les sociétés comportant des éléments différents tels que la religion, la langue, l'ethnie, l'idéologie et la culture. Dans ce modèle de démocratie, les éléments politiques minoritaires ne sont pas exclus du pouvoir mais sont inclus dans les processus de prise de décision. L'exclusion des éléments politiques minoritaires du processus de prise de décision recèle la possibilité d'une résistance au pouvoir. La Suisse peut être décrite comme une démocratie de consensus (Gözler ; Fendoğlu ; Lijphart cité dans Güçyetmez, 2017, p. 488-489). La démocratie pluraliste est essentiellement un sous-type de la démocratie consensuelle. Selon la conception pluraliste de la démocratie, il doit y avoir un équilibre entre la règle de la majorité et la protection des droits des minorités politiques. La démocratie pluraliste n'est pas opposée au principe de la règle de la majorité. Cependant, la règle de la majorité doit être limitée par les droits fondamentaux de la minorité. En conséquence, le pouvoir politique doit être réparti et équilibré entre différents centres (Gözler, Özbudun, Fendoğlu cité dans Güçyetmez, 2017, p. 488). Les principales caractéristiques de la démocratie consensuelle et pluraliste sont la présence de plus d'un parti dans l'exécutif, un système multipartite, un équilibre formel ou informel des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif, un système électoral proportionnel, des groupes d'intérêt corporatistes, une structure fédéraliste ou décentralisée, un parlement bicaméral, une constitution stricte qui peut être modifiée à la majorité qualifiée, un contrôle judiciaire constitutionnel et une banque centrale indépendante (Lijphart cité dans Göztepe, 2010, p. 153).

Comme le montrent les rapports précités de Freedom House, de V-Dem Institute et de l'Economist Intelligence Unit, le Royaume-Uni et la Suède sont des régimes démocratiques. Cependant, si la Suède est en tête de liste en termes de démocratie, le Royaume-Uni est moins bien classé. Lijphart explique cette situation par le concept de « qualité de la démocratie ». Selon lui, il existe une corrélation positive entre le niveau de démocratie et le modèle de démocratie consensuelle. Lijphart note que les études montrant les niveaux de démocratie contiennent un léger biais en faveur de la démocratie consensuelle car les systèmes multipartites sont mieux notés que les systèmes bipartites, mais cela n'affecte pas de manière significative la corrélation entre la démocratie consensuelle et le niveau de démocratie lorsque d'autres composantes sont prises en compte. Par conséquent, les pays où ce modèle est valide sont mieux classés dans les indices de démocratie (Lijphart, 1999, p. 276-80). Cette constatation de Lijphart est cohérente avec les indices de démocratie mentionnés précédemment. Les pays d'Europe du Nord, généralement définis comme des démocraties consensuelles, sont en effet classés premiers dans ces indices. La Suède se classe également bien dans ces indices (Countries and Territories, s.d. ; Democracy Report 2024, 2024 : 58 ; Distribution of democracy index, 2023 ; Jónsson, 2014, p. 510). Dans ce sens, il est possible de déduire que les modèles de démocratie majoritaire et de démocratie consensuelle sont efficaces dans les niveaux de démocratie du Royaume-Uni et de la Suède.

Le Royaume-Uni peut être qualifié de démocratie majoritaire, car le pouvoir politique est confié à un gouvernement à parti unique. En revanche, la Suède est plus proche du modèle de démocratie consensuelle, car le pouvoir politique y est partagé par plus d'un parti grâce à des gouvernements minoritaires (Lijphart, 1999, p. 10-21 ; Lewin, 1998, p. 203-205). Lorsque le rôle de la législature dans le processus politique est analysé dans le contexte des modèles de démocratie, il est probable que la législature soit faible dans le processus politique dans les démocraties majoritaires en raison de la domination de l'exécutif sur la législature. En revanche, dans les démocraties pluralistes-consensuelles, les législatures seront plus efficaces dans le processus politique car les opinions politiques minoritaires participent également aux processus de prise de décision. Cette caractéristique rendra les législatures plus fortes au processus politique dans les démocraties pluralistes-consensuelles. Dans ce

contexte, il est possible de prévoir que le Parlement suédois soit efficace et que le Parlement du Royaume-Uni soit faible dans le processus politique.

Une autre question qui doit être abordée dans le cadre de la méthodologie de l'étude est celle des critères à utiliser pour évaluer l'influence politique des législatures. À ce stade, la série de questions d'Arter visant à évaluer les législatures en termes d'influence sur les politiques sera utilisée.¹ Arter a développé cette série de questions sur la base des critiques qu'il a formulées à l'encontre de l'approche de Mezey en la matière.² Mezey, en comparant les législatures dans le processus politique des années 1970, pose la question suivante : « *Combien de pouvoir de création de politiques une législature possède-t-elle ?* » (Arter, 2006, p. 245). Pour répondre à cette question, Mezey se concentre sur deux dimensions du problème. La première dimension de la question concerne l'efficacité des législatures dans le processus de prise de décision. À cet égard, Mezey associe le pouvoir décisionnel d'une législature à l'amendement ou au rejet des initiatives législatives soumises par l'exécutif. La deuxième dimension de la question est liée au soutien accordé à la législature. Le niveau élevé ou faible de soutien public à la législature est une autre dimension qui détermine l'efficacité de la législature dans le processus politique (Mezey, 1979, p. 26-27). En fait, Arter n'est pas en désaccord avec la question de Mezey « *quel est le pouvoir d'élaboration des politiques d'un corps législatif ?* » Cependant, il estime que la manière dont Mezey répond à cette question présente des lacunes. À ce stade, pour Arter, c'est une lacune que de se concentrer uniquement sur l'amendement et le rejet des initiatives législatives lors de l'évaluation des législatures en termes d'influence politique. En effet, tout en révélant cet impact, il est nécessaire de révéler comment les initiatives législatives sont formulées avant qu'elles ne soient présentées à la législature et de vérifier si les politiques adoptées par la législature sont correctement mises en œuvre. La deuxième critique d'Arter est qu'il n'existe pas de critères spécifiques pour déterminer le rôle des

¹ David Arter, chercheur britannique en sciences politiques, a occupé des postes à l'Université d'Helsinki, à l'Université de Jyväskylä, à l'Université de Stockholm, à l'Université Leeds Beckett, à l'Université d'Aberdeen, à l'Institut finlandais de Londres et à l'Université de Tampere. Ses principaux domaines de recherche sont la politique scandinave et les structures parlementaires nordiques. L'ouvrage d'Arter, « *The Nordic Parliaments : A Comparative Analysis* », publié en 1984, est l'un de ses ouvrages les plus connus (Prabook, s.d.).

² Michael L. Mezey, professeur de sciences politiques, a occupé des postes à l'Université DePaul, à l'Université de Virginie, à l'Université d'Hawaï, à l'Université Wesleyan, à l'Université de Chicago et à l'Université Loyola. Il a écrit de nombreux ouvrages sur les relations entre le Président américain et le Congrès. Il a également des études sur les assemblées législatives de différents pays. « *Congress, the President, and Public Policy* » et « *Representative Democracy : Legislators and their Constituents* » sont parmi les livres écrits par Mezey (Timeline Theatre Company, s.d.).

législatures dans le processus politique (Arter, 2006, p. 245-250 ; Arter, 2006, p. 462-476). Dans ce contexte, Arter a préparé une série de questions comprenant 15 critères pour évaluer trois étapes du processus législatif : l'élaboration, la délibération et le contrôle des politiques. Le terme « performance législative » utilisé par Arter dans son étude pour décrire l'impact politique de la législation est également utilisé dans cette étude.

En ce qui concerne l'élaboration des politiques, qui constitue la première étape du processus législatif, six questions sont posées afin de comprendre si les législatures sont impliquées dans la préparation des initiatives législatives. (1) La première question soulevée par Arter à ce stade est de savoir si les représentants de la législature ont le droit d'initiative législative. Les moyens par lesquels les membres de la législature s'engagent dans l'initiative législative peuvent varier. Les législateurs peuvent encourager l'exécutif pour qu'il prenne des mesures sur une question politique particulière par le biais de résolutions ou de motions. Les membres de la législature peuvent également proposer directement des lois. (2) Une autre question soulevée par Arter dans le cadre de l'élaboration des politiques est de savoir si les commissions ne possèdent pas le droit de lancer des initiatives législatives. Le droit des commissions de prendre des initiatives législatives est plus rare que le pouvoir des membres de la législature de prendre des initiatives législatives. Dans les législatures de certains pays d'Europe occidentale et centrale (Islande, Suède et Autriche), les commissions sont autorisées à prendre des initiatives législatives. Comme les parlementaires, les commissions peuvent adopter des résolutions invitant l'exécutif à prendre des mesures sur une question politique ou, dans de rares cas, elles peuvent proposer une législation en rédigeant des textes législatifs détaillés. (3) La troisième question soulevée par Arter en relation avec l'élaboration des politiques est de savoir si une majorité qualifiée est requise pour l'adoption de textes juridiques importants par la législature ou si les membres minoritaires de la législature ont le droit d'opposer leur veto à de tels textes. Les dispositions relatives au veto des minorités ou les règles de majorité qualifiée sont rarement utilisées aujourd'hui. Cependant, dans certains parlements européens, ces règles sont encore en vigueur. Par exemple, en vertu de l'article 54 de la Constitution grecque, un tiers des membres du parlement peut opposer son veto à des modifications du système électoral juste avant les élections. De même, un tiers des membres du Parlement danois a le droit d'opposer son veto aux projets de loi sur les finances, la

fiscalité, la naturalisation et l'expropriation. Le fait qu'une majorité qualifiée soit requise pour les changements législatifs majeurs ou l'existence de dispositions relatives au veto peuvent obliger l'exécutif à anticiper la réaction de la législature et à impliquer cette dernière dans la formulation des politiques lorsque des initiatives législatives sont en cours de préparation. (4) La quatrième question posée par Arter est de savoir si les lois sont élaborées sur la base de « coalitions législatives ». Par les coalitions législatives, Arter entend l'existence d'une plate-forme régulière ou temporaire, formelle ou informelle, entre le législatif et l'exécutif lors de la formulation des politiques. Les coalitions législatives ne sont pas formées dans le cadre de règles constitutionnelles et juridiques limitant le contrôle de l'exécutif sur les propositions législatives, mais plutôt en fonction des besoins politiques dans les pays où les gouvernements minoritaires sont courants. Les gouvernements minoritaires, qui ont besoin d'une majorité parlementaire pour prendre des initiatives législatives, ont recours à ces coalitions dans le cadre du processus de formulation des politiques. Les coalitions législatives sont courantes dans les pays d'Europe du Nord dotés de gouvernements minoritaires, tels que le Danemark, la Norvège et la Suède. (5) La cinquième question posée par Arter est de savoir si les membres de la législature participent au processus de formulation des initiatives législatives lancées par le gouvernement. La participation des membres de la législature au processus de formulation se fait par l'intermédiaire de comités ou d'organes parlementaires établis avant que les initiatives législatives ne soient soumises au parlement. Ces comités ou organes, tout comme les coalitions législatives, sont courants dans les pays où les gouvernements sont minoritaires. L'objectif est de parvenir à un consensus sur la formulation des politiques. Ils se distinguent des coalitions législatives par le fait que les membres de la législature sont impliqués dans la formulation détaillée de la politique. (6) La dernière question posée par Arter dans le cadre de l'élaboration des politiques est de savoir si les questions de politique stratégique sont consultées entre les représentants de l'exécutif et du législatif. Ces consultations ont lieu afin de formuler, de clarifier ou de modifier des questions d'importance nationale. Les entretiens peuvent prendre différentes formes. Elles peuvent avoir lieu dans le cadre d'une réunion au sommet des dirigeants organisée de manière traditionnelle, ou de manière informelle ou en temps de crise (Arter, 2006, p. 463-470).

Une autre étape du processus législatif est la délibération sur les propositions politiques soumises à la législature. Les délibérations politiques ont lieu en plénière, en commissions, en caucus (les groupes de partis) et dans les sous-organes des commissions et des caucus. Les procédures et les règles régissant les délibérations sont fixées par le règlement du parlement. Les six questions d'Arter sur les délibérations politiques révéleront comment la législature est structurée pour le processus politique et comment les acteurs législatifs interagissent dans le processus de délibération. (1) Dans le contexte de la délibération des politiques, Arter se demande tout d'abord si la législature se réunit régulièrement pour débattre des initiatives législatives. Arter partage l'opinion selon laquelle la délibération efficace des initiatives législatives exige que la législature ne soit pas arbitrairement dissoute ou que ses sessions ne soient pas interrompues. Il y a dans plusieurs pays des dispositions qui empêchent la fin abrupte des activités des législatures. Par exemple, la Constitution norvégienne de 1814 interdit la dissolution du Parlement au cours de son mandat de quatre ans. En revanche, dans de nombreux pays, le chef de l'État peut dissoudre la législature unilatéralement ou à la demande du premier ministre. Par exemple, en Australie, le gouverneur général a le pouvoir de dissoudre le parlement. (2) Deuxièmement, dans le contexte de la délibération politique, Arter se demande si la législature contrôle l'agenda législatif. L'exécutif peut avoir les moyens d'accélérer l'adoption de ses propres initiatives législatives par la législature alors qu'en même temps il repousse les propositions politiques soumises par les représentants de la législature. Par exemple, en Équateur, au Paraguay et en Uruguay, dans le cadre des « pouvoirs d'urgence », un projet de loi soumis par le président devient une loi s'il n'est pas rejeté par la législature dans un certain délai. Au Portugal, en Italie et en Espagne, lorsque les gouvernements pensent qu'ils ne pourront pas obtenir le soutien du parlement, ils mettent en œuvre les politiques qu'ils souhaitent en publiant des décrets. Ces décrets restent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par le parlement dans un certain délai. (3) Troisièmement, Arter se demande si la législature dispose d'informations suffisantes pour délibérer les politiques. Arter souligne ici que pour une délibération politique efficace, le législatif doit disposer de sources d'information indépendantes de l'exécutif. Il existe différents moyens pour le législatif d'obtenir des informations pour les initiatives législatives. Les commissions sont le principal moyen pour le législatif d'obtenir des informations. Elles peuvent obtenir des informations spécialisées en dehors de la législature, par exemple auprès de groupes d'intérêt. Les commissions

peuvent également obtenir des informations par l'intermédiaire de leur propre personnel. Les parlementaires peuvent disposer d'informations sur les initiatives législatives par l'intermédiaire de leur personnel spécialisé travaillant dans leur propre bureau. (4) Quatrièmement, Arter demande si les délibérations détaillées des initiatives législatives ont lieu au sein des commissions. Bien que les commissions législatives soient une caractéristique plus ou moins universelle, il existe aujourd'hui des législatures qui n'analysent pas en détail les initiatives législatives en commission. On trouve de telles législatures dans les pays d'Afrique et des Caraïbes. Dans ces pays, les initiatives législatives ne sont pas délibérées en commission, mais uniquement en séance plénière. (5) Cinquièmement, dans le contexte de la délibération politique, Arter se demande si le législatif examine les initiatives législatives indépendamment de l'exécutif. Selon Arter, une délibération politique efficace exige que les commissions examinent les initiatives législatives indépendamment de l'exécutif. Les commissions peuvent analyser les initiatives législatives de manière indépendante lorsqu'elles ne sont pas soumises à l'influence des partis. Par exemple, le fait que les commissions du Congrès américain soient des acteurs indépendants de l'exécutif leur permet d'être autonomes dans leur processus de prise de décision. En raison de leur indépendance par rapport à l'influence des partis, les membres des commissions ont pu développer une affiliation de groupe. En revanche, au Bundestag allemand, les commissions sont divisées en fonction des partis. Étant donné que les membres des commissions poursuivent les intérêts de leur propre parti dans la prise de décision, les commissions ne sont pas des acteurs indépendants de l'exécutif. Elles manquent également du sentiment d'identité de groupe. (6) Enfin, Arter demande si les initiatives législatives sont délibérées par la législature en fonction des lignes de parti. Cette question est également liée au fait de savoir si les membres de la législature agissent de manière indépendante dans les processus de prise de décision. Arter est d'avis qu'en général, les groupes de partis sont les principaux acteurs influents dans les processus de prise de décision au sein de la législature. A cet égard, les questions importantes sont discutées et décidées au sein des groupes de partis, et les membres de la législature ont généralement tendance à se conformer à ces décisions (Arter, 2006, p. 471-476).

La dernière étape du processus législatif est le contrôle des politiques. Le contrôle des politiques de la législature sur l'exécutif se fait par le biais des plénières et de commissions. Le contrôle consiste à examiner le comportement des ministres, le

fonctionnement des unités administratives et de la bureaucratie de l'État. Il s'agit également de déterminer si les politiques fonctionnent bien, si elles sont correctement mises en œuvre et si elles n'ont pas besoin d'être modifiées. Étant donné que le contrôle parlementaire peut susciter de nouvelles demandes, il peut conduire à de nouvelles politiques. Dans le contexte de l'efficacité du contrôle des politiques, Arter pose trois questions sur les législatures. (1) La première question est de savoir si la législature a la capacité de contrôler l'exécutif. A ce stade, Arter souligne que même si la législature a les moyens de contrôler l'exécutif, il est nécessaire de déterminer si elle les utilise de manière efficace. Comme mentionné précédemment, le contrôle parlementaire est exercé par la plénière et les commissions. Le contrôle de la plénière s'exerce par des moyens classiques, comme poser des questions aux représentants de l'exécutif ou les censurer. Les commissions sont également utilisées pour contrôler l'exécutif. Ce contrôle peut être exercé par différents types de commissions. Au sein des législatures, il peut y avoir des commissions permanentes qui s'occupent exclusivement du contrôle, ou des commissions de contrôle temporaires qui sont créées dans un but spécifique. Il existe également des commissions qui remplissent à la fois des fonctions législatives et de contrôle. (2) Deuxièmement, dans le contexte du contrôle des politiques, Arter se demande si les membres de la législature attachent de l'importance au contrôle de l'exécutif. Le contrôle de l'exécutif est fastidieux et ennuyeux puisqu'il y a trop de personnes à écouter et trop de documents à analyser, et il n'est pas aussi intéressant que l'introduction d'une nouvelle politique. En outre, la lassitude législative et le manque d'incitations peuvent dissuader les membres de la législature de s'engager dans des activités de contrôle (Arter, 2006, p. 476-477). Bien qu'Arter donne des clés dans son étude sur les facteurs qui incitent ou dissuadent les membres de la législature en termes de contrôle, il n'entre pas dans les détails à ce sujet. C'est la raison pour laquelle les éléments incitatifs et dissuasifs du contrôle parlementaire identifiés par Oleszek sont utilisés dans cette étude. Le fait que le parti au pouvoir ne dispose pas d'une majorité parlementaire, que les activités de contrôle fournissent un bénéfice politique aux membres de la législature lors des élections et que les activités de contrôle sont menées sur des questions d'importance publique encourage les membres de la législature à effectuer des contrôles. En outre, la charge de travail des membres de la législature, le fait qu'un parti politique contrôle à la fois l'exécutif et le législatif, et le faible rendement politique du contrôle parlementaire sont des facteurs qui peuvent dissuader les membres de la législature de procéder à des contrôles. Les éléments

incitatifs et dissuasifs de contrôle seront analysés un par un sur la base d'un échantillon et une conclusion sera tirée sur l'importance accordée au contrôle par les membres de la législature (Oleszek, 2010, p. 14-16). (3) La dernière question d'Arter en termes de contrôle des politiques est de savoir si la législature contrôle l'exécutif en fonction des partis. Selon Arter, la polarisation des partis empêche les membres de la législature d'agir de manière impartiale, ce qui affecte négativement le processus de contrôle. En raison de la polarisation des partis, les membres de la législature peuvent être amenés à assumer des rôles contradictoires dans le processus de contrôle. À ce stade, les membres doivent, d'une part, poursuivre leurs intérêts politiques en vue de leur réélection et, d'autre part, satisfaire aux exigences de leurs fonctions de contrôle (Arter, 2006, p. 478).

Une autre question à aborder en termes de méthodologie est celle de l'échelle à utiliser dans l'étude. Tout d'abord, les questions d'Arter sur les trois étapes du processus législatif, à savoir l'élaboration, la délibération et le contrôle des politiques, seront répondues pour les parlements britannique et suédois. Pour chaque question à laquelle il aura répondu, le parlement du pays concerné recevra un score de « 0 » ou de « 1 ». Ainsi, le parlement du pays qui présente une caractéristique contribuant à la performance législative dans le cadre des questions posées par Arter recevra 1 point dans la catégorie de questions correspondante. Si le parlement du pays concerné ne possède pas la caractéristique qui contribue à la performance législative, il ne recevra pas de points dans la catégorie de questions concernée. Pour concrétiser la situation, par exemple dans le contexte de l'élaboration des politiques, Arter se demande tout d'abord si les membres de la législature ont le droit d'initiative législative. Car c'est ainsi que les membres de la législature peuvent être directement impliqués dans le processus d'élaboration des politiques. Si les parlementaires du Parlement britannique ont le droit d'initiative législative, il recevra le score « 1 » et si ce n'est pas le cas, il recevra le score « 0 ». Dans le contexte de la délibération des politiques, Arter se demande si les initiatives législatives sont examinées par des commissions indépendantes de l'exécutif. Par exemple, dans les commissions du Parlement suédois, si les membres de la commission analysent les initiatives législatives indépendamment de l'influence des partis, le Parlement suédois obtiendra le score « 1 » dans cette catégorie. Si les membres de la commission examinent les initiatives législatives sous l'influence du parti, il n'obtiendra pas de points dans cette catégorie et recevront « 0 ».

Enfin, dans le contexte du contrôle des politiques, Arter se demande si le législatif contrôle l'exécutif en fonction des partis. Dans les pays où il y a une polarisation des partis, le contrôle est effectué selon les lignes de parti. Par exemple, si le Parlement britannique est politiquement polarisé, il n'obtiendra pas de score dans la catégorie correspondante, alors que s'il n'est pas polarisé, il obtiendra un score de « 1 » dans la catégorie correspondante.

Tableau I.1. L'échelle montrant la performance législative dans le cadre de l'élaboration et la délibération des politiques

Performance législative dans le cadre de l'élaboration et la délibération des politiques		
Score entre 0-2	Score 3	Score entre 4-6
Faible	Moyenne	Élevée

Les performances législatives des parlements britannique et suédois seront évaluées dans le contexte des 15 questions posées par Arter. Chaque évaluation sera faite séparément pour les trois étapes du processus législatif : l'élaboration, la délibération et le contrôle des politiques. L'élaboration et la délibération des politiques comportent chacune six questions. Le score minimum que les parlements peuvent obtenir pour ces étapes est de 0, tandis que le score maximum est de 6. Sur une échelle allant de 0 à 6, un score de 3 constitue le point médian. Par conséquent, pour les étapes de l'élaboration et de la délibération des politiques, un score de 0 à 2 indiquerait une performance législative faible, 3 une performance moyenne, et 4 à 6 une performance législative élevée.

Tableau I.2. L'échelle montrant la performance législative dans le cadre du contrôle des politiques

Performance législative dans le cadre du contrôle des politiques	
Score entre 0-1	Score entre 2-3
Faible	Élevée

Le contrôle des politiques consiste en 3 questions. Sur une échelle allant de 0 à 3, un score de 0 à 1 indiquerait une faible performance dans le contrôle des politiques, tandis qu'un score de 2 à 3 indiquerait une performance élevée. Étant donné qu'il n'existe pas de nombre entier pouvant être représenté comme un point médian entre 0 et 3, il n'y a pas d'intervalle qui indiquerait une performance législative moyenne dans le contrôle des politiques.

La littérature classique sur les performances législatives se concentre uniquement sur la capacité des législatures à influencer les initiatives législatives, sans aucun critère pour déterminer le rôle des législatures dans le processus politique. Reconnaissant ce problème, Arter a développé une série de questions pour l'évaluation de la performance législative qui aborde les trois étapes du processus législatif. En utilisant les critères d'Arter, cette étude contribuera à la littérature sur l'évaluation de la performance législative au Royaume-Uni et en Suède. En outre, les études sur les performances législatives tentent généralement de parvenir à une conclusion sur la base de données relatives aux initiatives législatives approuvées, rejetées et amendées par les législatures. En particulier, les données sur les initiatives législatives rejetées et amendées par les législatures sont importantes pour comprendre dans quelle mesure les législatures sont efficaces dans le processus politique. Cependant, l'approbation, l'amendement ou le rejet des initiatives législatives par les législatures est lié à la deuxième étape du processus législatif, la délibération des politiques. Il n'existe aucune étude dans la littérature qui évalue la performance législative à toutes les étapes du processus législatif, à savoir l'élaboration, la délibération et le contrôle des politiques. En termes d'évaluation holistique de la performance législative dans le processus législatif, cette étude contribuera à combler cette lacune dans la littérature. Enfin, la littérature sur les performances législatives partage le point de vue selon lequel les performances législatives sont faibles dans les systèmes parlementaires. Cependant, étant donné le niveau élevé de démocratie et le fait que la Suède est généralement gouvernée par des gouvernements minoritaires, il est prévu que le Parlement suédois joue un rôle efficace dans le processus d'élaboration des politiques. Si cette prédiction se confirme et que la performance législative s'avère élevée en Suède, cette étude apportera une perspective différente à la littérature existante.

Cette étude se compose de 6 chapitres au total. Après le premier chapitre, qui constitue la partie introduction de l'étude, le deuxième chapitre donnera d'abord une définition générale et un historique du parlement, puis l'histoire des parlements du Royaume-Uni et de la Suède sera mentionnée. Le deuxième chapitre comprendra également une revue de la littérature sur la performance législative. Tout d'abord, les points de vue classiques de Blondel, Polsby, Mezey, Loewenberg et Patterson sur la performance législative seront présentés. Dans le cadre de la revue de la littérature, les points de vue de Norton, Russel et Cowley sur le Royaume-Uni et d'Arter et Mattson

sur le Parlement suédois seront également mentionnés. Le troisième chapitre de l'étude est consacré au Royaume-Uni. Tout d'abord, le système de gouvernement britannique sera analysé et les rôles du monarque, du législatif et de l'exécutif au sein du système, ainsi que leurs relations mutuelles, seront examinés. Cette section comprendra également des informations sur le processus d'adoption d'une politique. Dans le troisième chapitre, après la présentation des informations sur le système de gouvernement, les questions d'Arter sur l'évaluation de la performance législative seront répondues en mettant l'accent sur le Parlement britannique. Les questions seront traitées séparément selon l'ordre suivi par Arter dans les trois étapes du processus législatif : l'élaboration, la délibération et le contrôle des politiques. Le quatrième chapitre de l'étude est consacré à la Suède. De même, dans ce chapitre, le système de gouvernement suédois sera tout d'abord abordé, puis les caractéristiques du monarque, du législatif et de l'exécutif ainsi que leurs relations entre eux seront expliquées. Le processus de la législation suédoise seront également traités dans ce chapitre. Après les informations sur le système de gouvernement, les questions d'Arter sur la performance législative seront répondues en fonction du Parlement suédois, comme au Royaume-Uni. Dans le cinquième chapitre, les niveaux de performance législative des parlements du Royaume-Uni et de la Suède seront déterminés en révélant les scores obtenus par les parlements des deux pays dans le cadre des questions posées par Arter. Ensuite, les performances législatives des parlements des deux pays seront comparées entre elles et les facteurs similaires et différents qui affectent leurs performances seront révélés et si ces facteurs sont liés aux systèmes de gouvernement. Ainsi, le point de vue de la littérature selon lequel la performance législative est faible dans les systèmes parlementaires sera confirmé ou infirmé. Dans le sixième chapitre, qui comprend la conclusion, une évaluation générale sera faite et les limites de l'étude seront mentionnées. La conclusion fournira également des recommandations pour de nouveaux domaines de recherche pour ceux qui s'intéressent aux études législatives.

CHAPITRE I

1.1. La définition et l'histoire du parlement

Le mot parlement est dérivé du verbe français « parler » et désigne le lieu où l'on parle. Le mot assemblée est souvent utilisé à la place du parlement. Ce mot est également d'origine française et signifie d'assembler de personnes ou un groupe de personnes. Dans ce contexte, l'essence du mot parlement ou assemblée est de parler ensemble, de consulter et de dialoguer. (Abdulahakimoğulları, 2007, p. 5 ; Öztürk, 2010, p. 40 ; Online Etymology Dictionary, s.d.). Il est possible de définir le parlement comme l'organe législatif qui détermine les règles générales sur les questions communes concernant la société au nom et en représentation du peuple. Il a également pour mission de contrôler l'exécutif au nom du peuple. Dans les régimes politiques où le pouvoir est fondé sur la volonté du peuple, le parlement est l'organe de décision le plus élevé.³ Cette situation est valable dans de nombreux pays du monde et le stade actuel a été atteint à la suite d'une évolution historique (Öztürk, 2010, p. 40).

L'histoire de la consultation sur des questions intéressant l'ensemble de la société est probablement aussi ancienne que le processus de socialisation. Bien que l'on pense que l'évolution de la tradition de consultation vers un parlement institutionnel ait eu lieu au VI^e siècle avant J.-C., pendant la période de la Grèce antique, les recherches révèlent que les premiers exemples de parlement ont été observés en Mésopotamie entre 2600 et 2500 avant J.-C. (Beriş, 2020, p. 38 ; Keane, 2022, p. 19-20). L'existence d'un parlement dans les cités-états sumériennes de Mésopotamie à cette époque est expliquée dans l'épopée de Gilgamesh. Selon cette épopée, Akka, le roi de la ville de Kish, envoie un messager à Gilgamesh, le roi d'Uruk, exigeant que la ville soit soumise à Kish. Suite à cette nouvelle, Gilgamesh réunit le « Conseil des Anciens » et celui-ci décide de se soumettre à la demande d'Akka afin de préserver la paix. Gilgamesh porte alors l'affaire devant « l'Assemblée des nés-soldats, » qui décide de faire la guerre à la

³ Le fait que le pouvoir soit basé sur la volonté du peuple ne doit pas signifier que le régime politique de ce pays est démocratique. Par exemple, en Iran, bien que le gouvernement soit basé sur la volonté du peuple, le régime politique n'est pas démocratique.

cit  de Kish. Il ressort de l' pop e que le Conseil des Anciens est une assembl e consultative, tandis que le Conseil des Soldats est une assembl e qui a le pouvoir de prendre des d cisions finales. (Ramazano lu ; Kramer cit  dans K nal, 1962, p. 644-645).

De m me, dans les lois d'Hammurabi, qui a r gn    Babylone entre 1728 et 1686 avant J.-C., connu sous son propre nom, il est fait mention d'assembl es charg es de r soudre les probl mes entre les citoyens.   cet  gard, le Conseil des Anciens est reconnu comme la premi re autorit  pour la r solution des probl mes. Pour les questions que le Conseil des Anciens ne peut r soudre, l'Assembl e du Peuple entre en jeu. L'assembl e du peuple se r unit avec la participation de tous les hommes vivant dans la ville. Le syst me d'assembl e de la M sopotamie est introduit en Anatolie par les colonies commerciales assyriennes entre 1950 et 1720 av. Les textes trouv s pr s de K ltepe, pr s de Kayseri, connus sous le nom de « tablettes de Cappadoce », mentionnent « l'Assembl e des Seniors » et « l'Assembl e des Mineurs », o  seules les questions commerciales sont discut es. Il est pens  que l'Assembl e des Seniors est un s nat compos  d'anciens et que l'Assembl e des Mineurs est une assembl e g n rale compos e d'individus plus jeunes. Toutefois, ces assembl es ne sont ni  lues ni contr l es par le peuple (K nal, 1962, p. 643 ; D nmez, 2020).

Durant la p riode de l'Ancien  tat hittite, qui r gne entre 1800 et 1400 avant J.-C., il existe des assembl es appel es « Pankus » et « Tulias ». Ces assembl es, qui sont parfois des conseils consultatifs et parfois dot es d'un pouvoir de sanction, d tiennent des pouvoirs l gislatifs, ex cutifs et judiciaires. L'assembl e appel e Pankus, qui est non permanente et ne se r unit que sur convocation, sert de cour supr me qui traite des probl mes au sein de la famille royale et peut m me juger le roi en cas de besoin. L'assembl e appel e Tulias est  galement une assembl e qui r sout les probl mes concernant non seulement la famille royale mais aussi la soci t  en g n ral. Tulias, comme Pankus, est  galement habilit    juger. Avec la centralisation du pouvoir   l' poque du Grand  tat hittite (1400-1200 av. J.-C.), l'assembl e nomm e Pankus perd de son importance. Durant cette p riode, il n'y a pas d'assembl e populaire qui contr le l'autorit  du roi. Cependant, chaque cit  dispose d'un Conseil des Anciens qui s'occupe des questions judiciaires. Ces assembl es se retrouvent  galement dans les cit s- tats hittites qui existe entre le 12  et le 9  si cle avant J.-C., apr s l'effondrement du Grand Empire hittite (K nal, 1962, p. 636-640 ; Sa ma  zen, 2016, p. 28-33).

Il n'est pas possible de qualifier de « démocratiques » les assemblées des anciennes civilisations orientales avant la période grecque. En effet, à l'approche des périodes historiques, les villes s'agrandissent et la possibilité de réunir des assemblées populaires, où tous les habitants de la ville se réunissent et prennent des décisions, disparaît. Au fur et à mesure que les cités-États se développent et se transforment en monarchies théocratiques, le pouvoir passe sous le monopole des royaumes (Kinal, 1962, p. 646). À cet égard, il est possible de considérer les assemblées populaires des anciennes civilisations orientales comme un outil pratique de prise de décision, qui ne repose pas sur une conception démocratique.

Avant la période de la Grèce antique, les Phrygiens et les Lydiens dominent l'Anatolie occidentale, tandis que les Assyriens et les Urartiens sont au pouvoir en Anatolie orientale entre le 8^e et le 6^e siècle avant J.-C. Il n'y a aucune preuve de l'existence d'un parlement dans les documents de ces États. Rien ne prouve que l'assemblée ou la pratique parlementaire a été transférée à la Grèce antique par l'intermédiaire des États sites qui existaient en Anatolie à la même époque. Il n'est donc pas possible d'affirmer que le parlement a été transmis à la Grèce antique par l'intermédiaire des anciennes civilisations orientales. En outre, comme indiqué précédemment, les assemblées des anciennes civilisations orientales ne sont pas fondées sur le concept de démocratie (Kinal, 1962, p. 636-647).

Le concept de démocratie apparaît dans la Grèce antique au 6^e siècle. L'apparition de la première assemblée fondée sur le concept de démocratie correspond également à cette période. Chaque citoyen mâle ayant atteint l'âge de 20 ans peut assister personnellement aux réunions de l'assemblée du peuple appelée « Ecclesia » sur la colline de la Pnyx à Athènes, en Grèce. À cet égard, la démocratie grecque antique est un exemple de « démocratie directe ». L'Ecclésia, qui se réunit au moins dix fois par an, a pour mission d'adopter des lois, de nommer les dirigeants, d'examiner les affaires politiques, de se prononcer sur les questions de politique étrangère, de décider de la guerre, de la paix et de la collecte des impôts. Dans la Grèce antique, outre l'Ecclésia, il existe un autre organe appelé Boule (Conseil des Cinq Cents). Contrairement à l'Ecclésia, cette assemblée travaille en continu. Le parlement, qui compte 500 sièges, est composé de 50 membres issus de 10 quartiers d'Athènes, appelés « Deme », qui sont tirés au sort. L'un des membres de l'assemblée est élu par tirage au sort comme chef de l'État pour une journée. Le Boule est chargé de fixer

l'ordre du jour de l'Ecclésia, de gérer les ressources financières et les biens publics, de déférer les criminels devant les tribunaux ou de les punir personnellement. Bien qu'il soit possible de considérer l'Ecclésia comme le pouvoir législatif et la Boulè comme le pouvoir exécutif dans la Grèce antique, les deux assemblées ont des fonctions différentes dans les domaines législatif, exécutif et judiciaire (Akkoç, 2014, p. 39 ; Dinçkol, 2017, p.755-758 ; Güzel, 2018, p. 220-222 ; Kışlalı, 1984, p. 67 ; Parliamentary Education Office, s.d.).

Dans l'Antiquité romaine, le peuple participe directement au gouvernement, à l'instar de l'Ekklesia dans la démocratie grecque. Toutefois, contrairement à la Grèce antique, la fin de la royauté et la transition vers un régime républicain à Rome en 509 avant J.-C. conduit à l'émergence d'un modèle parlementaire différent. Dans ce contexte, un parlement multicaméral est mis en place dans la Rome antique pendant la période républicaine (Beriş, 2020, p. 38-39). Dans la première assemblée appelée « Comitia centuriata », les décisions de guerre sont discutées. Après le renversement du royaume, les « Consuls » chargés de l'administration de l'État et les « Magistras », hauts fonctionnaires, sont élus par la Comitia centuriata. Cette assemblée est composée de citoyens de plein droit appelés « patricius (patricien) » et de citoyens de droit limité appelés « plebs (plébéiens) ».⁴ Outre la Comitia centuriata militaire, une autre assemblée est la « Comitia tributa ». Le nom de cette assemblée est dérivé des unités administratives locales appelées « tribu ». Le territoire romain est divisé en 35 tribus, dont 4 urbaines et 31 rurales. Chaque tribu dispose d'une voix au sein de la Comitia tributa. La Comitia tributa est responsable de la plupart des affaires législatives (Tekin, 2008, p. 197-206 ; Küçük, 2017, p. 204-206 ; Britannica, s.d).

L'assemblée appelée « Concilium plebis » est née en réaction au fait que les membres de l'assemblée supérieure appelée « Senatus » étaient des patriciens. Comme son nom l'indique, le Concilium plebis est l'assemblée des plébéiens, qui occupent une position inférieure à celle des patriciens. Les décisions prises par cette assemblée ne s'appliquent qu'aux plébéiens. Le Concilium plebis, qui remonte au Ve siècle avant J.-C., est fondé sur l'accord conclu à la suite du conflit entre les patriciens et les plébéiens. Les lois adoptées par cette assemblée ne deviennent pas être approuvées par

⁴ À l'époque romaine, les personnes issues de familles riches et nobles constituent la classe des patriciens, tandis que les personnes travaillant dans le commerce et l'artisanat constituent la plèbe (Tekin, 2008, p. 198).

l'assemblée supérieure, le *Senatus*. Avec l'entrée des patriciens dans cette assemblée, le *Concilium plebis* prend le nom de *Comitia tributa*. Outre ces assemblées, il en existe une autre, appelée « *Comitia curiata* », qui n'a aucune fonction législative. Cette assemblée, à laquelle seuls les patriciens peuvent assister, s'occupe de l'octroi de la citoyenneté, de la désignation d'un héritier à la place d'un patricien décédé et de la réalisation des procédures d'adoption (Küçük, 2017, p. 203 ; Tekin, 2008, p. 198-207 ; Britannica, s.d.).

Dans l'Antiquité romaine, alors que le « *Senatus* » est une chambre haute qui approuve les décisions prises par la chambre basse du parlement, il devient une assemblée consultative à la suite de la modification apportée en 339 avant J.-C. A cet égard, les propositions de loi est d'abord discutées au Sénat avant d'être renvoyées aux chambres basses. Avant 367 avant J.-C., seuls les patriciens peuvent être membres du *Senatus*, mais après cette date, les plébéiens deviennent également membres de cette assemblée. À la fin de la période de la royauté, les consuls, élus pour un an, et les anciens consuls sont naturellement membres du *Senatus*. De même, les magistrats, hauts fonctionnaires élus par l'assemblée pour un an et autorisés à proposer des lois, deviennent membres du *Senatus* à la fin de leur mandat. En outre, pour devenir membre du Sénat, il faut avoir l'âge requis et disposer d'un certain patrimoine. Dans des circonstances extraordinaires telles que la guerre, les consuls, en consultation avec le *Senatus*, peuvent déléguer leurs pouvoirs à une autorité absolue appelée « dictateur » pour une période de six mois. Sulla et César sont les dictateurs les plus célèbres de l'ancienne période républicaine romaine (Tekin, 2008, p. 197-207 ; Küçük, 2017, p. 203).

1.1.1. L'histoire du parlement du Royaume-Uni

Tout au long du Moyen Âge, les souverains continuent à convoquer des conseils de nobles, et l'élargissement de ces conseils aux classes non nobles marque le début de l'émergence des parlements modernes (Ahmed et Stasavage cité dans Cox et al., 2023, p. 1). Le processus de formation du Parlement du Royaume-Uni, pionnier des parlements modernes et connu comme la « mère des parlements », remonte également au Moyen Âge. Le parlement qui émerge et se développe au Royaume-Uni est ensuite étendu à d'autres pays. Par conséquent, les parlements d'autres pays sont similaires au

Parlement britannique en termes de fonctions et de pouvoirs (Gözler, 2009, p. 366 ; Ertas, 2020, p. 449).

Les origines du Parlement du Royaume-Uni remontent à l'invasion normande de 1066. Avant cette invasion, le royaume anglo-saxon régit sur le territoire de l'Angleterre actuelle. Les coutumes et les traditions sont la source du droit dans ce royaume, et le roi ne peut prendre des décisions qu'après avoir obtenu le consentement du Witenagemot, un conseil de sages appelé « witan ». Après la conquête normande de l'Angleterre en 1066, Guillaume le Conquérant suit la tradition de consultation du conseil et fait proclamer roi par le Witenagemot. Au fil du temps, le conseil prend le nom de « Magnum Concilium », c'est-à-dire « Grand Conseil », et est composé de seigneurs féodaux, de nobles et de membres du clergé. Bien que de nature consultative, le roi doit impérativement consulter ce conseil avant de prendre des décisions sur des questions importantes et avant d'intenter une action en justice. Après le roi Guillaume, les barons se révoltent contre le roi sous le règne de « Jean sans Terre ». À la suite de cette révolte, le roi Jean conclut un accord avec les barons et signe l'édit appelé « Magna Carta Libertatum » en 1215. Selon l'article 12 de cet édit, le roi ne peut percevoir des impôts et des aides qu'avec le consentement du Magnum Concilium. À partir de 1230, le mot « parlement » commence à être utilisé. Pendant cette période, une réunion du Magnum Concilium est synonyme de parlement (Gözler, 2009, p. 366-368).

Après Jean sans Terre, Henri III accède au pouvoir. Cependant, à la suite de sa défaite, Henri III est emprisonné et le pays passe sous la domination de Simon V de Montfort. Durant cette période, Montfort veille à ce que deux chevaliers et deux représentants de chaque comté participent au Magnum Concilium. Ainsi, outre les barons, les comtes et les clercs, le peuple commence à être représenté au parlement. Édouard Ier, arrivé au pouvoir après Henri III, modifie la composition du Magnum Concilium et autorise la représentation des représentants des villes et des villages ainsi que des prêtres de rang inférieur au sein du parlement ; il appelle ce nouveau parlement le « Parlement Modèle ». Avec 49 seigneurs et 292 représentants, ce parlement commence à fonctionner en 1295 et continue d'exister jusqu'à aujourd'hui (Gözler, 2009, p. 368). Comme les nobles (barons et comtes) ne veulent pas être associés aux représentants des villes, le parlement est divisé en deux chambres : la Chambre des Communes et la Chambre des Lords. En conséquence, les deux chambres du Parlement

du Royaume-Uni se réunissent séparément depuis le 14^e siècle. La Chambre des Lords est présidée par le roi, tandis que la Chambre des Communes est présidée par le « président de la chambre » élu au sein de la chambre. Le roi n'a pas le droit d'assister aux réunions de la Chambre des Communes. Les décisions prises par la Chambre des Communes sont communiquées au roi par l'intermédiaire du président (Gözler, 2009, p. 369 ; Ertaş, 2020, p. 471).

Le Parlement du Royaume-Uni n'a pas le pouvoir de légiférer jusqu'aux années 1400, et ses pouvoirs se limitent à consentir à l'imposition et à adresser des pétitions au roi. Toutefois, ces pouvoirs existants du parlement sont utilisés comme une arme contre le roi pour la promulgation des lois demandées. Les membres du parlement adressent une pétition au roi pour qu'il promulgue la loi qu'ils souhaitent. Si le roi promulgue la loi, le parlement consent aux taxes exigées par le roi. Si la loi souhaitée n'est pas adoptée, les membres du parlement ne consentent pas à l'impôt. Le besoin constant d'impôts du roi l'incite à promulguer les lois qui lui sont demandées. Depuis les années 1400, la méthode de présentation des pétitions au roi est modifiée. Ainsi, les lois demandées commencent à être soumises au roi sous la forme de « projets de loi » plutôt que de pétitions. Le roi envoie le projet de loi reçu d'un parlement à l'autre parlement. Si l'autre parlement approuve le projet de loi, le roi l'approuve, et s'il le rejette, il le rejette. Cette procédure est officiellement introduite en 1422 sous le règne d'Henri IV (Gözler, 2009, p. 369-370).

Au Royaume-Uni, la lutte contre l'Église catholique romaine au 15^e siècle, sous le règne d'Henri VIII (1509-1547), met le parlement sur le devant de la scène. La demande du roi de divorcer de sa femme catholique Catherine et d'épouser Anne Boleyn n'est pas approuvée par l'Église catholique. À la demande du roi, le parlement décide de créer l'Église anglicane, indépendante de l'Église catholique et dirigée par le monarque, et la nouvelle Église approuve la demande de mariage du roi. Il serait plus juste de considérer cet événement comme la lutte du « royaume national » contre l'Église catholique romaine, considérée comme « étrangère » à l'époque de la Renaissance et de la Réforme, plutôt que comme une demande personnelle du roi. Grâce à la création de l'Église anglicane, l'Église devient « l'Église de l'État » et le royaume prend ses distances par rapport à la papauté. Après la création de l'église, le parlement décide que les services religieux deviennent être tenues dans la langue nationale (Pollard cité dans Bayraktar Durgun, 2015, p. 20).

Le règne du roi Charles Ier (1625-1649) est assez mouvementé en ce qui concerne les relations entre le parlement et le monarque. L'incapacité du parlement à approuver les dépenses demandées par le roi conduit le souverain à dissoudre le parlement à plusieurs reprises. Toutefois, le pouvoir de dissolution du roi ne modifie pas le comportement des parlements nouvellement élus. Finalement, le roi se soumet au parlement, signe la « Pétition des Droits » et accepte que personne ne soit obligé de payer des impôts sans l'approbation du parlement. Malgré cette évolution, le roi Charles Ier dissout à nouveau le parlement en 1629 et ne le convoque pas pendant 11 ans. Ce processus est connu sous le nom de « 11 années de Tyrannie » dans l'histoire du Royaume-Uni. En 1640, le roi doit à nouveau convoquer le parlement pour répondre à un besoin de financement. Cependant, un mois plus tard, en mai 1640, le roi dissout à nouveau le parlement. En novembre 1640, en raison de la guerre avec l'Écosse, le roi doit à nouveau convoquer le parlement. Lorsque le parlement entre en fonction, il abroge les taxes imposées sans son approbation, prend le contrôle du trésor et de l'armée, et cette situation se transforme en guerre civile. Le roi Charles Ier est vaincu dans la guerre civile en 1648 et est jugé et exécuté en 1649 (Gözler, 2009, p. 370-371). Avant l'exécution du roi Charles Ier, la monarchie et la Chambre des Lords sont abolies par le parlement et une république est instaurée. Cromwell, qui est le commandant des forces pro-parlementaires pendant la guerre civile, prend le pouvoir après la guerre et dissout le parlement en 1658. Après la mort de Cromwell, les partis pro-parlementaires remportent la lutte, la Chambre des Lords est rétablie et le roi Charles II, exilé, est invité à monter sur le trône en 1660. L'avènement de Charles II, dont les pouvoirs sont limités par le Parlement, marque le début de la période de monarchie constitutionnelle au Royaume-Uni (Bayraktar Durgun, 2020, p. 21-22 ; Ertas, 2020, p. 456).

Au 17^e siècle, le pouvoir politique est partagé entre les Tories, qui représentent l'aristocratie foncière, et les Whigs, qui représentent la bourgeoisie. Jacques II, le sympathisant catholique qui succède à Charles II, n'est pas soutenu par les Whigs, qui réclament la liberté religieuse pour les protestants. En revanche, les Tories, pro-royalistes, soutiennent Jacques II. Cependant, la violation par Jacques II des règles parlementaires en menant une politique absolutiste provoque un rapprochement entre les Tories et les Whigs, et le protestant Guillaume est invité dans le pays. Guillaume arrive dans le pays avec son armée en 1688 et devient roi, tandis que Jacques II s'enfuit.

en France, ce qui est connu sous le nom de « Glorieuse Révolution ». Après que Guillaume soit déclaré roi par le parlement avec des pouvoirs limités, la Déclaration des Droits est proclamée en 1689. Selon cette déclaration, les élections parlementaires se tiendraient librement, les parlementaires auraient la liberté d'expression, les décisions parlementaires seraient contraignantes pour tous, y compris pour le roi, les soldats et les impôts ne seraient pas collectés sans l'approbation du parlement, et le parlement ne partagerait pas son pouvoir législatif avec une autre institution. Pour la même déclaration, le roi ne devrait pas appliquer, suspendre ou abroger les lois sans l'approbation du Parlement (Bayraktar Durgun, 2020, p. 22-23 ; Ertaş, 2020, p. 465).

Après la Révolution, la séparation des pouvoirs commence à être institutionnalisée. C'est ainsi qu'avec l'Acte d'Établissement promulgué en 1701, l'autorité parlementaire est déclarée supérieure à la famille royale, qu'il est interdit aux membres de la Chambre des Communes de faire partie du personnel du monarque et qu'il est garanti que les juges peuvent rester en fonction aussi longtemps que leur bonne conduite est maintenue. Dans ce processus, le Conseil Privé (Privy Council), le conseil consultatif dont les membres sont désignés par le monarque, est remplacé à terme par le cabinet (Kingdom cité dans Bayraktar Durgun, 2020, p. 23 ; Ertaş, 2020, p. 465). La nomination de Robert Walpole, d'origine Whig, comme chef du conseil consultatif sous le règne du roi George Ier en 1721, constitue le premier pas vers la création de la fonction de premier ministre (Bayraktar Durgun, 2020, p. 23).

Aux 18^e et 19^e siècles, bien que le parlement accroisse son influence, il n'est pas possible de parler de démocratie au sens large en raison de l'influence des aristocrates sur les élections. Des situations telles que la corruption, l'échange d'offices contre de l'argent et l'achat de votes sont assez courantes à cette époque. Dans ce processus, la Chambre des Communes n'est pas vraiment le représentant des « communes ». Toutefois, le passage du féodalisme au capitalisme renforce la demande des « communes » de participer au système politique. Bien que ni les Tories, représentant les conservateurs, ni les Whigs, représentant les libéraux, ne soient favorables à la réforme électorale au début, ils doivent changer d'attitude avec le temps. Ainsi, avec la première loi de réforme promulguée sous le gouvernement Whig en 1832, le droit de vote est étendu à la classe moyenne. Le nombre de personnes ayant le droit de vote atteint alors 7 % de la population. La deuxième loi de réforme est entrée en vigueur en 1867 sous le gouvernement conservateur. En vertu de cette loi, les hommes disposant

d'un certain revenu et d'une certaine propriété ont le droit de voter. Grâce à cette nouvelle loi, 16 % de la population est devenue éligible. En 1884, la troisième loi de réforme, promulguée sous le gouvernement Whig, accorde le droit de vote aux agriculteurs. La nouvelle réglementation permet à presque tous les hommes adultes (21 ans) du pays de voter. En 1918, les femmes âgées de plus de 30 ans obtiennent le droit de vote. Cette limite d'âge est abaissée à 21 ans avec l'amendement de 1928, qui reconnaît le principe du suffrage universel. Cette limite d'âge est fixée à 18 ans peu de temps après (Bayraktar Durgun, 2020, p. 24-25).

Le fait que la Chambre des Lords bloque ou rejette la plupart des projets de loi émanant de la Chambre des Communes conduit à la limitation des pouvoirs de la Chambre des Lords par la loi promulguée en 1911. En vertu de cette loi, la Chambre des Lords peut seulement retenir les projets de loi portant sur des questions financières pendant un mois. Si cette période est dépassée, le projet de loi en question devient une loi. Le droit de veto de la Chambre des Lords sur les questions autres que financières est limité à deux ans. Cette période est réduite à un an sous le gouvernement travailliste de 1949. À la fin de cette période, le projet de loi devient une loi si la Chambre des Communes l'approuve (Kingdom cité dans Bayraktar Durgun, 2020 : 25). En 1999, sous le gouvernement de Tony Blair, l'Acte de la Chambre des Lords réduit le nombre de membres de la Chambre des Lords de 1.330 à 669, termine le système de transfert automatique des membres par succession et limite à 92 le nombre de lords qui ont été précédemment membres de la Chambre par succession (UK Parliament, s.d. ; Ertaş, 2020, p. 450-478).

1.1.2. L'histoire du Parlement suédois

L'histoire de la Suède en tant que royaume souverain remonte à un millier d'années. À cette époque, le pays est divisé en provinces et chacune d'entre elles dispose d'une administration distincte. Le pouvoir du royaume n'est pas ressenti dans les zones rurales. Par conséquent, en termes d'identité, les gens s'identifient à la région dans laquelle ils vivent, et non au royaume. La première constitution du pays est adoptée dans les années 1350. Selon cette constitution, le roi, qui a l'autorité de gouverner, a le droit de percevoir des impôts pour la défense du pays. Le roi passe la plupart de son temps à voyager à travers le pays. Au cours de ces visites, il rencontre les propriétaires terriens de la région et prend des décisions sur des questions

administratives et juridiques. On peut dire que les assemblées et les tribunaux locaux d'aujourd'hui sont hérités de cette période (Sveriges Riksdag, s.d.)

Au XIII^e siècle, la société suédoise est divisée en classes sur la base de la propriété. Les individus possédant des biens sont divisés hiérarchiquement en nobles, clercs, citadins et paysans. Ces quatre classes ont des privilèges, des devoirs et des droits différents. En 1527, le roi Gustav Vasa établit une assemblée nationale à Västerås, reconnue comme le premier parlement suédois. Les quatre classes susmentionnées y sont représentées. Les personnes qui ne possèdent pas de biens n'ont pas de droits politiques. Le terme « Riksdag », qui correspond au Parlement suédois, est utilisé pour la première fois en 1540 (Sveriges Riksdag, s.d.).

Gustav Vasa est proclamé roi en 1523 après la dissolution de l'union entre la Suède, le Danemark et la Norvège en 1397. Après son accession au trône en 1527, Vasa, avec le soutien de la noblesse, des citadins et des paysans, annonce au parlement qu'il renonce à l'Église catholique et se convertit au protestantisme. En 1544, le parlement approuve la transmission du trône aux héritiers du roi Vasa. Désormais, le roi ne sera plus élu, mais héritera du suivant dans l'ordre de succession au trône. Au 16^e siècle, on ne peut pas dire que le Parlement suédois, le Riksdag, soit en position de force sur le plan politique. Le fait que le parlement se réunisse pour de courtes périodes et qu'il tienne des sessions tous les deux ans a conduit à un pouvoir politique relativement faible du parlement (Sveriges Riksdag, s.d.).

Au 17^e siècle, la volonté du roi Gustave II Adolphe de faire du pays une puissance militaire autour de la Baltique accroît les besoins en troupes et nécessite de nouveaux impôts. En raison de l'imposition de taxes étant soumise à l'approbation du Parlement, celui-ci se réunit plus fréquemment à cette époque. Cette situation permet aux députés d'acquérir de l'expérience et des compétences et de mener leur propre politique. Cependant, à la fin du XVII^e siècle, avec l'augmentation de la puissance militaire, un régime autocratique est apparu et, parallèlement, la position politique du parlement s'affaiblit. En fait, entre 1697 et 1718, le parlement ne peut se réunir que deux fois contre la volonté du roi Charles XII (Sveriges Riksdag, s.d.).

Les guerres du 18^e siècle causent de grandes destructions et de la pauvreté en Suède. Le Conseil du Royaume, composé de nobles et de rois régionaux favorables à la guerre, est considéré comme responsable de ces guerres. En 1718, à la mort du roi

Charles XII, l'importance politique du parlement augmente à nouveau. Alors qu'il est admis que le roi gouverne le pays au nom de Dieu jusqu'à sa mort, après le règne du roi Charles XII, il est reconnu que le pays est gouverné par le parlement au nom du peuple. Au cours de cette période, appelée « l'âge de la liberté », le parlement commence à se réunir tous les trois ans et chaque session dure environ un an. Entre les réunions du parlement, le Conseil du Royaume gouverne le pays. Il est possible de considérer ce conseil comme le gouvernement d'aujourd'hui. Le conseil est composé du roi et de 16 nobles qui sont des fonctionnaires. Le Conseil a pour mission d'administrer le pays conformément aux instructions du Parlement. Si les instructions ne sont pas suivies, le parlement a le pouvoir d'imposer des sanctions. Les traditions du Parlement suédois d'aujourd'hui trouvent également leurs racines dans le 18^e siècle. Les commissions sont devenues la pièce principale du travail parlementaire à cette époque. De même, les partis politiques se développent à cette époque. Deux partis politiques, les « Chapeaux » et les « Bonnets », sont actifs à cette époque. En général, le parlement est politiquement fort au 18^e siècle, mais le Riksdag perd cette force en 1772 à la suite du coup d'État du roi Gustav III (Sveriges Riksdag, s.d.).

La période d'absolutisme en Suède se termine par un nouveau coup d'État en 1809. À la suite de ce coup d'État, le roi Gustave IV est d'abord arrêté, puis déposé par le parlement. La constitution appelée « Instrument de Gouvernement », préparée par la Commission constitutionnelle établie au sein du Parlement, est approuvée par les quatre classes du Parlement en 1809 et entre en vigueur. Avec l'entrée en vigueur de la constitution, la séparation des pouvoirs en Suède devient plus évidente. Ainsi, le roi et les ministres qu'il nomme sont responsables de l'exécutif. Le pouvoir législatif est partagé entre le roi et le parlement. Toutefois, le parlement dispose d'une autorité illimitée en matière de fiscalité. Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux. Les juges nommés aux tribunaux sont nommés à vie. Les juges sont tenus d'obéir aux lois et ne reçoivent pas d'ordres des autorités politiques. Bien que la constitution de 1809 soit profondément modifiée, elle est restée en vigueur jusqu'en 1974 (Sveriges Riksdag, s.d.).

Au 19^e siècle, les paysans et la classe moyenne deviennent importants pour l'économie nationale, mais leur influence au sein du parlement reste limitée. La modification de la structure parlementaire de 1866 met partiellement fin à cette situation. Avec cette nouvelle disposition, la représentation de quatre classes seulement

au parlement est pratiquement abolie et le parlement devient bicaméral. Il est décidé que tous les membres du parlement seront élus, et non plus en fonction de leur appartenance à un groupe. Cependant, le fait que ni le roi ni la plupart des membres du parlement ne soient pas favorables au suffrage universel et égalitaire entraîne une limitation importante du droit de vote. Cette situation conduit à ce que les propriétaires de biens et les fonctionnaires fassent partie de la première assemblée et les paysans propriétaires de terres de la seconde. Au cours de cette période, seuls 6 % de la société ont le droit de vote, ce qui correspond à un peu plus de 20 % de la population masculine totale (Sveriges Riksdag, s.d.).

Le droit de vote et d'éligibilité est lié à des conditions relatives au sexe, à l'âge et à la situation économique. En 1909, le parlement accorde le suffrage universel aux hommes. Ainsi, les hommes âgés de plus de 24 ans qui paient des impôts, ont effectué leur service militaire et ne se trouvent pas dans des hospices ou des prisons peuvent voter aux élections du deuxième parlement. Les prisonniers, ceux qui ne paient pas d'impôts, ceux qui vivent dans des hospices, les faillis et les hommes qui n'ont pas effectué leur service militaire n'ont pas le droit de vote. Pour être éligible à la première assemblée, il faut être âgé d'au moins 35 ans et disposer d'un patrimoine important. Les personnes élues à la première assemblée ne reçoivent pas de salaire (Sveriges Riksdag, s.d.).

En 1914, les critiques du roi Gustav V à l'égard de la politique de défense du gouvernement provoquent une crise entre les conservateurs et les libéraux qui soutiennent le gouvernement. Le soutien public du roi à l'amélioration de la défense du pays conduit à la démission du gouvernement libéral. Après la démission du gouvernement libéral, le roi désigne un gouvernement conservateur. Pendant la Première Guerre mondiale, la Suède reste neutre et tente de maintenir ses échanges commerciaux avec les pays en guerre. Cependant, cette situation amène les alliés à imposer un embargo à la Suède et provoque des pénuries alimentaires dans le pays. Ce problème provoque la démission des gouvernements conservateurs en place pendant la guerre. Le gouvernement libéral, arrivé au pouvoir après les conservateurs, promet aux États-Unis et au Royaume-Uni de limiter le commerce avec l'Allemagne et l'embargo est levé. Suite à la crise entre le roi et le gouvernement, le roi Gustave V conclut un accord avec le premier ministre du gouvernement libéral-social-démocrate et promet qu'il n'interviendra pas dans la formation du gouvernement et qu'il ne

participera pas à l'élaboration des politiques. Le roi perd ainsi son pouvoir politique et le gouvernement devient responsable devant le parlement. Désormais, le gouvernement devra rechercher le soutien du parlement pour ses politiques (Sveriges Riksdag, s.d. ; Britannica, s.d.).

Les révolutions éclatées dans plusieurs pays européens après la Première Guerre mondiale font craindre qu'une situation similaire se produise en Suède. Cette situation fait pression sur les hommes politiques pour qu'ils introduisent le suffrage universel pour les hommes et les femmes. C'est ainsi que le suffrage universel et égalitaire est adopté par le parlement en 1921 et entre en vigueur. À la suite des élections de 1921, cinq femmes députées siègent pour la première fois au parlement. La condition selon laquelle les hommes doivent avoir accompli leur service militaire pour pouvoir voter est abolie en 1922, la condition selon laquelle les prisonniers ne peuvent pas voter est abolie en 1937, et la condition selon laquelle les faillis et les bénéficiaires de l'aide sociale ne peuvent pas voter est abolie en 1945 (Sveriges Riksdag, s.d.).

À partir des années 1950, l'opposition au système bicaméral commence à se développer au motif qu'il est trop complexe. Dans le cadre de cette opinion, les commissions de recherche formées dans les années 1950 et 1960 conviennent que le parlement monocaméral est plus démocratique. En conséquence, avec l'amendement législatif de 1971, le parlement devient monocaméral. En 1995, lorsque la Suède adhère à l'Union européenne, une partie des pouvoirs législatifs du parlement est transférée à l'Union européenne (Sveriges Riksdag, s.d.).

1.2. La revue de la littérature

Bien que les termes « capacité législative » et « performance législative » soient considérés comme des substituts, il s'agit de concepts différents. En effet, alors que la capacité législative fait référence à ce qu'un parlement peut faire, la performance législative définit ce que les parlements font réellement (Arter, 2006, p. 248). Par conséquent, il est possible de penser que même si un parlement a une capacité législative élevée, sa performance peut être limitée. Il n'est pas surprenant que ces concepts soient utilisés de manière interchangeable. En effet, un parlement agit dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, c'est-à-dire de sa capacité législative. Cependant, même s'ils disposent d'une capacité suffisante, il est possible que les parlements n'utilisent pas pleinement les pouvoirs qui leur sont accordés. Les études

sur la performance législative sont basées sur des études menées dans les années 1970, qui se concentraient généralement sur la classification des parlements dans le cadre de la capacité législative (Arter et Wiberg, 2005, p. 6). Ces études peuvent être qualifiées de classiques sur la performance législative.

1.2.1. Les points de vue classiques sur la performance législative

Blondel s'est concentré sur la participation des parlements aux processus législatifs en relation avec la performance législative et a introduit le concept de « viscosité » pour déterminer l'importance de la législation. Dans le cadre de ce concept, il est possible de classer les relations entre le gouvernement et le parlement dans le processus législatif de « la conformité totale » à « la liberté totale ». Dans ce processus, des indicateurs appelés grades de viscosité expliquent les attitudes des parlements à l'égard des projets de loi. Lorsque la législature est conforme, il est assez facile pour les projets de loi d'être approuvés par le parlement. Le temps et le nombre d'orateurs consacrés à la discussion des projets de loi sont limités. Au fur et à mesure que la législature se libéralise, les amendements sont débattus et le temps consacré à cette activité augmente. La source, le nombre et le sort des propositions d'amendement sur les projets de loi montrent les étapes de la viscosité du processus. À cet égard, le nombre de propositions d'amendement soumises et acceptées par l'opposition, le nombre de propositions d'amendement soumises et acceptées par le gouvernement, et le nombre de projets de loi soumis et acceptés par les députés sont d'autres facteurs qui déterminent le niveau de viscosité. Par exemple, l'opposition peut déposer des amendements à des fins de propagande, sachant qu'ils seront rejetés. Dans ce cas, on peut parler d'une viscosité limitée car le temps consacré aux amendements est limité. Deuxièmement, les propositions d'amendement de l'opposition ou des partisans du gouvernement liés à l'opposition peuvent être acceptées par le parlement malgré l'opposition du gouvernement. Dans ce cas, la viscosité est élevée (Blondel, 1970, p. 80-81).

Dans le cadre du concept de viscosité, Blondel a analysé comparativement les démocraties du Royaume-Uni (1966-1967), de l'Irlande (1965), de la Suède (1966), de la France (1966) et de l'Inde (1966). Afin d'éviter la possibilité d'une augmentation des activités législatives, on a veillé à ce que la période ne coïncide pas avec la période électorale (Blondel, 1970, p. 74-75). La comparaison a permis de constater que le

temps consacré à la discussion des projets de loi et le nombre de propositions d'amendement déposées par le gouvernement étaient plus élevés au Royaume-Uni et en Irlande que dans les autres pays. En revanche, le nombre de propositions d'amendement déposées par l'opposition est plus limité que dans les autres pays. L'inverse est vrai en Inde et en Suède. Par conséquent, la capacité de la législature à influencer l'exécutif est plus élevée en Inde et en Suède qu'au Royaume-Uni et en Irlande en termes de nombre de propositions d'amendement de l'opposition. Le parlement français, contrairement aux autres, consacre peu de temps à la discussion des projets de loi. En outre, le nombre de propositions d'amendement déposées par l'opposition est limité. Cependant, par rapport à d'autres pays, une plus grande partie des propositions de l'opposition et du gouvernement sont acceptées par le parlement (Blondel, 1970, p. 81-82). Blondel n'a pas préféré comparer le niveau de viscosité de la France avec celui d'autres pays en raison de la différence des données concernant la France.

Blondel conclut qu'en général, le taux d'acceptation des amendements de l'opposition aux projets de loi du gouvernement est limité dans tous les pays. Même en France, où ce taux est relativement élevé, moins de la moitié des amendements de l'opposition aux projets de loi sont acceptés. Tous les parlements des pays analysés semblent être assez conformes aux projets de loi du gouvernement. Le pays le plus conforme est la Suède, tandis que la France est relativement la moins conforme. La Suède est suivie par l'Inde, l'Irlande et le Royaume-Uni. A ce stade, il convient de garder à l'esprit que le gouvernement des pays concernés peut poursuivre une stratégie visant à réduire le soutien de l'opposition aux amendements en soumettant un grand nombre de motions d'amendement (Blondel, 1970, p. 83).

Dans son étude, Blondel évite de déterminer un niveau général de viscosité par pays. Lorsqu'il parle du niveau de viscosité du parlement d'un pays, il évalue comparativement le concept en question sur la base des critères qui, selon lui, affectent le processus législatif. Blondel estime également que pour comprendre la contribution du parlement au processus législatif, il peut être utile d'analyser les étapes par lesquelles passent les projets de loi avant d'être soumis au parlement. Avant qu'un projet de loi ne soit soumis au parlement, il est probable qu'il y ait un certain nombre de discussions au sein du parti gouvernemental ou entre les partis. Les discussions sur un projet de loi peuvent n'avoir lieu qu'au sein du parti gouvernemental avant qu'il ne

soit soumis au parlement. Dans ce cas, on s'attend à ce que seule l'opposition prenne des initiatives contre le projet de loi, étant donné qu'un accord existe au sein du parti gouvernemental avant que le projet de loi ne soit soumis au parlement. Lorsque les projets de loi sont évalués entre les partis (au pouvoir et dans l'opposition) avant d'être soumis au parlement, on pense qu'il y aura généralement moins d'actions contre le projet de loi au parlement. Cela conduit à des débats courts lors des discussions des projets de loi, à moins de propositions d'amendement de la part du gouvernement et à moins d'actions de la part de l'opposition (Blondel, 1970, p. 84).

Dans son étude, Polsby classe les législatures en les analysant en fonction de leurs similitudes, de leurs différences, de leurs origines, de leurs activités et de leurs rôles au sein du système politique. Selon l'auteur, il est possible de classer les législatures selon deux axes et quatre catégories différentes. Le premier axe est lié aux systèmes politiques et les régimes nationaux sont définis comme fermés et ouverts. L'autre axe de la classification concerne la spécialisation ou non des activités gouvernementales. En conséquence, il est possible de classer les législatures comme suit :

Tableau 1.1. Les formes de la législature

	Lorsque le système politique est	
	Fermé	Ouvert
Lorsque l'activité gouvernementale est non spécialisée	1. Pas de législature : la junte ou la clique fait les lois	3. Pas de législature spécialisée : l'assemblée municipale ou le folkmoor ⁵ adopte les lois
Lorsque l'activité gouvernementale est spécialisée	2. Conseil d'administration d'entreprise ; législature de tampon en caoutchouc (rubber-stamp legislature) ⁶	4. Arène parlementaire ; législature transformatrice

Source : Polsby, 1975, p. 263

Dans le régime fermé et la forme de gouvernement non spécialisée, le pouvoir est entre les mains d'un petit groupe. Ce groupe, appelé dictature ou junte, met en œuvre sa volonté par le biais de lois. Dans cette forme de gouvernement, la raison d'être du parlement est d'assurer la légitimité du gouvernement. Polsby utilise le concept de « cooptation pour la représentation » lorsqu'il définit les régimes fermés et

⁵ Folkmoor définit une assemblée des habitants d'un quartier, d'une ville ou d'un comté au début de l'Angleterre médiévale (Collins Dictionary, s.d.).

⁶ Le terme « législature de tampon en caoutchouc » est utilisé pour désigner les parlements dotés d'un pouvoir législatif limité qui approuvent sans conteste toute initiative législative de l'exécutif.

les gouvernements spécialisés.⁷ À cet égard, l'auteur compare les législatures des régimes fermés aux conseils d'administration des sociétés industrielles modernes. Les conseils d'administration des entreprises sont basés sur une représentation étroite et ont une structure fermée. Ces conseils sont composés des propriétaires de l'entreprise et des personnes responsables de son fonctionnement. Les travailleurs, les clients et les fournisseurs n'ont pas d'influence directe sur les décisions du conseil. Toutefois, ces acteurs peuvent partiellement influencer les processus décisionnels de l'entreprise. En particulier dans les régimes fermés au niveau de l'État-nation, les législatures ressemblent aux conseils d'administration des entreprises. Le fait que ces assemblées soient moins représentatives et qu'elles fassent appel à une circonscription étroite est similaire à celui des conseils d'administration des entreprises. Bien que les groupes d'intérêt au sein du système politique n'aient pas d'influence directe sur le parlement, ils peuvent partiellement influencer les processus de prise de décision. Le Soviet suprême, la législature de l'URSS, et les Cortes, la législature espagnole sous Franco, sont des exemples de ces parlements (Polsby, 1975, p. 266-267).

Dans le régime ouvert et la forme de gouvernement non spécialisée, les activités gouvernementales sont menées par des structures semblables à un parlement, appelées assemblée populaire locale, conseil tribal, réunion de ville ou forum ouvert. Dans ce système, comme les activités exécutives et législatives sont exercées par tous les membres de l'assemblée, les problèmes de responsabilité et de représentativité ne se posent pas (Polsby, 1975, p. 268-269). Ce modèle parlementaire se retrouve dans l'Athènes antique et dans les villes coloniales lors de la fondation des États-Unis. Par exemple, à Athènes, entre le 6^{ème} et le 4^{ème} siècle avant J.-C., le pouvoir est représenté par une assemblée composée d'hommes de plus de 20 ans. L'assemblée compte plus de 20.000 membres. Les affaires de l'assemblée sont gérées par le conseil, composé de 500 personnes et élu par les membres de l'assemblée pour un an. Le président du comité de gestion du conseil est tiré au sort chaque jour. Les jours où l'assemblée se réunit, le président de l'assemblée est également le président du comité de gestion du conseil (Webster cité dans Polsby, 1975, p. 272). Lors de la fondation des États-Unis, tous les hommes des villes peuvent assister aux assemblées municipales et exprimer leurs opinions. Il n'est pas nécessaire d'être un habitant de la ville pour cela. Les

⁷ En langage juridique pour les personnes morales, la cooptation signifie que les membres du conseil d'administration sont déterminés par ces membres (Demir, 2017, p. 315).

esclaves peuvent assister aux réunions et s'exprimer, mais ils n'ont pas le droit de vote. Les décisions sont prises à l'unanimité lors des réunions. Les notables de la société jouent un rôle plus actif dans les réunions que les autres habitants. Les personnes des niveaux inférieurs de la société obéissent aux individus des niveaux supérieurs (Thernstrom cité dans Polsby, 1975, p. 271-271). Cela facilite la prise de décisions à l'unanimité. L'objectif principal de ce modèle parlementaire, inclusif, non représentatif et fondé sur le statu quo, est la mise en œuvre des normes établies. À cet égard, l'innovation et l'expertise ne sont pas nécessaires pour résoudre les problèmes (Polsby, 1975, p. 272).

Dans la classification de Polsby, la catégorie pertinente pour la performance législative est celle des législatures en régime ouvert et des formes spécialisées de gouvernement. Étant donné que les législatures de cette forme de gouvernement ont une structure moderne et démocratique, ils peuvent influencer les résultats législatifs. Dans les démocraties modernes, les législatures sont différenciées au sein de leur propre système politique. Cette différenciation découle des constitutions des pays. La différence la plus importante est celle qui existe entre le régime parlementaire et les parlements des pays fondés sur le principe de la séparation des pouvoirs. Dans le régime parlementaire, le leader politique est élu au sein du parlement et est responsable devant le parlement. Dans le système présidentiel fondé sur la séparation des pouvoirs, les membres du parlement n'assument pas de fonctions exécutives (Polsby, 1975, p. 275).

Selon Polsby, la différenciation des législatures n'est pas uniquement due à des raisons constitutionnelles. L'indépendance des législatures vis-à-vis des influences extérieures les rend différents les uns des autres. À cet égard, Polsby définit les législatures comme « transformateurs » et « arènes » en termes de leur indépendance. Les parlements qui ont la capacité de façonner et de modifier les projets de loi sont des législatures transformatrices. Dans ces législatures, l'importance est accordée à la structure interne, à la division du travail et aux différentes préférences politiques des parlementaires. À ce stade, ce qui est important n'est pas seulement de savoir qui propose quoi au parlement, mais aussi avec combien d'enthousiasme et avec quelle compétence les parlementaires traitent quoi (Polsby, 1975, p. 275).

À l'autre extrémité du spectre utilisé par Polsby pour décrire les parlements dotés d'une administration ouverte et spécialisée se trouvent les parlements d'arène. Contrairement aux législatures transformatrices, dans les législatures en arène, le pouvoir législatif n'est pas réellement dévolu au parlement. À cet égard, d'autres acteurs du système politique ou économique sont déterminants dans l'exercice du pouvoir législatif. Alors que les « forces externes » sont décisives pour déterminer les résultats législatifs dans les législatures en arène, la structure interne et culturelle est les facteurs déterminants dans les législatures transformatrices. À cet égard, les relations des parlementaires avec les groupes de pression, les organisations de parti et les politiciens non parlementaires dans le cadre de leur vie sociale peuvent affecter les résultats législatifs. Dans les législatures transformatrices, la structure des commissions, les procédures de nomination des députés aux commissions, les processus de socialisation institutionnelle, les tendances politiques des groupes législatifs informels, le fonctionnement des règles du droit parlementaire et les traditions législatives peuvent être déterminants dans les résultats législatifs (Polsby, 1975, p. 291).

Polsby explique les différences entre les législatures en arène et transformatrices à travers les législatures du Royaume-Uni et des États-Unis. À cet égard, le Congrès américain est un exemple de législature transformatrice, tandis que le Parlement britannique est un exemple de législature en arène. Selon Polsby, le Parlement britannique n'a pas été en mesure de développer une structure interne qui regrouperait en son sein les privilèges législatifs. Le Parlement est devenu un outil permettant de poursuivre les activités du parti au pouvoir. L'échec du Parlement à obtenir le pouvoir en tant que législature transformatrice découle de la résistance du gouvernement à ne pas changer la situation actuelle. Car un parlement fort signifie aussi une opposition forte. En revanche, en tant que législature transformatrice, le Parlement américain a un impact direct sur les résultats législatifs. La structure interne du Parlement ne permet pas au gouvernement de faire adopter toutes les réglementations juridiques qu'il souhaite par l'intermédiaire du Congrès. Par exemple, au Sénat américain, les projets de loi sur certaines questions ne sont approuvés qu'à la majorité qualifiée. Cette règle peut être appliquée par les membres de l'opposition au Sénat et l'initiative législative pertinente peut être contrecarrée par des sénateurs en position minoritaire. À la Chambre des représentants, l'autre chambre du Congrès, très peu de propositions de

loi parviennent à l'assemblée générale parce qu'elles ne peuvent pas passer par le processus complexe des commissions (Polsby ; 1975, p. 283-284).

En ce qui concerne la performance législative, Mezey (1979) se concentre sur l'efficacité des législatures dans les processus politiques. Selon Mezey, le principal facteur déterminant l'efficacité de la législature dans le processus politiques est la restriction. Si la législature a un effet restrictif sur l'exécutif, elle peut être efficace dans le processus politique. La situation inverse rend l'exécutif efficace. La principale restriction que la législature peut appliquer dans le processus politique est le droit de veto. Outre le veto, les législatures peuvent avoir le pouvoir d'amender et de négocier les propositions politiques. En effet, opposer son veto à un projet de loi contenant une proposition politique signifie que la proposition est rejetée (Mezey, 1979, p. 25).

Les consultations parlementaires et les critiques sur les propositions politiques peuvent amener le gouvernement à les modifier. Il arrive que le gouvernement utilise la discipline de parti pour éviter de modifier les projets de loi. Toutefois, dans ce cas, le gouvernement peut modifier le projet avant de le soumettre au parlement afin d'apaiser l'opposition au sein du parti. D'autre part, en raison de l'opposition potentielle au projet au sein de la législature, le gouvernement peut préférer attendre le moment opportun pour les projets de loi ou les amender à l'avance afin d'atténuer les critiques (Mezey, 1979, p. 26).

Comme Polsby, Mezey classe également les législatures par catégories. En classant les législatures, Mezey se concentre sur deux dimensions de la question. La première dimension est liée au rôle de la législature dans le processus politique. À cet égard, Mezey classe les législatures en trois catégories en fonction de leur pouvoir politique. La première catégorie est celle des législatures dotées d'un « fort » pouvoir politique. Ces législatures peuvent à la fois amender et rejeter les propositions politiques. Les législatures dotées d'un pouvoir décisionnel « modeste », en revanche, ne peuvent pas rejeter les politiques mais peuvent les modifier. La dernière catégorie est celle des législatures ayant « peu ou pas » de pouvoir de décision. Ces législatures ne peuvent ni modifier ni rejeter les propositions politiques (Mezey, 1979, p. 26-27).

La deuxième dimension de la question est liée au soutien apporté à la législature. La perception par le peuple de la législature en tant qu'institution politique précieuse et favorite est un indicateur de soutien. Selon Mezey, le soutien du peuple à la

législature garantit la prévisibilité du processus d'élaboration des politiques (Mezey, 1979, p. 27). Il est possible de comprendre le soutien à la législature par le biais d'enquêtes. Différentes méthodes peuvent être utilisées dans ces enquêtes. La première consiste à analyser la réaction du peuple à un événement important. L'interprétation des réactions permet de conclure à l'attitude du peuple à l'égard de la législature. Une autre méthode consiste à comprendre le soutien implicite ou, au contraire, l'attitude de non-soutien à l'égard de la législature parmi les masses et les élites. Même s'il est facile d'analyser le soutien à la législature en fonction des événements, il est complexe de comprendre les attitudes implicites des masses et des élites. La continuité institutionnelle de la législature est un autre indicateur du soutien à la législature. La restriction des activités de la législature par des coups d'État indique un faible soutien populaire (Mezey, 1979, p. 27-28).

Analysant les législatures en termes de pouvoir d'élaboration des politiques et de soutien peuple au parlement, Mezey classe les législatures en cinq catégories :

Tableau 1.2. La typologie des législatures

Pouvoir politique	Législatures moins soutenues	Législatures plus soutenues
Fort	<u>Législatures vulnérables</u> (Philippines, Uruguay, Chili, Italie, France [Quatrième République], France [Troisième République], Allemagne de Weimar)	<u>Législatures actives</u> (Congrès des États-Unis et assemblées législatives des États américains ; Congrès du Costa Rica)
Modeste	<u>Législatures marginales</u> (Thaïlande, Pakistan, Vietnam du Sud [avant 1975], Corée du Sud, Kenya, Ouganda, Malaisie, Colombie, Pérou, Brésil, Afghanistan, Iran, Ethiopie, Syrie, Jordanie, Zambie, Nigeria, Argentine, Bangladesh, Guatemala, Liban)	<u>Législatures réactives</u> (Royaume-Uni, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Israël, Mexique, Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Allemagne de l'Ouest, Belgique, Pays-Bas, Suisse, France [Cinquième République], Autriche, Irlande, Japon, Turquie)
Peu ou pas		<u>Législatures minimales</u> (Union soviétique, Pologne, Yougoslavie, Tanzanie, Singapour, Tunisie, Taïwan, Côte d'Ivoire, Ghana [Nkrumah])

Source : Mezey, 1979, p. 36

Mezey divise les législatures en cinq catégories : active, vulnérable, réactive, marginale et minimale. Selon Mezey, le Congrès américain est un exemple de législature active car il est au centre du processus politique. Le Congrès a le pouvoir d'initier, d'amender et de rejeter les propositions politiques. Le Congrès américain est

l'une des législatures rares au monde à pouvoir dire non au président élu par le peuple et à l'obliger à l'accepter (Mezey, 1979, p. 37). Mezey est également d'avis que le peuple américain soutient le Congrès. Selon l'auteur, le peuple américain préfère critiquer les performances du président plutôt que d'évaluer directement le Congrès. De plus, bien que le président et ses bureaucrates soient mal à l'aise avec l'implication du Congrès dans le processus politique, ils ne critiquent pas la légitimité de la législature (Mezey cité et Davidson, 1979, p. 37).

Mezey cite le Congrès des Philippines comme exemple d'une législature vulnérable. Entre 1946 et 1972, les Philippines avaient la législature la plus puissante parmi les pays en voie de développement. Au cours de cette période, on sait que la législature et l'exécutif ont négocié âprement pour que les propositions législatives soient adoptées par le Congrès (Mezey cité dans Stauffer, 1979, p. 38). Cependant, avec la suspension de la constitution par le président Marcos en 1972, le Congrès a perdu cette caractéristique. Selon Mezey, l'absence de résistance à la dissolution du Congrès montre que le peuple ne soutenait pas le pouvoir législatif. Les actions des parlementaires pour accroître leur propre richesse ont fait du Congrès l'institution la plus critiquée de la société philippine, et il a perdu son soutien (Stauffer ; Franzich cité dans Mezey, 1979, p. 38). De plus, le Congrès, qui représente les élites traditionnelles, n'était pas soutenu par les nouvelles élites technocratiques des villes. Le fait que le Congrès ne soit pas suffisamment soutenu à la fois par la masse du peuple et par les élites a conduit au coup d'État (Mezey, 1979, p. 38-39).

Selon Mezey, la Chambre des communes britannique est un exemple de législature réactive. Dans la politique britannique, le parti gouvernemental, qui détient la majorité au parlement, est en position d'efficacité. Les projets de loi soumis par le gouvernement sont généralement adoptés par la Chambre des communes sans amendement significatif (Crick cité dans Mezey, 1979, p. 39). L'échec des efforts législatifs du gouvernement donne l'impression qu'il ne peut pas obtenir un vote de confiance au parlement. Dans ce cas, le gouvernement est susceptible de dissoudre le parlement et de convoquer des élections. Bien que la Chambre n'ait pas le pouvoir effectif de dire non au gouvernement, elle a la capacité de fixer les paramètres que le gouvernement doit respecter. Cela empêche le gouvernement de promulguer des lois susceptibles de provoquer un débat à la Chambre des communes. En particulier, les députés d'arrière-ban, c'est-à-dire les députés qui appartiennent au parti

gouvernemental mais qui n'ont aucune position ni au sein du cabinet ni au sein de leur propre parti, sont influents pour amender les projets de loi avant qu'ils ne soient soumis au parlement (Mezey, 1979, p. 39). Selon les sondages d'opinion réalisés en Grande-Bretagne, le soutien de l'opinion publique à la Chambre des communes est élevé. A cet égard, le peuple déclare que ce qui se passe au Parlement est important pour lui. Cependant, ces mêmes sondages montrent que la perception du peuple à l'égard des députés est négative. Le fait que les députés soient très loyaux envers leurs partis les amène à garder une certaine distance avec leurs circonscriptions (Patterson, Wahlke, Boynton cité dans Mezey, 1979, p. 40). Selon Mezey, les parlementaires britanniques agissent en fonction des attentes des élites des partis plutôt que des attentes des citoyens. L'orientation du comportement législatif par les élites des partis est une caractéristique commune des législatures réactives. Cette caractéristique est plus prononcée dans les pays où il n'y a qu'un seul parti dominant.⁸ Alors que les attentes des citoyens ne sont pas très claires dans ces pays, celles des élites des partis le sont. Toutefois, cela ne signifie pas que le parlement est aliéné par sa propre population au point de menacer sa stabilité institutionnelle (Mezey, 1979, p. 40).

Selon Mezey, l'Assemblée nationale du Pakistan entre 1962 et 1969 est un exemple de législature marginale. La Constitution pakistanaise de 1962 limitait le pouvoir de la législature de rejeter les projets de loi et favorisait l'exécutif par rapport à la législature. A cet égard, la plupart des projets de loi débattus au parlement pendant cette période ont été adoptés et promulgués. De même, les décrets présidentiels émis pendant les vacances parlementaires étaient régulièrement approuvés lorsque le parlement se réunissait à nouveau (Ahmad cité dans Mezey, 1979, p. 40). Cependant, bien que la législature n'ait pas la capacité de rejeter les projets de loi, il conserve le pouvoir d'amender les initiatives législatives. Les projets de loi qui attiraient l'attention du peuple suscitaient des débats au parlement et, par conséquent, 11 projets de loi soumis par le gouvernement entre 1962 et 1968 ont été largement amendés par la législature (Ahmad cité dans Mezey, 1979, p. 40-41). Mezey estime que le soutien à l'Assemblée nationale pakistanaise est insuffisant, car le parlement a été suspendu à deux reprises au cours des 28 années qui se sont écoulées depuis la déclaration d'indépendance du pays. Selon Mezey, les coups d'État qui ont eu lieu au cours de la

⁸ Mezey ne fait pas référence à un système politique autocratique dans lequel il n'y a qu'un seul parti, mais à des systèmes politiques dans lesquels il y a plus d'un parti mais où le gouvernement est formé par un seul parti.

période concernée ont été soutenus par les élites et n'ont pas suscité de réaction de la part du peuple. Selon l'auteur, les élites ont une structure divisée dans les pays où les législatures sont marginales. Le soutien des élites à la législature est temporaire. Cette situation modifie les équilibres intra-parlementaires et conduit au renouvellement ou à l'élimination de la législature de temps à autre (Mezey, 1979, p. 41-42).

Mezey est d'avis que le Soviet suprême de l'URSS était une législature minimale. Il n'est pas possible pour le Soviet suprême d'amender ou de rejeter les projets de loi du gouvernement. Il est également impossible d'exprimer ouvertement son désaccord au sein du Soviet suprême. Bien qu'il soit possible d'exprimer son désaccord dans une certaine mesure au sein des commissions législatives, ce n'est pas au point de dissuader le gouvernement de faire ce qu'il veut (Vanneman cité dans Mezey, 1979, p. 42). Il est difficile d'évaluer le soutien dont bénéficient les institutions politiques, y compris le parlement, en Union soviétique. Toutefois, si l'on considère que ces institutions continuent d'exister 60 ans après la révolution, on peut dire qu'elles sont généralement acceptées et soutenues. En effet, sans soutien, ces institutions n'auraient pas survécu. À ce stade, il est possible de dire que la principale caractéristique qui distingue les législatures minimales des législatures marginales est le soutien. Alors que les législatures marginales bénéficient du soutien temporaire des élites, ce soutien est permanent et continu dans les législatures minimales. Dans les législatures marginales, le rôle d'élaboration des politiques de la législature est en partie dû à la nature fragmentée des élites. Dans les législatures minimales, cette fragmentation est absente ou n'a aucune conséquence sur le rôle de la législature. Par conséquent, dans les pays à législature minimale, les élites sont parvenues à un consensus selon lequel le parlement ne devrait pas élaborer de politiques. Ce consensus est suffisamment fort pour garantir que les parlementaires agissent en pleine conformité avec le système existant (Mezey, 1979, p. 42-43).

De même, Loewenberg et Patterson ont comparé le rôle de la législature dans le processus législatif sous quatre catégories. En conséquence, les parlements sont classés en « assemblées législatives », « assemblées délibérantes », « assemblées intégratrices » et « assemblées légitimatrices ». Dans les pays où le parlement joue un rôle important dans le processus législatif, les initiatives législatives concernant les politiques publiques sont initiées par le parlement, les propositions de politiques publiques qui ne sont pas initiées par la législature sont largement transformées par le

parlement, et les négociations et la prise de décision les processus de la législature concernant les politiques publiques fonctionnent indépendamment de l'exécutif. De telles législatures existent aux États-Unis et en Allemagne (Loewenberg et Patterson, 1979, p. 197).

Un autre type de parlement est la législature délibérante. Dans ce cas, la principale fonction de la législature est d'examiner et d'approuver les propositions législatives, qui sont pour la plupart préparées par le pouvoir exécutif. Dans ce système, les législatures s'efforcent d'améliorer les politiques et de les rendre plus réalisables. En conséquence, les parlements peuvent réviser les politiques concernées. Toutefois, même si elles sont révisées, dans ce système, les politiques publiques proposées par l'exécutif sont approuvées par la législature en raison de la loyauté des partis. La Chambre des communes britannique, le Parlement canadien, l'Assemblée nationale française et la Diète japonaise sont des exemples de législatures délibérantes (Loewenberg et Patterson, 1979, p. 197).

Dans les autres types de législature, la participation au processus législatif est plus limitée. En général, dans les pays nouvellement indépendants (comme le Kenya), la législature remplit une fonction d'intégration. Dans ces pays, les questions de politique publique sont résolues en dehors de la législature, au sein de l'exécutif ou avec les partis. Dans ce cas, la législature sert d'institution intermédiaire entre les citoyens et le gouvernement. À cet égard, la législature s'efforce de veiller à ce que les besoins et les préoccupations des citoyens soient pris en compte par le gouvernement et à ce que les citoyens se conforment aux décisions de politique publique prises par le gouvernement (Loewenberg et Patterson, 1979, p. 197-198).

La dernière forme de parlement est la législature légitmatrice. Dans les pays dotés de cette forme de parlement, la législature est sous le contrôle d'un seul parti ou de l'exécutif. Les débats en séance plénière sont peu nombreux et de courte durée. Dans ces législatures, le parlement n'a qu'un faible pouvoir politique. De même, le rôle du parlement en tant que lien entre les citoyens et le gouvernement est également limité. Le Soviet suprême de l'Union soviétique et les parlements des pays d'Europe de l'Est tels que la Tchécoslovaquie et la Roumanie sont des exemples de législatures légitmatrices (Loewenberg et Patterson, 1979, p. 198).

Contrairement à d'autres auteurs, Loewenberg et Patterson estiment que l'établissement de l'agenda législatif et les commissions sont importants pour le rôle du parlement dans le processus législatif. La question de savoir quel acteur est efficace pour fixer l'agenda législatif varie d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, l'agenda législatif est défini à la fois par le président et les membres du Congrès. Les questions soulevées par les lobbyistes, les universitaires et les bureaucrates, appelés « élites politiques basées à Washington », peuvent être portées à l'ordre du jour de l'organe législatif sous la forme d'un projet de loi par l'intermédiaire des membres du Congrès. L'agenda législatif est également façonné par l'organisation interne du Congrès. Toutes les initiatives législatives soumises au Congrès sont renvoyées aux commissions permanentes, et seulement 10 % de ces initiatives sont inscrites à l'ordre du jour de la séance plénière. Les propositions contenues dans le programme législatif du président américain sont présentées au parlement par les présidents des commissions compétentes du corps législatif. Les initiatives législatives soutenues par les commissions et les chefs de parti sont généralement rapportées dans l'ordre dans lequel elles sont présentées au parlement et renvoyées en plénière. Ces initiatives sont inscrites au calendrier de la plénière en fonction de leur importance et de leur objet. A cet égard, les commissions jouent un rôle important dans la détermination de l'agenda législatif (Loewenberg et Patterson, 1979, p. 201).

Contrairement aux États-Unis, au Royaume-Uni, l'exécutif joue un rôle actif dans la détermination de l'ordre du jour parlementaire. A cet égard, le « Comité de la législation future », qui rend compte au Conseil des ministres, détermine les projets de loi qui seront examinés par le parlement au cours de la période législative. Le Comité, qui formule les projets de loi, décide également de l'ordre dans lequel les projets de loi seront discutés au parlement et du temps alloué à chaque projet de loi. Les décisions du comité sur l'agenda législatif sont prises avant l'ouverture du parlement (Walkland cité dans Loewenberg et Patterson, 1979, p. 202). Bien que les députés puissent, à titre individuel, soumettre des propositions de loi au parlement, il leur est difficile d'aboutir. Bien que l'ordre du jour du Bundestag soit fixé par l'exécutif en Allemagne, les détails du programme sont déterminés chaque semaine par une commission parlementaire appelée le Conseil des Sages. Cette commission est composée de leaders de partis et ne compte qu'un seul représentant du gouvernement (Loewenberg et Patterson, 1979, p. 202).

L'ordre du jour de l'Assemblée nationale kenyane est fixé par une commission composée de membres du cabinet et de députés. Les députés qui siègent à la commission sont choisis parmi les parlementaires (députés d'arrière-ban) qui ne sont pas activement impliqués dans le gouvernement ou les partis d'opposition. Au sein de la commission, les ministres déterminent l'ordre dans lequel la législature traite chaque projet de loi. Les députés membres de la commission peuvent demander un délai suffisant pour que les projets de loi soient traités efficacement (Loewenberg et Patterson, 1979, p. 202).

Loewenberg et Patterson considèrent que le pouvoir des commissions législatives a un impact profond sur le rôle de la législature dans le processus législatif. L'indicateur du pouvoir des commissions est lié à leur autonomie. Plus les commissions sont éloignées de l'influence des partis politiques, plus elles sont autonomes. L'influence des commissions sur le processus législatif varie d'un pays à l'autre. Au Congrès américain, les commissions sont spécialisées et jouent un rôle actif dans le processus politique. Cela donne aux parlementaires membres des commissions la possibilité d'exercer une influence au sein du système et réduit relativement l'influence des groupes de partis politiques au sein du parlement (Dodd cité dans Loewenberg, 1979, p. 210). Le Parlement britannique a des commissions législatives relativement faibles, ce qui est cohérent avec le comportement fort des partis politiques. Contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, l'élection des hommes politiques britanniques en tant que députés ne dépend pas de leur réussite au sein des commissions, mais des intérêts du parti auquel ils appartiennent. Cela empêche les députés de s'engager dans des activités incompatibles avec les intérêts du parti au sein des commissions. Le Bundestag allemand, quant à lui, se situe entre le système de commissions américain et britannique. Si la nature spécialisée des commissions les rend fortes, le rôle actif des partis politiques au sein du parlement les rend faibles. Le fait que l'Assemblée nationale kenyane soit dirigée par un parti unique montre que les commissions de ce parlement sont faibles (Loewenberg et Patterson, 1979, p. 209-211).

1.2.2. Les points de vue sur la performance législative au Royaume-Uni

Dans son étude, Norton s'interroge sur l'importance du Parlement britannique dans le système politique et aborde également le rôle de la législature dans le processus

des politiques publiques par le biais des lois. Selon l'auteur, l'implication du parlement dans les politiques publiques par le biais des lois est l'un des facteurs qui rendent la législature importante. Cependant, les fonctions du parlement autres que les lois sont d'autres facteurs qui rendent la législature importante.⁹ Par conséquent, selon Norton, expliquer l'importance du parlement uniquement par la détermination des politiques publiques est une approche plutôt étroite (Norton, 1993, p. 201-202).

Selon Norton, l'influence du Parlement britannique sur les projets de loi est limitée. Le rejet des projets de loi par le Parlement est son arme la plus efficace dans le processus législatif. Cependant, en raison de l'influence partisane dans la politique britannique, les députés ont généralement tendance à soutenir les politiques publiques proposées par le gouvernement. C'est pourquoi il est rare qu'un projet de loi soit rejeté (Norton, 1993, p. 80). Il est possible de retracer les origines de l'influence partisane qui domine la politique britannique au processus d'industrialisation. Ce processus a conduit à l'émergence d'une nouvelle population urbaine qui n'est pas politiquement représentée à cette époque-là. Des partis de masse sont apparus pour répondre aux demandes de cette population. Ces partis rassemblent les demandes d'un électorat politiquement peu sophistiqué et moins désireux d'évaluer les candidats individuellement. À cet égard, le succès des partis politiques et indirectement des parlementaires est lié à la satisfaction des demandes de l'électorat auquel ils s'adressent. Grâce à la loyauté des parlementaires envers leur partis, la satisfaction des demandes générales des électeurs par le biais de la législation au sein du parlement est garantie. Mais cette loyauté empêche les députés d'agir de manière indépendante et rend les partis politiques efficaces au parlement (Norton, 1993, p. 2-3).

L'hégémonie du gouvernement sur l'adoption des projets de loi soumis au parlement est évidente si l'on considère le nombre de lois approuvées par la législature. Entre 1987 et 1992, sur 213 projets de loi soumis par le gouvernement, 202 ont été adoptés, alors que seulement 65 des 584 propositions de loi soumises par les députés l'ont été (Norton, 1993, p. 55). Dans ce contexte, l'influence limitée du Parlement britannique sur les initiatives législatives ne s'explique pas seulement par le faible taux

⁹ Les fonctions du parlement autres que l'élaboration des lois sont les suivantes : Légitimation manifeste, recrutement, socialisation et formation des ministres, légitimation latente, agir comme une soupape de sécurité, obtenir un redressement des griefs, articulation des intérêts, supervision administrative, mobilisation et éducation des citoyens, résolution des conflits (Packenham cité dans Norton, 1993, p. 203).

de rejet des projets de loi du gouvernement. Cette influence limitée est également due au faible taux d'adoption des propositions faites par les députés (Norton, 1993, p. 81).

Pour Norton, un parlement est plus susceptible d'amender les projets de loi que de les rejeter. Les étapes de la commission et du rapport, où les détails des projets de loi sont traités, offrent au parlement la possibilité d'apporter des amendements. Dans la pratique, cependant, ce n'est pas le cas pour le Parlement britannique. En effet, les députés appartenant au parti au pouvoir garantissent non seulement l'adoption des projets de loi du gouvernement, mais protègent également les détails. Des raisons structurelles et politiques expliquent l'incapacité des députés à contester les projets de loi de leur parti politique. La première de ces raisons structurelles est liée à la nature ad hoc des commissions. La nature ad hoc des commissions du Parlement britannique entraîne un manque de spécialisation et d'appartenance institutionnelle au niveau des commissions. Le fait que les partis politiques soient dominants au sein des commissions incite les députés qui soutiennent le gouvernement à rester silencieux afin de ne pas retarder la promulgation des projets de loi. Les députés de l'opposition, quant à eux, sont conscients que leurs critiques des projets de loi n'auront pas d'impact tangible. Cette situation rend faible la position des commissions au sein du Parlement britannique. Un autre problème structurel est le temps. Il n'y a pas assez de temps pour traiter les détails des grands projets de loi. Les critiques de l'opposition sur les articles controversés des projets de loi se terminent souvent par une « motion d'attribution de temps (guillotine) » soumise par le gouvernement.¹⁰ Cela conduit à une discussion insuffisante de certains articles des projets de loi. Un autre problème est le manque d'informations dont disposent les membres des commissions. Au Royaume-Uni, il n'est pas possible pour les commissions de recevoir des témoignages. Par conséquent, les commissions ne peuvent pas mener des entretiens ou d'accepter de soumissions formelles (Norton, 1993, p. 82).

A la Chambre des Communes, la plupart des amendements aux projets de loi au stade de la commission sont apportés par le gouvernement. Selon une étude couvrant les années 1967-1971, le taux d'acceptation des motions d'amendement soumises par les députés de l'opposition ne dépasse pas 4,3 % (Griffith cité dans Norton, 1993, p.

¹⁰ À la Chambre des Communes du Royaume-Uni, le gouvernement peut limiter le temps que les députés peuvent consacrer à débattre de certaines parties des projets de loi en présentant la motion d'attribution de temps (motion de guillotine) (UK Parliament, s.d.).

83). Cependant, la situation à la Chambre des Lords est relativement différente de celle de la Chambre des Communes. A la Chambre des Lords, le gouvernement n'a pas la possibilité de soumettre une motion d'attribution de temps, ce qui donne plus de temps aux membres de la Chambre des Lords pour examiner les projets de loi. En outre, les projets de loi du gouvernement sont plus susceptibles d'échouer à la Chambre des Lords qu'à la Chambre des Communes. Cependant, la plupart des amendements aux projets de loi à la Chambre des Lords, comme à la Chambre des Communes, sont apportés sur la proposition du gouvernement. Entre 1970 et 1981, la proportion de motions d'amendement déposées par des parlementaires appartenant à l'opposition et des députés d'arrière-ban était inférieure à 14 % (Norton, 1993, p. 82-83).

Bien que Norton soit d'avis que le Parlement britannique a une influence limitée sur les initiatives législatives du gouvernement et donc sur la politique publique, il reconnaît également que les chiffres qu'il cite ci-dessus peuvent être trompeurs. Tout d'abord, de nombreux amendements non gouvernementaux aux projets de loi sont des amendements exploratoires. En outre, les amendements qui sont techniquement incomplets ou trop larges sont susceptibles d'être rejetés en commission. D'autre part, lors des discussions en commission, les ministres peuvent promettre aux députés que des amendements seront apportés aux projets de loi. Ces amendements sont réalisés par le gouvernement au stade du rapport. Par conséquent, les amendements apportés aux projets de loi sous la pression des députés semblent en fait être réalisés par le gouvernement en termes numériques. Norton estime également que même si les propositions de loi individuelles soumises par les députés ont peu de chances d'être adoptées par le parlement, il est important de porter des questions d'importance sociale à l'ordre du jour du parlement de cette manière. En effet, ces questions sont susceptibles d'être légiférées à l'avenir. En ce qui concerne l'amendement des projets de loi, Norton pense que le rôle de la Chambre des Lords n'est pas suffisamment souligné. Selon l'auteur, l'influence de la Chambre des Lords sur les projets de loi n'est pas seulement quantitative mais aussi qualitative. Par exemple, dans les années 1980 et 1990, la Chambre des Lords a apporté des modifications importantes aux projets de loi contenant des dispositions relatives à l'éducation et à l'administration locale. Ces raisons montrent que le Parlement du Royaume-Uni n'est pas totalement inefficace en matière des politiques publiques, mais que son influence reste limitée. A cet égard,

pour reprendre le terme de Blondel, on peut dire que la viscosité du parlement au Royaume-Uni est limitée (Norton, 1993, p. 83-88).

Russel et Cowley soutiennent que le Parlement britannique, qui est généralement considéré comme faible, a une influence politique significative, contrairement à ce que l'on croit généralement. Les auteurs attirent l'attention sur deux lacunes dans la littérature relative à l'évaluation de l'influence politique du parlement. La première est qu'en se concentrant uniquement sur la phase de prise de décision, la capacité du parlement à influencer les processus pré-politique (formulation des projets de loi) et post-politique (mise en œuvre des lois) est ignorée. La deuxième lacune consiste à se concentrer uniquement sur les faits mesurables pour évaluer l'impact politique du parlement. En conséquence, les négociations en coulisses et les « réactions anticipées » concernant les initiatives législatives ne sont pas prises en compte (Russel et Cowley, 2015, p. 121-133).

Lorsque Russel et Cowley analysent l'influence du Parlement britannique sur les politiques publiques, ils traitent premièrement les députés d'arrière-ban. Quand une initiative législative échoue à la Chambre des Lords, il est possible de la compenser. En revanche, l'échec à la Chambre des communes implique un veto absolu. Par conséquent, les députés d'arrière-ban sont essentiels pour garantir la majorité du gouvernement à la Chambre des communes. Russel et Cowley ont examiné le comportement de vote des députés du parti de gouvernement entre 1997 et 2014 et ont tenté de comprendre la proportion de députés d'arrière-ban votant contre les initiatives législatives du gouvernement. Le taux de vote des députés d'arrière-ban du parti au pouvoir, qui était de 8 % en 1997, a atteint 28 % sur la période 2005-2010. Au cours de la période 2010-2014, il a atteint un niveau record de 39 %. Ces données montrent que les votes des députés d'arrière-ban sont devenus plus visibles entre 1997 et 2014. (Russel et Cowley, 2015, p. 124-125).

Il n'est pas fréquent qu'un gouvernement échoue à la Chambre des communes en raison du vote des députés d'arrière-ban. Cependant, tous les gouvernements, des années 1970 à 2014, ont échoué au moins une fois au Parlement en raison des votes dissidents des députés d'arrière-ban. Parfois, ces échecs se sont produits sur des questions importantes. Par exemple, le projet de loi de Tony Blair en 2005 visant à prolonger la période de détention des personnes soupçonnées de terrorisme à 90 jours

et le projet de loi de David Cameron visant à organiser une intervention militaire en Syrie en 2015 ont échoué en raison des votes d'opposition des d'arrière-ban (Russel et Cowley, 2015, p. 125).

Au Royaume-Uni, les gouvernements préfèrent négocier avec les députés d'arrière-ban sur les initiatives législatives pour deux raisons. La première est que les gouvernements veulent minimiser la possibilité d'un échec des initiatives législatives. La seconde raison est que les gouvernements ne veulent pas que le mécontentement au sein des partis se poursuive en arrière-plan, même s'ils savent qu'ils n'échoueront pas. Les négociations entre le gouvernement et les députés d'arrière-ban peuvent avoir lieu de manière formelle, par le biais d'organes établis au sein du parti, ou de manière informelle, par le biais de contacts ad hoc. À la suite de ces négociations, le gouvernement peut reculer sur des initiatives législatives. Russel et Cowley soulignent qu'une étude de cas distincte est nécessaire pour comprendre l'efficacité des négociations et des « réactions anticipées » des députés d'arrière-ban dans la formulation des projets de loi (Russel et Cowley, 2015, p. 125-126).

Le gouvernement peut reculer par rapport aux initiatives législatives de trois manières. La première consiste à retirer l'initiative législative directement du parlement. Toutefois, il n'est pas courant qu'une initiative législative soit complètement retirée du parlement. Deuxièmement, le gouvernement peut reculer en préférant amender une initiative législative plutôt que de la retirer du parlement. De cette manière, l'opposition à l'initiative législative est minimisée. La dernière méthode permettant au gouvernement de reculer est le vote libre. Cela signifie que le gouvernement ne prend pas position sur une question. Cette position est souvent adoptée sur des questions sensibles telles que l'homosexualité ou l'avortement. Il est également possible de considérer le vote libre comme une tactique gouvernementale pour les questions controversées et difficiles. En effet, même si la politique ou le projet de loi en question est rejeté à la suite du vote libre, le gouvernement n'est pas perçu comme ayant échoué et l'attention des médias peut donc être limitée (Russel et Cowley, 2015, p. 125-126).

Un autre point sur lequel Russel et Cowley attirent l'attention dans le contexte de l'influence parlementaire sur les politiques est l'échec du gouvernement à la Chambre des Lords. Avant 1999, la Chambre des Lords était inefficace dans la

politique britannique. L'héritage des sièges par les membres et la domination du Parti conservateur au sein de la chambre avait remis en question la légitimité de la chambre. Avec la réforme de 1999, le système de composition de la chambre a été modifié. Ainsi, le nombre de membres du Parti travailliste et du Parti conservateur à la Chambre des Lords a été équilibré par la révocation de certains membres à part entière. Cette situation a créé la possibilité d'une majorité contre le gouvernement à la chambre (Russel et Cowley, 2015, p. 126-127).

La Chambre des Lords ne dispose pas d'un droit de veto final sur les initiatives législatives du gouvernement. De plus, les initiatives législatives échouées à la Chambre des Lords peuvent être réapprouvées par la Chambre des Communes. Dans ce cas, la Chambre des Lords doit approuver la décision de la Chambre des Communes et ce qui peut donner l'impression que la Chambre des Lords est inefficace. Toutefois, la Chambre des Lords peut également rejeter à plusieurs reprises les objections de la Chambre des Communes et prolonger le processus législatif d'un an. Ce processus est communément appelé le jeu du « Ping-Pong ». Après la réforme de 1999, il est observé que la Chambre des Lords a plus d'influence sur les initiatives législatives. A cet égard, 44% des 406 initiatives législatives qui ont échoué entre 1999 et 2012 ont été façonnées conformément aux souhaits de la Chambre des Lords. En outre, la Chambre a fait des interventions qui peuvent inverser les politiques sur des questions importantes telles que la législation antiterroriste, les crimes de haine religieuse et le contrôle judiciaire (Russel et Cowley, 2015, p. 127).

A la Chambre des Lords, comme à la Chambre des Communes, les ministres ont besoin du soutien des députés d'arrière-ban. Les ministres doivent être prudents lorsqu'ils tentent de renverser à la Chambre des Communes un projet de loi qui a échoué à la Chambre des Lords. En effet, l'opposition des députés d'arrière-ban à la Chambre des Lords est susceptible de provoquer les députés de la Chambre des communes (Russel et Cowley, 2015, p. 127-128).

La Chambre des Lords joue un rôle important au stade de la prise de décision ainsi qu'au stade de la formulation des politiques. L'existence d'une seconde chambre qui prend position contre le gouvernement oblige ce dernier à se restreindre en raison des « réactions anticipées ». Même si le nombre d'initiatives législatives échouées par le gouvernement à la Chambre des Lords a augmenté après 1999, ce nombre a

progressivement diminué. Alors que le nombre d'initiatives législatives échouées du Parti travailliste au pouvoir en 2002-2003 était de 88 à la Chambre des Lords, ce nombre est tombé à 25 en 2008-2009. Cela montre que la plupart des projets de loi présentés par le gouvernement ont été préparés conformément à l'avis de la Chambre des Lords (Russel et Cowley, 2015, p. 128).

Russel et Cowley analysent également le processus d'adoption de 12 projets de loi présentés par le gouvernement entre 2005 et 2012 afin de comprendre l'influence du Parlement britannique sur les initiatives législatives. Au cours de cette période, 4 361 amendements ont été proposés aux projets de loi concernés. 886 de ces demandes émanent du gouvernement. Les autres demandes d'amendement ont été faites par des députés ne faisant pas partie du gouvernement. Alors que 95 % des amendements proposés par le gouvernement ont été acceptés, les demandes d'amendement des députés ne faisant pas partie du gouvernement n'ont été acceptées qu'à hauteur de 4 %. Ces chiffres peuvent donner l'impression que l'exécutif est clairement plus efficace dans l'amendement des projets de loi. Cependant, si l'on analyse la situation de plus près, environ $\frac{3}{4}$ des amendements du gouvernement consistent en des amendements techniques et n'incluent aucune politique. En outre, 60 % des amendements apportés par le gouvernement aux projets de loi sont influencés par des députés qui ne font pas partie du gouvernement. Ce taux a été constaté en analysant les projets de loi que les ministres ont retirés du parlement en promettant des amendements et qu'ils ont ensuite soumis à nouveau (Russel et Cowley, 2015, p. 129).

La dernière question abordée par Russel et Cowley lorsqu'ils évaluent l'influence du Parlement britannique sur les politiques est celle des commissions d'enquête parlementaire (select committees).¹¹ Le système de commissions d'enquête parlementaire est relativement nouveau au Royaume-Uni et a été introduit en 1979. La nature non partisane de ces commissions leur a permis de se développer de manière indépendante. L'élection des membres de la commission se fait au scrutin secret à la

¹¹ Les commissions d'enquête parlementaire sont des commissions parlementaires multipartites composées de députés ou de lords, nommées pour enquêter sur un sujet particulier. Ces commissions sont l'un des outils dont dispose le Parlement pour surveiller le gouvernement. Contrairement aux commissions législatives, les commissions d'enquête parlementaire n'examinent pas les projets ou propositions de loi. La mission de ces commissions, qui existent dans les deux chambres du Parlement, est de faire des recommandations au gouvernement sur les politiques publiques nécessaires à travers les rapports qu'elles préparent. Le gouvernement est obligé de répondre à ces rapports (UK Parliament, s.d. ; Marshall, 2020).

Chambre des communes. Les présidents des commissions sont nommés par l'ensemble des partis. Les rapports des commissions sont généralement adoptés à l'unanimité (Russel et Cowley, 2015, p. 130-131).

Bien qu'elles ne disposent officiellement d'aucun pouvoir décisionnel législatif, les commissions d'enquête parlementaire ont une influence sur les projets de loi. L'influence des commissions sur la politique se fait également sentir dans la formulation des projets de loi et dans la mise en œuvre des lois adoptées par le parlement. Les commissions peuvent obtenir des informations sur leur travail auprès des ministres, des bureaucrates et des groupes de pression. Pour comprendre l'influence des commissions d'enquête parlementaire sur la politique publique, Cowley et Russell ont analysé 695 rapports préparés par 7 des 19 commissions de la Chambre des Communes entre 1997 et 2000. Seuls 8 % de ces rapports contiennent des recommandations politiques. À cet égard, on peut dire que la plupart des rapports sont réactifs. 22 % des rapports contiennent des réponses aux nouveaux projets de loi du gouvernement, 42 % contiennent des avis sur la mise en œuvre des lois et 15 % contiennent des réponses aux échecs politiques. En analysant les rapports et les réponses du gouvernement aux rapports, on comprend que 44 % des 1 334 enjeux recommandés par les commissions ont été entièrement ou partiellement mis en œuvre par le gouvernement (Russel et Cowley, 2015, p. 131-132).

Russell et Cowley ont analysé l'influence des commissions d'enquête parlementaire non seulement à travers des données quantitatives. Ils concluent des entretiens avec des ministres et des fonctionnaires que la mise en œuvre des recommandations des commissions d'enquête parlementaire par le gouvernement n'est pas leur principal pouvoir. À cet égard, selon Russel et Cowley, le principal pouvoir de ces commissions vient du fait qu'elles assurent la responsabilité en interrogeant publiquement les ministres et les hauts fonctionnaires. Ces commissions sont devenues une plate-forme d'enquête non seulement pour le public, mais aussi pour le secteur privé. En conséquence, la couverture médiatique des commissions d'enquête parlementaire a augmenté et on estime même qu'elle dépasse celle de la Chambre des communes (Kubala cité dans Russel et Cowley, 2015, p. 132).

Dans les pays gouvernés par le système parlementaire, comme le Royaume-Uni, les effets invisibles du parlement sont susceptibles d'être perçus comme la norme.

Analyser uniquement les effets visibles donne l'impression que le système ne fonctionne pas correctement. Dans des circonstances normales, le gouvernement consulte le parlement et ne propose pas de politique que le parlement n'approuverait pas. Par conséquent, les échecs législatifs à la Chambre des communes sont rares. Les politiques sont planifiées en tenant compte des réactions parlementaires possibles (réactions anticipées) et en préférant le compromis. A cet égard, si le nombre de conflits et d'échecs législatifs au sein d'un parlement est limité, cela n'indique pas que le parlement est faible, mais plutôt qu'il est fort (Russel et Cowley, 2015, p. 133).

1.2.3. Les points de vue sur la performance législative en Suède

Arter estime que le Parlement suédois (Riksdag) a le pouvoir d'influencer les politiques. À cet égard, le parlement participe au processus politique qui comprend trois étapes : la formulation, la délibération et la mise en œuvre. Selon l'auteur, le Riksdag n'est pas un parlement qui élabore des politiques. Car la plupart des initiatives législatives concernant la politique sont initiées par le gouvernement. Cependant, le parlement et en particulier les partis d'opposition influencent les politiques par l'intermédiaire de leurs députés au sein des commissions d'enquête. Le parlement peut également faire pression sur le gouvernement pour qu'il mette en place une commission sur la politique qu'il exige. Cette pression peut amener le gouvernement à préparer une législation sur la politique en question. Il est particulièrement difficile pour les gouvernements minoritaires de résister à ces pressions (Arter, 1990, p. 120-130).

Selon Arter, bien que le parlement ne soit pas une assemblée qui élabore des politiques, il est impliqué dans le processus de formulation des politiques à un stade précoce. Le manque de personnel dans les ministères pour la formulation des détails des initiatives législatives a permis aux commissions de donner forme à ces initiatives. D'autre part, le gouvernement s'est vu confier certains pouvoirs à l'égard des commissions. Dans ce sens, les ministres peuvent déterminer le calendrier de travail des commissions. En outre, les présidents des commissions sont généralement choisis parmi les représentants du gouvernement (Arter, 1990, p. 125-126).

Avec l'amendement constitutionnel apporté en 1971, le Parlement suédois est passé d'une structure bicamérale à une structure monocamérale. Depuis lors, trois facteurs ont permis au Parlement suédois de jouer un rôle important dans les

délibérations politiques. Le premier de ces facteurs a été la création, en 1971, de petites commissions permanentes spécialisées travaillant sur des questions similaires avec des unités gouvernementales. Ces commissions peuvent examiner les projets de loi du gouvernement et tenter de légiférer elles-mêmes. Le deuxième facteur est la fréquence croissante des gouvernements minoritaires à la danoise. Cette situation encourage le gouvernement et l'opposition à former des « coalitions législatives » pour faire réussir des politiques publiques controversées. Le troisième facteur est que la pratique de la vote de défiance à l'égard du gouvernement, l'un des outils classiques du parlementarisme, est mise en œuvre en Suède depuis 1971. Grâce à cette pratique, les initiatives législatives des gouvernements peuvent être considérablement modifiées ou rejetées par les coalitions législatives formées au parlement (Arter, 1990, p. 131-132).

Les commissions permanentes sont au cœur des délibérations législatives du Parlement suédois. Selon Arter, le fait que de nombreux députés siègent dans des commissions et assistent régulièrement à leurs réunions est l'un des indicateurs du rôle actif joué par le parlement dans le processus de délibération des politiques (Arter, 1990, p. 126-133). L'enquête menée par Larsson en 1985 au sein du parlement montre que les parlementaires veulent être membres d'une commission et qu'ils sont en concurrence pour cela. Les parlementaires veulent siéger dans une commission en rapport avec le sujet qui les intéresse. Par exemple, les parlementaires qui sont enseignants veulent être membres de la commission de l'éducation ou les agriculteurs veulent être membres de la commission de l'agriculture. Les commissions renforcent l'expertise des parlementaires membres (Larsson cité dans Arter, 1990, p. 133). Les membres des commissions peuvent organiser des sessions d'audiences ou des réunions informelles avec des représentants du gouvernement afin d'obtenir des informations sur une initiative législative. Ces réunions ont généralement lieu entre le personnel des commissions permanentes et les fonctionnaires ministériels. Ces contacts sont souvent encouragés par le ministre concerné afin de diffuser des informations sur l'initiative législative (Arter, 1990, p. 133).

Les gouvernements minoritaires peuvent chercher à établir des coalitions législatives pour garantir le succès des initiatives législatives au niveau des commissions ainsi qu'à l'assemblée générale. La mise en œuvre de votes de défiance a permis aux initiatives législatives du gouvernement d'être amendées ou rejetées sans

que le gouvernement ne soit renversé. En conséquence, l'échec des initiatives législatives du gouvernement au sein des commissions permanentes ou en séance plénière est devenu une situation courante (Arter, 1990, p. 134).

Selon Arter, contrairement aux phases de formulation et de délibération, le Parlement suédois a une capacité relativement faible pour contrôler la mise en œuvre des politiques publiques et, plus largement, le fonctionnement de l'exécutif. La raison de cette situation est qu'il n'existe aucune autre commission au Parlement suédois qui contrôle le travail du gouvernement autre que la Commission constitutionnelle. La fonction de contrôle de la Commission constitutionnelle s'est atrophiée en raison de l'attitude partisane croissante ces dernières années. Les autres commissions permanentes ne sont pas autorisées par la Constitution à surveiller le gouvernement. C'est pourquoi le contrôle des politiques gouvernementales par les commissions permanentes est assez rare (Arter, 1990, p. 136). Cependant, le parlement dispose d'autres moyens pour contrôler le gouvernement. En 1988, les commissions permanentes ont été autorisées de tenir des auditions publiques, ce qui a permis de développer le rôle de surveillant des commissions. En Suède, les auditions des commissions permanentes sont retransmises à la télévision. L'interrogatoire des ministres dans les commissions constitutionnelles attire particulièrement l'attention du public (Arter, 1990, p. 124-136). En outre, la capacité des députés à poser des questions et à interpellier facilite l'obtention d'informations auprès des ministres. Outre les questions et interpellations, les députés ont le droit d'accéder à l'information tout comme le public. Par exemple, les partis politiques peuvent visiter les prisons et obtenir des informations directes sur le traitement des prisonniers (Arter, 1990, p. 136).

En résumé, Arter soutient qu'il n'est pas correct de définir le Riksdag comme un parlement disposant d'un degré significatif d'autonomie législative, comme le Congrès américain, ou qui éclipse l'exécutif, comme le parlement des Troisième et Quatrième Républiques françaises. De plus, selon l'auteur, l'évaluation du pouvoir du parlement en tant que capacité à briser l'élaboration de politique du gouvernement, comme celui de Mezey, est une approche très limitée. Par ailleurs, le Parlement suédois n'est pas un organe d'élaboration des politiques comme le décrivent Loewenberg et Patterson. Il est également douteux que le Congrès américain ou les parlements d'Europe occidentale se rapprochent de ce type idéal (Arter, 1990, p. 139).

Le Parlement suédois appartient à la famille des parlements d'Europe occidentale ayant la capacité d'influencer la politique. Chacun de ces parlements possède des caractéristiques institutionnelles et des mécanismes formels/informels différents pour exercer une influence sur l'exécutif. En raison des différentes structures des systèmes de partis politiques, des facteurs constitutionnels et culturels, il ne serait pas correct de généraliser le niveau d'influence politique des parlements de ces pays. Le Parlement suédois participe activement aux phases de formulation, de délibération et de mise en œuvre qui constituent les trois étapes du processus politique. De plus, pendant la période de gouvernements minoritaires stables, les politiques gouvernementales pouvaient être modifiées régulièrement sans menace de renversement du gouvernement. L'introduction de la pratique des auditions publiques des commissions a accru la capacité du parlement à contrôler la mise en œuvre des politiques et l'intérêt du public pour le travail parlementaire (Arter, 1990, p. 139-140).

Mattson affirme que le Parlement suédois n'est pas une législature de tampon de type Westminster dont la seule fonction est d'approuver les projets de loi soumis par le gouvernement. Selon l'auteur, une conceptualisation qui suggère que le rôle du parlement est uniquement d'approuver les projets de loi est basée sur l'hypothèse que le parti au pouvoir détient la majorité au parlement. Or, la Suède, comme ses voisins scandinaves, le Danemark et la Norvège, a une tradition de gouvernements minoritaires. Cela signifierait que le Parlement suédois pourrait avoir plus d'influence sur le processus politique par rapport à une démocratie parlementaire de type Westminster (Mattson, 2015, p. 679-680).

Le style d'élaboration des politiques en Suède est basé sur le compromis et le réalisme. Cela confère au parlement un rôle potentiellement important dans le processus politique. Le parlement suédois peut être considéré comme une arène pour les délibérations politiques entre les gouvernements minoritaires et les partis d'opposition, pour la résolution des problèmes entre les partis par le biais de compromis, et pour la conduite de débats objectifs basés sur l'expertise et donc moins politisés (Mattson, 2015, p. 680-681).

Mattson a analysé l'impact politique du Parlement suédois en examinant cinq aspects : les commissions parlementaires, l'amendement des projets de loi, l'amendement des projets de loi budgétaire, le taux de réussite des motions

parlementaires et la fréquence des rapports minoritaires. Au Riksdag, qui a une structure monocamérale, les commissions sont spécialisées et classées en fonction des domaines politiques (Mattson, 2015, p. 681). De nombreux membres de la commission exercent plus d'un mandat au sein de la même commission (Hagevi cité dans Mattson, 2015, p. 681). Cela accroît l'influence des commissions en garantissant qu'elles ont des connaissances et de l'expérience dans leurs domaines d'action. Les partis politiques choisissent aussi souvent leurs porte-parole parmi les membres de la commission ayant de telles compétences. Formellement, les commissions disposent de pouvoirs importants. Les commissions peuvent initier elles-mêmes une législation. Ces initiatives couvrent également les questions liées au budget. Les commissions peuvent tenir des auditions publiques et organiser leur propre calendrier de travail pour l'examen des initiatives législatives (Mattson, 2015, p. 681).¹²

Le droit des commissions d'amender les projets de loi n'est pas limité. A cet égard, les commissions peuvent réécrire un projet de loi si elles le souhaitent. Les commissions peuvent également initier la législation. Toutefois, la plupart des initiatives législatives sont lancées par le gouvernement. Depuis de nombreuses années, les commissions approuvent les projets de loi du gouvernement ou y apportent des modifications mineures pour corriger certaines erreurs. Deux raisons expliquent cette situation. La première est que le Riksdag manque de ressources pour préparer correctement des initiatives législatives complexes.¹³ La deuxième raison est que le gouvernement demande et reçoit généralement le soutien des partis d'opposition lors de l'élaboration des projets de loi. La troisième raison est qu'après l'adhésion de la Suède à l'UE en 1995, la plupart des initiatives législatives visaient à mettre en œuvre le droit de l'UE. A cet égard, le processus législatif au parlement est devenu plus technique mais moins politique (Mattson, 2015, p. 683-684).

Il est rare que le Parlement tente de légiférer. Il existe cependant des cas où le Riksdag a tenté de légiférer sur certaines questions importantes. Le gouvernement

¹² Dans l'article précédent d'Arter sur le Parlement suédois, il était indiqué que les ministres avaient le pouvoir de déterminer le calendrier de travail des commissions parlementaires. Compte tenu des années de publication des études d'Arter et Mattson (1990 et 2015), on peut considérer que cette question a été modifiée.

¹³ Dans l'article précédent d'Arter sur le Parlement suédois, il était indiqué que les commissions étaient impliquées dans la formulation des initiatives législatives en raison du faible nombre d'employés dans les ministères. A cet égard, les ressources fournies à l'exécutif pour la formulation d'initiatives législatives peuvent avoir été modifiées.

d'alliance (2006-2010), dirigé par les démocrates-chrétiens, n'a pas pu introduire au parlement une législation ouvrant la voie au mariage homosexuel, malgré les souhaits des autres partis de la coalition, parce que les chrétiens-démocrates s'y opposaient. C'est pour cette raison que l'initiative législative en question a été lancée par la commission des affaires civiles. Bien qu'il existe des exemples individuels comme celui-ci, les cas où le parlement tente de légiférer sont numériquement rares. Une situation similaire s'applique également aux amendements aux projets de loi (Mattson, 2015, p. 684).

Le Parlement dispose de pouvoirs importants pour préparer le budget central. Les discussions budgétaires au Parlement suédois ont lieu à l'automne, avant le 1er janvier, qui correspond à la nouvelle année fiscale. Dans certains parlements de pays, les députés peuvent ajouter de nouvelles dépenses au projet de budget, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. En revanche, en Suède, il n'y a aucune restriction sur les ajouts au projet de budget. A cet égard, les députés et les partis politiques peuvent demander que les dépenses ou taxes qu'ils souhaitent soient ajoutées au projet de budget. D'un autre côté, le fait que le gouvernement soit minoritaire ou non affecte le nombre de modifications apportées aux projets de budget. Les gouvernements minoritaires ont tendance à coopérer avec les partis d'opposition et à délibérer le projet de budget avant de le soumettre au parlement (Mattson, 2015, p. 685).

Au Parlement suédois, les députés utilisent fréquemment leur pouvoir pour présenter des motions. La raison en est que les députés et les partis de l'opposition préfèrent proposer des amendements aux lois ou promulguer les lois par le biais de motions au lieu de proposer des amendements lors des discussions en commission. En outre, il est assez courant au Parlement suédois que les députés soumettent des motions au début de chaque année législative (Mattson, 2015, p. 686).

Les motions soumises par les députés sont envoyées à une commission. Les motions analysées par la commission sont ensuite renvoyées au parlement pour un vote. Par conséquent, il n'y a aucune possibilité que les propositions échouent au stade de la commission. Les députés sont donc conscients que leurs propositions sont prises en considération. C'est pour cette raison que la presse et les électeurs peuvent également faire pression sur les députés pour qu'ils soumettent des propositions. Le

taux élevé d'adoption des motions au parlement peut indiquer que le parlement joue un rôle important dans le processus politique. En revanche, les motions présentées au Parlement suédois ont très peu de chances d'aboutir. Toutefois, cela peut être trompeur. En effet, le nombre de motions soumises au Parlement suédois est assez élevé. Il ne faut donc pas sous-estimer le nombre de motions adoptées par le Parlement. En particulier dans la période des gouvernements minoritaires, les motions peuvent être utilisées pour demander à l'exécutif de promulguer une loi à laquelle les partis au pouvoir s'opposent (Mattson, 2015, p. 686).

Le taux de réussite des motions au Parlement suédois varie selon que le gouvernement est minoritaire ou non. Ce taux est plus élevé sous les gouvernements minoritaires. Cependant, en général, ce taux a diminué par rapport à ce qu'il était il y a 20 ans. En fait, au cours de la période 2006-2010, lorsque le gouvernement majoritaire était au pouvoir, le taux de réussite des motions est tombé à 0,1 %. Cela montre que le rôle des députés d'arrière-ban a diminué et que la prise de décision au sein des groupes parlementaires est devenue beaucoup plus centralisée (Mattson, 2015, p. 687).

Les commissions rédigent des rapports sur toutes les initiatives inscrites à l'ordre du jour du Parlement. Chaque membre d'opposition à la commission a la possibilité d'ajouter un rapport minoritaire à ces rapports. Le nombre de rapports minoritaires contenant des commentaires de l'opposition a été multiplié par trois ou quatre par rapport à il y a 100 ans (Sannerstedt ; Sjölin ; Isberg cité dans Mattson, 2015, p. 687). Cela montre que la possibilité de parvenir à un compromis au sein du parlement a diminué et que les conflits se sont multipliés. Il est possible d'interpréter que l'augmentation du nombre de partis politiques au parlement est à l'origine de cette situation (Mattson, 2015, p. 687).

Dans un système politique caractérisé par le compromis politique, le parlement et les commissions parlementaires constituent la base pour la délibération des politiques. En Suède, étant donné que les gouvernements minoritaires sont généralement au pouvoir et que les gouvernements majoritaires sont moins fréquents, le parlement peut occasionnellement amender des projets de loi budgétaire et adopter des motions soumises par des députés individuels. Le parlement prend parfois des décisions qui vont à l'encontre des politiques que le gouvernement souhaite mettre en

œuvre. A cet égard, on peut dire que le Parlement suédois est un acteur efficace et puissant dans le processus politique. Toutefois, le fait que le parlement modifie les projets de loi budgétaire moins fréquemment que par le passé, que le taux de réussite des motions soumises par des parlementaires ait diminué au fil des ans et que le taux de rapports de commission acceptés à l'unanimité ait diminué montre que la politique suédoise tend à s'éloigner du compromis (Mattson, 2015, p. 688). Bien que les commissions parlementaires en Suède soient des arènes importantes pour les délibérations des politiques, il n'est pas possible de dire qu'elles sont des acteurs politiques clés car l'appartenance à un parti des membres de la commission est au premier plan (Jensen cité dans Mattson, 2015, p. 688).



CHAPITRE II

2.1. Le système gouvernemental du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni, monarchie constitutionnelle, est régi par un système de gouvernement parlementaire appelé « modèle de Westminster » (Kama, 2016, p. 162-172). Il n'est pas possible de parler de l'existence d'une constitution écrite unique au Royaume-Uni. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de constitution dans le pays. Les lois, les décisions judiciaires, les pratiques politiques, les procédures et les coutumes établies par les organes gouvernementaux pour remplir leurs fonctions sont les éléments qui constituent la constitution (Bradley et al., 2015, p. 4).

Il est possible de considérer le Royaume-Uni comme un État unitaire puisqu'il n'a pas de structure fédéraliste. Cependant, le Royaume-Uni est un pays composé de quatre États, à savoir l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord. Dans le cadre de l'autorisation accordée par le Parlement britannique, une partie des pouvoirs législatifs et exécutifs a été transférée aux parlements nationaux d'Écosse, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord et aux organes exécutifs déterminés par ces derniers. Ces trois bénéficiaires de la dévolution ne disposent pas de la souveraineté. Il est possible pour le Parlement du Royaume-Uni de révoquer ou de modifier les pouvoirs transférés (Birleşik Krallık'ın Siyasi Görünümü, s.d.).

Dans la première période de l'émergence du système parlementaire, il y avait quatre organes actifs dans la vie politique du Royaume-Uni : la Chambre des Communes, la Chambre des Lords, le monarque et le gouvernement. Au fil du temps, la Chambre des Communes a pris une position supérieure à celle de la Chambre des Lords, et a ainsi concentré le pouvoir législatif en son sein. De même, le gouvernement a obtenu le pouvoir exécutif en prenant le pouvoir sur le monarque. Toutefois, le monarque et la Chambre des Lords sont des éléments d'équilibre traditionnels dans le régime politique (Demir, 1998, p. 21).

Au Royaume-Uni, le monarque (le roi ou la reine) est le chef de l'État. À cet égard, le monarque est à la tête de la législature, de l'exécutif et du judiciaire, même si c'est de manière symbolique (Bradley et Ewing ; Barnett cité dans Kama, 2016, p. 180). La nomination ou la révocation du premier ministre et des ministres, la convocation, la suspension et la dissolution du parlement, ainsi que l'assentiment royal des projets ou propositions de loi adoptées par le parlement sont les fonctions les plus importantes du monarque. Le monarque peut nommer le premier ministre et les ministres, mais généralement pas à sa discrétion. Le guide du cabinet (the Cabinet Manual) de 2011 stipule que le chef du parti qui remporte la majorité à la Chambre des Communes lors des élections sera nommé premier ministre. Si aucun parti n'obtient la majorité, le monarque peut nommer Premier ministre la personne la plus susceptible d'obtenir la confiance de la Chambre des Communes. Le monarque nomme ou révoque également les ministres sur l'avis du premier ministre. Le monarque peut dissoudre le parlement sur l'avis du premier ministre. De même, les sessions parlementaires sont clôturées par le monarque sur recommandation du premier ministre. La nouvelle législature est inaugurée par le monarque. Le monarque présente le programme législatif du gouvernement dans le discours qu'il prononce lors de l'investiture. Le parlement peut être suspendu par le monarque sur recommandation du premier ministre. Toutefois, il existe des limites à la suspension du parlement par le monarque. Des motifs importants sont nécessaires pour suspendre le parlement pendant plus de quelques jours. En 2019, la suspension du parlement par le souverain pendant cinq semaines a été rejetée comme illégale. Bien que le monarque ait le pouvoir de refuser d'approuver les initiatives législatives adoptées par le parlement, ce n'est plus le cas depuis 1708 (Hazell, 2020, p. 21-26 ; James et Hazell, 2024 ; The British Monarchy: FAQs, s.d.; What is the role of the monarchy?, s.d.).

Dans le cadre du « droit d'être consulté, du droit d'encourager, du droit d'avertir », le monarque organise une réunion hebdomadaire avec le premier ministre. Il peut également rencontrer les militaires, les responsables de la sécurité et les hauts fonctionnaires. Le monarque reçoit une copie de tous les procès-verbaux du gouvernement et des rapports soumis par les ambassadeurs. Le monarque n'intervient pas dans la politique des partis. Par conséquent, ses discours sont contrôlés par le gouvernement. Les hommes politiques sont également censés ne pas influencer le monarque pour qu'il adopte un point de vue politique particulier. En résumé, même si

le souverain règne symboliquement, mais il ne gouverne pas. C'est son gouvernement qui prend les décisions. En tant que chef d'État, le monarque est constitutionnellement tenu de suivre les recommandations du gouvernement (What is the role of the monarchy ? s.d. ; James et Hazell, 2024 ; Barnett cité dans Kama, 2016, p. 182).

2.1.1. Le législatif

Au Royaume-Uni, la fonction législative est remplie par le parlement. Le Parlement se compose de deux chambres, la Chambre des Communes et la Chambre des Lords. La Chambre des Communes et la Chambre des Lords sont situées dans le Palais de Westminster à Londres. Les salles de réunion des deux chambres sont séparées l'une de l'autre. La Chambre des Communes occupe une position dominante au sein du Parlement par rapport à la Chambre des Lords. L'une des raisons de cette situation est que le gouvernement arrive au pouvoir grâce à la majorité de la Chambre des Communes. Une autre raison est que la Chambre des Lords ne peut pas opposer un veto absolu aux initiatives législatives. Le monarque fait également partie du parlement. Pour qu'une loi adoptée par le parlement entre en vigueur, un assentiment royal du monarque est nécessaire (Bradley et al., 2015, p. 147).

2.1.1.1. La Chambre des Communes

La Chambre des Communes est composée de députés élus par le peuple. Les élections ont lieu tous les 5 ans et la dernière a eu lieu le 4 juillet 2024. La Chambre des Communes compte 650 sièges. Les votes de 326 députés sont nécessaires pour assurer une majorité au parlement. Lors des dernières élections, le Parti Travailliste a remporté la majorité à la Chambre des Communes et a obtenu 411 sièges. Le Parti Conservateur, qui était au pouvoir avant les élections, a perdu sa majorité au Parlement et a obtenu 121 sièges. Suite à ces résultats, le leader du parti travailliste, Keir Starmer, a formé le gouvernement et est devenu premier ministre. L'ancien Premier ministre Rishi Sunak, battu aux élections, a démissionné de la direction du Parti Conservateur (Baker, 2024 ; Leach et al. 2024 ; Çetinkaya, 2024).

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour est utilisé pour les élections à la Chambre des Communes. Ce système est l'un des systèmes majoritaires dans lesquels le candidat ou le parti ayant obtenu le plus grand nombre de votes remporte l'élection. Selon le scrutin majoritaire uninominal à un tour, un seul candidat par circonscription

remporte l'élection. Ce sont les candidats, et non les partis, qui s'affrontent lors des élections. Les électeurs ne votent que pour un seul candidat. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix dans la circonscription électorale concernée remporte l'élection. Ce système est appliqué dans d'autres pays que le Royaume-Uni, tels que les États-Unis, le Canada et l'Inde, où l'influence du système britannique se fait sentir (Candan et al., 2020, p. 5).

Le scrutin uninominal majoritaire à un tour conduit généralement à un système politique dans lequel deux partis, l'un de droite et l'autre de gauche, sont dominants. Les partis autres que ces deux partis ne peuvent pas obtenir un nombre significatif de sièges au parlement. Les gouvernements de coalition ne sont pas courants dans les pays où le scrutin uninominal majoritaire à un tour est appliqué. Le parti ayant obtenu le plus grand nombre de votes peut obtenir des « sièges supplémentaires » au parlement. Par exemple, un parti qui obtient 45 % des votes peut obtenir 55 % des sièges au parlement. Dans ce système électoral, les petits partis obtiennent moins de sièges au parlement que leur nombre de votes. Cela empêche la formation de gouvernements de coalition et conduit souvent à la formation de gouvernements à parti unique (Candan et al., 2020, p. 6-10).

La Chambre des Communes compte actuellement 650 députés. Le pays est donc divisé en 650 circonscriptions électorales avec une population aussi égale que possible. Un candidat de chaque parti politique et des candidats indépendants se présentent dans chaque circonscription. En raison du système électoral en vigueur au Royaume-Uni, il existe de grandes différences entre le nombre de votes obtenus par les partis et le nombre de sièges qu'ils obtiennent au parlement (Candan et al., 2020, p. 6-10). Lors de l'élection générale anticipée du 4 juillet 2024, le Parti Travailliste est arrivé seul au pouvoir en obtenant environ 63 % des sièges à la Chambre des communes, bien qu'il ait obtenu 33,7 % des votes. Le Parti Conservateur a obtenu 23,7 % des votes et 121 sièges à la Chambre des Communes. Ce nombre correspond à environ 18 % du nombre total de sièges. De même, bien que le Parti libéral ait obtenu 12,2% des votes, il a remporté 72 sièges, ce qui correspond à 11% du nombre total de sièges (UK General election 2024 Results, s.d., 2024 ; Cracknell et al., 2024).

Les membres de la Chambre des Communes sont divisés en députés de premier rang (frontbenchers) et députés d'arrière-ban (backbenchers). Le terme de député de

premier rang est utilisé pour désigner les députés les plus importants et les plus actifs du parti. Les députés moins expérimentés ou ceux qui ne participent pas à l'administration sont appelés députés d'arrière-ban. Les ministres du cabinet et leurs pairs de l'opposition (shadow cabinet) font partie des députés de premier rang. Les députés d'arrière-ban ne font pas partie du cabinet ou du cabinet fantôme (Hazarika et Hamilton cité dans Coşkun et Yorgancıoğlu, 2021, p. 84-85). Le « système du fouet (Whipping System) » est appliqué à la Chambre des Communes. Avec ce système, il est contrôlé si les députés agissent conformément aux objectifs du parti (Kama, 2016, p. 189).¹⁴

À la Chambre des Communes, la période législative est la durée qui s'écoule entre deux élections. Chaque période législative est divisée en sections appelées année législative (session). En général, chaque année législative commence au printemps et se termine au printemps de l'année suivante. Le premier jour de la nouvelle année législative ou peu après les élections, une cérémonie appelée « ouverture de la session » est organisée au parlement. Lors de cette cérémonie, qui se déroule à la Chambre des Lords, le monarque prononce un discours sur le programme législatif du gouvernement. Les membres de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords sont présents à la cérémonie. Avec cette cérémonie, l'année législative commence officiellement (Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 7-13).

2.1.1.2. La Chambre des Lords

La Chambre des Lords est la chambre haute du Parlement du Royaume-Uni, souvent appelée « la chambre de révision ». Les partis politiques peuvent former un groupe à la Chambre des Lords. Par conséquent, les membres de la chambre peuvent également être membres de partis politiques. Les membres de la Chambre des Lords sont nommés et non élus. La nomination est faite par le monarque sur le conseil du premier ministre. Ils sont nommés à vie. La Commission de Nomination de la Chambre des Lords conseille le premier ministre sur les nominations afin de minimiser les risques potentiels de réputation. La Commission donne également son point de vue sur la nomination des membres qui occupent un poste non partisan et sont appelés « crossbenchers ». Les « crossbenchers » sont nommés membres de la chambre sur la

¹⁴ Les fonctions et les rôles des whips seront examinés dans les sections 2.2.3, 2.2.5 et 2.2.6 du présent chapitre.

base de leur expérience professionnelle et de leur expertise. Il est également possible de nommer des personnes représentant un large échantillon de la population en tant que crossbencher (Clear, 2023 ; Lilly et al., 2023).

Outre les nominations, un petit nombre de membres siègent à la chambre en vertu de leur « droit ». À la Chambre des Lords, 92 membres ont acquis leur statut de membre par héritage en raison des titres qu'ils détiennent. Bien que ce nombre ait été beaucoup plus élevé dans le passé, il a été limité à 92 par la disposition législative adoptée en 1999. Lorsque l'un des 92 membres décède ou prend sa retraite, un nouveau membre est élu en organisant une élection parmi les « bénéficiaires » au sein du parti auquel il appartient. Un autre groupe de bénéficiaires est le clergé. À la Chambre des Lords, 26 évêques de haut rang de l'Église d'Angleterre siègent en tant que membres. Les membres du clergé prennent leur retraite à l'âge de 70 ans. Le nombre de membres de la Chambre des Lords peut changer. Il sera de 780 en juillet 2024. Les membres de la Chambre sont appelés « lords » ou « pairs » (Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 5 ; Coşkun et Yorgancıoğlu, 2021, p. 86 ; Lilly et al, 2023 ; UK Parliament, s.d. ; What does the House of Lords do ?, s.d.).

La Chambre des Lords, conjointement avec la Chambre des Communes, est responsable de l'examen des initiatives législatives. À la suite de cet examen, la Chambre des Lords peut modifier l'initiative législative. Ces amendements doivent être approuvés par la Chambre des Communes pour être valables. La Chambre des Lords bloque rarement une initiative législative qui fait partie des promesses du gouvernement et qui a été adoptée par la Chambre des Communes. En vertu de la Convention de Salisbury de 1945, la Chambre des Lords est tenue de ne pas soumettre à des amendements subversifs les initiatives législatives visant à respecter les engagements du gouvernement et de les renvoyer à la Chambre des communes dans un délai raisonnable. Selon la Convention, le rôle de la Chambre des Lords est ici de réévaluer les initiatives législatives. La Chambre des Lords ne peut pas opposer un veto absolu à une initiative législative adoptée par la Chambre des Communes. A ce stade, la Chambre des Lords n'est autorisée qu'à ajourner les initiatives législatives. Ce délai est limité à un an. La Chambre des Lords n'a pas le pouvoir d'amender les initiatives législatives relatives à la fiscalité nationale, aux fonds publics ou aux prêts publics que le président de la Chambre des Communes considère comme des « projets de loi sur l'argent ». De telles initiatives législatives ne peuvent pas être initiées à la

Chambre des Lords. La Chambre des Lords peut retarder les initiatives législatives en matière fiscale pour une durée maximale d'un mois. La Chambre participe également au contrôle de l'exécutif. A cet égard, les membres de la Chambre peuvent poser des questions aux ministres, mener des enquêtes et participer aux débats. Contrairement à la Chambre des Communes, la Chambre des Lords n'a pas le pouvoir de révoquer le gouvernement (Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 6, Newson, 2019, Lilly et al, 2023 ; What does the House of Lords do?, s.d.)

2.1.2. L'exécutif

Au Royaume-Uni, les gouvernements de type cabinet formés par le parti ou la coalition de partis ayant la majorité à la Chambre des Communes détiennent le pouvoir exécutif. Le gouvernement exerce le pouvoir exécutif au nom du monarque, dont le rôle dans le système politique est largement symbolique. Le premier ministre et jusqu'à 20 ministres déterminés par le premier ministre forment le cabinet (UK Parliament, s.d. ; Executive Authority, s.d.).

2.1.2.1. Le premier ministre

Le premier ministre est le chef du gouvernement. Bien que les membres du cabinet soient considérés comme égaux entre eux, le premier ministre est le premier parmi les égaux (*primus inter pares*). En effet, le premier ministre assume la responsabilité politique en formant le cabinet et le gouvernement. Le chef du parti majoritaire à la Chambre des Communes est généralement nommé premier ministre par le monarque. Même si, d'un point de vue constitutionnel, le monarque nomme les ministres, dans la pratique, c'est le premier ministre qui décide de la composition du cabinet (Barnett cité dans Kama, 2016, p. 183-185 ; Eroğlu cité dans İşgüzar, 2020, p. 169). La révocation d'un ministre est faite sur recommandation du premier ministre et avec l'approbation du monarque. Le premier ministre décide de l'organisation des fonctions gouvernementales, y compris la création, la fusion ou la suppression des départements gouvernementaux concernés. Le premier ministre est également chargé de déterminer les priorités du gouvernement. Ainsi, le premier ministre décide des questions qui seront discutées lors des réunions du cabinet. Il incombe au premier ministre de tenir le monarque informé des affaires gouvernementales. Par conséquent, le premier ministre organise des réunions régulières avec le monarque. Le premier

ministre peut demander d'organiser des élections anticipées (Bradley et al., 2015, p. 271-273).

2.1.2.2. Les ministres

Au Royaume-Uni, les politiques gouvernementales sont formulées, initiées et mises en œuvre par le cabinet (Barnett cité dans Kama, 2016, p. 185). Bien que les termes gouvernement et cabinet soient utilisés de manière interchangeable, le gouvernement a un sens plus large que le cabinet. Le premier ministre et les ministres de haut niveau (senior ministers) constituent le cabinet. Le cabinet comprend également les présidents de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords, ainsi que le secrétaire du cabinet, qui est le conseiller le plus haut placé de la fonction publique auprès du Premier ministre et du cabinet. Le gouvernement est le pouvoir exécutif composé du premier ministre et de tous les ministres (ministres juniors, juristes et whips), y compris les ministres de haut niveau. Les ministres autres que les ministres de haut niveau ne sont pas inclus dans le cabinet, bien qu'ils fassent partie du gouvernement. La tâche principale des ministres juniors au sein du gouvernement est d'assister les ministres de haut niveau dans le domaine qui leur est assigné. Les juristes conseillent les ministres sur les questions juridiques. Les whips, qui sont des ministres, organisent le calendrier des travaux du gouvernement à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords. Les whips sont également chargés d'informer les députés sur les travaux parlementaires, de protéger le pouvoir de vote du parti en veillant à ce que les députés participent aux votes et de transmettre les points de vue des députés de l'arrière-ban à la direction du parti. Les whips maintiennent la discipline du parti au Parlement (The Cabinet Manuel, 2011, p. 22-49 ; Bayraktar Durgun, 2015, p. 45-48 ; Haddon et al., 2020).

Le nombre de ministres de haut niveau au sein du cabinet, à l'exception du Premier ministre, varie entre 21 et 22. Le nombre de membres du gouvernement atteint 100. Les ministres étant responsables devant le parlement, ils sont généralement nommés parmi les membres de la Chambre des Communes ou de la Chambre des Lords. Toutefois, il n'existe aucun obstacle légal à la nomination d'une personne extérieure au parlement en tant que ministre. Lorsqu'une personne extérieure au Parlement souhaite être nommée ministre, elle reçoit le titre de noblesse et devient membre de la Chambre des Lords. Les ministres sont principalement nommés parmi

les membres de la Chambre des Communes. Toutefois, un petit nombre de membres de la Chambre des Lords sont nommés ministres afin de permettre à la Chambre des Lords de contrôler les activités du gouvernement. Il n'existe pas de législation régissant la composition du Cabinet. Toutefois, il est impensable que des postes clés tels que ceux de ministre de l'intérieur ou de ministre des affaires étrangères n'en fassent pas partie (Bayraktar Durgun, 2015, p. 45 ; Bradley et al., 2015, p. 273-274 ; Coşkun et Yorgancıoğlu, 2021, p. 87-88 ; Lilly, 2023).

Au Royaume-Uni, un système appelé « comités de cabinet » a été mis en place en raison de l'augmentation de la charge de travail du cabinet. Les comités de cabinet sont établis sur la base d'une question spécifique et leur tâche principale est d'analyser et de décider des questions que le cabinet doit traiter en détail. Le Premier ministre est responsable de la mise en place des comités de cabinet et de leurs descriptions de tâches. Par conséquent, il est possible de rencontrer différents comités de cabinet au cours d'une chaque période gouvernementale. Le Premier ministre nomme les présidents et les membres des comités. Les membres des comités sont composés de ministres. La composition des comités est déterminée en fonction des domaines politiques dont les ministres sont responsables. Il est possible que le Premier ministre préside personnellement les commissions. Les commissions peuvent être permanentes. Il existe également des commissions temporaires qui sont dissoutes à la fin de leur mandat. Les décisions prises par les comités sont collectivement contraignantes pour l'ensemble du cabinet. Les questions importantes sont traitées par le cabinet dans son ensemble et non par les comités. Si les comités ne peuvent pas prendre de décision sur une question, celle-ci est déléguée au cabinet. Les comités prennent généralement leurs décisions par courrier. Les ministres échangent leurs points de vue par le biais de lettres. Certains comités organisent également des réunions en face à face pour discuter des questions qu'ils traitent (Bradley et al., 2015, p. 274-275 ; Freeguard et al., 2017 ; Coşkun et Yorgancıoğlu, 2021, p. 90 ; Cabinet committee, s.d.).

Les membres du cabinet sont personnellement responsables devant le parlement des activités des départements qu'ils dirigent et sont conjointement responsables en vertu de leur appartenance au cabinet. Un ministre qui ne soutient pas la politique du gouvernement est censé démissionner. La démission d'un ministre est liée à la responsabilité individuelle. Le gouvernement reste en place tant qu'il a le soutien de la Chambre des Communes. La Chambre des Communes peut manifester son soutien au

gouvernement de différentes manières. La motion de confiance déposée par le gouvernement et la motion de censure déposée par l'opposition montrent le soutien apporté au gouvernement par la Chambre des Communes. En outre, le vote qui suit le discours du monarque à l'ouverture de la session législative montre le soutien de la Chambre des communes au gouvernement. Il en va de même pour le vote du budget. Si le soutien de la Chambre des communes est perdu, le gouvernement doit démissionner ou demander la dissolution du parlement et procéder à des élections générales. La motion de confiance est un exercice de responsabilité collective du gouvernement (Bayraktar Durgun, 2015, p. 46 ; Kama, 2016, p. 187-188 ; Confidence motions and parliament, 2018).



2.1.3. Le processus législatif

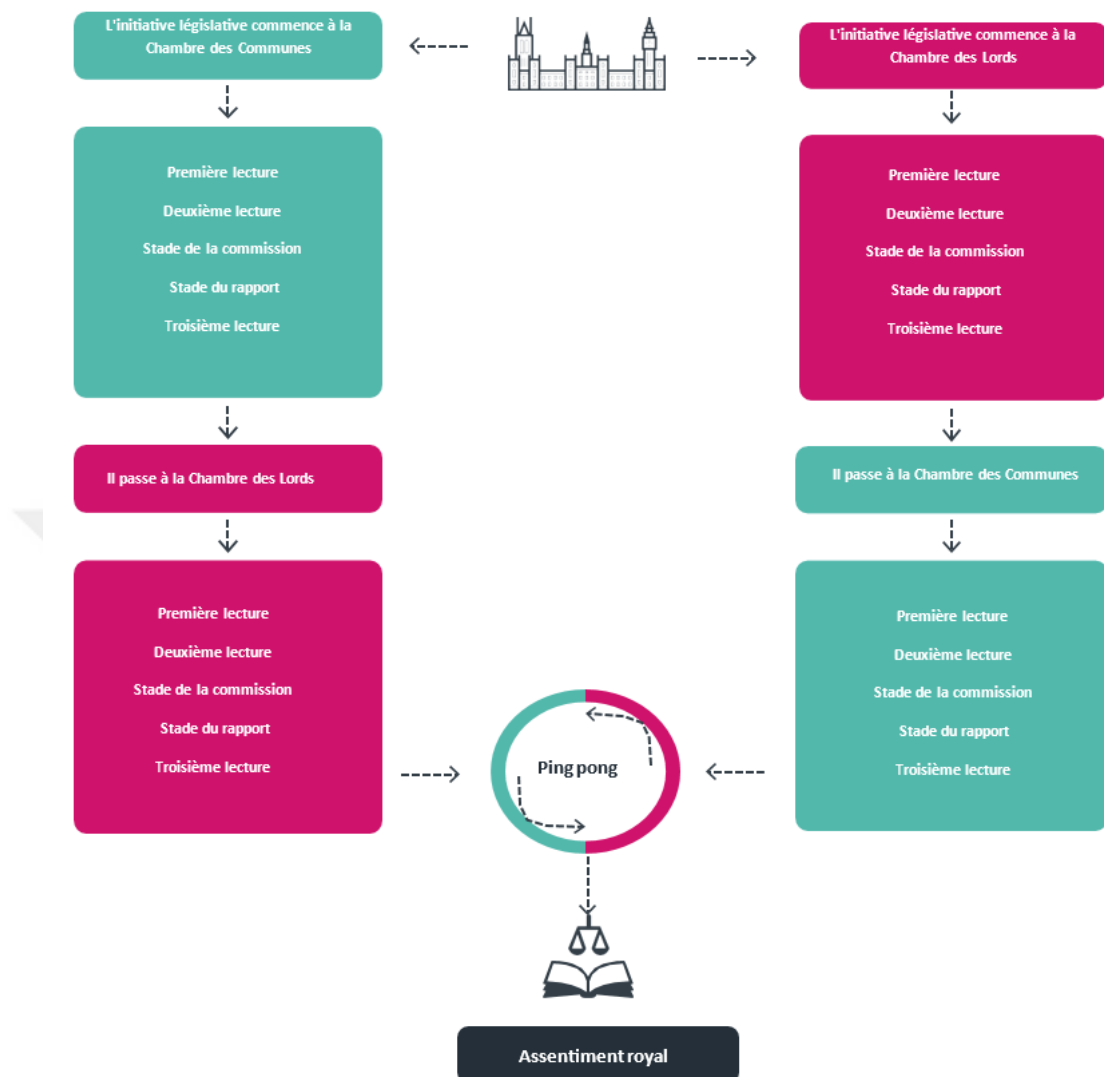


Figure 2.1. Le processus législatif au Royaume-Uni

Source : Institute for Government analysis cité dans Sargeant et Pannell, 2022, p. 26

Le processus législatif officiel du Parlement du Royaume-Uni commence par la présentation d'une initiative législative à la Chambre des Communes ou à la Chambre des Lords. Bien qu'il soit possible d'initier le processus législatif dans les deux chambres du Parlement, les initiatives législatives sont généralement présentées en premier lieu à la Chambre des communes. Entre 1997 et 2021, environ 60 % des initiatives législatives sont présentées à la Chambre des communes. Par rapport aux initiatives législatives présentées à la Chambre des Lords, les initiatives législatives plus controversées impliquant des questions politiques sont présentées à la Chambre des Communes (Sargeant et Pannell, 2022, p. 26).

Il existe trois types d'initiatives législatives au Royaume-Uni (UK Parliament, s.d.). Le premier type d'initiative législative est celui des projets de loi publics. Les projets de loi publics sont des initiatives législatives qui concernent l'ensemble du pays ou une grande partie du pays. Les projets de loi publics constituent la majorité des initiatives législatives soumises au Parlement. Les projets de loi publics sont présentés au Parlement par les ministres. Quand une initiative législative est présentée par un membre de la Chambre des Communes ou de la Chambre des Lords qui n'est pas ministre, on parle de proposition de loi (UK Parliament, s.d.). Le deuxième type d'initiative législative est le projet de loi privé. Contrairement aux projets de loi publics, les projets de loi privés sont des initiatives législatives qui concernent des individus ou des organisations spécifiques, et non l'ensemble de la société. Les individus ou les groupes concernés par les projets de loi privés peuvent soumettre une pétition au parlement pour exprimer leur point de vue sur l'initiative législative en question. Les personnes susceptibles d'être concernées par les projets de loi privés sont informées de l'initiative législative. En conséquence, l'initiative législative est annoncée dans les journaux locaux (UK Parliament, s.d.). Le troisième type d'initiative législative est le projet de loi hybride. Comme leur nom l'indique, les projets de loi hybrides présentent à la fois les caractéristiques des projets de loi publics et des projets de loi privés. À cet égard, les projets de loi hybrides auront un impact sur certains individus ou groupes ainsi que sur le public en général. Par exemple, l'initiative législative sur l'ouverture du tunnel sous la Manche est un projet de loi hybride. Les personnes et les groupes concernés par les projets de loi hybrides peuvent également soumettre des pétitions au Parlement. Les projets de loi hybrides sont généralement présentés pour des projets importants et complexes. Par conséquent, ces initiatives législatives prennent plus de temps à être adoptées par le parlement que les autres initiatives législatives (UK Parliament, s.d.). Toutes les initiatives législatives sont généralement soumises aux mêmes procédures parlementaires. Toutefois, contrairement aux projets de loi publics, une étape distincte appelée « période de pétition » a été établie entre la première et la deuxième lecture pour les pétitions soumises pour les projets de loi privés (UK Parliament, s.d.). Pour les projets de loi hybrides, la période de pétition se déroule après la deuxième lecture à la Chambre des Communes et après la première lecture à la Chambre des Lords. Pour les projets de loi hybrides, il existe également une autre étape entre la première et la deuxième lecture à la Chambre des Communes, appelée « consultation », au cours de laquelle l'initiative

législative est remise en question pour savoir s'il s'agit d'un projet de loi hybride. À ce stade, il est également vérifié si les documents nécessaires relatifs à l'initiative législative, y compris l'évaluation de l'impact sur l'environnement, ont été soumis (Hybrid Bill process, 2019, p. 5 ; UK Parliament, s.d.).

La première étape d'une initiative législative formelle au Parlement est la première lecture. On peut considérer cette étape comme une formalité. À ce stade, où il n'y a pas de débat sur l'initiative législative, le titre de l'initiative législative est lu. Lors de cette étape, des documents explicatifs tels que des analyses d'impact et des déclarations de compatibilité avec la Convention européenne des droits de l'homme sont publiés en même temps que l'initiative législative. Ces documents aident les parlementaires à comprendre le contexte et les conséquences de l'initiative législative. La deuxième étape de l'initiative législative est la deuxième lecture. À ce stade, les principes de base de l'initiative législative sont discutés au Parlement. Toutefois, le texte de l'initiative législative n'est pas amendé à ce stade. La deuxième lecture est ouverte par le gouvernement ou le ministre responsable de l'initiative législative. Les représentants de l'opposition prennent ensuite la parole et expriment leur point de vue sur l'initiative législative. Après les discussions, l'initiative législative est mise au vote. Pour que l'initiative législative soit adoptée en deuxième lecture, elle doit recueillir plus de la moitié des votes. Une fois que l'initiative législative a franchi l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement soumet une motion de programme pour la planification des étapes restantes. Un vote séparé est nécessaire pour la motion de programme (Sargeant et Pannell, 2022, p. 26-27 ; How are UK laws made?, 2019, UK Parliament, s.d.).

Après la deuxième lecture, l'initiative législative passe au stade de la commission. La phase de commission est la plus longue du processus législatif. Au cours de cette étape, les initiatives législatives sont examinées ligne par ligne. Si une initiative législative est soumise à la Chambre des Communes, elle est généralement transférée à la commission des projets de loi après la deuxième lecture. Au stade de la commission, il est possible de demander des preuves à des experts ou à des groupes d'intérêt non parlementaires. Les initiatives législatives peuvent être amendées au stade de la commission. Les propositions d'amendement sont votées par les parlementaires membres de la commission. Chaque clause de l'initiative législative peut être acceptée telle quelle, amendée ou retirée de l'initiative législative. Si un amendement est apporté

à l'initiative législative, celle-ci est envoyée sous sa nouvelle forme à la Chambre des Communes pour l'étape du rapport (Sargeant et Pannell, 2022, p. 28 ; UK Parliament, s.d.). À la Chambre des Lords, l'initiative législative n'est pas traitée par la commission des projets de loi publics, mais par l'ensemble de la Chambre (Commission Plénière de la Chambre). Par conséquent, non seulement les membres de la commission, mais également tous les membres de la chambre peuvent assister aux réunions de la commission. Avant le début de la phase de commission, les amendements à l'initiative législative sont publiés sous la forme d'une « liste de rassemblement ». Pour que l'initiative législative soit adoptée par la commission, chacun de ses articles doit être analysé et accepté un par un. Chaque amendement à l'initiative législative est également soumis à un vote. Bien que les amendements à l'initiative législative soient discutés à ce stade, le vote sur les questions controversées est généralement laissé au stade du rapport. Tout député peut demander des amendements à l'initiative législative. Contrairement à la Chambre des communes, la Chambre des Lords ne fixe pas de date limite pour la procédure en commission. Les membres peuvent débattre des initiatives législatives autant qu'ils le souhaitent. Il n'est pas possible pour le gouvernement d'imposer une limite à ce sujet. Si un amendement est apporté au stade de la commission, le texte de l'initiative législative est réimprimé. Après la phase de commission, l'initiative législative passe à la phase de rapport (Sargeant et Pannell, 2022, p. 30 ; UK Parliament, s.d.).

À la Chambre des Communes, l'étape du rapport offre à tous les députés la possibilité de proposer des amendements à l'initiative législative. En conséquence, tout député peut s'exprimer et voter sur l'initiative législative. Toutefois, le président de la Chambre décide quels amendements proposés par les députés seront débattus. Les amendements demandés par le gouvernement et le principal parti d'opposition sont généralement inscrits à l'ordre du jour. Les amendements soutenus par plusieurs partis peuvent également être inscrits à l'ordre du jour. Le fait que le président du parlement décide si les amendements seront discutés ou non fait l'objet de critiques (Sargeant et Pannell, 2022, p. 28-29 ; UK Parliament). Au cours de la procédure de rapport à la Chambre des Lords, tous les membres peuvent examiner l'initiative législative en détail et proposer des amendements. Si des amendements sont apportés à l'initiative législative, celle-ci est réimprimée et passe à l'étape de la troisième lecture (UK Parliament, s.d.).

La troisième lecture offre une dernière chance à une initiative législative d'être discutée au Parlement. La troisième lecture a lieu immédiatement après l'étape du rapport. À ce stade, à la Chambre des Communes, elle consiste généralement en des discours félicitant le personnel qui a porté l'initiative législative jusqu'à ce stade. Aucun amendement à l'initiative législative n'est possible à la Chambre des Communes en troisième lecture. À la fin du débat, l'initiative législative est soumise à un vote total. Il est très rare qu'une initiative législative échoue à ce stade. Si une initiative législative est lancée à la Chambre des Communes, elle est transmise à la Chambre des Lords pour examen après la troisième lecture. Si l'initiative législative a été lancée à la Chambre des Lords, elle retourne à la Chambre des Lords pour l'examen des amendements apportés par la Chambre des Communes (Sargeant et Pannell, 2022, p. 29 ; UK Parliament). Contrairement à la Chambre des Communes, il est possible d'amender une initiative législative à la Chambre des Lords en troisième lecture. Les amendements ne peuvent être apportés que si la question a été entièrement examinée et votée en commission et en troisième lecture. Les amendements en troisième lecture à la Chambre des Lords visent généralement à clarifier des parties spécifiques d'une initiative législative. Si une initiative législative est lancée à la Chambre des Lords, elle est envoyée à la Chambre des Communes pour une première lecture après l'étape de la troisième lecture. Si l'initiative législative a débuté à la Chambre des Communes, elle est renvoyée à la Chambre des Communes pour examen des amendements apportés par la Chambre des Lords. Si aucun amendement n'est apporté par la Chambre des Lords, l'initiative législative est envoyée au monarque pour recevoir l'assentiment royal (UK Parliament, s.d.).

Une autre étape du processus législatif est l'examen des amendements. Pour qu'une initiative législative soit adoptée par le parlement, la version finale du texte législatif doit être approuvée par les deux chambres du parlement. Après la troisième lecture, l'initiative législative est transmise à l'autre chambre du Parlement pour examen des amendements. Lorsque la Chambre des Communes apporte des amendements à une initiative législative, la Chambre des Lords doit les accepter, les rejeter ou proposer une alternative. De même, lorsque la Chambre des Lords apporte un amendement, la Chambre des Communes doit accepter, rejeter ou proposer un amendement différent. Jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé sur le texte, l'initiative législative circule entre les deux chambres. Cette situation est connue sous le nom de

« Ping Pong ». Les deux chambres du Parlement tentent de parvenir à un compromis pour l'adoption d'une initiative législative. Toutefois, si l'une des chambres du parlement insiste sur un amendement à une initiative législative et que l'autre chambre du parlement s'y oppose, l'initiative législative est abandonnée (le projet de loi est perdu). Cette situation est très rare. En général, le gouvernement préfère faire des compromis et des amendements afin de ne pas retarder l'adoption de l'initiative législative. Les membres de la Chambre des Lords sont également prudents quant aux amendements qu'ils proposent, car ils savent que leurs pouvoirs sont limités par rapport à ceux de la Chambre des Communes. En effet, la Chambre des Communes peut envoyer une initiative législative au monarque pour obtenir l'assentiment royal sans l'approbation de la Chambre des Lords si l'initiative législative est rejetée au cours de deux sessions consécutives par les Lords. Toutefois, la Chambre des communes exerce rarement ce pouvoir (Parliamentary ping pong, 2018 ; Sargeant et Pannell, 2022, p. 31 ; UK Parliament, s.d.). L'assentiment royal est la dernière étape du processus législatif et constitue essentiellement une formalité. Une initiative législative devient une loi après avoir reçu l'assentiment royal et est appelée « loi du Parlement (Act of Parliament) » (Sargeant et Pannell, 2022, p. 31 ; UK Parliament, s.d.).

2.2. La performance législative au Royaume-Uni

2.2.1. La participation des parlementaires à l'élaboration des politiques

2.2.1.1. L'initiative législative des parlementaires

Les initiatives législatives au sein du Parlement britannique prennent trois formes : les propositions de loi publiques, les propositions de loi privées et les propositions de loi hybrides. Les propositions de loi publiques constituent la majorité des initiatives législatives soumises au Parlement, car elles portent sur des questions d'intérêt général pour la société. Les propositions de loi publiques sont divisées en deux : les projets de loi gouvernementaux et les propositions de loi privées soumises par les membres du parlement (Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 31).

Alors que les projets de loi sont soumis par le gouvernement, les propositions de loi sont soumises par les membres du parlement. Bien que le taux d'adoption des propositions de loi soit faible, ces propositions peuvent influencer l'exécutif car elles créent une prise de conscience générale sur un sujet donné. Les propositions de loi,

comme les projets de loi, peuvent être soumises aux deux chambres. Contrairement aux projets de loi, le processus législatif n'est généralement pas achevé et les propositions deviennent nulles et non avenues car moins de temps de débat est prévu pour les projets de loi (UK Parliament, s.d. ; Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 32).

Selon l'article 14 du règlement de la Chambre des communes, 13 séances du vendredi par année législative sont réservées aux propositions de loi soumises par les parlementaires. Un député peut proposer un projet de loi à la Chambre des communes de trois manières : « le bulletin de vote », « la règle des dix minutes » et « la présentation ». Selon la méthode du bulletin de vote, au début de chaque année législative, les parlementaires qui soumettront un texte de loi sont déterminés par un vote. Ainsi, 20 parlementaires sont sélectionnés parmi les parlementaires qui souhaitent déposer une proposition de loi. Par rapport aux autres méthodes, les propositions de loi soumises par la méthode du bulletin de vote ont plus de chances d'être promulguées. Dans le Feuilleton, où sont enregistrés les événements qui se dérouleront au Parlement, la priorité est donnée aux propositions de loi soumises par la méthode du bulletin de vote. L'ordre de priorité d'une proposition de loi est important pour son avancement. En effet, l'examen des propositions de loi qui ne sont pas en tête de liste peut être reporté par manque de temps. Cette situation entraîne l'échec de la proposition de loi dans la pratique (UK Parliament; Parallel Parliament, s.d.; Kara, 2012, p. 30; Hansard Society, 2019).

Une autre méthode utilisée par les parlementaires pour proposer une loi à la Chambre des communes est la règle des dix minutes. Selon cette méthode, les parlementaires qui souhaitent proposer une loi en font la demande à la chambre. Une fois la demande approuvée, le député qui souhaite proposer une loi dispose de 10 minutes pour défendre sa proposition. Un député opposé à la proposition est également autorisé à s'exprimer pendant 10 minutes. Un vote de la chambre décide ensuite si la proposition de loi peut être soumise ou non (UK Parliament, s.d; Patrick et Sanford, 2012, p. 14).

À la Chambre des communes, les députés peuvent également proposer une loi par la méthode de la « présentation ». Selon cette méthode, le député qui souhaite proposer une loi informe d'abord la chambre de son intention. Ensuite, le député présente le titre de la proposition de loi à la chambre, mais ne peut pas prendre la parole

sur sa proposition. Comme cette méthode n'implique pas de discours ou de débat sur la proposition de loi, elle est moins utile que les autres méthodes de soumission d'une proposition de loi. Elle peut être utilisée pour des questions politiques non controversées ou pour combler les lacunes d'une législation existante (UK Parliament, s.d; Hansard Society, 2019 ; Patrick et Sanford, 2012, p. 14 ; Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 32).

Les membres de la Chambre des Lords peuvent également proposer des lois. Les membres de la chambre qui souhaitent proposer une proposition de loi doivent en faire la demande au bureau législatif deux jours après le début de la nouvelle année législative. Parmi les propositions de loi enregistrées, 25 sont sélectionnées et soumises à une première lecture à la chambre. Parmi ces 25 propositions de loi, il est possible de soumettre à nouveau d'autres propositions de loi qui n'ont pas été retenues. Un vendredi par mois est réservé à la discussion d'autres propositions de loi qui ne font pas partie des 25 propositions de loi. Les propositions de loi acceptées par la Chambre des Lords sont envoyées à la Chambre des Communes. Ces propositions de loi ne sont pas prioritaires devant la Chambre des communes. Pour cette raison, il n'est pas possible d'allouer beaucoup de temps à la Chambre des Communes pour les propositions de loi provenant de la Chambre des Lords. En revanche, il est plus probable que la Chambre des Lords puisse consacrer suffisamment de temps aux propositions de loi transmises par la Chambre des Communes (UK Parliament, s.d. ; Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 32).

2.2.1.2. L'initiative législative des commissions

Au Royaume-Uni, le gouvernement, les membres du parlement, les individus et les organisations peuvent proposer des lois (UK Parliament, s.d.). A cet égard, les commissions parlementaires n'ont pas le pouvoir de légiférer. Il existe quatre types de commissions au sein du Parlement : la commission d'enquête, la commission générale, la commission mixte et la grande commission. Les commissions d'enquête se trouvent dans les deux chambres du Parlement. La principale mission de ces commissions est de contrôler l'exécutif. Les commissions d'enquête mènent des recherches dans de nombreux domaines. Les résultats de ces enquêtes sont communiqués au public. Ces commissions effectuent leur travail en interaction avec le public. À cette fin, les commissions d'enquête mènent des sondages, organisent des tables rondes et

effectuent des visites (UK Parliament, s.d. ; Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 25). Les commissions d'enquête de la Chambre des communes ont une durée de mandat d'une session parlementaire. Ces commissions examinent le gouvernement sous trois angles principaux : les dépenses, les politiques et l'administration. À l'issue de ce contrôle, les commissions publient un rapport (Norton, 2022, p. 419 ; UK Parliament, s.d.). Le gouvernement est tenu de répondre à ces rapports. Il existe également des commissions d'enquête qui examinent l'administration de la Chambre des communes et les allégations concernant le comportement de certains parlementaires. Les commissions d'enquête peuvent nommer des experts pour leur travail. Ces commissions peuvent également organiser des auditions pour les personnes à nommer à des postes publics clés. Ces auditions, qui sont publiques, ne sont pas contraignantes. Toutefois, le gouvernement peut prendre en compte le rapport de la commission sur l'aptitude du candidat à occuper le poste. Contrairement à la Chambre des communes, les commissions d'enquête de la Chambre des Lords n'influencent pas les activités du gouvernement. La tâche principale de ces commissions est de mener des recherches sur des questions spécialisées. Les commissions d'enquête de la Chambre des Lords se divisent en commissions permanentes et en commissions d'enquête spéciales qui effectuent des recherches sur un sujet spécifique et achèvent leurs travaux en un an. Les commissions d'enquête spéciales sont créées pour traiter des questions plus spécifiques qui ne relèvent pas du mandat des commissions permanentes. La commission sur l'intelligence artificielle, créée au cours de l'année législative 2017-2018, est un exemple de commission d'enquête spéciale (UK Parliament, s.d.).

Les commissions générales constituent un autre type de commission au sein du Parlement britannique. Ces commissions ont pour mission d'examiner en profondeur les initiatives législatives soumises au Parlement et de proposer des amendements. Les commissions générales n'existent qu'à la Chambre des communes. À la Chambre des Lords, les initiatives législatives sont examinées par l'ensemble de la chambre. À la Chambre des communes, le processus d'examen en commission des initiatives législatives commence après la deuxième lecture au parlement. Après cette étape, les initiatives législatives sont renvoyées aux commissions. Quatre types de commissions sont responsables du processus législatif à la Chambre des communes : les commissions des propositions de loi publiques, les commissions de la législation déléguée, les commissions de deuxième lecture, les commissions des affaires

régionales, les commissions européennes et les sous-commissions des affaires (UK Parliament, s.d; Standing Orders, 2023, A. 84-120).

Toute initiative législative qui passe le stade de la deuxième lecture à la Chambre des communes est envoyée à la commission de la proposition de loi publique. Le nombre de membres des commissions est compris entre 16 et 50 et la répartition des sièges est déterminée en fonction de la proportion des votes des partis, comme en session plénière. Par conséquent, la majorité gouvernementale domine les commissions. Chaque commission est connue par le nom de l'initiative législative qu'elle analyse. Par exemple, la commission chargée d'examiner un projet de loi sur le changement climatique est connue sous le nom de « commission du changement climatique ». Les commissions chargées de l'examen des propositions de loi ne sont pas permanentes. A cet égard, la commission concernée est dissoute à l'issue de ses délibérations sur l'initiative législative. Avec l'amendement de 2006, les commissions des propositions de loi publiques ont eu la possibilité de recevoir des témoignages de fonctionnaires non parlementaires et d'experts, à la fois oralement et par écrit, afin d'obtenir des informations. Après avoir analysé les initiatives législatives, les commissions chargées des propositions de loi publiques les réimpriment avec des amendements et les envoient à l'assemblée plénière de la Chambre des communes pour l'étape du rapport. La phase de rapport est appliquée à la fois à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords (UK Parliament, s.d., Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 22-23 ; Norton, 2022, p. 414-415).

Les « commissions de législation déléguée » constituent un autre type de commission responsable des initiatives législatives au sein du Parlement. La fonction principale de ce type de commission est d'analyser la législation secondaire. La législation secondaire fait référence aux documents promulgués par les ministres dans le cadre des pouvoirs accordés par une loi. Par exemple, les décrets, les règlements et les règles sont considérés comme de la législation secondaire. La législation secondaire est utilisée pour déterminer les détails de la législation primaire, c'est-à-dire les lois (UK Parliament, s.d., Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 24).

La deuxième lecture des initiatives législatives a généralement lieu à la Chambre des communes. Toutefois, il est possible, bien que rarement, que des initiatives législatives non controversées soient discutées au sein de ce que l'on appelle les

« commissions de deuxième lecture ». Si la deuxième lecture d'une initiative législative a lieu au sein de la commission concernée, elle ne doit être approuvée que par la Chambre des communes. Par conséquent, l'étape de la deuxième lecture n'est pas répétée dans la chambre (UK Parliament, s.d., Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 23).

Le Parlement dispose également d'une commission des affaires régionales qui traite des questions régionales. Les questions relatives aux pays affiliés au Royaume-Uni sont traitées par les commissions établies spécifiquement pour le pays en question. La Grande Commission écossaise, la Grande Commission galloise et la Grande Commission d'Irlande du Nord examinent les initiatives législatives concernant les pays susmentionnés. Les commissions européennes, quant à elles, examinent les questions qui leur sont soumises concernant l'Union européenne (UK Parliament, s.d. ; Standing Orders, 2023, A. 118-122).

Le dernier type de commission générale mentionné dans le règlement de la Chambre des communes est la sous-commission des affaires. La session plénière du Parlement peut décider de la durée pendant laquelle une initiative législative sera traitée par la commission concernée. En conséquence, une sous-commission des affaires est créée au sein de la commission à laquelle l'initiative législative est renvoyée. La tâche de cette commission est de soumettre une proposition à la commission à laquelle elle est rattachée sur le nombre de sessions que la commission doit tenir pour l'initiative législative, la répartition des questions à traiter au cours des sessions et la date à laquelle l'examen sera finalisé (Standing Orders, 2023, A. 120).

Le troisième type de commission au sein du Parlement britannique est la commission mixte. Comme leur nom l'indique, ces commissions sont composées de membres de la Chambre des communes et de la Chambre des Lords. Leurs principes de fonctionnement sont similaires à ceux des commissions d'enquête. Les commissions mixtes peuvent être permanentes ou temporaires. Les commissions des droits de l'homme, de la stratégie de sécurité nationale et des décrets législatifs, ainsi que les commissions des projets de loi de consolidation et de réécriture du droit fiscal sont des commissions mixtes permanentes. Les commissions des droits de l'homme, de la stratégie de sécurité nationale et des décrets législatifs étudient et font rapport sur les activités du gouvernement dans les domaines concernés. Les commissions des projets

de loi de consolidation et de réécriture de la loi fiscale sont partiellement engagées dans des activités législatives. La commission des projets de loi de consolidation examine les initiatives législatives qui visent à rassembler des dispositions législatives similaires dans la législation sur un sujet donné sans y apporter de modifications. La commission des projets de réécriture du droit fiscal examine les projets de loi visant à simplifier le langage du droit fiscal (UK Parliament, s.d. ; Standing Orders, 2023, A. 140, 151, 152B, 152C, 152I).

Les grandes commissions sont le dernier type de commission au sein du Parlement du Royaume-Uni. La Grande Commission a des fonctions différentes à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords. A la Chambre des Lords, les initiatives législatives de petite échelle qui ne sont pas débattues au sein de la Commission Plénière de la Chambre sont généralement traitées au sein de la Grande Commission. Tout membre de la Chambre des Lords qui le souhaite peut assister aux travaux de cette commission. Le vote sur l'initiative législative a lieu lors de la session plénière de la chambre. Les grandes commissions de la Chambre des communes sont les commissions qui traitent des initiatives législatives concernant le Pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord au sein du Royaume-Uni. Ces commissions sont classées dans la catégorie des commissions générales dans le règlement de la Chambre des communes (Sargeant et Pannell, 2022 ; UK Parliament, s.d. ; Standing Orders, 2023, A. 84).

2.2.1.3. L'exigence d'une supermajorité pour les textes législatifs importants

Les parlementaires en position minoritaire au Parlement britannique n'ont pas la possibilité d'opposer leur veto aux initiatives législatives. Toutefois, le règlement de la Chambre des communes reconnaît certaines possibilités aux partis d'opposition. Par exemple, selon l'article 14 du règlement de la Chambre des communes, pendant 20 jours au cours de chaque année législative, l'opposition a la priorité pour discuter des affaires identifiées par l'opposition (Standing Orders, 2023, A. 84). En outre, le chef de l'opposition a la possibilité de poser oralement 6 questions au premier ministre dans la chambre tous les mercredis. Les ministres sont également interrogés pendant une heure du lundi au jeudi. Tous les députés ont le droit de poser des questions aux ministres. Les questions orales doivent être soumises au moins trois jours à l'avance. Outre les questions orales, les députés de l'opposition peuvent également poser des

questions écrites aux membres du cabinet. Les membres de la Chambre des Lords peuvent également poser des questions aux membres du cabinet (Haddon, Lilly et Schuller, 2020).

Au Royaume-Uni, la règle de la majorité qualifiée a été appliquée conformément à la loi, Fixed-term Parliaments Act 2011, qui a été abrogée en 2022. Selon cette loi, la période entre deux élections générales est de 5 ans. Les élections anticipées sont soumises à deux conditions. La première est l'acceptation de la motion de censure contre le gouvernement et l'incapacité de la Chambre des communes à approuver un autre gouvernement dans les 14 jours. L'autre condition est que la motion pour des élections anticipées soit acceptée par 2/3 des membres de la Chambre des communes, c'est-à-dire une majorité qualifiée. Cependant, le Parlement n'a pas été en mesure de produire une politique sur le Brexit entre 2017 et 2019 en raison des divisions au sein du gouvernement minoritaire et de l'opposition, et s'est retrouvé dans une impasse. Face à cette situation, le gouvernement a présenté trois motions pour des élections anticipées en 2019. Toutefois, les motions n'ont pas été acceptées car la majorité qualifiée n'était pas atteinte. Cette situation a été surmontée après l'adoption du projet de loi sur les élections anticipées à la Chambre des communes. Alors qu'une majorité qualifiée était requise pour l'adoption de la motion en faveur d'élections anticipées, une majorité simple était suffisante pour l'adoption du projet de loi. Suite à cet incident, la loi (Fixed-term Parliaments Act 2011) a été abrogée (Grant, 2021 ; Kelly, 2021 ; Kelly, 2022). En dehors de cette loi abrogée, il n'y a pas d'autre disposition dans la législation britannique où la règle de la majorité qualifiée s'applique.

2.2.1.4. Les coalitions législatives

Les coalitions législatives sont formées dans les pays où les gouvernements sont minoritaires afin de garantir une majorité parlementaire pour l'élaboration des politiques (Arter, 2006, p. 469). Les gouvernements minoritaires émergent de deux manières. Tout d'abord, des gouvernements minoritaires peuvent être formés dans le cas où aucun parti n'atteint pas la majorité nécessaire pour former un gouvernement lors des élections. Deuxièmement, si le gouvernement perd sa majorité au parlement, il peut devenir un gouvernement minoritaire (Jones et Whitaker, 2022, p.306).

Le Royaume-Uni est généralement gouverné par des gouvernements majoritaires à parti unique. Cependant, bien que cela soit rare, il y a aussi des périodes

où des gouvernements minoritaires sont formés. Au 20^e siècle, le premier gouvernement minoritaire a été formé entre 1910 et 1915. Au cours de cette période, le Parti Libéral a formé un gouvernement minoritaire avec le soutien des députés nationalistes irlandais et travaillistes du parlement. Après les élections de 1923, le leader du Parti Travailliste, Ramsay MacDonald, a formé un gouvernement minoritaire grâce à la répartition équilibrée des sièges au Parlement entre le Parti Conservateur, le Parti Travailliste et le Parti Libéral. Après la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements majoritaires à parti unique sont devenus la norme. Après 1945, le pays a été gouverné par des gouvernements majoritaires à parti unique pendant 29 ans. Après les élections générales de 1974, le gouvernement minoritaire dirigé par le travailliste Harold Wilson a gouverné le pays pendant sept mois, puis des élections anticipées ont été organisées. Lors des élections de la même année en octobre, le Parti Travailliste a obtenu la majorité au Parlement avec trois sièges supplémentaires. Après la perte de cette majorité en 1976, le Parti Travailliste de James Callaghan est resté au pouvoir en tant que gouvernement minoritaire jusqu'en 1979, avec le soutien du Parti Libéral. Le Royaume-Uni a connu une autre période de gouvernement minoritaire en 1997, sous la direction du conservateur John Major. Le gouvernement de Major a réussi à survivre jusqu'à la fin de son mandat grâce à ses alliances avec de petits partis (Paun, 2009, p. 18-19). Le dernier gouvernement minoritaire de l'histoire récente a été formé en 2017. Entre 2017 et 2019, les Conservateurs ont dirigé le pays en tant que gouvernement minoritaire, d'abord sous la direction de Theresa May, puis de Boris Johnson (Haddon et al., 2019 ; Jones et Whitaker, 2022, p. 309).

Pendant la période des gouvernements minoritaires, les gouvernements ont déterminé leurs politiques à travers les coalitions législatives qu'ils ont formées. En 1977, le gouvernement du Parti Travailliste dirigé par Callaghan a pu survivre en tant que gouvernement minoritaire grâce au « Pacte Lib-Lab » signé avec le Parti Libéral. Ce pacte prévoyait la création d'une commission mixte chargée d'évaluer les propositions politiques du Parti Travailliste et du Parti Libéral. Le pacte ne mentionnait pas explicitement un vote de défiance ou un soutien au budget. Toutefois, un vote libre a été promis sur des questions spécifiques telles que les élections au Parlement européen et la dévolution à l'Écosse et au Pays de Galles (Dorey cité dans Jones et Whitaker, 2022, p. 315). Un accord similaire a été conclu entre le Parti Conservateur et le Parti Unioniste Démocratique en 2017. Dans le cadre de cet accord, le

gouvernement a promis de fournir un soutien financier à l'Irlande du Nord. Un comité de coordination a été mis en place entre les deux partis pour les dispositions à remplir dans le cadre de ce soutien. L'accord stipule également que le Parti Unioniste Démocratique soutiendra le gouvernement sur les motions de confiance et la législation sur les recettes et les dépenses (Jones et Whitaker, 2022, p. 315).

Dans la période après la Seconde Guerre mondiale, avec l'aide du système de scrutin uninominal majoritaire à un tour, les gouvernements du Royaume-Uni sont passés sous la domination des Partis conservateurs ou des Partis Travailleurs. Sur les 31 gouvernements formés dans l'après-guerre, 25 étaient des gouvernements de parti majoritaire (Jones et Whitaker, 2022, p. 307). Toutefois, bien que cela soit rare, il y a également eu des périodes pendant lesquelles des gouvernements minoritaires ont été au pouvoir. Les gouvernements minoritaires ont formé des coalitions législatives dans le cadre d'accords avec d'autres partis et ont formulé des politiques au sein des commissions qu'ils ont créées. Cependant, compte tenu de la fréquence des gouvernements minoritaires au Royaume-Uni, il n'est pas possible d'affirmer que les coalitions législatives constituent une méthode générale de formulation des politiques.

2.2.1.5. L'élaboration de projets de loi

Au Royaume-Uni, les initiatives législatives peuvent être publiées sous forme de version préliminaire avant d'être présentées au parlement. Il s'agit le plus souvent de projets de loi soumis par le gouvernement. La publication d'initiatives législatives avant leur présentation officielle permet de formuler des politiques (UK Parliament, s.d.). Toutefois, la publication d'une initiative législative sous forme de version préliminaire n'est pas obligatoire. La plupart des initiatives législatives sous forme de version préliminaire sont examinées par des commissions d'enquête de la Chambre des communes ou de la Chambre des Lords, ou par des commissions mixtes composées de membres des deux chambres (UK Parliament, s.d.). Les commissions n'analysent pas la version préliminaire de l'initiative législative paragraphe par paragraphe. Leur tâche principale est d'évaluer les principales conclusions et de faire part de leurs recommandations au gouvernement (UK Parliament, s.d.). Les commissions peuvent recommander des amendements ou des ajouts à la version préliminaire d'initiative législative. Toutefois, les commissions sont censées ne pas trop intervenir dans les détails. Le gouvernement est tenu de répondre aux commissions en indiquant si les

recommandations formulées seront suivies (Cabinet Office, 2022). L'examen d'une initiative législative sous forme de version préliminaire par la commission n'affecte pas le processus législatif. Par conséquent, l'initiative législative en question est soumise au même processus que les autres projets et propositions de loi (UK Parliament, s.d.).

L'examen des versions préliminaires des projets de loi a gagné en popularité depuis les années 1990. La première raison en est l'échec de certaines politiques très médiatisées (Poll Tax, Dangerous Dogs Act et Child Support Act) au début des années 1990. Il est donc concevable que les gouvernements aient publié des versions préliminaires de projets de loi, en particulier ceux portant sur des politiques litigieuses et complexes, afin de parvenir à un consensus. Une autre raison est la pression exercée sur le gouvernement par des organisations de la société civile telles que « Hansard Society » pour améliorer la qualité de la législation (Power, 2000, p. 8 ; Smookler, 2006, p. 522).

En théorie, l'examen des initiatives législatives sous forme de version préliminaire par les commissions permet au parlement d'impliquer toutes les parties dans la formulation de la politique. Cependant, très peu d'initiatives législatives sont examinées par les commissions sous forme de version préliminaire. Par exemple, au cours de l'année législative 2022-2023, 4 versions préliminaires de projets de loi ont été publiées (UK Parliament, s.d.). Le nombre total de projets de loi soumis par le gouvernement au parlement au cours de la période concernée était de 54 (UK Parliament, s.d.). Au cours de l'année législative 2021-2022, le gouvernement a présenté un total de 38 projets de loi (UK Parliament, s.d.). Seuls deux d'entre eux ont été analysés par des commissions parlementaires sous forme de version préliminaire (UK Parliament, s.d.). Récemment, le plus grand nombre de projets de loi sous forme de version préliminaire a été publié au cours de l'année législative 2017-2019. Durant cette période, le gouvernement a soumis un total de 65 projets de loi (UK Parliament, s.d.). Le nombre de versions préliminaires de projets de loi publiées est de 10 (UK Parliament, s.d.). Le fait que ce nombre soit relativement plus élevé par rapport aux autres années législatives peut être lié au fait que l'année législative en question a duré plus longtemps que les autres. Par ailleurs, la présence d'un gouvernement minoritaire au pouvoir entre 2017 et 2019 pourrait également avoir contribué à ce nombre relativement élevé. Bien qu'en règle générale, les parlementaires du Parlement

britannique puissent contribuer au processus d'élaboration des politiques de l'exécutif par le biais de commissions dans le cadre du processus prélégislatif, les données numériques montrent que cette pratique n'est pas très répandue.

2.2.1.6. La consultation politique informelle entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif

Les Groupes Parlementaires Multipartites (All-Party Parliamentary Groups) du Parlement britannique constituent un forum informel de consultation politique entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Comme leur nom l'indique, les groupes parlementaires multipartites sont composés de membres de tous les partis et les parlementaires du parti au pouvoir et de l'opposition peuvent participer à ces groupes. En outre, les membres de la Chambre des communes et de la Chambre des Lords peuvent être membres de ces groupes. Il est possible pour un parlementaire d'être membre de plus d'un groupe. La création et la présidence d'un groupe parlementaire multipartite sont importantes pour la carrière des parlementaires. Bien que ces groupes soient présidés par des parlementaires, nombre d'entre eux préfèrent associer à leur gestion et à leurs activités des organisations non parlementaires telles que des particuliers, des organisations caritatives, des groupes de réflexion, des syndicats, etc. Ces organisations peuvent apporter un financement aux groupes parlementaires multipartites (W4MP, s.d. ; UK Parliament, s.d.)

Les groupes parlementaires multipartites sont formés dans le cadre d'un sujet spécifique. Il existe environ 750 groupes parlementaires multipartites sur différentes questions au sein du Parlement. Par exemple, il existe un groupe parlementaire multipartite sur la réforme électorale et un groupe parlementaire multipartite sur les zoos et les aquariums. Il existe également un groupe parlementaire multipartite pour chaque pays du monde. Les groupes parlementaires multipartites n'ont pas de fonction législative. L'objectif principal de ces groupes est de sensibiliser le public à la question à laquelle ils s'intéressent. À cette fin, ils peuvent organiser des réunions avec les ministres. Ces groupes peuvent également préparer des rapports en collaboration avec une organisation parrainante externe et soumettre des recommandations au gouvernement (Smart, 2022 ; Parallel Parliament, s.d.).

L'efficacité des groupes parlementaires multipartites est discutable. Par exemple, en 2017, le « Groupe parlementaire multipartite sur l'hémophilie et le sang

contaminé » a joué un rôle déterminant dans l'ouverture d'une enquête publique sur l'infection accidentelle de nombreuses personnes par le VIH et le virus de l'hépatite à la suite de transfusions sanguines. Par l'intermédiaire de ce groupe, les parlementaires ont demandé aux chefs des principaux partis d'envoyer une lettre au Premier ministre de l'époque, Theresa May, pour lui demander d'ouvrir une enquête sur la question. Cela a contraint l'exécutif à ouvrir une enquête sur la question. Dans le cas présent, on peut dire que les groupes parlementaires multipartites peuvent exercer une influence sur les activités de l'exécutif. Cependant, il y a aussi des commentaires selon lesquels ces groupes donnent l'impression de « s'amuser » en raison de leur grand nombre, que certains représentants d'entreprises sont en contact avec ces groupes uniquement pour pouvoir dire qu'ils ont des liens avec le parlement, et que les ministres suppriment automatiquement les invitations des groupes parlementaires multipartites (Foster, 2022).

La quantité de travail produite par les groupes parlementaires multipartites est directement proportionnelle à leur niveau d'activité. Les groupes qui ne se réunissent que quelques fois par an produisent très peu. Les groupes qui se réunissent fréquemment, organisent des événements et publient des rapports produisent davantage de travail (W4MP, s.d.). À la lumière de ces informations et des commentaires susmentionnés sur les groupes parlementaires multipartites, il est possible d'interpréter que les niveaux d'impact de ces groupes peuvent différer les uns des autres. À cet égard, les groupes parlementaires multipartites qui sont établis sur une question plus importante et plus inclusive, qui comptent de nombreux parlementaires parmi leurs membres, qui sont populaires auprès des acteurs non parlementaires pour leur participation aux activités du groupe et qui peuvent collecter des fonds importants sont susceptibles d'être plus efficaces que les groupes plus petits qui traitent de questions spécifiques et moins inclusives. Bien que leur niveau d'influence soit susceptible de varier, les groupes parlementaires multipartites du Parlement britannique peuvent généralement être décrits comme une plateforme informelle de consultation avec des individus et des organisations sur la politique ainsi que sur la politique législative et exécutive.

2.2.2. Le processus de délibération des politiques

2.2.2.1. L'ordre de réunion du parlement

Selon Arter, l'impossibilité pour l'exécutif de dissoudre arbitrairement la législature est l'une des conditions minimales d'une délibération efficace des politiques publiques. Une autre condition est que les sessions parlementaires ne soient pas perturbées par l'exécutif (Arter, 2006, p. 471). Au Royaume-Uni, le monarque peut dissoudre le parlement sur l'avis du premier ministre. La loi de 2022 sur « Dissolution and Calling of Parliament (la dissolution et la convocation du Parlement) » a abrogé le « Fixed-term Parliaments Act 2011 » (Dissolution and Calling of Parliament Act, 2022, A. 1). En vertu de la loi abrogée, le premier ministre pouvait conseiller au monarque de dissoudre le parlement dans trois circonstances. La première est lorsque le parlement achève son mandat de cinq ans. Le premier ministre peut alors conseiller au souverain de dissoudre le parlement afin d'organiser des élections générales. La deuxième situation est l'incapacité à former un nouveau gouvernement dans les 14 jours suivant l'adoption d'une motion de censure contre le gouvernement. Pendant la période où la « Fixed-term Parliaments Act » était en vigueur, aucun cas de ce genre n'a été rencontré. La dernière situation est celle où 2/3 des membres de la Chambre des Communes, c'est-à-dire une majorité qualifiée, acceptent une motion pour des élections anticipées. Dans ce cas, le premier ministre peut demander au souverain de dissoudre le parlement (Strong, 2022).

Promulguée en 2022, « Dissolution and Calling of Parliament Act » visait à rétablir les conditions de dissolution du parlement qui existaient avant l'adoption de « Fixed-term Parliaments Act 2011 ». Ainsi, les dispositions de « Fixed-term Parliaments Act » limitant le pouvoir exécutif de dissoudre le parlement ont été abolies. Par conséquent, avec la nouvelle loi, le premier ministre a retrouvé le droit de dissoudre le parlement et de recommander au monarque de convoquer des élections générales à la date de son choix. Le premier ministre n'a plus besoin que le parlement approuve une loi ou une motion à la majorité qualifiée pour convoquer des élections anticipées. La nouvelle loi prévoit la dissolution automatique du parlement actuel cinq ans après les dernières élections. « Dissolution and Calling of Parliament Act » prévoit que la Chambre des communes n'a pas le droit d'opposer son veto à une décision sur

des élections anticipées. Selon la loi, les tribunaux n'ont pas le pouvoir d'annuler l'exercice des pouvoirs prévus par la loi (Strong, 2022).

Les gouvernements peuvent être enclins à convoquer des élections anticipées lorsqu'ils sont bien placés dans les sondages d'opinion. « Fixed-term Parliaments Act 2011 » a empêché les gouvernements d'organiser des élections opportunistes. Cela a réduit la probabilité qu'un seul parti obtienne la majorité au parlement. On peut donc dire que « Dissolution and Calling of Parliament Act » qui est entrée en vigueur en 2022, a été préparée pour renforcer l'exécutif. La nouvelle loi est également conçue pour reproduire ne pas l'impasse parlementaire vécue pendant le processus du Brexit en 2019. Les députés du Parti Conservateur au pouvoir ont refusé de ratifier le traité de Brexit et n'ont pas consenti à des élections anticipées. Cela a conduit à un blocage du parlement (Strong, 2022).

2.2.2.2. Le contrôle de l'ordre du jour parlementaire

Selon Arter, la prédominance du parlement dans le contrôle de l'agenda législatif est importante pour la délibération efficace des politiques publiques (Arter, 2006, p. 472). Cependant, au Parlement britannique, l'exécutif est déterminant dans le contrôle de l'agenda législatif. Les dispositions constitutionnelles ou les règles parlementaires peuvent fournir au gouvernement un certain nombre d'opportunités institutionnelles pour limiter l'amendement parlementaire des initiatives législatives (Qvortrup, 2011, p. 125). L'article 14 du Règlement de la Chambre des Communes stipule que les affaires gouvernementales ont la priorité lors des sessions parlementaires, à trois exceptions près. La première de ces exceptions est que 13 séances du vendredi sont réservées aux propositions de loi déposées par les parlementaires. La deuxième exception est que 20 jours par année législative sont réservés aux affaires des partis d'opposition. La dernière exception est que 35 jours sont alloués aux débats déterminés par la Commission des affaires des députés d'arrière-ban (Backbench Business Committee). En dehors de ces exceptions, le gouvernement décide de ce qui est débattu et quand (Lilly, 2019).

Le programme législatif du gouvernement est présenté au public lors de la cérémonie d'ouverture du Parlement, qui marque le début de l'année législative. Au cours de cette cérémonie, à laquelle assistent les membres de la Chambre des communes et de la Chambre des lords, le monarque prononce un discours dans lequel

les initiatives législatives et les politiques du gouvernement sont présentées au public. Après le discours du monarque, le programme législatif du gouvernement est débattu à la fois à la Chambre des communes et à la Chambre des lords pendant plusieurs jours. À l'issue de ces débats, le vote sur le discours à la Chambre des communes indique historiquement si le gouvernement jouit d'une confiance parlementaire suffisante (Haddon et Lilly, 2019).

De plus, au Royaume-Uni, des pratiques telles que les « motions de programme », les « motions de clôture » et les « motions guillotine » donnent à l'exécutif le pouvoir de contrôler l'ordre du jour de la Chambre des communes. Les motions de programme servent à déterminer la durée pendant laquelle une initiative législative sera discutée et examinée à chaque étape à la Chambre des communes. Ces motions sont généralement déposées par le gouvernement après la deuxième lecture d'une initiative législative. Une majorité simple suffit pour que la motion soit adoptée. Dans la pratique, les motions de programme sont déposées les lois présentées par le gouvernement. Grâce à ces motions, la plupart des projets de loi sont liés à un programme. Les motions de programme ont été introduites en 1997. Si une motion de programme échoue à la Chambre des communes, plusieurs possibilités se présentent. La première est l'introduction d'une motion de programme révisée. La deuxième possibilité est que l'initiative législative se poursuive sans calendrier. La troisième possibilité est que l'initiative législative soit retirée. La dernière possibilité consiste à utiliser d'autres mécanismes pour contrôler le temps législatif, tels que les motions de clôture ou les motions guillotine (Lilly, 2019).

Une motion de clôture est une méthode utilisée pour mettre fin au débat sur une initiative législative à un certain stade. Cette motion peut être déposée à n'importe quel stade de l'examen de l'initiative législative. Chaque député peut présenter des motions de clôture sur des initiatives législatives. Toutefois, les motions de clôture sont généralement présentées pour les propositions de loi déposées par les députés. Du point de vue de l'exécutif, il s'agit ici de s'assurer que la proposition de loi est invalide. En effet, il n'est pas possible de faire passer la proposition de loi à la Chambre des communes après l'écoulement d'un certain laps de temps. D'autre part, des motions de clôture peuvent également être déposées pour les projets de loi présentés par le gouvernement. Il s'agit alors simplement de mettre fin au débat sur le projet de loi concerné. La décision d'inscrire ou non les motions de clôture à l'ordre du jour est prise

par le président du parlement. Pour que la motion soit acceptée, outre la majorité simple, les voix d'au moins 100 députés sont nécessaires. Si la motion est acceptée, la question discutée par les députés est immédiatement inscrite à l'ordre du jour du Parlement et conclu. Si la motion est rejetée, le débat reprend là où il s'est arrêté (Lilly, 2019).

Les motions guillotine sont un autre outil dont dispose l'exécutif pour contrôler l'ordre du jour. Elles sont également connues les « motions d'attribution de temps ». Après l'introduction des motions de programme en 1998, les motions guillotine ont été moins utilisées par les gouvernements. Contrairement aux motions de programme, les motions guillotine visent à fixer des délais pour les étapes restantes d'une initiative législative. Ces motions peuvent être déposées à n'importe quel stade d'une initiative législative. Les gouvernements ont généralement recours à cette méthode lorsqu'ils estiment qu'il y a un retard dans l'avancement d'une initiative législative. Les motions guillotine requièrent une majorité simple pour être adoptées. Si elles sont adoptées, elles mettent fin au débat à l'étape concernée, que tous les points d'une initiative législative aient été discutés ou non (Lilly, 2019).

A la Chambre des Lords, le contrôle du temps du gouvernement sur les initiatives législatives est plus limité. Les motions de programme et les motions guillotine ne s'appliquent pas à la Chambre des Lords. En revanche, des motions de clôture peuvent être déposées. Toutefois, dans le complément écrit du règlement de la Chambre des Lords, il est indiqué que cette pratique est rarement appliquée. De plus, lorsqu'un membre de la Chambre des Lords dépose une motion de clôture, le Président de la Chambre est tenu d'expliquer qu'elle est une pratique exceptionnelle (Lilly, 2019).

Selon Arter, les décrets sont un autre outil utilisé pour contrôler l'ordre du jour parlementaire. Les gouvernements peuvent avoir recours à des décrets lors qu'ils pensent ne pas pouvoir obtenir une majorité parlementaire pour des initiatives législatives (Arter, 2006, p. 473-474). Au Royaume-Uni, l'exécutif a le pouvoir de prendre des décrets, connus sous le nom de « Décret en Conseil » (Orders in Council). Le décret en conseil est pris par le monarque sur avis du Conseil privé, qui comprend les conseillers et les ministres du monarque. Toutefois, le texte correspondant est rédigé par le gouvernement. Il existe deux types de décret en conseil au Royaume-Uni. Le premier est l'ordre statutaire (statutory order). Le monarque doit être autorisé par la

loi pertinente pour publier un ordre statutaire. Par exemple, le souverain peut, avec l'accord du parlement, changer les limites des circonscriptions électorales ou modifier la répartition des tâches entre les ministères. Un autre type de décret en conseil est l'ordre prérogatif (prerogative order). Les ordres prérogatifs sont pris dans le cadre des prérogatives royales. Aucune loi n'est nécessaire pour publier un ordre prérogatif (Torrance, 2023 ; Britannica, s.d. ; UK Parliament, s.d. ; The Official Home of UK Legislation, s.d. ; The Privy Council Office, s.d.). En outre, au Royaume-Uni, le monarque a le pouvoir de suspendre le parlement. Pour cela, il doit publier un ordre prérogatif. En 2019, le Premier ministre de l'époque, Boris Johnson, a conseillé à la reine de suspendre temporairement les travaux parlementaires pendant le processus du Brexit, et cette décision a été annulée par la Cour suprême du Royaume-Uni, qui l'a jugée illégale. C'était la première fois que le pouvoir de prorogation de l'exécutif au Royaume-Uni provoquait un conflit judiciaire (Muratoğulları, 2019, p. 291).

D'une manière générale, à quelques exceptions près, l'exécutif contrôle l'ordre du jour parlementaire au Royaume-Uni. La priorité accordée aux affaires de l'exécutif à la Chambre des communes limite la capacité des députés à fixer l'ordre du jour. L'exécutif ne se contente pas de fixer l'ordre du jour législatif, il a aussi son mot à dire sur son évolution. Les motions de programme et les motions guillotine sur les projets de loi limitent le débat sur les politiques en termes de temps. Les motions de clôture, quant à elles, sont un outil que l'exécutif peut utiliser pour faire échouer les politiques proposées par les députés. De plus, l'exécutif peut utiliser cet outil lorsqu'il souhaite éviter un débat sur ses propositions politiques. En conséquence, l'exécutif a la possibilité de mettre fin à l'ordre du jour de la Chambre des communes qu'il n'a pas fixé ou qu'il ne désire pas. On peut dire que les instruments tels que les motions de programme, de guillotine et de clôture donnent à l'exécutif la possibilité de faire passer des politiques par le parlement comme un fait accompli sans débat suffisant. La capacité de l'exécutif à définir l'ordre du jour de la Chambre des Lords est limitée. Toutefois, si l'on considère que la plupart des initiatives législatives au Royaume-Uni commencent à la Chambre des communes et que la plupart de ces initiatives ont pour origine l'exécutif, on peut dire que l'ordre du jour de la Chambre des Lords est indirectement déterminé par l'exécutif. En outre, au Royaume-Uni, l'exécutif a le pouvoir de prendre des décrets par l'intermédiaire du monarque. Le pouvoir de prendre des décrets donne à l'exécutif un avantage supplémentaire dans le contrôle de l'agenda

parlementaire. Cependant, comme les gouvernements à parti unique sont généralement au pouvoir au Royaume-Uni, il est possible pour l'exécutif de contrôler l'ordre du jour législatif sans avoir le pouvoir de prendre des décrets. Si l'on considère l'ensemble de ces questions, il serait juste de dire que le parlement du Royaume-Uni n'est pas efficace dans la mise en place de son propre ordre du jour.

2.2.2.3. L'accès du parlement à l'information

Selon Arter, les parlements doivent disposer des sources d'information indépendantes de l'exécutif afin d'évaluer efficacement et de manière autonome les initiatives législatives. À cet égard, les commissions spécialisées constituent le principal moyen d'information des parlements. En outre, les commissions peuvent obtenir des informations spécialisées en dehors du parlement en organisant des audiences ou en recevant des preuves écrites. Outre les commissions spécialisées, le personnel non influencé par les partis et travaillant sous l'autorité des parlementaires, ainsi que le personnel de soutien travaillant pour les commissions et les groupes de parti, constituent d'autres moyens d'information pour les parlements (Arter, 2006, p. 473).

Il n'existe pas de commissions spécialisées au sein du Parlement britannique. Les initiatives législatives ne sont pas examinées dans les commissions où les députés peuvent développer une expertise politique, qui sont organisées en fonction des fonctions ministérielles (Benda, 1996, p. 5). Par exemple, le Parlement britannique ne dispose pas d'une commission de la santé chargée d'examiner les initiatives législatives en matière de santé, ni d'une commission de l'éducation chargée de traiter les questions d'éducation. Comme indiqué précédemment, les commissions générales sont chargées d'examiner les initiatives législatives au sein du Parlement britannique. Ces commissions n'existent qu'à la Chambre des communes. A la Chambre des Lords, les initiatives législatives sont examinées par l'ensemble de la chambre. À la Chambre des communes, la plupart des initiatives législatives sont examinées par les commissions des propositions de loi publiques (Sargeant et Pannell, 2022, UK Parliament, s.d.). Ces commissions portent le nom de l'initiative législative qu'elles traitent et ne sont pas permanentes. Par conséquent, les commissions de propositions de loi publiques sont dissoutes après avoir achevé les débats sur les initiatives législatives qu'elles traitent (UK Parliament, s.d.). Les commissions chargées de l'examen des propositions de loi

n'étant pas permanentes, il est difficile pour les députés de développer une expertise dans un domaine particulier et de recueillir des informations de manière indépendante auprès d'autres institutions. Les nominations des députés aux commissions des propositions de loi publiques sont effectuées par les « whips » au sein de la commission de sélection. Les whips sont des membres du parlement nommés pour s'assurer que les parlementaires votent conformément aux souhaits des dirigeants de leur parti. Selon l'article 86 du Règlement de la Chambre des Communes, les parlementaires nommés dans les commissions doivent avoir les qualifications nécessaires. Cependant, il n'y a pas d'exigence stricte concernant la nomination de personnes intéressées dans les commissions. Par conséquent, les whips peuvent s'abstenir de nommer des députés spécialisés dans les commissions pour agir conformément aux politiques de leurs partis (Russel et al., 2013, p. 10-11 ; Tingay et al., 2023). Les membres des commissions des propositions de loi publiques peuvent recevoir des témoignages écrits et oraux de fonctionnaires et d'experts non parlementaires afin d'obtenir l'information (UK Parliament, s.d.). La Chambre des Lords ne dispose pas de commissions chargées des initiatives législatives. Toutefois, les commissions d'enquête, qui examinent les politiques publiques et les activités du gouvernement et en rendent compte, sont autorisées à tenir des audiences ou à recueillir des preuves écrites (UK Parliament, s.d.).

Au Parlement britannique, les députés peuvent employer leur propre personnel. À la Chambre des communes, les députés disposent d'un budget pour l'emploi de leur personnel (UK Parliament, s.d. ; McKee, 2023, p. 10-12). Les membres de la Chambre des Lords peuvent également employer du personnel. Toutefois, les membres ne reçoivent pas d'allocation spéciale pour l'emploi de personnel (UK Parliament, s.d.). Le soutien aux groupes de partis est limité. Bien que les ministres bénéficient du soutien des fonctionnaires en vertu de leur position, ils ne peuvent pas utiliser cette opportunité pour les affaires de leurs partis. En outre, les ministres ont des conseillers spéciaux qui bénéficient d'un statut temporaire de fonctionnaire. Ces conseillers peuvent orienter les ministres sur les questions relatives aux partis. Les groupes de l'opposition bénéficient d'un soutien financier pour l'emploi de personnel. Cette aide est déterminée en fonction du pourcentage de votes obtenues par le parti lors des élections précédentes. Ce soutien financier permet d'employer des chercheurs, mais en nombre limité (Norton, 2003, p. 45).

Alors qu'Arter considère les commissions spécialisées comme le principal moyen pour les parlements de recueillir des informations et de prendre des décisions indépendamment des autres institutions, il souligne qu'il peut exister d'autres moyens pour collecter l'information que les commissions spécialisées. Il n'existe pas de commissions spécialisées au sein du Parlement britannique. Toutefois, les commissions chargées des propositions de loi publiques à la Chambre des communes et les commissions d'enquête à la Chambre des Lords peuvent recevoir des informations oralement ou par écrit. En outre, la Chambre des communes et la Chambre des Lords ont accès à des informations spécialisées par l'intermédiaire de leur propre personnel. De plus, même si le soutien financier est limité, les groupes de partis peuvent employer des chercheurs pour accéder à des informations spécialisées. À cet égard, on peut dire que le Parlement britannique dispose de sources d'information autonomes, indépendantes de l'exécutif.

2.2.2.4. La délibération des initiatives législatives au sein des commissions

Les législatures transfèrent généralement aux commissions la tâche de délibérer en détail des propositions politiques (Arter, 2006, p. 473). Au Parlement britannique, la discussion détaillée des initiatives législatives est menée au sein des commissions. À la Chambre des communes, les commissions générales sont chargées d'examiner les initiatives législatives. La plupart des initiatives législatives sont traitées par « les commissions des propositions de loi publiques », qui constituent un sous-type de commissions générales. La phase d'examen en commission constitue la période la plus longue du processus d'adoption d'une initiative législative (Sargeant et Pannell, 2022, UK Parliament, s.d.). Selon leur degré de complexité, les initiatives législatives sont traitées en quelques minutes ou en plusieurs mois (UK Parliament, s.d.). Même si le ministre chargé de l'initiative législative n'est pas membre de la commission, il peut assister aux réunions en tant que membre de la Chambre des communes, mais ne peut pas voter (Kaptıkaçtı Kayatekin et al., 2019, p. 24). À la Chambre des communes, la phase d'examen en commission commence après la deuxième lecture de l'initiative législative. Au cours de ce processus, les initiatives législatives sont analysées ligne par ligne. Les membres de la commission peuvent proposer des amendements aux initiatives législatives. Au stade de la commission, les articles de l'initiative législative peuvent être acceptés tels quels, modifiés ou supprimés de l'initiative législative (UK Parliament, s.d.). L'initiative législative est examinée par la commission, puis renvoyée

à la Chambre des communes avec des amendements et des conclusions (UK Parliament, s.d.).

Il n'y a pas de commission des propositions de loi publiques à la Chambre des Lords. Les initiatives législatives sont examinées par l'ensemble de la Chambre des Lords. Les réunions des commissions peuvent se tenir en tant que « Commission Plénière de la Chambre (Committee of the Whole House) » dans la salle principale ou en tant que « Grande Commission (Grand Committee) » dans une salle séparée. Dans les deux cas, la procédure est similaire. Toutefois, lors des réunions de la Grande Commission, les motions doivent être adoptées à l'unanimité. Par conséquent, même l'opinion dissidente d'un membre peut entraîner le rejet de la motion. À la Chambre des Lords, la phase de commission commence dès la deuxième lecture de l'initiative législative. Tous les articles des initiatives législatives doivent être adoptés en commission. Toute proposition d'amendement à une initiative législative doit être examinée et votée. Les députés peuvent discuter d'un sujet sans limite de temps. Par conséquent, il n'est pas possible pour le gouvernement de limiter le débat en termes de sujet ou de durée. Si des amendements sont apportés à l'initiative législative par la commission, l'initiative législative est réimprimée avec tous les amendements. Après l'étape de la commission, l'initiative législative passe à l'étape du rapport pour être réexaminée (UK Parliament, s.d.).

Arter considère que le système de délibération détaillée des initiatives législatives en commission est une caractéristique plus ou moins universelle des assemblées législatives. Cependant, dans certains pays (de nombreux pays africains), le débat détaillé des initiatives législatives est examiné par l'ensemble des membres en séance plénière plutôt qu'en commission. Cependant, au Parlement britannique, les commissions sont autorisées à examiner en détail les initiatives législatives.

2.2.2.5. L'examen et le rapport indépendant des commissions de l'exécutif sur les initiatives législatives

Selon Arter, la capacité des commissions à traiter des initiatives législatives indépendamment de l'influence de l'exécutif est liée au fait qu'elles sont ou non sous l'influence d'un parti. Les membres des commissions du Congrès américain sont indépendants de l'influence des partis, ce qui leur permet de se forger une identité de groupe en s'identifiant aux commissions dans lesquelles ils siègent. Cependant, dans

les cas où les commissions ont une influence sur le travail du parti, par exemple au Bundestag allemand, il est difficile pour les membres de s'affilier à leur commission et de prendre des décisions autonomes en dehors des vues de leur propre parti (Arter, 2006, p. 474-475).

Les sièges dans les commissions des propositions de loi publiques, qui mènent des activités législatives à la Chambre des communes, sont répartis en fonction des taux de vote des partis. Cette situation conduit à la domination du parti majoritaire dans les commissions. Les nominations aux commissions sont effectuées par le comité de sélection, qui est composé principalement de whips. Le fait que les whips soient efficaces dans la détermination des membres des commissions cause que les commissions restent sous l'influence des partis (Bektaş, 2018, p. 88). Il n'y a pas de commission des propositions de loi publiques à la Chambre des Lords. Les initiatives législatives sont examinées par l'ensemble de la Chambre des Lords. Tout membre de la Chambre peut assister aux réunions. La composition des partis à la Chambre des Lords est plus équilibrée qu'à la Chambre des Communes. Les députés conservateurs sont majoritaires dans la chambre. Cependant, les conservateurs n'ont pas une position dominante absolue au sein de la chambre.¹⁵ Il y a également des membres qui ne sont pas membres d'un parti (UK Parliament, s.d.).

À la Chambre des communes, les membres des commissions des propositions de loi publique sont répartis en fonction de la proportion des votes des partis. Cette situation conduit à l'influence de l'exécutif dans les commissions. En outre, les whips, qui poussent les députés à voter conformément à l'agenda de leur leader de parti, jouent un rôle dans la détermination de la composition des commissions. Si l'on considère l'ensemble de ces deux facteurs, il n'est pas possible d'affirmer que les commissions des propositions de loi publiques sont autonomes. Toutefois, on peut dire que le processus de commission à la Chambre des Lords est relativement indépendant de l'influence des partis en raison du fait que la phase de commission des initiatives législatives dans la chambre est menée par l'ensemble de la chambre, que tous les membres peuvent participer au processus de commission, que la composition des partis

¹⁵ En mai 2024, la répartition des membres de la Chambre des Lords est la suivante : Conservateurs 277 membres, Crossbench 180 membres, Travaillistes 172 membres, Libéraux-démocrates 79 membres, Non-affiliés 37, Évêques 25 membres, Parti unioniste démocratique 6 membres, Parti vert 2 membres, Plaid Cymru 2 membres, Parti unioniste d'Ulster 2 membres, Conservateurs indépendants 1 membre, Sociaux-démocrates indépendants 1 membre, Lord Speaker 1 membre (UK Parliament, s.d.).

dans la chambre est équilibrée et qu'il y a des membres sans affiliation à un parti. Étant donné que la plupart des initiatives législatives du Parlement britannique sont lancées à la Chambre des communes et que la Chambre des Lords ne peut pas opposer son veto aux initiatives législatives venant de la Chambre des communes, la Chambre des communes a une influence majeure sur le processus législatif. En général, compte tenu de l'influence de la Chambre des communes sur le processus législatif et du fait que les commissions au sein de la Chambre des communes sont sous l'influence des partis, on ne peut pas dire que les commissions du Parlement britannique analysent et rapportent les initiatives législatives indépendamment de l'exécutif.

2.2.2.6. La délibération des initiatives législatives au sein des partis politiques

Arter est d'avis que les groupes de partis au sein du parlement sont les principaux acteurs de la délibération des initiatives législatives. Par conséquent, les parlementaires ont tendance à approuver les politiques délibérées au sein des groupes de parti (Arter, 2006, p. 475-476). En d'autres termes, les parlementaires votent en fonction des opinions de leur propre parti lorsqu'ils votent sur des initiatives législatives. Au Royaume-Uni, les groupes de partis parlementaires à la Chambre des communes sont appelés « partis parlementaires ». Il n'existe pas de réglementation légale concernant la formation et la participation des groupes de partis. Par conséquent, il n'y a pas de nombre minimum de membres pour former un groupe de parti à la Chambre des communes. Toutefois, dans la pratique, il n'est pas possible pour un seul député de former un groupe de parti. Il est possible pour deux députés ou plus de former un groupe. Dans ce cas, un député doit être désigné comme whip. Dans un petit groupe parlementaire, le rôle du whip peut être considéré comme superflu. L'objectif est de s'assurer que les whips des petits groupes restent en contact avec les whips du gouvernement en ce qui concerne le calendrier et les procédures parlementaires (Norton, 2003, p. 39-40).

La fonction principale des whips est de suivre ce qui est à l'ordre du jour parlementaire. Chaque semaine, les députés appartenant aux groupes parlementaires reçoivent un document transmis par les whips. Les whips informent les membres du groupe parlementaire sur les questions importantes pour leur parti à travers les documents qu'ils envoient. Les questions soulignées trois fois dans les documents envoyés sont très importantes pour le parti et le député est censé participer au vote sur

la question. Les questions soulignées deux fois sont importantes. Dans ce cas, la non-participation du député au vote est déterminée par la méthode d'appariement.¹⁶ Sur les questions qui ne sont soulignées qu'une seule fois, les députés sont laissés libres de décider du sens de leur vote. Les députés suivent généralement les conseils des whips sur la manière de voter. Si les députés indiquent qu'ils voteront en dehors de la ligne du parti, les whips tentent de persuader les députés concernés et, si nécessaire, les font rencontrer le ministre en charge de la question. Si les députés votent en dehors de la ligne du parti, ils peuvent être expulsés de leur groupe ou démissionner. Dans ce cas, les députés quittent uniquement le groupe parlementaire. L'affiliation au parti du député demeure. Par exemple, lorsqu'un député conservateur quitte le groupe du parti, il est appelé député conservateur indépendant. Ce député ne reçoit pas de document du whip concernant l'ordre du jour parlementaire (Norton, 2003, p. 39-46). Les whips disposent d'un certain nombre d'outils pour maintenir les députés dans la ligne du parti. Par exemple, les whips peuvent promettre des promotions et des voyages à l'étranger aux députés qui se conforment à la ligne du parti. En outre, les whips décident dans quelles chambres les députés seront placés au sein du parlement. Ainsi, alors que les députés qui agissent conformément à la ligne du parti disposent des chambres raisonnables, ceux qui agissent en dehors de la discipline du parti peuvent être placés dans des chambres démontées et sans fenêtres. Comme on peut le comprendre, les whips n'utilisent pas seulement des mesures incitatives pour garantir la discipline de parti. Dans le passé, des rumeurs ont circulé selon lesquelles les whips conservateurs disposaient d'un « livre noir » dans lequel ils notaient les « fautes financières et sexuelles » de leurs députés afin de pouvoir les utiliser en cas de besoin. Récemment, le député conservateur William Wragg a rapporté que les whips de son propre parti menaçaient les députés qui tentaient de destituer Boris Johnson de ne pas investir dans leurs circonscriptions. Cependant, ces dernières années, les responsables travaillant avec les whips indiquent que les méthodes de punition et de menace ne sont pas préférées (Tingay et al., 2023 ; W4MP, s.d.). En fait, l'outil le plus important sur lequel les whips s'appuient pour maintenir les députés sur la ligne du parti est leur loyauté envers leur parti. Même lors des votes où les députés sont libres de voter, les députés conservateurs et travaillistes ont tendance à agir dans l'unité de leur parti. Le nombre

¹⁶ Les whips appariant les députés qui ont déclaré qu'ils ne participeraient pas au vote avec les députés du groupe parlementaire opposé qui ne participeront pas au vote. Les whips des groupes de partis se contactent pour procéder à l'appariement (Tingay et al., 2023 ; Walpole et Kelly, 2008, p. 6).

de députés qui votent en dehors de la ligne du parti est faible. Toutefois, la proportion de ces députés a eu tendance à augmenter depuis les années 1970 (Norton, 2003, p. 46-48).

Au sein des groupes parlementaires, il existe des comités où sont discutées les initiatives législatives qui sont attendues à l'ordre du jour du Parlement. Il existe également des comités qui traitent des questions régionales. Les comités peuvent inviter à leurs réunions des membres du cabinet et des représentants des groupes d'intérêt concernés par la question débattue. Les ministres rencontrent aussi régulièrement les responsables des comités. Les réunions des comités ne sont pas ouvertes au public. Par conséquent, les membres de la presse ne participent pas aux réunions des comités. Les whips des partis assistent aux réunions des comités. Si des membres des groupes du parti s'opposent à une politique, les whips en informent les ministres. En général, l'organisation des groupes parlementaires du Parti Conservateur et du Parti Travailliste est similaire (Norton, 2003, p. 43-45).

A la Chambre des Lords, comme à la Chambre des Communes, il existe des groupes de partis parlementaires. Les whips des partis informent les membres de la Chambre des Lords sur les questions à l'ordre du jour de la chambre et sur la manière de voter. Toutefois, les whips de la Chambre des Lords n'ont pas les moyens de s'assurer que les membres votent selon les lignes du parti. Il est possible de mettre fin à l'adhésion au groupe parlementaire de ceux qui ne votent pas dans le sens du parti. Toutefois, cette mesure n'a aucune utilité pratique. En effet, les membres de la Chambre des Lords sont élus à vie. Par conséquent, même si un membre cesse d'appartenir au groupe du parti, il n'a pas à s'inquiéter de sa réélection. Il est également très difficile d'essayer de maintenir les membres de la Chambre des Lords dans la ligne du parti en utilisant la méthode de la récompense. Les membres de la Chambre sont des personnes « nobles » qui ont des emplois en dehors du parlement. De plus, l'âge moyen des membres de la chambre est de 65 ans. Il n'est donc pas possible de s'assurer que les membres de la Chambre votent conformément à l'opinion du parti en leur promettant une fonction ou un poste. Cependant, le comportement de vote à la Chambre des Lords n'est pas très différent de celui de la Chambre des Communes. En effet, les membres de la Chambre des Lords votent généralement en accord avec leur propre parti. Par conséquent, le taux de membres de la chambre votant différemment de l'opinion de leur propre parti est assez faible. À ce stade, on peut considérer que les

membres de la chambre sont généralement d'accord avec leur propre parti ou, du moins, qu'ils ne s'en écartent pas. Toutefois, le nombre de membres de la Chambre des Lords participant au vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour est généralement plus élevé que celui des membres participant au débat sur ces questions. En fait, certains des membres qui participent au vote n'ont aucune idée de l'objet du vote. Par conséquent, il est difficile que de nombreux membres aient une opinion sur le sujet du vote. A cet égard, les membres de la chambre votent généralement en fonction des conseils des whips plutôt qu'en fonction de leur propre point de vue. Bien qu'il n'y ait pas de moyens efficaces pour assurer la discipline de parti à la Chambre des Lords, les membres de la chambre votent en accord avec leur propre parti. A ce stade, il est possible qu'il y ait des explications sociologiques au fait que les membres de la Chambre des Lords votent généralement en accord avec les opinions de leur propre parti (Norton, 2003, p. 57-70).

Tant à la Chambre des communes qu'à la Chambre des lords, les groupes parlementaires sont des acteurs actifs dans la délibération des politiques. Dans les deux chambres, des whips veillent à ce que les députés votent selon la ligne du parti. À la Chambre des communes, les whips disposent des deux outils nécessaires pour maintenir les députés dans la ligne du parti. Toutefois, l'utilisation d'instruments punitifs et menaçants n'est pas courante aujourd'hui. D'autre part, les députés agissent en coopération avec les groupes de leur parti, même lorsqu'ils sont libérés. A la Chambre des Lords, les outils utilisés par les whips pour maintenir les membres dans la ligne du parti sont inefficaces car les membres siègent à vie. Ils n'ont pas non plus d'avis sur les initiatives législatives puisqu'ils ne participent pas à de nombreux débats. Malgré l'absence d'avis sur les initiatives législatives et l'absence de pression politique sur eux, les membres de la Chambre des Lords votent souvent en accord avec leur groupe de parti. En conséquence, les parlementaires restent fidèles à leur groupe de parti lorsqu'ils prennent des décisions sur des questions politiques importantes au sein du Parlement britannique. Toutefois, cette loyauté est basée sur la loyauté des membres plutôt que sur la discipline de parti.

2.2.3. Le contrôle des politiques

2.2.3.1. La capacité du parlement à contrôler l'exécutif

Un autre critère important que Arter analyse lors de l'évaluation de la performance législative est le contrôle politique du parlement. En analysant ce critère, Arter souligne tout d'abord qu'il convient de se demander si la législature a la capacité de contrôler l'exécutif et, même si elle l'a, si cette capacité est utilisée. Le contrôle parlementaire est exercé par les sessions plénières et les commissions. Des instruments tels que les questions, la censure et le vote de défiance sont utilisés en séance plénière pour contrôler l'exécutif (Arter, 2006, p. 476-477).

Au Royaume-Uni, le parlement contrôle l'exécutif de trois manières : l'interrogation des ministres, le débat et l'investigation des commissions. Les membres de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords ont la possibilité de poser des questions au gouvernement directement en séance plénière, oralement ou par écrit (UK Parliament, s.d.). Au cours d'une période appelée « heure des questions (question time) » dans les deux chambres du Parlement, les membres du Parlement peuvent poser des questions orales au Premier ministre et aux ministres (UK Parliament, s.d.). Il existe trois types de questions parlementaires écrites : les « questions ordinaires (ordinary questions) », les « questions à jour fixe (named day questions) » et les « questions orales sans réponse pendant l'heure des questions (oral questions not answered during question time) ». Il n'y a pas de délai spécifique pour répondre aux questions ordinaires. La coutume veut que ces questions reçoivent une réponse dans les 7 jours. Les questions à jour fixe ne sont utilisées qu'à la Chambre des communes. Dans ce type de question, le député précise quand la réponse doit être donnée. Les questions orales sans réponse pendant l'heure des questions, comme leur nom l'indique, font référence à des questions qui sont soumises pour recevoir une réponse orale mais auxquelles il n'est pas possible de répondre. Ces questions sont formulées par écrit et répond par le département gouvernemental concerné. Les membres de la Chambre des communes ont le droit de soumettre 5 questions écrites par jour et les membres de la Chambre des Lords ont le droit de soumettre 6 questions écrites par jour (UK Parliament, s.d.).

Les débats sont un autre outil utilisé par le parlement pour contrôler l'exécutif. Les débats peuvent porter sur des questions législatives, mais aussi sur des activités

gouvernementales et des questions générales d'intérêt public. Le gouvernement utilise les débats pour expliquer les arguments qui sous-tendent une politique donnée. Pour l'opposition, les débats sont l'occasion d'exposer les faiblesses d'une politique donnée. De cette manière, l'opposition exerce un contrôle sur l'exécutif en soulignant les inexactitudes des questions abordées par le gouvernement au cours des débats ou en proposant des alternatives à ces questions (White, 2015, p. 18). Le débat fait référence à la discussion d'une proposition spécifique à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords. À la fin du débat, un vote est effectué sur la question concernée. À la Chambre des communes, les députés d'arrière-ban ont la possibilité d'organiser des débats sur les questions de leur choix. Ces débats se déroulent dans la salle plénière ou dans le « Westminster Hall ». Il n'y a généralement pas de vote à la fin de ces débats. L'objectif ici est de sensibiliser à un problème ainsi que d'influencer les politiques gouvernementales. Des députés d'arrière-ban des partis au pouvoir et de l'opposition et des ministres assistent aux réunions (House of Commons, s.d. ; UK Parliament, s.d.).

Les commissions d'enquête constituent un autre instrument de contrôle des activités du gouvernement. Ces commissions se trouvent dans les deux chambres du Parlement. Les commissions d'enquête de la Chambre des communes sont organisées en fonction des responsabilités des ministères. Leur tâche principale est de contrôler les activités du gouvernement sur la base des dépenses, de la politique et des questions de direction. Les commissions d'enquête de la Chambre des communes peuvent recueillir des preuves écrites et orales sur le sujet qu'elles traitent et peuvent nommer des experts extérieurs au parlement. Les résultats de leurs travaux sont présentés dans un rapport à la Chambre des communes et communiqués au public. Le gouvernement est tenu de répondre aux recommandations des rapports dans un délai de 60 jours. Les comités d'enquête de la Chambre des communes ont également pour mission d'organiser des « audiences » sur les personnes devant être nommées à des postes publics clés. À l'issue de ces audiences, qui se déroulent en public, les commissions présentent leur avis sur la compétence des personnes à nommer sous la forme d'un rapport. Bien que les avis des commissions sur les nominations ne soient pas contraignants, les ministres sont susceptibles d'en tenir compte. Il existe deux types de commissions d'enquête à la Chambre des Lords. Les commissions d'enquête permanentes sont établies sur des sujets généraux tels que l'environnement, la communication, les services publics. Ces comités ne sont pas organisés en fonction de

la fonction des ministères. Les commissions permanentes mènent des enquêtes et préparent des rapports sur les problèmes qui se posent dans leur domaine. Les commissions d'enquête spéciales, contrairement aux commissions d'enquête permanentes, sont créées pour traiter de questions plus spécifiques. Ces commissions sont dissoutes à l'issue de leur mission (UK Parliament, s.d.).

Il est entendu que le parlement britannique dispose d'un certain nombre d'outils pour contrôler l'exécutif. Cependant, comme le souligne Arter, le fait que le parlement ait la capacité de contrôler l'exécutif et l'utilisation de cette capacité sont deux questions différentes. Au Parlement britannique, les questions parlementaires écrites et orales, qui constituent l'un des moyens de contrôler l'exécutif, sont largement utilisées par les députés. Au cours de la législature 2019-2021 à la Chambre des communes, les députés ont déposé en moyenne 300 questions écrites par jour de séance. Le nombre de questions parlementaires orales se situe entre 60 et 80 par jour. Le faible nombre de questions orales s'explique par le peu de temps alloué pour y répondre. Les membres de la Chambre des Lords peuvent soumettre 12 questions par semaine (Bellis, 2021). Malgré cette restriction, un total de 15.046 questions écrites ont été déposées à la Chambre des Lords au cours de la législature 2019-2021 (UK Parliament, s.d.). Bien que les données numériques montrent que les parlementaires utilisent beaucoup les questions orales et écrites, cela ne suffit pas à démontrer l'efficacité de cet outil de contrôle. Selon le rapport 2011 du Commission de la procédure de la Chambre des Communes, les questions écrites sont un moyen important de contrôle parlementaire. Toutefois, le rapport indique que le nombre élevé de questions peut nuire à la valeur et à l'efficacité de cette forme de contrôle. Du côté des parlementaires, le problème est que le grand nombre de questions a pour conséquence que les questions portant sur des sujets importants n'attirent pas suffisamment l'attention. Pour les ministères, le nombre excessif de questions est une charge en termes de temps et de ressources (UK Parliament, 2011).

Les questions orales et écrites sont les plus anciens moyens de contrôle de l'exécutif au sein du Parlement britannique. Toutefois, leur efficacité a diminué avec l'émergence des commissions d'enquête. En outre, les questions parlementaires ne suffisent pas à obliger les membres du gouvernement à répondre. De temps à autre, certaines questions peuvent rester sans réponse pour des raisons de sécurité nationale ou de confidentialité. D'autre part, les membres du cabinet peuvent préférer donner des

réponses non pertinentes et inadéquates aux questions posées (Maer et Sanford, 2004, p. 49). Une autre critique concerne les questions orales. L'heure des questions (question time), au cours de laquelle le Premier ministre et les ministres répondent aux questions des parlementaires, est importante en raison de la possibilité d'une couverture médiatique. Toutefois, le temps alloué à cette période au parlement est limité. D'autre part, il existe des limites au droit des parlementaires de poser des questions. Par exemple, à la Chambre des communes, le leader de l'opposition a la possibilité de poser 6 questions au premier ministre pendant 30 minutes. Il est possible de considérer les questions orales au Premier ministre davantage comme une activité théâtrale. Pendant cette période de 30 minutes, les leaders du gouvernement et de l'opposition peuvent préférer s'accuser mutuellement. De plus, au lieu de répondre aux questions qui lui sont adressées, le Premier ministre peut orienter le sujet dans différentes directions. À cet égard, comparé aux commissions d'enquête, cet instrument semble insuffisant pour examiner une politique en détail (MyTutor, s.d.).

À la fin des débats, qui constituent un autre outil de contrôle de l'exécutif par le parlement, un vote est organisé sur la question débattue. Grâce à ce vote, il est possible de faire en sorte que l'exécutif prenne des mesures sur la question débattue. Cependant, au Parlement britannique, le parti au pouvoir domine généralement la majorité parlementaire. Si l'on considère que les parlementaires agissent généralement conformément aux vues de leur propre parti dans le cadre de la discipline ou de la loyauté du parti, la possibilité d'un résultat non souhaité par l'exécutif est assez faible lors des votes organisés après les débats.

Les commissions d'enquête publient des rapports sur les questions qu'elles traitent. L'exécutif est tenu de répondre à ces rapports. Toutefois, étant donné que les commissions d'enquête n'exercent pas d'activité législative, leurs rapports ne sont pas contraignants pour l'exécutif. Selon une étude réalisée en 2011, 40 % des recommandations formulées par les commissions d'enquête dans leurs rapports sont acceptées et mises en œuvre par l'exécutif. En revanche, 2/3 des recommandations portant sur des changements politiques de moyenne ou grande échelle ne sont pas acceptées (Russel et Benton, 2011, p. 96). Bien que ces taux montrent que l'impact des commissions d'enquête est notable, il est entendu que cet impact n'est pas suffisant.

En général, on peut considérer que les questions, les débats et les investigations des commissions d'enquête, qui sont des outils de contrôle parlementaire au Royaume-Uni, sont importants pour soulever un problème particulier ou sensibiliser l'opinion publique. Cependant, ces instruments n'influencent pas suffisamment l'exécutif pour trois raisons. La première raison est liée aux questions écrites et orales, car l'exécutif peut choisir de donner des réponses différentes pour éviter le problème essentiel plutôt que de répondre directement aux questions. La deuxième raison est liée aux débats. Étant donné que le parti au pouvoir domine généralement la majorité parlementaire, les votes organisés après les débats ne sont pas susceptibles de produire des résultats contraignants pour l'exécutif. La troisième raison est liée aux investigations des commissions d'enquête. Les rapports des commissions d'enquête sur les investigations qu'elles mènent ne sont pas contraignants pour l'exécutif. Cette situation empêche l'exécutif de prendre en compte les questions soulevées dans le rapport. Pour ces trois raisons, la législature ne peut pas contrôler l'exécutif de manière adéquate.

2.2.3.2. L'importance du contrôle parlementaire pour les parlementaires

Selon Arter, la lassitude législative et le manque d'incitations affectent l'importance que les parlementaires accordent au contrôle (Arter, 2006, p. 477). La charge de travail des parlementaires, le fait qu'un seul parti politique contrôle à la fois l'exécutif et la législature, et le faible bénéfice politique du contrôle parlementaire sont des facteurs qui dissuadent les parlementaires de participer aux activités de contrôle. En revanche, le fait que le parti au pouvoir ne détienne pas la majorité parlementaire, la contribution positive des activités de contrôle aux parlementaires lors des élections et activités de contrôle menées sur des questions auxquelles le public attache de l'importance publique encouragent les parlementaires à contrôler (Oleszek, 2010, p. 14-16).

Le premier problème qui dissuade les parlementaires de participer aux activités de contrôle est leur charge de travail. Une enquête menée en 2010 par la Société Hansard a révélé que les députés nouvellement élus travaillent 69 heures par semaine. En 2005, la Chambre des communes a décidé de commencer les débats plus tôt certains jours en raison des longues heures de travail, qui peuvent dépasser minuit (New MPs 'struggle' with long hours and workload, 2011). Peter Heaton-Jones, ancien député, souligne que le Brexit et le processus Covid-19 ont encore accru la charge de travail

des parlementaires. D'après les entretiens que M. Jones a eus avec des bureaux parlementaires, il semblerait que les députés doivent traiter des milliers de demandes de citoyens chaque année (Heaton-Jones, 2024). En 2020, le gouvernement a annoncé qu'il abandonnait son plan visant à réduire le nombre de députés de 650 à 600 en raison de l'augmentation de la charge de travail de la Chambre des communes (Schofield, 2020). On peut dire que la charge de travail des membres de la Chambre des Lords est moins lourde que celle des membres de la Chambre des Communes. En effet, la plupart des initiatives législatives sont lancées à la Chambre des communes et certaines d'entre elles parviennent à la Chambre des Lords. Le niveau de présence des membres de la Chambre des Lords confirme que leur charge de travail est inférieure à celle des membres de la Chambre des Communes. En effet, entre 1999 et 2014, le taux de présence moyen des membres de la Chambre des Lords était de 57 % (O'Brochta, 2021, p. 8-11).

Le fait que le parti au pouvoir dispose de la majorité pour contrôler le parlement est un autre facteur qui décourage les parlementaires de participer aux activités de contrôle. Au contraire, le fait que le parti au pouvoir ne dispose pas de la majorité parlementaire encourage les parlementaires à réaliser des contrôles (Oleszek, 2010, p. 14-15). Au Royaume-Uni, le parti au pouvoir dispose généralement d'une majorité à la Chambre des communes.¹⁷ A la Chambre des Lords, les conservateurs sont le parti qui compte le plus de membres. Cependant, le parti conservateur n'est pas majoritaire à la Chambre des Lords.¹⁸ On peut faire valoir que la position majoritaire du parti au pouvoir à la Chambre des communes peut dissuader les députés de participer aux activités de contrôle. Toutefois, à la Chambre des Lords, aucun parti ne dispose d'une majorité absolue. On peut dire que cette situation encourage les membres de la Chambre des Lords à participer aux activités de contrôle.

Le dernier élément qui dissuade les parlementaires de participer aux activités de contrôle est le bénéfice politique. Tandis que le faible bénéfice politique de l'activité de contrôle dissuade les parlementaires de participer à de telles activités, l'existence d'un tel bénéfice est un facteur d'incitation (Oleszek, 2010, p. 15). À la Chambre des communes, les députés sont élus. Par conséquent, la participation des députés à des

¹⁷ Pour plus d'informations, voir la section intitulée « 2.1.4. La coalitions législatives ».

¹⁸ Pour plus d'informations, voir la section intitulée « 2.2.5. L'examen et rapport indépendant des commissions de l'exécutif sur les initiatives législatives ».

activités de contrôle peut les mettre en avant aux yeux du public et leur donner un avantage pour redevenir députés lors des prochaines élections. Toutefois, comme les membres de la Chambre des Lords sont nommés et non élus, il n'est pas possible d'affirmer que leur participation aux activités de contrôle parlementaire les motive à se faire réélire.

La dernière incitation pour les parlementaires à s'engager dans le contrôle est l'activité de contrôle sur des questions d'importance publique. Par exemple, les questions économiques ou les questions de sécurité liées au terrorisme sont des questions d'intérêt public. L'existence de ces questions encourage les parlementaires à mener des activités de contrôle sur ces questions (Oleszek, 2010, p. 16).

Au Royaume-Uni, il est difficile de parvenir à une conclusion définitive sur l'importance que les parlementaires attachent au contrôle. En effet, les incitations et les désincitations à l'égard des parlementaires concernant l'importance du contrôle parlementaire sont presque également réparties dans les deux chambres du Parlement. La charge de travail des députés de la Chambre des communes est élevée, alors que celle des membres de la Chambre des Lords est relativement faible. À la Chambre des communes, le parti au pouvoir dispose généralement d'une majorité absolue de députés, ce qui n'est pas le cas à la Chambre des Lords. À la Chambre des communes, on peut s'attendre à ce que les députés attachent de l'importance aux activités de contrôle dans la perspective de leur réélection. En revanche, les membres de la Chambre des Lords n'ont pas nécessairement cette motivation puisqu'ils ne sont pas élus. Le facteur décisif à ce stade est de savoir s'il existe une question qui attire l'attention du public au Royaume-Uni et incite les parlementaires à exercer un contrôle. Après les élections générales de 2019, la politique intra-parlementaire au Royaume-Uni est devenue plus stable. Depuis début 2020, la sortie de l'UE et la pandémie de Covid-19 ont occupé l'agenda (Judge, 2021, p. 288). Depuis 2022, le pays est confronté à la hausse du coût de la vie provoquée par la guerre entre la Russie et l'Ukraine. En raison de ce problème économique, le Premier ministre Rishi Sunak a décidé d'organiser des élections anticipées le 4 juillet 2024 (Why has the UK PM called a general election, what's at stake and what happens now?, 2024). Si l'on considère que les mauvaises conditions économiques au Royaume-Uni sont une question importante qui concerne l'ensemble de la société, on peut dire que cette question encourage les parlementaires à participer aux activités de contrôle. En considérant les facteurs qui

dissuadent et incitent les parlementaires à participer aux activités de contrôle en général, il est possible d'affirmer que les incitations sont plus nombreuses que les désincitations, même si ce n'est que légèrement. Dans ce sens, il est possible de dire que les parlementaires du Royaume-Uni attachent de l'importance aux activités de contrôle en raison du fait que les incitations sont plus élevées que les désincitations.

2.2.3.3. Le contrôle législatif de l'exécutif selon les lignes de parti

Le dernier point qu'Arter évalue en termes de contrôle politique est la question de savoir si la législature contrôle l'exécutif en fonction des lignes de parti. Selon Arter, la polarisation des partis politiques dans un pays empêche les parlementaires d'agir de manière impartiale en termes de contrôle en donnant la priorité à leurs identités politiques (Arter, 2006, p. 478). Il existe un point de vue selon lequel le processus de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a accru la polarisation politique dans le pays. Le résultat serré du référendum sur la sortie de l'Union européenne est une preuve de cette polarisation. Une étude du Policy Institute du King's College révèle que les partis politiques au Royaume-Uni ont évolué vers une structure fragmentée plutôt que polarisée. À l'exception des élections organisées en 2017, un an après le référendum sur le Brexit, le taux total des votes des deux principaux partis du Royaume-Uni (le Parti conservateur et le Parti travailliste) n'a cessé de diminuer depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette tendance à la baisse est plus prononcée lors des élections au Parlement européen. Bien que les votes des deux partis soient en baisse, cette situation n'a pas beaucoup d'effet sur la répartition des sièges au Parlement. En effet, le système de scrutin majoritaire à un tour en vigueur au Royaume-Uni favorise les deux partis existants. Un autre indicateur de la structure fragmentée des partis politiques au Royaume-Uni est la loyauté des électeurs à l'égard des partis. Dans les années 1960, environ la moitié de la population se sentait fortement affiliée à un parti, alors qu'en 2015, ce taux est tombé à 15 %. Le taux de ceux qui ne s'identifient à aucun parti a été multiplié par quatre. Les personnes peu ou pas attachées à un parti politique représentent un peu moins de la moitié de la population (Duffy et al., 2019, p. 4-50).

Il y a 650 sièges à la Chambre des communes. À l'issue des élections de 2019, le Parti Conservateur a gagné 363 sièges et le Parti Travailliste 201 sièges. 86 sièges ont été répartis entre les autres partis (Zodgekar et Baker, 2019). Comme l'indique l'étude du Policy Institute, bien que le système des partis politiques au Royaume-Uni

ait évolué vers une structure fragmentée, la répartition des sièges à la Chambre des communes reste polarisée en raison du système électoral. Si l'on examine la répartition des sièges, on peut dire que la polarisation est moindre à la Chambre des Lords qu'à la Chambre des Communes en raison de la présence de nombreux membres qui n'appartiennent à aucun parti.¹⁹ On peut dire que la Chambre des Lords est également polarisée lorsque la répartition des sièges est évaluée sur une base de parti en excluant les membres qui ne sont pas membres d'un parti. Dans ce cas, il est entendu que la plupart des sièges sont répartis entre les partis conservateur et travailliste.



¹⁹ En juin 2024, la répartition des membres de la Chambre des Lords est la suivante : Conservateurs 275 membres, Crossbench 180 membres, Travaillistes 171 membres, Libéraux-démocrates 79 membres, Non-affiliés 39, Évêques 25 membres, Parti unioniste démocratique 6 membres, Parti vert 2 membres, Plaid Cymru 2 membres, Ulster Unionsit Parti 2 membres, Conservateurs indépendants 1 membre, Sociaux-démocrates indépendants 1 membre, Lord Speaker 1 membre (UK Parliament, s.d.).

CHAPITRE III

3.1. Le système gouvernemental du Royaume de Suède

La Suède est une monarchie constitutionnelle gouvernée par une démocratie parlementaire (European Committee of Regions, s.d.). Quatre lois fondamentales, connues sous le nom d'instrument de gouvernement, d'acte de succession, de loi sur la liberté de la presse et de loi fondamentale sur la liberté d'expression, constituent la constitution. La loi sur le Riksdag (le parlement), qui contient les règles relatives aux procédures de travail du parlement, faisait partie des lois fondamentales jusqu'en 1974. Cependant, la loi sur le Riksdag se situe aujourd'hui entre la loi fondamentale et la loi ordinaire. L'instrument de gouvernement, l'un des textes constitutionnels, contient des dispositions sur l'élection du parlement, l'organisation de son travail, les procédures de formation et de fonctionnement du gouvernement et les droits et libertés fondamentaux des citoyens. L'Acte de succession contient des dispositions sur qui peut devenir roi ou reine. La loi sur la liberté de la presse donne à tous les citoyens le droit d'accéder aux documents officiels. Comme son nom l'indique, la loi autorise également la publication de documents imprimés sans censure. Les autorités n'ont donc pas le droit d'examiner et de censurer à l'avance les textes écrits. La loi fondamentale sur la liberté d'expression protège, avec la loi sur la liberté de la presse, la liberté d'opinion et d'expression. La loi régleme la liberté de radiodiffusion et de télévision et la liberté de publier des textes et des images sur Internet (Sveriges Riksdag, 2023).

Les quatre lois constitutionnelles fondamentales sont plus difficiles à amender que les autres lois. L'objectif principal est d'éviter les décisions hâtives susceptibles de restreindre les droits et les libertés. Pour amender une loi fondamentale, le parlement doit prendre deux décisions sur le texte modifié. Des élections générales doivent être organisées après la première décision et avant la seconde. Le texte soumis au parlement pour la première et la deuxième décision doit être le même. Il est possible d'organiser un référendum pour l'amendement des lois fondamentales. Après la première décision de modification prise par le parlement, la décision peut être soumise à un référendum.

Bien que le référendum sur les questions constitutionnelles soit pratiqué depuis 1980, il n'a pas été utilisé jusqu'à présent (Sveriges Riksdag, 2023).

Il existe des règles spéciales pour amender la loi sur le Riksdag. La loi sur le Riksdag peut être amendée à la majorité qualifiée ($\frac{3}{4}$ des votes) lors d'un vote auquel participent plus de la moitié des membres du Parlement. Une autre façon d'amender la loi sur le Riksdag consiste en une décision du parlement en deux étapes, comme dans le cas des lois fondamentales. En conséquence, une élection doit avoir lieu entre la première décision d'amendement et la deuxième décision et le parlement doit être renouvelé. Toutefois, contrairement aux lois fondamentales, les amendements à la loi sur le Riksdag ne sont pas soumis à un référendum (Sveriges Riksdag, 2016, p. 51).

La Suède est un État unitaire dont la législation ne comporte aucun élément de fédéralisme (Ekiz cité dans Hatipoğlu, 2021, p. 862). Cependant, le pays est décentralisé sur le plan administratif. Il est divisé en 21 régions et 290 municipalités. Les membres des conseils régionaux et municipaux qui sont les assemblées de décision de ces divisions sont élus tous les quatre ans. Bien que les régions et les municipalités n'aient pas de pouvoirs législatifs dans leurs domaines de compétence, elles disposent de certains pouvoirs exécutifs. Par exemple, les régions et les municipalités sont autorisées à prélever des impôts dans leurs domaines de compétence (The Swedish Local Government Act, 2004, A. 3.1. ; Schmitt, 2023). Les conseils régionaux sont généralement responsables de la santé publique et des services médicaux. Les municipalités sont responsables de l'éducation de base, des soins aux enfants et aux personnes âgées, de l'approvisionnement en eau et de l'égout, des services de sauvetage et de l'élimination des déchets (The Swedish Local Government Act, 2004, p. 3). Le gouvernement central nomme également un conseil d'administration dans les régions. Ce conseil est dirigé par un gouverneur nommé par le gouvernement central. Sa principale mission est de veiller à ce que les objectifs nationaux soient garantis au niveau régional (Schmitt, 2023).

La Suède est gouvernée par une monarchie depuis le 10^{ème} siècle. Selon la Constitution, le roi ou la reine est le chef de l'État. Le roi ou la reine, qui n'a pas de fonction politique, est un représentant unificateur du pays. Carl XVI Gustaf, le 74^{ème} monarque du pays, est sur le trône depuis 1973. Le système de succession est régulé par l'acte de succession, l'un des textes constitutionnels. Alors que la succession

agnatique (de père en fils) est pratiquée en Suède depuis le début du 18ème siècle, la succession cognatique a été complètement remplacée en 1980 sous l'effet des sensibilités aux droits des femmes et à l'égalité des sexes. En conséquence, l'enfant le plus âgé du monarque monte sur le trône après le monarque actuel, quel que soit son sexe. La disposition de l'Instrument de gouvernement selon laquelle le roi « *gouverne seul le royaume* » a été remplacée en 1974 par la disposition suivante : « *En Suède, tout pouvoir public émane du peuple* ». Avec la disparition du pouvoir politique du roi, ses fonctions sont devenues symboliques. En conséquence, les fonctions du roi ou de la reine consistent à inaugurer la nouvelle année législative au parlement, à présider le Conseil du gouvernement et le Conseil consultatif des affaires étrangères, qui conseillent le monarque et son héritier sur les politiques de l'État, à effectuer des visites à l'étranger en consultation avec le ministère des affaires étrangères et à recevoir des dignitaires étrangers, à accepter les lettres de créance des ambassadeurs nouvellement nommés et à saluer les ambassadeurs qui partent (Swedish Royal Court cité dans 2021, p. 861; Sveriges Riksdag, 2023; Swedish Royal Court, s.d.).

3.1.1. Le législatif

Le Parlement, « Riksdag » en suédois, est la plus haute assemblée décisionnelle du pays. La tâche principale du Parlement est d'élaborer des lois, de fixer le budget du gouvernement et de contrôler les activités de l'exécutif (Sveriges Riksdag, 2023). Jusqu'en 1971, le parlement avait une structure bicamérale, mais après 1971, il est devenu monocaméral (Sveriges Riksdag, 2023). Les membres du parlement sont élus tous les quatre ans. Les élections ont lieu le deuxième dimanche de septembre. Les élections municipales et régionales ont également lieu en même temps que les élections parlementaires. Le parlement compte 349 sièges. Après les élections de 1973, qui s'étaient soldées par une égalité entre les partis de gauche et de droite, il a été décidé que le nombre de sièges serait un nombre impair (Difford, 2022 ; Sveriges Riksdag, 2023).

Le système de représentation proportionnelle est appliqué aux élections en Suède (Hermansson, 2016, p. 101-113). À cet égard, les partis obtiennent autant de sièges au parlement que le taux de votes qu'ils obtiennent lors des élections. Les 310 sièges du parlement (sièges de circonscription fixe) sont répartis entre les circonscriptions électorales proportionnellement à leur population. Les 39 sièges restants (sièges

d'ajustement) sont répartis en fonction de la proportion de votes obtenues par les partis dans l'ensemble du pays. L'objectif de cette pratique est d'assurer que la répartition des sièges corresponde autant que possible à la proportion des votes obtenus par les partis. La Suède est divisée en 29 circonscriptions électorales. Une circonscription de taille normale envoie 10 à 12 députés au parlement. La plus grande circonscription, Stockholm, compte 43 députés. La plus petite circonscription est représentée au parlement avec 2 sièges. Pour être représenté au parlement, un parti doit dépasser le seuil de 4 %. Toutefois, si un parti atteint 12 % des votes dans une circonscription, il n'est pas soumis au seuil électoral. Dans ce cas, même si le parti n'atteint pas le seuil de 4 %, il peut toujours obtenir le député de la région concernée (Sveriges Riksdag, 2023).

Lors des élections, après la répartition des sièges entre les partis, les sièges sont distribués entre les candidats. En Suède, les électeurs peuvent voter pour un candidat spécifique ainsi que pour un parti. À ce stade, les bulletins de vote contenant les listes de candidats des partis sont comparés aux noms indiqués ou marqués sur les bulletins de vote par les électeurs. Par exemple, un candidat en bas de la liste d'un parti peut obtenir un siège au parlement s'il obtient 5 % des votes. S'il y a plus d'un candidat ayant obtenu 5 % des votes, les sièges sont répartis dans l'ordre entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes. S'il n'y a pas de candidat ayant obtenu 5 % des votes, les sièges sont répartis entre les candidats de la liste dans l'ordre suivant (Sveriges Riksdag, 2023).

En Suède, une période législative est la période allant de la date de la première réunion du parlement nouvellement élu à la date de la première réunion du parlement suivant. La période législative est divisée en sessions. En l'absence d'élections générales, les sessions parlementaires commencent en septembre de chaque année et se poursuivent jusqu'à la session suivante. Après les élections générales, la session parlementaire commence 15 jours après les élections avec la convocation du nouveau parlement. À l'occasion de l'ouverture de la nouvelle session parlementaire, une réunion spéciale est organisée. À cette occasion, à la demande du président du parlement, le monarque prononce un discours devant le parlement. Le premier ministre prononce également un discours sur les politiques du gouvernement lors de cette réunion (The Riksdag Act, 1974, A. 3.1-8 ; The Instrument of Government, A. 3.10.).

3.1.2. L'exécutif

Le pouvoir exécutif en Suède est exercé par le gouvernement. Le gouvernement est composé du premier ministre et des ministres (Sveriges Riksdag, 2023, p. 36 ; European Union, s.d.).

3.1.2.1. Le premier ministre

Lorsqu'un nouveau gouvernement doit être formé, le président du parlement propose un candidat au poste de premier ministre. Auparavant, le président du parlement rencontre les partis représentés au parlement et tente de déterminer le candidat qui obtiendra le plus de soutien. Quand le président du parlement soumet sa proposition de candidat au poste de premier ministre au parlement, il précise également quels partis doivent être inclus dans le gouvernement. Si plus de la moitié des membres du parlement (175 membres) ne rejettent pas la proposition soumise par le président du parlement, la proposition sur le candidat au poste de premier ministre est acceptée par le parlement. Les députés qui s'abstiennent de voter sont réputés avoir accepté la proposition. Si la proposition est rejetée, le président du parlement est tenu de proposer un nouveau candidat en consultation avec les chefs des partis politiques et les vice-présidents du parlement. Le président du parlement peut proposer quatre fois un candidat au poste de premier ministre. Après le rejet de la quatrième proposition, des élections extraordinaires doivent être organisées dans un délai de trois mois (Sveriges Riksdag, 2023, p. 36 ; Sveriges Riksdag, 2023).

Après le vote du parlement sur la proposition, le candidat élu au poste de premier ministre nomme ses ministres. Le premier ministre est tenu d'informer le parlement dès que possible des personnes qu'il a nommées ministres. Le premier ministre n'est pas tenu de consulter le parlement lorsqu'il nomme des ministres. Le premier ministre peut modifier le cabinet sans changer de gouvernement. Il est également autorisé à déterminer le nombre de ministères. Le premier ministre peut nommer un vice-premier ministre. Si un vice-premier ministre n'est pas nommé, c'est le ministre le plus ancien qui le supplée en cas d'absence du premier ministre (Ekiz, 2018, p. 101-102 ; Sveriges Riksdag, 2023).

Lorsque la motion de censure contre le premier ministre est acceptée par le parlement, le premier ministre doit démissionner. Le premier ministre peut également

démissionner après les élections parce qu'il ne dispose pas d'un soutien suffisant au sein du parlement ou de son propre choix. Lorsque le premier ministre démissionne, l'ensemble du gouvernement doit démissionner. À la mort du premier ministre, le gouvernement cesse d'exister (Sveriges Riksdag, 2023, p. 37 ; Sveriges Riksdag, 2023).

3.1.2.2. Les ministres

Les ministres sont nommés par le premier ministre. Bien qu'il n'y ait pas de limite supérieure au nombre de ministres, le gouvernement doit en compter au moins cinq. Il est possible que plusieurs ministres soient nommés à un même ministère. Dans ce cas, le premier ministre détermine quel ministre dirigera le ministère.²⁰ Le ministre à la tête d'un ministère n'a pas de position privilégiée au sein du gouvernement. Tous les ministres, à l'exception du premier ministre, ont une position égale au sein du gouvernement. Les ministres sont généralement nommés parmi les membres du parlement. Toutefois, il est également possible que des non-membres du parlement fassent partie du gouvernement. Lorsqu'un membre du parlement est nommé ministre, il démissionne de son siège parlementaire. À la place du député nommé ministre, un candidat suppléant de son propre parti devient député. Bien que les ministres assistent aux réunions parlementaires, ils n'ont pas le droit de vote. Le premier ministre peut décider qu'une question relevant de la compétence d'un ministère doit être traitée par un autre ministre. Il n'est pas possible pour les ministres d'avoir un autre emploi salarié. Il est également interdit aux ministres de s'engager dans toute activité susceptible de saper la confiance du public à leur égard (Ekiz, 2018, p. 101 ; United Nations DPADM cité dans Hatipoğlu, 2021, p. 868 ; Sveriges Riksdag, 2023, p. 36-38 ; Sveriges Riksdag, 2023).

En Suède, le gouvernement est l'élément moteur de l'élaboration et de l'amendement des lois. La plupart des initiatives législatives sont lancées par le gouvernement et environ 200 projets de loi sont soumis au parlement chaque année. Les tâches du gouvernement comprennent la présentation des projets de loi au parlement, la mise en œuvre de la législation approuvée par le parlement, la préparation du budget et la mise en œuvre du budget approuvé par le parlement, la

²⁰ En octobre 2024, la Suède comptera 10 ministères et 23 ministres (Government Offices of Sweden, s.d.).

représentation de la Suède au sein de l'UE, la signature d'accords avec d'autres États, la direction des activités du gouvernement central et la prise de décisions sur les questions administratives qui ne relèvent pas de la compétence des agences. Les membres du gouvernement se réunissent une fois par semaine. Pour que le gouvernement prenne une décision sur une question, au moins cinq ministres doivent être présents à la réunion. Le processus de décision est collectif. Pour qu'une décision soit prise lors d'une réunion du gouvernement, tous les ministres doivent être d'accord sur la décision. Toutefois, lors de la prise de décision, les membres du gouvernement ont le droit de présenter une opinion dissidente (Ekiz, 2018, p. 102 ; Regeringskansliet, 2020).

Les bureaux gouvernementaux sont des organisations gouvernementales chargées de la mise en œuvre des politiques. Ils comprennent le bureau du premier ministre, les ministères et le bureau des affaires administratives. Les bureaux gouvernementaux emploient plus de 4.500 personnes. Environ 200 d'entre eux sont nommés pour des raisons politiques. En cas de changement de gouvernement, les personnes nommées pour des raisons politiques démissionnent, tandis que les autres gardent leur poste (Regeringskansliet, 2020).

En Suède, il existe des agences gouvernementales chargées de mettre en œuvre les lois et de mener à bien les activités exécutives du gouvernement. Les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs régionaux des agences sont nommés par les ministres. Les autres nominations sont effectuées par les agences elles-mêmes. Les agences emploient 98 % du fonctionnaire. Les agences ont leurs propres organisations provinciales. Pour les agences, le gouvernement publie chaque année une directive prévoyant les objectifs et les budgets de ces organisations. En conséquence, le gouvernement peut diriger les activités des agences. Cependant, le gouvernement ne peut pas intervenir dans la manière dont l'agence applique les lois ou dans les décisions qu'elle prend sur une question particulière. Lorsque le gouvernement estime qu'une loi n'est pas appliquée correctement, il doit modifier la législation. Il est interdit aux ministres d'interférer dans les activités quotidiennes des agences. Un ministre ne peut pas donner lui-même des instructions aux agences. Toutefois, si cinq ministres prennent une décision, le gouvernement peut donner des instructions aux agences. Ces instructions s'adressent à l'entité juridique de l'organisation, et non aux individus. Les agences soumettent chaque année un rapport sur les recettes, les

dépenses et les résultats. Sur la base des rapports annuels, le gouvernement décide des dotations à allouer aux agences pour l'année suivante (Government Offices of Sweden, 2015 ; Regeringskansliet, 2020 ; Jacobsson et al. cité dans Hatipoğlu, 2021, p. 868).

En Suède, il existe deux types de votes de censure : formels et informels. Les votes de censure formels sont également de deux types. Le premier type de motion de censure formelle, comme nous l'avons déjà mentionné, concerne le premier ministre. Lorsque le parlement adopte une motion de censure à l'encontre du premier ministre, le gouvernement doit démissionner. Il est également possible de déposer une motion de censure contre des ministres. Cependant, lorsqu'une motion de censure contre un ministre est adoptée par le parlement, elle n'a pas de conséquences pour l'ensemble du gouvernement. Par conséquent, il suffit que le ministre contre lequel la motion de censure a été votée démissionne. Une motion de censure doit être soumise par 35 députés. La motion de censure informelle est essentiellement une tradition parlementaire. Lorsqu'un projet de loi présenté par le gouvernement n'est pas adopté par le parlement, cela signifie que le gouvernement doit démissionner. Le gouvernement sortant reste en fonction jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement (Ekiz, 2018, p. 101 ; Sveriges Riksdag, 2023).

3.1.3. Le processus législatif

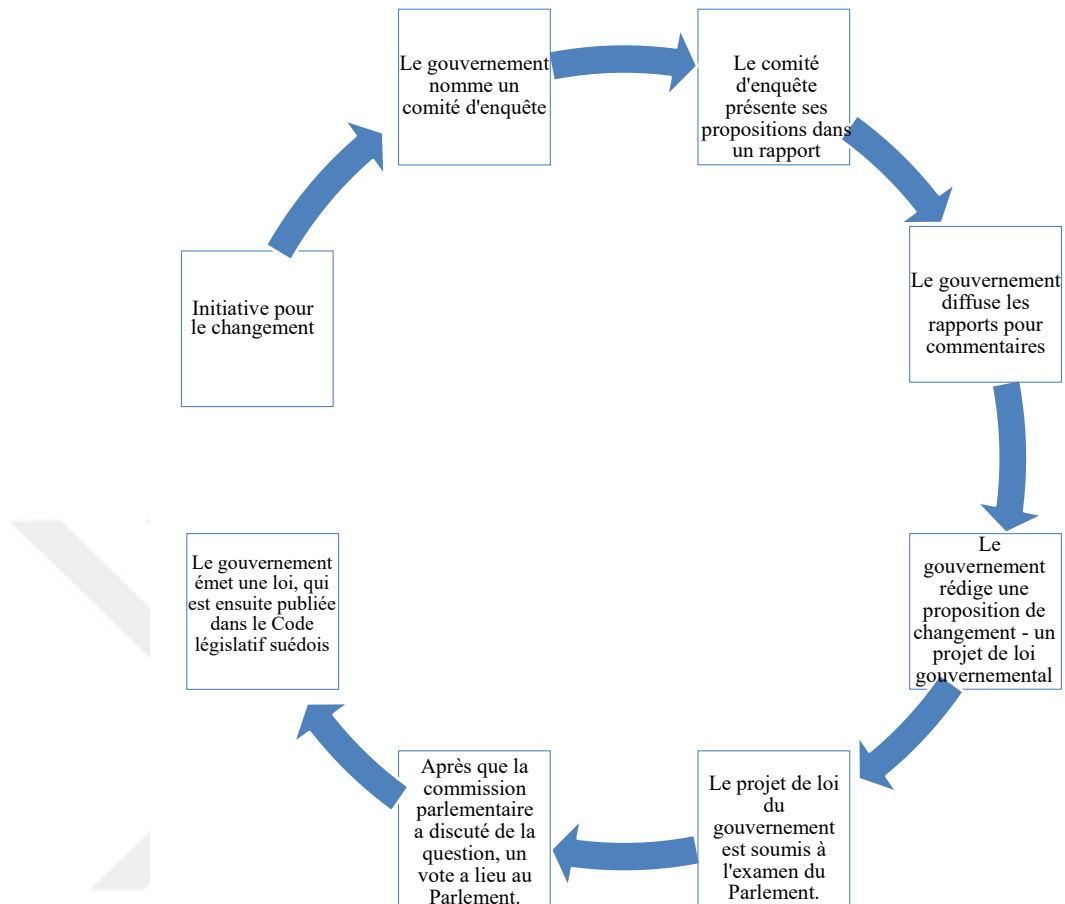


Figure 3.1. Le processus législatif au Royaume de Suède

Source : Ministry of Justice, 2016

En Suède, le parlement est autorisé à élaborer, modifier ou abroger des lois. La plupart des initiatives législatives sont lancées par le gouvernement. Toutefois, les parlementaires peuvent également soumettre des propositions de loi.²¹ Avant de soumettre un projet de loi, le gouvernement peut confier la tâche d'enquêter sur la question à un groupe d'experts spécialisés appelé comité d'enquête.²² Des hommes politiques, des experts et des fonctionnaires peuvent participer à la commission. Les membres de la commission sont nommés par le ministre compétent. La commission soumet ses recommandations au gouvernement sous la forme d'un rapport. Une fois le rapport terminé, le gouvernement l'envoie aux agences gouvernementales, aux municipalités et à d'autres organisations, y compris les organisations de la société

²¹ Des informations détaillées sur les initiatives législatives des membres du Parlement sont présentées dans la section « 2.1.1. Initiatives législatives des membres du Parlement » du présent chapitre.

²² Des informations détaillées sur le comité d'enquête se trouvent sous la section « 2.1.5. L'Élaboration de projets de loi » de ce chapitre.

civile, pour qu'elles fassent part de leurs commentaires sur la proposition. Il est également possible d'obtenir et de commenter le rapport individuellement. Le délai de soumission des avis est de trois mois. Après avoir reçu les avis des institutions et des organisations, le ministère compétent prépare le projet de loi. Comme le gouvernement prend ses décisions collectivement, les membres du gouvernement doivent parvenir à un consensus sur le projet de loi. Avant que le projet de loi ne soit pas soumis au parlement, le gouvernement doit l'envoyer au Conseil de législation. Le Conseil de législation est composé de juges de la Cour suprême et de la Cour administrative suprême. Le Conseil analyse le projet de loi en termes juridiques. À cet égard, le Conseil analyse si le projet de loi est en contradiction avec la Constitution ou d'autres lois. Les conclusions du Conseil sur le projet de loi sont communiquées au gouvernement. Les commissions parlementaires peuvent également envoyer leurs initiatives législatives au Conseil de législation pour avis. Le Conseil de législation est un organe consultatif et ne peut pas amender les projets de loi (Ministry of Justice, 2016, p. 1-2 ; Sveriges Riksdag, 2023).

Après le Conseil de législation, l'initiative législative est soumise au Parlement. L'initiative législative est d'abord discutée en session plénière. En général, aucun débat n'a lieu à ce stade et l'initiative législative est transmise à la commission compétente pour examen. Toutefois, avant que les initiatives législatives ne soient pas soumises aux commissions, les parlementaires ont le droit de s'exprimer sur l'initiative législative en session plénière. Exceptionnellement, les parlementaires peuvent également s'exprimer en séance plénière sur une initiative législative après qu'elle a été renvoyée à une commission. C'est ce qu'on appelle le « débat de renvoi ». À ce stade, les députés peuvent soumettre une « contre-proposition » sur l'initiative législative. Si cette proposition est acceptée, le gouvernement doit mettre en œuvre les dispositions de la proposition (Ministry of Justice, 2016 : 2 ; Sveriges Riksdag, 2023).

Après avoir été traitées en session plénière, les initiatives législatives passent au stade de l'examen en commission.²³ Le Parlement suédois compte 16 commissions, chacune ayant son propre domaine de compétence. Les commissions commencent par obtenir des informations sur l'initiative législative. Elles essaient de comprendre si l'initiative législative est conforme à la législation existante ou à leurs

²³ Des informations détaillées sur les commissions au sein du Parlement suédois sont disponibles sous le titre « 2.1.2. L'Initiative législative des commissions » dans ce chapitre.

recommandations antérieures au gouvernement. De temps à autre, les commissions peuvent inviter des experts ou des représentants de différentes organisations pour en savoir plus sur la question examinée. Après avoir analysé l'initiative législative en interne, les commissions présentent leur avis sur l'initiative législative dans un rapport. Le rapport inclut les réserves des membres qui ne sont pas d'accord avec l'avis de la commission. Les commissions peuvent également proposer des initiatives législatives liées à leurs domaines de compétence. À ce stade, la commission soumet sa proposition à la plénière sous la forme d'un rapport (Ministry of Justice, 2016, p. 2 ; Sveriges Riksdag, 2023).

Suite à la présentation du rapport de la commission sur l'initiative législative, l'initiative est examinée par la plénière. Dans le rapport de la commission, on trouve la recommandation que la plénière devrait prendre sur l'initiative législative. Une copie du rapport de la commission est distribuée aux membres du parlement avant que la session plénière ne prenne pas de décision sur l'initiative. Avant qu'une décision ne soit prise sur l'initiative législative, un débat est généralement organisé en séance plénière. Si tous les membres sont d'accord, le débat n'est pas nécessaire. Au cours du débat, les membres de la commission compétente prennent la parole en premier et présentent leur point de vue sur l'initiative législative. Les débats sont ouverts à tous les membres du parlement. Chaque mot prononcé au cours du débat est inscrit dans un procès-verbal. Les procès-verbaux et les débats sont accessibles au public. À l'issue des débats, un vote est organisé pour prendre une décision. Si une proposition est présentée concernant l'initiative législative avant le vote, le président du parlement la soumet à la plénière. Le Parlement adopte les initiatives législatives à la majorité simple, à l'exception des textes constitutionnels. Après le vote sur l'initiative législative, le gouvernement est brièvement informé de la décision parlementaire. Des informations détaillées sur la décision sont contenues dans le rapport de la commission compétente. Lorsque le Parlement adopte une nouvelle loi, le gouvernement veille d'abord à ce qu'elle soit publiée dans le Code législatif suédois (Ministry of Justice, 2016, p. 2 ; Sveriges Riksdag, 2023).

3.2. La performance législative au Royaume de Suède

3.2.1. La participation des parlementaires à l'élaboration des politiques

3.2.1.1. L'initiative législative des parlementaires

Au Parlement suédois, les députés peuvent lancer des initiatives législatives de différentes manières. L'une des formes d'initiative législative est la « motion d'initiative parlementaire générale ». Au Parlement suédois, les députés peuvent soumettre une motion d'initiative parlementaire générale une fois par an sur toute question sur laquelle le parlement peut prendre une décision. Il existe une période spécifique au cours de laquelle les députés peuvent soumettre une motion d'initiative parlementaire. Cette période commence généralement à l'automne de chaque année législative et se termine 15 jours après que le gouvernement a soumis le projet de loi de budget au parlement (The Riksdag Act, 1974, A. 9.11.; Sveriges Riksdag, 2023.). Une autre forme d'initiative législative est la « motion d'initiative parlementaire ». Contrairement aux motions d'initiative parlementaire générales, les motions d'initiative parlementaire sont limitées en termes de sujet. Dans ce cas, les députés peuvent déposer une motion d'initiative parlementaire en réponse à un projet de loi, à une communication écrite du gouvernement ou à un rapport d'un organe du Parlement. Les députés peuvent également déposer une motion d'initiative parlementaire en cas d'événement d'importance majeure. Ces motions peuvent être déposées conjointement par 10 députés dans le cas où le sujet concerné n'est pas traité pendant la période de motion d'initiative parlementaire générale ou par le biais de motions d'initiative parlementaire en réponse à des initiatives législatives soumises par le gouvernement. Contrairement aux initiatives parlementaires générales, il n'y a pas de période fixe pour la soumission d'une motion d'initiative parlementaire (The Riksdag Act, 1974, A. 9.10.-15. ; Association of Secretaries General of Parliaments, 2012, p. 121). En résumé, bien que les députés du Parlement suédois aient le droit de soumettre les initiatives législatives, ce droit est conditionné en termes de durée et de sujet.

3.2.1.2. L'initiative législative des commissions

Au Parlement suédois, les commissions peuvent lancer des initiatives législatives sur des sujets qui relèvent de leur compétence. Contrairement aux autres commissions, la commission des finances peut également soumettre des propositions

au parlement sur des questions relevant de la compétence d'une autre commission aux fins de la politique économique (The Riksdag Act, 1974, A. 9.16.). Au Parlement suédois, les initiatives législatives soumises par le gouvernement et les députés sont analysées par des commissions. Il existe 16 commissions parlementaires.²⁴ En plus de ces commissions, le parlement peut créer des commissions supplémentaires. L'attribution des compétences des commissions est faite par le parlement. (The Riksdag Act, 1974, A. 7.2.; Sveriges Riksdag, 2023.). Chaque commission analyse les initiatives législatives liées à son mandat. Par exemple, les questions militaires sont traitées par la commission de la défense, tandis que les questions de santé sont examinées par la commission de la santé et du bien-être (Sveriges Riksdag, 2023). Contrairement aux autres commissions, la commission de la Constitution est chargée de contrôler le travail du gouvernement et des ministres. Elle peut également décider de poursuite judiciaire pour un député ou un ministre. Le projet de loi budgétaire peut être examiné par deux ou plusieurs commissions. Il est possible de répartir les sujets entre les commissions si des raisons particulières le justifient. Les commissions peuvent former une commission mixte sur une question commune. Dans ce cas, la question est traitée par la commission mixte (The Riksdag Act, 1974, A. 7.7.; Sveriges Riksdag, 2023.). Les affaires européennes sont traitées par la commission des affaires de l'Union européenne. Les commissions autres que la commission des affaires de l'Union européenne peuvent discuter avec le gouvernement des affaires européennes liées à leur domaine (Sveriges Riksdag, 2023.). Le Parlement dispose d'un fonctionnaire à Bruxelles qui suit les affaires européennes et en rend compte aux commissions et aux autres organes parlementaires. Les commissions peuvent également demander des informations orales au gouvernement sur les questions européennes. La coopération entre les parlements des États membres de l'UE et le Parlement européen se fait par l'intermédiaire des commissions. C'est pourquoi le parlement du pays qui assure la présidence tournante de l'UE organise des réunions avec les représentants des commissions compétentes des parlements des autres États membres (Sveriges Riksdag, 2023).

²⁴ Les commissions du Parlement suédois sont les suivantes : Commission des affaires civiles, Commission de la Constitution, Commission des affaires culturelles, Commission de la défense, Commission de l'éducation, Commission de l'environnement et de l'agriculture, Commission des finances, Commission des affaires étrangères, Commission de la santé et du bien-être, Commission de l'industrie et du commerce, Commission de la justice, Commission du marché du travail, Commission de l'assurance sociale, Commission de la fiscalité, Commission des transports et des communications, Commission des affaires de l'Union européenne (Sveriges Riksdag, 2023.).

Le nombre de membres des commissions est de 17. Il n'est pas possible d'avoir moins de 15 membres. En outre, le nombre de membres doit être impair. Le nombre de membres des commissions est déterminé par le parlement. La répartition des membres est déterminée en fonction du nombre de sièges détenus par les partis politiques au parlement. Le parti politique ayant le plus grand nombre de députés au parlement a également le plus grand nombre de membres dans les commissions. Après les élections législatives, les membres des commissions sont nommés par le parlement. Les membres de la commission siègent pour une période électorale. Lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti, il démissionne également de la commission (Sveriges Riksdag, 2023). Les commissions ont un président et un vice-président. Si le président de la commission est un député du parti au pouvoir, le vice-président doit être un député du parti d'opposition. Si le président de la commission est un représentant de l'opposition, le vice-président est élu parmi les députés du parti au pouvoir (Sveriges Riksdag, 2023). En cas d'égalité des votes au sein des commissions, le vote du président de la commission rompt l'égalité et permet à la commission de prendre une décision. Chaque commission dispose de son propre secrétariat. Ces secrétariats sont politiquement neutres. Par conséquent, même si la structure politique du parlement change, le personnel du secrétariat conserve son poste. La tâche principale du personnel du secrétariat est d'aider les membres à rédiger les propositions de la commission pour les initiatives législatives (Sveriges Riksdag, 2023).

Les réunions de la Commission se déroulent à huis clos. Par conséquent, le public et les médias ne sont pas autorisés à assister aux réunions. Toutefois, si elles le décident, les commissions peuvent organiser des réunions publiques afin d'obtenir davantage d'informations sur un sujet particulier. Des experts et des représentants de groupes d'intérêt peuvent être invités aux réunions pour répondre aux questions posées par les membres de la commission. Si les réunions de la commission sont publiques, le représentant du gouvernement n'est pas tenu de fournir des informations sur des questions confidentielles. Les commissions peuvent également participer à des séminaires et à des conférences et organiser leurs propres séminaires afin d'obtenir des informations plus détaillées sur leur propre domaine d'activité (The Riksdag Act, 1974, A. 7.16.-18. ; Sveriges Riksdag, 2023).

Comme aucun parti politique ne dispose d'une majorité parlementaire, les partis doivent être prêts à négocier les uns avec les autres lors des réunions des commissions.

Lorsqu'une initiative législative est soumise à la commission, la proposition est d'abord analysée individuellement par les membres de la commission, puis les membres en discutent au sein de leurs groupes politiques. L'initiative législative fait ensuite l'objet d'un débat entre les groupes de partis. Après les négociations, la commission prend une décision et publie un rapport sur l'initiative législative. Le rapport est communiqué au public. Ce rapport contient l'avis adopté par la majorité des membres de la commission. Il inclut également les réserves de la minorité des commissaires. Pour que les recommandations des commissions contenues dans le rapport soient mises en œuvre, elles doivent être adoptées lors de la session plénière du parlement. Les commissions sont également responsables du suivi des décisions parlementaires et de l'évaluation des résultats de leurs décisions. Leurs propres secrétariats et le « Secrétariat de l'Évaluation et de la Recherche du Riksdag » les assistent dans cette mission. L'évaluation permet de déterminer si une loi a atteint son objectif (Sveriges Riksdag, 2023).

3.2.1.3. L'exigence d'une supermajorité pour les textes législatifs importants

Selon Arter, l'un des facteurs affectant la performance législative dans le processus d'élaboration des politiques est de savoir si les députés minoritaires du parlement ont le droit d'opposer leur veto lors du vote des initiatives législatives ou si une majorité qualifiée est nécessaire pour l'adoption de ces initiatives (Arter, 2006, p. 467-468). L'analyse de la législation suédoise ne fait apparaître aucune règle relative au droit de veto de la minorité. Toutefois, pour que des textes législatifs importants soient adoptés par le parlement, une majorité qualifiée est requise. Par exemple, la Constitution suédoise peut être modifiée ou abrogée par le parlement. Cependant, cela n'est possible qu'avec l'approbation de la supermajorité. En outre, le vote parlementaire sur l'amendement ou l'abrogation d'articles de la Constitution doit avoir lieu après des élections générales (The Food and Agriculture Organization, s.d.). L'amendement de la loi sur le Riksdag, qui régit le fonctionnement du parlement, est également soumis à la règle de la majorité qualifiée. Une autre façon de modifier la loi sur le Riksdag est que le parlement adopte deux résolutions sur la même question. La première de ces résolutions doit être approuvée par le parlement actuel avant les élections et la seconde par le parlement renouvelé après les élections (Sveriges Riksdag, 2016, p. 38). Pour que le Parlement suédois délègue son pouvoir de décision dans le cadre de la coopération avec l'UE, une majorité qualifiée est requise. Pour que

la délégation ait lieu, plus de la moitié de tous les députés du parlement doivent participer au vote et au moins trois quarts des députés doivent voter en faveur de la délégation. Pour qu'une décision de délégation entre en vigueur, il faut également que la question soit votée deux fois par le parlement, comme c'est le cas dans la loi du Riksdag. De même, le second vote doit avoir lieu après les élections (Sveriges Riksdag, 2016, p. 46). Ces exemples montrent qu'une majorité qualifiée au parlement est requise pour l'approbation de textes juridiques importants en Suède.

3.2.1.4. Les coalitions législatives

Les coalitions législatives, l'un des facteurs qui influencent la performance législative dans le processus d'élaboration des politiques, sont formées dans les pays où des gouvernements minoritaires sont au pouvoir afin d'obtenir une majorité au parlement (Arter, 2006, p. 469). On peut dire que les gouvernements minoritaires sont considérés comme une norme dans la politique suédoise. Jusqu'en 2019, 34 des 49 gouvernements formés sont des gouvernements minoritaires (Lindahl et al., 2020, p. 128-129). Le gouvernement de coalition minoritaire formé par le Parti modéré, les Démocrates-chrétiens et les Libéraux est en place depuis 2022. Bien que les Démocrates de Suède ne fassent pas partie de la coalition, ils soutiennent le gouvernement de coalition minoritaire au parlement (Henley, 2022). Au début du 20ème siècle, le mouvement de démocratisation a conduit à un changement du système électoral en Suède. C'est ainsi qu'en 1907, le système électoral est passé d'un système majoritaire à un système de représentation proportionnelle. Ce système électoral a été appliqué pour la première fois lors des élections de 1911. Le changement de système électoral a permis à de nombreux partis politiques d'être représentés au Parlement suédois. Cela a également permis à des gouvernements minoritaires d'accéder au pouvoir. Au début du 20ème siècle, les conservateurs ont été à l'origine du changement de système électoral. L'objectif principal des conservateurs était d'empêcher les partis de gauche de devenir dominants en perdant complètement leur influence au parlement en raison du mouvement de démocratisation et du système majoritaire. Les partis de gauche, quant à eux, demandaient l'introduction du suffrage égal pour les hommes en échange de la modification du système électoral. C'est ainsi que l'égalité du suffrage pour les hommes et les dispositions légales visant à modifier le système électoral ont été présentées au parlement (Helitz, N., 1925, p. 582-583 ; Lewin cité dans Hermansson, 2016, p. 103-108 ; Lewin, 1998, p. 195-196).

Les systèmes électoraux sont généralement divisés en deux : le système majoritaire et le système proportionnel. Selon le système majoritaire, le pays est divisé en circonscriptions électorales. Le parti ou les candidats qui obtiennent la majorité des votes dans ces circonscriptions électorales gagnent l'élection (Tunç cité dans Ekmen et Fırat, 2017, p. 462). Comme le système majoritaire conduit généralement à un système bipartite, il assure la formation de gouvernements stables. Cependant, comme les votes obtenus par les partis dans ce système électoral ne sont pas répartis proportionnellement au parlement, il en résulte une injustice dans la représentation. Il y a donc un déséquilibre entre le nombre de votes obtenus et le nombre de représentants au parlement. Les minorités sont sous-représentées au parlement et leurs votes sont gaspillés puisque celui qui reçoit le plus grand nombre de votes gagne l'élection (Özgül cité dans Ekmen et Fırat, 2017, p. 464). L'objectif principal du système de représentation proportionnelle est de permettre aux partis politiques d'avoir des sièges au parlement proportionnellement aux votes qu'ils obtiennent. Dans ce système, la justice dans la représentation est assurée car les partis sont représentés au parlement proportionnellement aux votes qu'ils reçoivent (Ekmen et Fırat, 2017, p. 466). Ainsi, différentes opinions politiques peuvent être représentées au parlement. Cependant, cette situation conduit souvent à la formation de gouvernements de coalition et provoque une instabilité politique (Özgül cité dans Ekmen et Fırat, 2017, p. 466).

Après les élections générales, si aucun parti politique ne dispose pas de la majorité suffisante au parlement pour former un gouvernement, différentes alternatives apparaissent pour la formation du gouvernement. La première de ces alternatives est la formation d'un gouvernement de coalition. L'autre alternative est un gouvernement minoritaire. Les gouvernements minoritaires se divisent en deux catégories : les gouvernements formels et les gouvernements de fond (substantive government). Les gouvernements minoritaires formels sont formés par le biais d'un accord officiel avec le ou les partis représentés au parlement. Le ou les partis avec lesquels un accord est conclu ne prennent aucune position au sein du gouvernement, mais soutiennent le gouvernement au parlement. Ce type de gouvernement minoritaire, également connu sous le nom de parlementarisme contractuel, peut également être défini comme un gouvernement de coalition « de facto ». Dans les gouvernements minoritaires de fond, il n'y a pas d'accord formel entre les partis. Le gouvernement est formé sans partenaires permanents au parlement. En conséquence, selon le domaine politique, le gouvernement

minoritaire poursuit ses activités par le biais de différents partenariats non permanents au sein du parlement (Strøm; Anghel et Thürk; Bale et Bergman cité dans Thürk et Krauss, 2023, p. 114; Strøm; Bale et Bergman cité dans Field, 2016, p. 92).

Certaines raisons expliquent pourquoi les gouvernements minoritaires sont plus fréquents que les gouvernements de coalition en Suède. Au Parlement suédois, les partis d'opposition peuvent influencer les politiques par le biais des commissions permanentes. Cette situation réduit la motivation des partis d'opposition à participer au cabinet. En outre, le « parlementarisme négatif » contribue à la prédominance des gouvernements minoritaires en Suède. Dans la plupart des systèmes, un gouvernement a besoin du soutien explicite d'une majorité au parlement pour arriver au pouvoir. Dans le cadre du parlementarisme négatif, les partis d'opposition qui soutiennent le gouvernement minoritaire n'expriment pas explicitement leur soutien. À cet égard, les gouvernements minoritaires continuent d'exister tant que les partis d'opposition ne s'opposent pas au gouvernement (Strøm; Bergman cité dans Florczak et Klemmensen, 2020, p. 149). Une autre raison pour laquelle les gouvernements minoritaires sont souvent au pouvoir en Suède est que la division politique est idéologiquement polarisée entre la gauche et la droite (Bäck et Bergman, Lindahl et al. cité dans Bäck et Hellström, 2022, p. 129; Warwick 1998, p. 319). Au sein de ces pôles, il existe différents partis politiques.²⁵ La polarisation politique augmente la possibilité de formation de gouvernements minoritaires. La possibilité que les partis situés aux deux extrémités des pôles s'unissent pour former un gouvernement de coalition au parlement est faible. Cela s'explique par le fait que les positions politiques de ces partis sont différentes en raison de leurs idéologies. Toutefois, en présence de grands partis centraux, les partis marginaux peuvent soutenir les partis centraux et former des gouvernements minoritaires. Pour cela, le nombre de sièges des partis centraux doit être suffisamment élevé pour empêcher les autres partis de former une coalition (Combez ; Sened cité dans Warwick, 1998, p. 320-321).

En résumé, le système de partis polarisé, le parlementarisme négatif et la capacité des partis d'opposition à influencer la politique par le biais des commissions

²⁵ À une extrémité de l'éventail des partis politiques suédois se trouve le bloc dit « socialiste » ou « rouge », et à l'autre extrémité, le bloc dit « non socialiste » ou « bourgeois ». Les Sociaux-démocrates, le Parti de gauche, le Parti vert sont des partis socialistes. Les Modérés, les Libéraux, le Parti du centre, les Démocrates chrétiens et les Démocrates suédois sont des partis non socialistes (Lindahl et al., 2020, p. 131-138).

conduisent souvent à des gouvernements minoritaires en Suède. Dans les pays où les gouvernements sont minoritaires, les coalitions législatives sont nécessaires pour que les initiatives législatives soient adoptées par le parlement. En conséquence, on peut dire que les coalitions législatives sont formées en Suède pour la mise en œuvre des politiques.

3.2.1.5. L'élaboration de projets de loi

Selon Arter, la participation des parlementaires à la formulation des propositions politiques préparées par l'exécutif est un autre facteur affectant la performance législative. Cette participation des parlementaires se fait par le biais de comités d'enquête ou d'autres organes prélégislatifs avant la soumission au parlement d'initiatives législatives contenant des propositions politiques (Arter, 2006, p. 469). Les comités d'enquête sont fréquemment utilisés par les gouvernements suédois pour la formulation de politiques. Ces comités sont des organes temporaires créés par le gouvernement ou le premier ministre pour donner des conseils sur une politique spécifique au cours de la phase de formulation de la politique du processus législatif. Les comités d'enquête sont systématiquement créés pour toutes les initiatives législatives, et pas seulement pour les questions politiques importantes. Le travail des comités aboutit à environ 200 projets de loi par an. À la fin de leur travail, ces comités publient un rapport contenant des recommandations politiques. Le rapport inclut les réserves et les opinions dissidentes des membres du comité qui ne sont pas d'accord avec les recommandations contenues dans le rapport. Les membres de comité sont nommés par le cabinet. Il est possible de nommer des représentants de groupes d'intérêt, des parlementaires des partis d'opposition, des universitaires en tant que membres du comité (Dahlström et al., 2021, p. 419-420). C'est surtout dans la première moitié du 20ème siècle que l'on peut dire que les comités avaient une composition mixte. Au cours de cette période, un quart des comités étaient composés d'hommes politiques, principalement des membres du parlement. La moitié des membres des comités étaient des fonctionnaires du secteur public, y compris des juges. Le quart restant était composé de représentants d'organisations de la société civile. Cette composition des comités d'enquête reflétait la coopération néocorporatiste entre la politique, la bureaucratie et les groupes d'intérêt en Suède (Meijer; Johansson cité dans Petersson, 2015, p. 654).

Il est également possible pour le gouvernement de nommer une seule personne pour s'occuper de la formulation de la politique à la place d'un comité. Cette personne est appelée « enquêteur spécial ». Les « comités d'enquête » et les « enquêteurs spéciaux » peuvent tous deux être assistés par des spécialistes et des experts en la matière. Bien que les termes « spécialiste » et « expert » puissent sembler synonymes, il existe une nuance entre eux. Les spécialistes participent aux négociations politiques, tout comme ils assistent aux réunions des commissions. En outre, les opinions divergentes des spécialistes sont incluses dans les rapports du comité. Le rôle des experts est déterminé par le comité ou son président (Petersson, 2015, p. 651).

Depuis la transition vers la démocratie parlementaire en Suède dans les années 1920, les comités d'enquête ont été utilisés efficacement en l'absence d'une majorité stable au parlement. Ces comités ont permis des négociations entre le gouvernement et les partis d'opposition avant que les initiatives législatives ne soient pas soumises au parlement, évitant ainsi d'éventuels blocages législatifs (Meijer ; Nyman ; Tingsten cité dans Dahlström et al., 202, p. 421). Les années 1960 et 1970 ont été les plus productives pour les comités d'enquête. Il est connu que 40 % des initiatives législatives adoptées par le Parlement au cours de cette période étaient basées sur ces comités. Les années 1980 ont été une période de déclin pour les comités d'enquête. Au cours de cette période, le système des comités a été critiqué pour sa lourdeur dans l'élaboration des politiques et pour la production de recommandations financièrement irréalistes. C'est pourquoi le nombre de comités a été réduit et le temps nécessaire à l'analyse des questions traitées a été raccourci. À partir des années 1980, les initiatives législatives ont commencé à être préparées par un cercle plus étroit dirigé par les ministères et les institutions publiques. Dans les années 1990, le nombre de comités d'enquête a de nouveau augmenté. Toutefois, les conflits politiques qui ont marqué cette période ont rendu difficile la prise de décisions par les comités d'enquête. Au cours de cette période, le gouvernement a formulé ses politiques par l'intermédiaire de comités d'experts ou d'« enquêteurs spéciaux » (Premfors; Johansson; Gunnarssonand Lemne cité dans Petersson, 2015, p. 654-655).

On peut dire que les commissions d'enquête, qui servaient de lieu de compromis entre le gouvernement, les partis d'opposition et les groupes d'intérêt dans le processus d'élaboration des politiques, ont perdu de leur efficacité. Selon une étude réalisée entre 1990 et 2016, la représentativité des comités a considérablement diminué. En

conséquence, le nombre de politiciens dans les commissions a considérablement réduit, tandis que le nombre de bureaucrates a augmenté. Alors que la proportion de bureaucrates dans les commissions était de 49,5 % en 1990, ce taux est passé à 60 % en 2016. En revanche, la part des politiciens a diminué, passant de 11,4 % en 1990 à moins de 2 % en 2016. Au cours de la même période, la part des universitaires est passée de 8,4 % à 5,1 %. Le nombre de réserves et de commentaires dissidents dans les rapports du comité a également diminué de façon spectaculaire. En 1990, 25,6 % des rapports du comité contenaient au moins une réserve et 42,2 % au moins une opinion dissidente, alors que ces taux sont tombés à 5,5 % et 27,5 % respectivement en 2016. La raison de cette situation semble être le rétrécissement du champ d'action des comités en octroyant moins d'espace aux voix opposées au sein des comités (Dahlström et al., 2021, p. 416-436).

Tout au long du 20ème siècle en Suède, les comités d'enquête ont permis de formuler des politiques de manière consensuelle. Le fait que les comités comprenaient des députés des partis d'opposition a permis à toutes les parties prenantes du parlement de participer à la formulation des politiques. Outre les hommes politiques, la nomination de bureaucrates, d'universitaires, d'experts et de représentants d'organisations de la société civile en tant que membres du comité a contribué au développement d'une approche consensuelle. Toutefois, cette situation a changé au 21ème siècle. Parallèlement à la diminution du nombre de politiciens et d'universitaires dans les comités d'enquête, le nombre de réserves et d'opinions dissidentes dans les rapports des comités a considérablement diminué. En outre, les gouvernements préfèrent aujourd'hui des « enquêteurs spéciaux » moins représentatifs pour les enquêtes politiques plutôt que des comités. Dans les années 1960, la proportion d'enquêtes déléguées à des « enquêteurs spéciaux » était de 30 %, elle est passée à 60 % dans les années 1990 et à plus de 90 % aujourd'hui (Hermansson et al. Cité dans Dahlström et al., 2021, p. 433). Au vu de tous ces éléments, on ne peut pas dire que les parlementaires suédois participent aujourd'hui à la formulation des initiatives législatives du gouvernement.

3.2.1.6. La consultation politique informelle entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif

Arter considère que les consultations ad hoc entre l'exécutif et le législatif sur des questions politiques importantes sont un indicateur de la performance législative. Ces consultations peuvent avoir lieu dans le cadre d'un sommet des leaders sur l'économie et la politique étrangère, ou de manière informelle (Arter, 2006, p. 470). Afin de comprendre si les représentants de l'exécutif et de la législature en Suède s'entendent sur une question importante, les rapports de presse sur le processus d'adhésion du pays à l'OTAN ont été analysés. Cette analyse a révélé que l'actuel premier ministre et les principaux leaders de l'opposition se sont réunis à plusieurs reprises et ont organisé ensemble des conférences de presse sur l'adhésion à l'OTAN. Le processus d'adhésion de la Suède à l'OTAN a débuté lorsque les Sociaux démocrates étaient au pouvoir et que le principal parti d'opposition, les Modérés, soutenait le processus. Le processus d'adhésion de la Suède à l'OTAN s'est achevé lorsque les Modérés étaient au pouvoir et que les Sociaux démocrates étaient le principal parti d'opposition. Dans ces articles, il est indiqué que les chefs du gouvernement et du principal parti d'opposition travaillent ensemble sur l'adhésion à l'OTAN (Jonassen, 2022 ; Birgander, 2024). Récemment, la presse a rapporté que le Premier ministre Ulf Kristersso avait rencontré les leaders des partis représentés au Parlement au sujet d'éventuelles tentatives russes de désinformation et de cyber-attaques avant les élections européennes de juin 2024 (Selnes, 2024 ; Ruderstam, 2024 ; Renard, 2024).

Le festival politique « Almedalen Week » est une plateforme importante de consultation politique en Suède. Organisé depuis 1968, le festival est ouvert à tous ceux qui souhaitent y participer. La participation est gratuite. Le festival est organisé chaque année à la fin du mois de juin à Visby, sur l'île de Gotland. Des représentants des 8 partis politiques représentés au parlement et des organisations non gouvernementales participent au festival. En 2024, les 24 ministres du cabinet et la majorité des députés ont participé au festival qui s'est tenu du 25 au 28 juin. Les partis politiques représentés au parlement sont également les organisateurs du festival. Un conseil de représentants régionaux des partis s'occupe de l'organisation du festival. Les partis politiques représentés au parlement participent à des événements au cours de la semaine pour promouvoir leurs nouvelles propositions politiques. Les discours des

leaders des partis politiques sont le point central du festival. En outre, de nombreuses réunions (séminaires, débats, etc.) sur différents sujets sont organisées dans le cadre du festival. Les sujets de ces réunions vont des villes durables aux défis en matière de soins de santé, en passant par la guerre en Ukraine et la récession économique. De nombreuses institutions et organisations différentes, telles que des groupes de réflexion, des organisations non gouvernementales, des entreprises privées, des autorités locales, etc. peuvent organiser des réunions sur le sujet qu'elles ont déterminé dans le cadre du festival. Des représentants de différents partis politiques participent aux réunions organisées dans le cadre du festival. Les partis politiques ont participé à plus de la moitié des 2.103 événements organisés pendant la semaine du festival (Wikstrom, 2024 ; Almedalen Week, s.d. ; Almedalsveckans officiella program 2024, s.d.).

Il ressort des rapports de presse qu'en Suède, les représentants de l'exécutif et de législature se réunissent pour échanger leurs points de vue sur des questions importantes d'intérêt national. On peut dire que ces réunions sont ad hoc car elles n'ont pas lieu à intervalles réguliers. Bien qu'il ne s'agisse pas de réunions ad hoc, le festival politique de la semaine d'Almedalen est un autre lieu de consultation politique. En outre, les événements organisés dans le cadre de ce festival permettent de discuter non seulement de questions très importantes, mais aussi de questions politiques plus générales telles que l'environnement et le système de santé. Le fait que des hommes politiques participent à ces événements et que toute personne qui le souhaite puisse y prendre part rend la consultation politique plus inclusive. Si l'on considère l'ensemble de ces aspects, on peut dire qu'en Suède, les représentants de l'exécutif et de la législature se réunissent de manière informelle pour la consultation politique.

3.2.2. Le processus de délibération des politiques

3.2.2.1. L'ordre de réunion du parlement

Arter est d'avis que le parlement ne devrait pas être dissous arbitrairement par l'exécutif afin de délibérer efficacement les politiques publiques. En outre, l'interruption des sessions parlementaires par l'exécutif a également un impact négatif sur les délibérations politiques. La limitation du nombre de jours pour les réunions parlementaires, mais l'autorisation donnée à l'exécutif de créer du temps supplémentaire pour les affaires gouvernementales en sont un exemple (Arter, 2006,

p. 471). En Suède, la dissolution du parlement est possible de deux manières. Après les élections, un vote est organisé au sein du parlement nouvellement formé pour déterminer si le premier ministre bénéficie d'un soutien suffisant. Si plus de la moitié des députés votent « non », le premier ministre est démis de ses fonctions. Pour nommer un nouveau premier ministre, le président du parlement propose un candidat aux partis parlementaires. Le candidat ne peut pas devenir premier ministre si plus de la moitié des députés votent « non ». Si le parlement rejette quatre fois le candidat au poste de premier ministre proposé par le président, le parlement est dissous et des élections sont organisées. Un autre moyen de dissoudre le parlement est la décision du gouvernement d'organiser des élections extraordinaires. Les élections doivent avoir lieu dans les trois mois suivant la décision. Toutefois, la décision du gouvernement d'organiser des élections extraordinaires est soumise à certaines limites. Le gouvernement ne peut décider d'élections extraordinaires que trois mois après la première réunion du parlement nouvellement élu. Les élections extraordinaires ne peuvent pas être décidées par le gouvernement intérimaire, qui est démis de ses fonctions à la suite d'une motion de censure, mais qui reste en fonction jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement. En Suède, les élections ont lieu tous les quatre ans. Même si des élections extraordinaires sont décidées, les élections régulières ont lieu à la date spécifiée dans la constitution. Par exemple, si un parlement est dissous au cours de la deuxième année de la période électorale de quatre ans, le parlement suivant ne siège que pendant deux ans. Cela empêche le gouvernement de profiter d'une période où le taux de leur vote est élevé pour convoquer des élections extraordinaires et prolonger ainsi son mandat. Cependant, la seule raison pour laquelle les gouvernements organisent des élections extraordinaires n'est pas de prolonger leur mandat lorsqu'ils sont populaires. Il est également possible pour les gouvernements d'organiser des élections extraordinaires anticipées afin d'accroître leur majorité au parlement. Toutefois, dans le cas de la Suède, il est assez inhabituel que les gouvernements organisent des élections extraordinaires. En fait, dans l'histoire de la démocratie suédoise depuis 1920, le gouvernement n'a organisé des élections extraordinaires qu'une seule fois, en 1958, en raison d'un conflit sur les fonds de pension publics obligatoires (The Instrument of Government, 1974, A.3.11, A.6.5.; Bergman, 2003, p. 603-604 ; Bulmer, 2017, p. 27 ; Sveriges Riksdag, s.d.).

Aucune disposition de la législation suédoise qui limite le nombre de jours pour les réunions parlementaires ou qui permet au gouvernement de créer du temps supplémentaire pour la discussion de ses propres affaires n'est prévue. En Suède, le gouvernement peut dissoudre le parlement en organisant des élections extraordinaires. Cependant, les élections extraordinaires ne modifient pas la date des élections quadriennales. Cela empêche le gouvernement de prolonger son mandat et de dissoudre le parlement arbitrairement en se présentant aux élections lorsque ses votes sont élevés. En résumé, on peut dire que le gouvernement suédois ne dissout pas arbitrairement le parlement et ne perturbe pas les sessions parlementaires.

3.2.2.2. Le contrôle de l'ordre du jour parlementaire

La performance législative est affectée par la domination de l'exécutif dans la programmation de l'ordre du jour législatif. Le contrôle de l'ordre du jour signifie ici que les affaires de l'exécutif sont prioritaires au parlement, tandis que les initiatives législatives soumises par d'autres partis ou députés sont reléguées à l'arrière-plan (Arter, 2006, p. 472). En Suède, l'ordre du jour du Parlement est fixé par ce que l'on appelle le « feuillet (order paper) » préparé par le président du Parlement. L'administration parlementaire, y compris l'établissement de l'ordre du jour, relève de la responsabilité du président du parlement. Avec « le conseil des affaires des membres », le président du parlement conduit les affaires parlementaires. Outre le président, le conseil est composé de dix membres. Ces membres sont élus parmi les membres du Parlement. Le président du parlement discute également des affaires parlementaires avec les membres nommés par les groupes de partis. Afin de garantir l'impartialité, il n'est pas possible pour le président ou le vice-président de s'exprimer sur les points de l'ordre du jour inscrits au feuillet (The Riksdag Act, 1974, A. 4.3.-4., A. 6.6.-13.).

Dans la loi sur le Riksdag, les questions à inclure dans le feuillet sont déterminées de manière hiérarchique. À cet égard, les questions liées aux élections sont traitées hiérarchiquement en premier dans le feuillet. Les autres questions à inscrire à l'ordre du jour du Parlement après les élections sont des initiatives législatives. Cependant, rien dans la loi du Parlement n'indique que les projets de loi soumis par l'exécutif seront prioritaires lors de la session plénière. En fait, les projets de loi soumis par l'exécutif et les propositions de loi soumises par les députés sont

mentionnés hiérarchiquement de manière égale dans le même article. Toutefois, la loi du Parlement stipule que certaines questions doivent être traitées en priorité. Les appels pour un référendum sur les amendements constitutionnels et les motions de censure contre le Premier ministre sont traités en priorité lors de la session plénière du Parlement (The Riksdag Act, 1974, A. 6.13.).

Selon Arter, les décrets sont un autre outil utilisé par l'exécutif pour contrôler l'agenda parlementaire. Lorsqu'ils ne parviennent pas à obtenir une majorité au parlement, les gouvernements peuvent promulguer les réglementations qu'ils souhaitent réaliser en publiant des décrets (Arter, 2006, p. 473-474). En Suède, la législation est réglementée par le biais de lois et d'ordonnances. Les lois sont adoptées par le parlement et les ordonnances par le gouvernement. Les ordonnances sont généralement promulguées pour clarifier les questions spécifiées dans la loi (Regeringskansliet, 2023, p. 5 ; Folkhälsomyndigheten, 2024.). Le parlement autorise le gouvernement à adopter des ordonnances. Toutefois, le gouvernement peut adopter des ordonnances sur des questions liées au fonctionnement de l'administration sans obtenir l'autorisation du parlement. En Suède, le pouvoir du gouvernement d'édicter des ordonnances est limité. À cet égard, le gouvernement peut adopter des ordonnances dans le cadre d'une loi promulguée. En outre, le gouvernement peut adopter des ordonnances sur des questions régissant les relations économiques des individus et sur des questions liées aux obligations des individus entre les individus et les institutions publiques. Il n'est pas possible pour le gouvernement d'adopter des ordonnances sur les infractions pénales autres que l'imposition d'amendes, les taxes autres que les droits de douane, l'exécution forcée et la faillite. Il est possible pour le parlement d'adopter une loi sur l'objet de l'ordonnance (The Riksdag Act, 1974, A. 8.2.-8. ; Förvaltningskultur, s.d.). Bien que le gouvernement suédois soit autorisé à promulguer des ordonnances, il n'est pas possible de les percevoir comme des décrets. En effet, Arter entend par décret des textes législatifs équivalents à des lois. Cependant, il n'est pas correct de considérer les ordonnances émises par le gouvernement suédois comme des lois. En effet, les ordonnances sont généralement adoptées dans le but de préciser les lois. On peut donc dire que les ordonnances sont hiérarchiquement inférieures aux lois en Suède et qu'elles ne sont pas équivalentes aux lois.

Dans l'ensemble, on peut dire que l'exécutif ne contrôle pas l'agenda parlementaire en Suède car le gouvernement ne peut pas donner la priorité à ses

propres affaires au parlement, n'a pas le pouvoir de reporter ou d'empêcher les initiatives législatives soumises par les députés et ne peut pas émettre de décrets.

3.2.2.3. L'accès du parlement à l'information

Selon Arter, le contrôle efficace des initiatives législatives exige que la législature dispose de sources d'information indépendantes de l'exécutif. Les commissions législatives spécialisées sont la principale source d'information du parlement. Les commissions peuvent également être en mesure d'obtenir des informations spécialisées en dehors du parlement en organisant des auditions ou en recueillant des preuves écrites. Outre les commissions, les parlementaires peuvent obtenir des informations auprès de leur propre personnel indépendant et du personnel de soutien travaillant pour les commissions ou les groupes de partis (Arter, 2006, p. 473).

Le Parlement suédois applique un système de commissions spécialisées. À cet égard, il existe 16 commissions au sein du parlement qui examinent les initiatives législatives en fonction de leur propre domaine d'expertise. Par exemple, alors que la commission de la défense examine les initiatives législatives en matière de défense, la commission de la santé et du bien-être s'occupe des initiatives relatives aux services de santé. Le mandat des commissions est d'une durée d'une période électorale, soit 4 ans. Les mêmes commissions siègent à chaque période électorale. Toutefois, après les élections, les membres des commissions sont réélus au cours de la nouvelle législature (The Riksdag Act, 1974, A. 7.2.; Sveriges Riksdag, s.d.). Les commissions du Parlement suédois ne se dissolvent pas après avoir examiné les initiatives législatives, mais poursuivent leurs travaux. Ces commissions ont donc un caractère permanent. Le caractère permanent des commissions législatives du Parlement suédois permet aux parlementaires de développer plus facilement leur expertise et d'accéder à des informations indépendantes.

Les commissions législatives du Parlement suédois peuvent également organiser des auditions publiques afin d'obtenir des informations sur les questions qu'elles traitent. Lors de ces auditions, les commissions peuvent inviter des experts et des représentants de groupes d'intérêt à répondre aux questions. Le public peut suivre les auditions sur place ou en ligne (Sveriges Riksdag, s.d.).

L'administration du Riksdag est chargée de fournir aux députés des informations sur les initiatives législatives. À cette fin, un secrétariat distinct a été attribué à chaque commission. Ces secrétariats comptent entre 5 et 10 personnels. Le personnel est politiquement indépendant et traite tous les partis politiques représentés au parlement sur un pied d'égalité. Ces membres du personnel fournissent aux membres de la commission des informations sur les questions qu'ils traitent. À cet égard, le personnel du secrétariat fournit les documents nécessaires aux membres de la commission sur les questions qu'ils examinent. Le personnel du secrétariat aide également les parlementaires à rédiger les rapports des commissions. Les membres de la Commission peuvent également utiliser le secrétariat pour suivre, évaluer et étudier les décisions parlementaires (Sveriges Riksdag, s.d.).

Au Parlement suédois, chaque groupe de parti politique et chaque député est assisté par un secrétariat composé de conseillers politiques et d'assistants. Les conseillers du secrétariat sont chargés de fournir les informations nécessaires aux députés. Ils sont également chargés de rédiger les textes politiques, de répondre aux courriels et de traiter avec les médias. Le Parlement finance les partis politiques pour les conseillers politiques travaillant dans les secrétariats. En conséquence, un conseiller est prévu pour chaque membre du Parlement et les partis politiques représentés au Parlement reçoivent 71.100 couronnes suédoises (environ 6.250 euros) par conseiller et par mois. Les partis décident eux-mêmes de la répartition de l'aide financière pour les secrétariats au sein du parti (Sveriges Riksdag, s.d.).

Les commissions législatives du Parlement suédois sont permanentes. À cet égard, comme les membres des commissions examinent constamment des textes législatifs portant sur des sujets similaires, ils se spécialisent au fil du temps dans le sujet qu'ils traitent. Cela facilite l'accès des membres de la commission à des informations spécialisées. Les comités peuvent également organiser des auditions publiques et recevoir des informations de la part d'experts ou de représentants de groupes d'intérêt sur les questions qu'ils traitent. Les membres des commissions ont également accès à l'information par l'intermédiaire du personnel de secrétariat, tant au sein des commissions elles-mêmes qu'au sein des groupes de partis. Le coût de ce personnel est couvert par le parlement. Dans l'ensemble, on peut dire qu'au Parlement suédois, les députés ont accès à des informations indépendantes des sources exécutives pour évaluer les initiatives législatives.

3.2.2.4. La délibération des initiatives législatives au sein des commissions

Un autre critère de performance législative est la discussion détaillée des initiatives législatives en commission plutôt qu'en séance plénière. Selon Arter, c'est une caractéristique plus ou moins générale des parlements que les initiatives législatives soient examinées par les commissions avant d'être présentées en séance plénière. Toutefois, dans un petit nombre de pays d'Afrique et des Caraïbes, la discussion détaillée des initiatives législatives a lieu en séance plénière plutôt qu'en commission (Arter, 2006, p. 473-474). Au Parlement suédois, toute question est examinée par les commissions avant d'être examinée en séance plénière. Il s'agit d'une obligation constitutionnelle. Le Parlement compte 16 commissions qui analysent en détail toutes les questions devant être débattues en plénière, y compris les initiatives législatives (Sveriges Riksdag, s.d. ; The Instrument of Government, 1974, A. 4.5.). Les commissions ne sont pas dissoutes après l'achèvement de leurs travaux, elles poursuivent leurs tâches. La durée du mandat des commissions est d'une période électorale. À cet égard, on peut dire que les commissions sont permanentes. Le mandat des commissions est précisé dans la loi sur le Riksdag. Toutefois, il est également possible de créer une commission supplémentaire pour traiter d'une question particulière. En outre, deux commissions ou plus peuvent former une commission mixte pour traiter une question ensemble (The Riksdag Act, 1974, A. 7.2.-7.). Une fois qu'une initiative législative est soumise au parlement, elle est envoyée à la session plénière. Il n'y a généralement pas de débat à ce stade et l'initiative législative est renvoyée à la commission compétente (Sveriges Riksdag, s.d.). Les réunions des commissions se déroulent à huis clos. De cette manière, on pense pouvoir trouver des solutions de compromis à des questions sensibles et parvenir à un accord. Comme aucun parti politique ne dispose pas d'une majorité parlementaire au Parlement suédois, la vie politique quotidienne est basée sur le compromis. Avant que la commission ne prenne pas une position sur une initiative législative, la question est d'abord débattue au sein des groupes de partis. Une fois que l'initiative législative a été discutée au sein du groupe parlementaire, elle est analysée en détail par les membres de la commission. À ce stade, il est analysé si l'initiative législative est compatible avec la législation existante et si la proposition est conforme aux commentaires antérieurs des commissions au gouvernement sur le sujet. À ce point, les commissions peuvent organiser des auditions publiques et recevoir des

informations de la part d'experts sur l'initiative législative qu'elles examinent. Les membres des commissions peuvent soumettre des propositions sur l'initiative législative sous la forme de motions. Bien que les commissions puissent parfois prendre une décision en une seule réunion, elles doivent généralement se réunir plus d'une fois pour parvenir à une conclusion (Sveriges Riksdag, s.d.). La décision d'une commission sur une initiative législative s'appelle un rapport de commission. Cette décision est prise à la majorité des membres de la commission. Le rapport contient l'avis de la commission sur la direction dans laquelle la plénière devrait prendre une décision sur l'initiative législative. Le rapport inclut les réserves des députés en minorité qui ne sont pas d'accord avec l'avis de la commission sur l'initiative législative (Sveriges Riksdag, s.d.).

En résumé, conformément au point de vue d'Arter, on peut dire que la discussion détaillée des initiatives législatives au sein du Parlement suédois est principalement menée au sein des commissions. Environ une ou deux semaines après que les commissions ont présenté leur rapport sur une initiative législative, la session plénière prend une décision sur l'initiative législative (Sveriges Riksdag, s.d.).

3.2.2.5. L'examen et le rapport indépendant des commissions de l'exécutif sur les initiatives législatives

Selon Arter, pour que les commissions soient en mesure de traiter les initiatives législatives sans influence de l'exécutif, les membres de la commission doivent être des acteurs indépendants de l'exécutif. Tant que les membres de la commission ne se trouvent pas sous l'influence d'un parti, ils peuvent évaluer les initiatives législatives en fonction de leurs propres opinions et non de la ligne du parti (Arter, 2006, p. 474). Au Parlement suédois, en revanche, les députés ne sont pas indépendants de l'influence des partis. Lorsqu'un vote a lieu au parlement, les députés votent généralement selon la ligne du parti auquel ils appartiennent. Un député qui vote en dehors de la ligne du parti est considéré comme déloyal et cette situation a des conséquences négatives sur sa carrière (Lindvall et al. cité dans Möller, 2020, p. 74). Le système de récompense (carotte) et de punition (bâton) est utilisé pour garantir la loyauté au sein du parti. Ainsi, les membres loyaux du parti sont récompensés en étant affectés à diverses tâches, tandis que ceux qui enfreignent la culture de l'obéissance ne sont pas affectés (Pålsson cité dans Möller, 2020, p. 75). Chaque groupe parlementaire désigne un chef

de groupe parmi ses membres. Les chefs de groupe sont des acteurs clés dans la détermination de la stratégie du groupe de parti au parlement. Les tâches à confier aux députés au parlement sont déterminées par les chefs de groupe (Hagevi, 2000, p. 149). Au Parlement suédois, les partis politiques sont représentés dans les commissions en fonction de la proportion de votes qu'ils obtiennent. Après les élections parlementaires, la commission des nominations²⁶ prépare une proposition pour les membres du parlement qui siègent dans les commissions. Chaque parti désigne parmi ses membres des candidats à inclure dans la proposition. La proposition est ensuite soumise au parlement pour être votée par le président du parlement (The Riksdag Act, 1974, A. 12.7.; Sveriges Riksdag, s.d.).

Les groupes de partis politiques sont les principaux acteurs de la délibération des initiatives législatives au sein des commissions. Avant que les initiatives législatives ne soient pas examinées par les commissions, les groupes de partis évaluent les questions en interne et déterminent leurs positions (Sveriges Riksdag, s.d.). Ensuite, lors des réunions des commissions, les membres analysent si les initiatives législatives sont conformes à la législation et aux déclarations antérieures des commissions au gouvernement sur le sujet (Sveriges Riksdag, s.d.). Les délibérations politiques n'ont pas lieu entre les membres des commissions, mais entre les porte-parole des partis au sein des commissions. Les délibérations ou les marchandages n'ont généralement pas lieu lors des réunions des commissions (Mattson, 2016, p. 688).

Étant donné que les groupes de partis sont influents dans la désignation des membres des commissions du Parlement suédois, les députés qui ne suivent pas la ligne du parti pourraient ne pas se voir attribuer de sièges dans les commissions. En outre, lorsque les commissions examinent une initiative législative, les partis politiques prennent au préalable une décision de groupe. Les délibérations et les marchandages politiques ne sont pas menées par tous les membres de la commission, mais uniquement par les porte-parole des partis. Si l'on considère l'ensemble de ces questions, les députés membres des commissions ne peuvent pas agir indépendamment de leur parti lorsqu'ils analysent les initiatives législatives. Il n'est pas possible

²⁶ La commission des nominations est créée lors de la première réunion du Parlement après les élections. Cette commission a pour mission d'organiser les élections des organes parlementaires. La commission est composée de 10 membres. Les partis politiques sont représentés au sein de la commission en fonction des votes qu'ils ont obtenus. Chaque parti politique représenté au parlement dispose d'au moins un siège au sein de la commission (The Riksdag Act, 1974, A. 3.3.-5., A. 12.2.). La commission des nominations n'est pas une commission législative.

d'affirmer que les commissions sont indépendantes de l'exécutif lorsqu'elles analysent les initiatives législatives et en rendent compte, étant donné que les députés agissent en fonction des lignes de parti lorsqu'ils prennent des décisions.²⁷

3.2.2.6. La délibération des initiatives législatives au sein des partis politiques

Arter considère que les groupes de partis parlementaires sont les principaux acteurs de la délibération des initiatives législatives. La discussion des questions importantes a lieu principalement au sein des groupes parlementaires qui contrôlent le processus législatif (Arter, 2006, p. 475-476). Les partis politiques sont les principaux acteurs du Parlement suédois. Les réglementations légales sur les partis sont assez limitées. Toutefois, les partis politiques ont des statuts qui régissent leur fonctionnement (Hagevi cité dans Holmberg and Stjernquist, 2000, p. 149). Sur le plan organisationnel, les partis politiques sont similaires. À l'exception du parti social-démocrate, tous les présidents de parti sont également présidents du groupe parlementaire du parti. Les présidents de groupe sont élus par les députés membres du groupe. Les présidents de groupe déterminent la stratégie du parti au parlement et organisent les consultations entre les partis (Hagevi, 2000, p. 149).

Au Parlement suédois, la direction des groupes de partis est assurée par ce que l'on appelle le « Conseil de confiance ». Au sein du parti des Verts, ce conseil est appelé « groupe de coordination ». Les membres du Conseil de confiance sont élus par les députés appartenant au groupe parlementaire. Le Conseil de confiance a pour tâche de proposer des députés pour les organes parlementaires, de décider quels députés seront affectés au groupe du parti, d'organiser les réunions du groupe du parti et de faire des propositions pour la politique du parti. Cependant, les organes parlementaires et les députés qui serviront dans le groupe du parti sont généralement déterminés par le

²⁷ Dans une autre étude analysant l'autonomie des commissions législatives en Suède, il a été évalué que le niveau d'autonomie de ces commissions était élevé car les membres des commissions pouvaient siéger dans plus d'une commission, les présidents des commissions étaient élus par les commissions, les commissions pouvaient initier des initiatives législatives et apporter des amendements/ajouts aux initiatives législatives soumises, les points de vue des membres minoritaires des commissions étaient inclus dans les rapports, le nombre de personnel administratif travaillant dans les commissions était relativement élevé et ce personnel soutenait les membres des commissions. Parmi les aspects qui affectent négativement l'autonomie des commissions législatives en Suède, on peut citer le fait que leurs compétences ne recoupent pas totalement celles des ministères, qu'elles ne peuvent pas opposer leur veto aux initiatives législatives, qu'elles n'ont pas la maîtrise de leur calendrier, qu'elles ne peuvent demander des documents qu'aux ministères et que l'assemblée plénière peut rappeler les initiatives législatives des commissions (Mickler, 2017, p. 375-376).

président du groupe. Les groupes de parti sont divisés en sous-groupes. La division du travail des sous-groupes est organisée en fonction des commissions législatives du parlement. Les nominations aux commissions indiquent qui, au sein du groupe parlementaire, sera responsable de tel ou tel domaine. Les sous-groupes se réunissent régulièrement pour discuter et préparer des questions spécifiques (Hagevi, 2000, p. 149-150).

Au Parlement suédois, l'affiliation des membres à un parti est importante. A cet égard, les tendances de vote des députés sont conformes à celles de leur parti. La discipline interne du parti est assurée par des normes informelles plutôt que par des règles formelles. Par exemple, il existe des règles informelles sur la manière dont un député doit agir lorsqu'il souhaite prendre des mesures législatives et sur la manière dont les membres des commissions doivent assurer la liaison avec les groupes du parti. Ces règles sont appliquées de manière plus stricte lorsqu'un parti est au pouvoir (Gahrton ; Isberg cité dans Hagevi, 2000, p. 151). Les questions sensibles telles que les questions religieuses, l'avortement, les restrictions en matière d'alcool et de tabac sont généralement exclues de la discipline de parti. Dans les gouvernements de coalition, les partis de coalition préfèrent ne pas imposer de discipline de parti aux députés sur ces questions (Bergman, 2000, p. 2009).

La discipline de parti est généralement élevée au sein du Parlement suédois. Les présidents de groupe, qui sont également présidents de parti, et le « Conseil de confiance », qui est responsable de la direction du groupe parlementaire, mènent les délibérations législatives et déterminent la position du groupe parlementaire sur une initiative législative. Les députés se conforment généralement aux décisions de leur groupe parlementaire et votent habituellement en fonction des opinions de leur parti. La loyauté envers le parti est assurée par l'affectation ou la non-affectation des députés à un groupe de parti ou à un organe parlementaire. Toutefois, sur les questions sensibles mentionnées ci-dessus, les groupes de partis s'abstiennent de prendre position. Étant donné que le pays est généralement gouverné par des gouvernements minoritaires, il est possible d'interpréter que les partis politiques s'abstiennent de prendre position sur ces questions afin d'assurer la cohésion interne du parti. Au Parlement suédois, à l'exception des questions sensibles, on peut dire qu'en général, ce sont les groupes de partis, et non les députés, qui sont actifs dans les délibérations législatives.

3.2.3. Le contrôle des politiques

3.2.3.1. La capacité du parlement à contrôler l'exécutif

Le contrôle parlementaire permet de déterminer si les politiques fonctionnent correctement, si elles sont mises en œuvre correctement et si elles doivent être modifiées. Les parlements disposent de divers outils de contrôle parlementaire, qui sont utilisés par la plénière ou les commissions. Selon Arter, en termes de performance législative, les parlements doivent disposer d'outils de contrôle et être capables d'utiliser ces outils de manière efficace (Arter, 2006, p. 476-477). En Suède, les outils de contrôle parlementaire sont réglementés par la constitution. Les examens de la Commission de la Constitution, le droit des députés de poser des questions et de déposer des motions de censure, les examens des médiateurs parlementaires (Parliamentary Ombudsmen) et les examens de la Cour des comptes nationale (The National Audit Office) sont les outils de contrôle parlementaire spécifiés dans la constitution. La Commission de la Constitution exerce ses activités de contrôle de deux manières : par des examens généraux et par des examens spéciaux. La Commission publie annuellement ses activités d'audit en deux parties. Le rapport sur l'examen général est publié en automne et le rapport sur l'examen spécial au printemps. Dans le cadre de l'examen général, la Commission de la Constitution examine si l'administration a respecté les règles de procédure, si elle a répondu en temps utile aux décisions et aux questions parlementaires et si l'exécutif a respecté le programme législatif établi à l'avance. L'examen spécial est plus important que l'examen général. Lorsque les députés estiment qu'un ministre n'a pas agi de manière appropriée, ils demandent à la Commission de la Constitution de procéder à un examen. L'examen se fait en réponse aux motions que les députés envoient à la commission sur des questions spécifiques. Les exportations d'armes, l'égalité des sexes et les questions de politique étrangère font souvent l'objet d'un examen spécial. L'importance de ce type d'examen s'est accrue au fil des ans. En conséquence, les rapports des commissions sont devenus plus volumineux chaque année. Alors qu'en 1974 et les années suivantes, les rapports des commissions comptaient environ 50 pages, ce nombre a atteint 200 pages en 2012. Pour mener à bien son examen, la commission peut demander des informations au gouvernement, y compris des documents confidentiels. Si des informations supplémentaires sont nécessaires, la Commission peut soumettre des questions écrites au gouvernement et inviter des ministres et d'autres fonctionnaires à se présenter

devant la Commission. Ces auditions sont ouvertes au public. Lorsque la commission a terminé son examen, elle présente ses conclusions au parlement. Bien que le rapport final puisse critiquer le ministre concerné, le rapport n'a pas de sanction sur le ministre. L'objectif est de s'assurer que les procédures sont respectées afin d'éviter de répéter la même erreur. Toutefois, si la commission conclut qu'un ministre a commis une infraction dans l'exercice de ses fonctions, elle peut décider d'engager des poursuites pénales. Dans ce cas, l'affaire est portée devant la Cour suprême. Toutefois, la dernière fois que cette situation s'est produite, c'était en 1854. Après l'examen spécial, les membres de la Commission de la Constitution partagent les résultats de l'examen lors d'une réunion. Le rapport est également discuté en séance plénière (Bremdal cité dans Sigma, 2016, p. 88-90 ; Sveriges Riksdag, 2023.).

Les questions constituent un autre outil de contrôle parlementaire en Suède. Les députés peuvent poser des questions écrites et orales aux membres du cabinet. Chaque député a le droit de poser des questions écrites aux ministres dans leurs domaines de responsabilité. Le ministre concerné répond oralement à la question écrite devant le parlement. Une fois que le ministre concerné a répondu à la question, un débat a lieu entre le ministre et le député qui a posé la question. Les questions écrites doivent recevoir une réponse dans un délai de 14 jours. Si une question écrite ne reçoit pas de réponse dans les délais, cette situation doit être justifiée. La réponse à la question écrite est également envoyée par écrit au député qui a posé la question (SIGMA, 2016, p. 85-86 ; Sveriges Riksdag, 2023). Les questions orales constituent une autre forme de question. Une période de temps appelée « heure des questions » a été fixée pour les questions orales. A cet égard, la séance de questions est organisée quatre fois par mois, le jeudi. Le premier ministre assiste à l'une de ces séances de questions, et les quatre ministres du cabinet aux trois autres. Les députés sont informés à l'avance du nom du ministre qui sera présent au Parlement pour la séance de questions. Ils peuvent ainsi préparer à l'avance les questions qu'ils souhaitent adresser aux ministres. Les questions des députés ne sont pas communiquées aux ministres à l'avance. Une fois que le ministre concerné a répondu à la question, l'auteur de la question et les autres députés peuvent prendre la parole. La session de questions et réponses se déroule en trois tours au total. Les remarques finales sont faites par le ministre concerné (SIGMA, 2016, p. 86 ; Sveriges Riksdag, 2023).

La motion de censure est le seul mécanisme de contrôle parlementaire permettant de sanctionner l'exécutif. Au Parlement suédois, au moins 35 députés peuvent se réunir pour soumettre une motion de censure à l'encontre d'un membre du cabinet. Les députés ne sont pas tenus de présenter une justification pour la motion de censure. Pour qu'une motion de censure aboutisse, les 175 députés au moins doivent se prononcer. Si une motion de censure contre un ministre est adoptée, le ministre doit démissionner. Lorsque la motion de censure contre le premier ministre aboutit, deux options sont possibles. La première consiste pour le gouvernement à annoncer des élections anticipées dans un délai d'une semaine. Si cette annonce n'est pas faite dans le délai imparti, le gouvernement doit démissionner. Jusqu'à présent, 13 motions de censure ont été prononcées dans l'histoire de la Suède. Seule la motion de censure contre le Premier ministre Stefan Löven en 2021 a été couronnée de succès. Cependant, en 1981, 1988 et 2006, les membres du cabinet concernés ont présenté leur démission avant la tenue du vote (SIGMA, 2016, p. 86-87 ; Hofverberg, 2021 ; Sveriges Riksdag, 2023).

En Suède, il existe deux institutions au sein du parlement qui contrôlent les activités de l'exécutif. La première de ces institutions est le Bureau des médiateurs parlementaires. Les médiateurs sont des personnes élues par le parlement. Les médiateurs sont politiquement neutres. La tâche principale des médiateurs est de superviser la conformité du traitement des individus par les institutions publiques avec la loi suédoise. Il n'est pas nécessaire d'être citoyen suédois ou d'être présent en Suède pour déposer une plainte auprès des médiateurs parlementaires. Les médiateurs peuvent superviser les organisations publiques et les tribunaux. Si un médiateur constate qu'une institution publique ou un tribunal a violé une loi, il peut critiquer l'affaire ou faire une recommandation sur ce qu'il convient de faire. Le Bureau des médiateurs n'est pas un tribunal. Ses décisions sont donc consultatives. Toutefois, les organismes publics se conforment généralement aux recommandations. Si un médiateur estime qu'un fonctionnaire a commis une faute grave dans le traitement d'une affaire, il peut déposer une plainte pénale contre la personne concernée. Dans le cas d'une faute mineure, le médiateur peut recommander que le fonctionnaire concerné reçoive un avertissement. Les médiateurs peuvent également recommander au parlement de modifier une loi (Sveriges Riksdag, 2023). En Suède, il n'est pas possible pour les individus de soumettre leurs plaintes au parlement par le biais d'une pétition. A cet égard, le Bureau des médiateurs parlementaire peut s'assurer que le parlement

prend en compte les demandes des particuliers en Suède. Ces demandes sont incluses dans les rapports que ce bureau soumet au parlement une ou deux fois par an (SIGMA, 2016, p. 84).

La Cour des comptes nationale (National Audit Office) est un autre organe de contrôle parlementaire qui examine les activités de l'exécutif. Elle examine comment et à quelles fins les fonds publics sont utilisés. La Cour des comptes examine en toute indépendance les activités de l'État. Le statut d'indépendance des auditeurs de la Cour des comptes est protégé par la Constitution. Les auditeurs de la Cour des comptes sont nommés par le Parlement. La Cour des comptes nationale procède à deux examens des institutions publiques : un examen annuel et un examen de la performance. Alors que l'examen annuel analyse si les budgets alloués aux institutions publiques sont correctement dépensés, l'examen de la performance examine si ces budgets sont utilisés de manière efficace, conformément aux objectifs parlementaires. Les conclusions des analyses de la Cour sont communiquées à la plénière et aux commissions parlementaires (SIGMA, 2016, p. 85 ; Sveriges Riksdag, 2023).

La Suède dispose de cinq outils de contrôle parlementaire réglementés par la Constitution. Cependant, à l'exception du vote de censure, les autres instruments n'ont pratiquement aucune sanction sur l'exécutif. À cet égard, il est possible de dire que le premier objectif des instruments de contrôle parlementaire est d'obtenir des informations, comme le montre l'examen spécial effectué au sein de la Commission de la Constitution. Le deuxième objectif des instruments de contrôle est d'assurer la correction des activités inappropriées de l'exécutif. Le dernier objectif est de demander des comptes à l'exécutif. Le fait que les outils de contrôle parlementaire n'aient quasiment aucune sanction sur l'exécutif en Suède peut conduire à les percevoir comme inefficaces. Cependant, en Suède, l'exécutif est trop faible pour ignorer les demandes des partis parlementaires (SIGMA, 2016, p. 91). Comme mentionné ci-dessus, les informations obtenues par le biais des outils de contrôle parlementaire sont partagées avec la plénière et/ou les commissions. Étant donné que les gouvernements minoritaires sont courants en Suède, il est possible que les députés utilisent les informations obtenues par le biais du contrôle parlementaire comme moyen de pression sur le gouvernement. Par exemple, en 2006, la Commission de la Constitution a publié un rapport sur la mauvaise gestion de l'aide aux victimes suédoises du tsunami de 2004 en Asie du Sud-Est. Suite à ce rapport, le ministre des affaires étrangères a dû

démissionner de son poste en raison de la possibilité d'un vote de censure (SIGMA, 2016, p. 89). Enfin, bien qu'en Suède les outils de contrôle parlementaire n'aient pratiquement aucun pouvoir de sanction sur l'exécutif, on ne peut pas dire qu'ils soient sans importance en raison de la présence fréquente de gouvernements minoritaires.

3.2.3.2. L'importance du contrôle parlementaire pour les parlementaires

Le contrôle parlementaire est fatigant et ennuyeux en raison du grand nombre d'auditions et des documents. La lassitude législative et le manque d'incitations peuvent avoir un effet négatif sur l'importance que les parlementaires accordent au contrôle (Arter, 2006, p. 477). Il existe des éléments dissuasifs et incitatifs pour que les parlementaires participent aux activités de contrôle. La charge de travail des parlementaires, le fait qu'un parti politique contrôle à la fois l'exécutif et la législature, et le faible rendement politique du contrôle parlementaire sont des facteurs dissuasifs, tandis que le fait que le parti au pouvoir ne détienne pas la majorité parlementaire, que les activités de contrôle contribuent positivement aux élections des parlementaires, et que les activités de contrôle sont menées sur des questions d'importance publique sont des facteurs d'incitation (Oleszek, 2010, p. 14-16).

La charge de travail du Parlement suédois a augmenté au fil des ans. En 1960, le nombre de projets de loi soumis par le gouvernement était de 190. Entre 2002 et 2006, 181 projets de loi ont été soumis en moyenne par une session législative. On peut donc dire que le nombre de projets de loi présentés par le gouvernement est resté relativement constant. Cependant, les initiatives individuelles des députés au parlement ont augmenté de manière significative. Par exemple, le nombre de motions, qui était de 944 en 1960, a augmenté de 511 % pour atteindre 4.824 au cours de la période 2005-2006. De même, le nombre de questions écrites a augmenté de 2.583 %, passant de 83 en 1960 à 2.144 en 2005-2006 (Arter, 2008, p. 199-200). La lourde charge de travail du parlement se reflète également dans les heures de travail des députés. Selon une étude de l'Institut universitaire européen, les députés suédois travaillent en moyenne 66 heures, y compris leur travail parlementaire supplémentaire (Hansson cité dans Levi, 2011). À la lumière de ces données, on peut dire que la charge de travail des parlementaires suédois est élevée. En conséquence, on peut interpréter cette lourde charge de travail comme un facteur dissuasif pour les députés suédois en termes de contrôle parlementaire.

Le fait que le parti au pouvoir détienne la majorité parlementaire est un autre facteur qui peut dissuader les députés d'exercer le contrôle parlementaire. Dans la situation inverse, c'est-à-dire lorsque le parti au pouvoir ne parvient pas à obtenir la majorité parlementaire, les parlementaires sont incités à exercer le contrôle parlementaire. Dans ce cas, les parlementaires voudront restreindre le gouvernement au moyen d'instruments de contrôle (Oleszek, 2010, p. 14-15). Les gouvernements minoritaires sont généralement au pouvoir en Suède. Environ 82 % des gouvernements formés sont des gouvernements minoritaires. Depuis 2022, un gouvernement de coalition minoritaire est au pouvoir (Wockelberg, 2015, p. 234 ; Henley, 2022). En Suède, on ne peut pas dire qu'un parti politique contrôle à la fois l'exécutif et la législature. Le fait que les gouvernements minoritaires soient généralement au pouvoir en Suède ne dissuade pas le contrôle parlementaire, au contraire, il y incite.

Le retour ou bénéfice politique sur les activités de contrôle est à la fois dissuasif et incitatif pour les députés. La participation des députés aux activités de contrôle peut les aider à se distinguer aux yeux du public et à être réélus lors des prochaines élections (Oleszek, 2010, p. 15). En Suède, le parlement est monocaméral et les députés sont élus par le peuple. Comme au Royaume-Uni, il n'y a pas de chambre haute dont les membres sont nommés et à laquelle les initiatives législatives sont soumises. Les électeurs choisissent l'un des trois bulletins de vote différents lorsqu'ils se rendent aux urnes. Le premier bulletin ne contient que les noms des partis politiques. Dans ce cas, les électeurs votent pour un parti et non pour un candidat. Le deuxième bulletin contient la liste des candidats des partis politiques. Les électeurs qui préfèrent le deuxième bulletin votent pour le candidat nommé dans la liste. Le troisième bulletin est blanc. Les électeurs qui préfèrent un bulletin blanc peuvent y écrire le nom du parti ou du candidat qu'ils préfèrent. Un candidat arrive en tête de liste s'il obtient plus de 5 % des votes pour son parti dans la circonscription concernée (Difford, 2022 ; Sveriges Riksdag, 2023). On peut dire qu'en Suède, les parlementaires accèdent au pouvoir par le biais d'élections et le fait que les candidats s'affrontent individuellement ainsi que les partis lors des élections incitent les parlementaires à exercer le contrôle parlementaire.

L'importance que l'opinion publique accorde à une question particulière incite les parlementaires à la contrôler (Oleszek, 2010, p. 16). En Suède, la motion de censure, l'un des instruments du contrôle parlementaire, a des conséquences directes

sur que le gouvernement reste en fonction. Lorsqu'une motion de censure est adoptée, le gouvernement doit soit convoquer des élections anticipées, soit démissionner (Sveriges Riksdag, 2023). Compte tenu de l'impact de la motion de censure sur l'exécutif et du fait que cet outil de contrôle parlementaire n'a été utilisé que 13 fois dans l'histoire du pays jusqu'à présent, on peut considérer que les raisons qui sous-tendent les motions de censure sont importantes pour le pays. En Suède, la première motion de censure a été accordée en 1980 et la dernière en 2022. Cinq motions de censure ont été présentées entre 1980 et 2002 et huit entre 2015 et 2022 (Sveriges Riksdag, 2023). Bien que cinq motions de censure aient été présentées en 22 ans depuis 1980, huit motions de censure ont été soumises après 2015, ce qui montre que certaines questions ont occupé l'agenda du pays depuis 2015.

En 2015, deux motions de censure ont été présentées. La raison de la première motion était que le premier ministre avait renoncé à son plan de convoquer des élections anticipées après le rejet du budget en décembre 2014 (Sennero et Johnson, 2015 ; Sveriges Riksdag, 2023). En 2015, la deuxième motion de censure a été déposée contre le ministre des finances. La raison de cette motion était que le budget n'était pas suffisamment financé en raison du coût de la migration (Sveriges Riksdag, 2023). En 2017, la motion de censure contre le premier ministre était liée au risque de divulgation d'informations personnelles en raison d'une faille de sécurité au sein de l'Agence suédoise des transports. Une motion de censure a également été présentée contre le premier ministre et le ministre de la défense pour la même raison. En juillet 2017, deux mois avant la soumission de ces motions, le ministre de l'Intérieur et le ministre des Infrastructures ont démissionné de leur poste (Sweden Democrats level no-confidence; Scott et Murphy, 2017; Sveriges Riksdag). En 2019, une motion de censure a été déposée contre le ministre de la Sécurité sociale. La raison de cette motion de censure était le licenciement, pour des raisons politiques, du directeur de l'Agence suédoise de sécurité sociale avant les élections (Minister faces no confidence, 2019 ; Sveriges Riksdag, 2023). En 2019, une motion de censure a également été déposée contre le ministre de la Justice et des Migrations. Cette motion a été introduite en raison des violences récentes dans le pays (Hamidi-Nia, 2019 ; Sveriges Riksdag, 2023). En 2021, une motion de censure a été présentée contre le premier ministre en raison de la proposition d'abolir le plafonnement des loyers pour les appartements nouvellement construits. Le premier ministre, membre du parti social-démocrate, n'était pas

favorable à cette proposition, ce qui a conduit à l'adoption d'une motion de censure pour la première fois dans l'histoire du pays. À la suite de ce développement, le premier ministre a démissionné de son poste (Savage, 2021 ; Duxbury, 2021 ; Sveriges Riksdag, 2023). La dernière motion de censure a été introduite en 2022. Cette motion, comme la motion de censure contre le même ministre en 2019, était motivée par la montée de la violence en Suède (Sveriges Riksdag, 2023 ; Altuntaş, 2022). Selon les statistiques officielles, le nombre de fusillades mortelles dans le pays a plus que doublé depuis 2013. Selon les données de 2019 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Suède a le deuxième taux de morts armées par habitant le plus élevé parmi les pays européens, après l'Albanie. Dans son discours d'ouverture de la nouvelle législature, l'actuel Premier ministre Ulf Kristersson a souligné les mesures prises contre la violence (Sunnemark, 2023 ; Government Offices of Sweden, 2024 ; Sveriges Riksdag, s.d.).

Depuis 2015, la moitié des motions de censure adressées aux membres du gouvernement sont liées à la sécurité. En 2017, deux motions de censure étaient liées à la cybersécurité, tandis que deux motions en 2019 et 2022 étaient liées aux actes de violence, qui ont augmenté en Suède ces dernières années. Dans ce contexte, il est possible de dire que la question de la sécurité est importante pour l'opinion publique du pays et que la question de la sécurité en Suède incite les députés à utiliser les outils de contrôle parlementaire.

En général, la seule raison qui pourrait dissuader les députés de procéder à un contrôle parlementaire en Suède semble être leur charge de travail. Toutefois, le fait que les députés soient élus et que les candidats, et pas seulement les partis, s'affrontent lors des élections, que le parti au pouvoir ne dispose pas d'une majorité parlementaire et qu'il existe une question d'importance publique (la question de la sécurité) incite les députés à accorder de l'importance au contrôle parlementaire.

3.2.3.3. Le contrôle législatif de l'exécutif selon les lignes de parti

La dernière question soulevée par Arter concernant le contrôle des politiques est de savoir si la législature contrôle l'exécutif en fonction des lignes de parti. Selon Arter, la polarisation des partis nuit au contrôle parlementaire et empêche un examen impartial des questions lorsqu'elles deviennent des sujets politiques (Arter, 2006, p. 478). Le système de partis suédois a toujours été polarisé entre la gauche et la droite.

Au 19ème siècle, la principale raison de cette polarisation était basée sur les droits de douane protectionnistes imposés sur les céréales à l'époque. La droite, composée des grands producteurs de céréales et des industriels, prônait des droits de douane protectionnistes, tandis que la gauche, composée des libéraux et des socialistes, était favorable au libre-échange (Åberg, 2011, p. 90 ; Dahlberg et Oscarsson ; Reiljan and Ryan cité dans Bäck et al., 2023, p. 3 ; Bengtsson, 2023, p. 84). La structure polarisée gauche-droite des partis politiques en Suède reste valable aujourd'hui. Parmi les partis représentés au parlement, 3 sont de gauche et 5 de droite. Les sociaux-démocrates, le parti de gauche et le parti vert constituent un pôle, tandis que les modérés, les libéraux, le parti du centre, les chrétiens-démocrates et les démocrates suédois constituent l'autre pôle (Lindahl et al., 2020, p. 131-138, Sveriges Riksdag, s.d). Selon une étude menée par SNS (Center for Business and Policy Studies), un groupe de réflexion suédois, le niveau de polarisation des partis politiques en Suède a augmenté. La question de l'accueil des réfugiés a conduit à une plus grande polarisation des partis politiques après 2010. L'augmentation du niveau de polarisation s'est également reflétée au sein du parlement. En 2014, après la dissolution du gouvernement d'alliance, la caractéristique de vote au parlement a changé. En conséquence, il y a eu une augmentation du nombre de débats et de décisions contre le gouvernement au parlement. En termes de politique, les débats parlementaires ont évolué vers la migration et l'intégration. Au cours des dix dernières années, la position d'exclusion des Démocrates de Suède sur l'immigration a conduit à des conflits plus visibles entre le gouvernement et l'opposition et à l'utilisation d'un langage plus dur en politique. Cependant, il n'est pas correct d'interpréter l'augmentation du niveau de polarisation uniquement d'un point de vue idéologique. Les sociaux-démocrates ont perdu leur position dominante dans la politique suédoise, les autres partis sont devenus plus égaux en termes de taille et les gouvernements qui ont pris leurs fonctions après 2014 ont un faible soutien parlementaire (Oscarsson et al., 2021, p. 2-3).

La polarisation des partis au sein du Parlement suédois a un impact négatif sur le contrôle parlementaire. 543 Suédois ont perdu la vie après la catastrophe du tsunami en Asie au début de l'année 2004. En 2006, l'examen de la question par la Commission de la Constitution s'est transformé en un match politique pour marquer des points entre les partis, alors que les élections n'étaient plus qu'à sept mois. À ce moment-là, les membres de la commission ont dû remplir deux rôles contradictoires. D'une part, les

membres de la commission ont rempli leur devoir de contrôle conformément aux exigences de la démocratie constitutionnelle et, d'autre part, ils ont agi avec le désir légitime d'augmenter leurs votes aux élections (Arter, 2006, p. 478). Dans le cadre de la forte polarisation des partis politiques au sein du Parlement suédois et de l'exemple donné à ce sujet, il est possible d'affirmer que la législature suédoise contrôle l'exécutif en fonction des lignes de parti et que les parlementaires ne peuvent pas agir de manière impartiale dans leurs activités de contrôle.



CHAPITRE IV

4.1. L'analyse comparative des performances législatives des Parlements du Royaume-Uni et de la Suède

4.1.1. La performance législative en termes de l'élaboration des politiques

Dans la première étape du processus législatif, l'élaboration des politiques, la première question posée par Arter est de savoir si les membres de la législature peuvent prendre des initiatives législatives (Arter, 2006, p. 464). Au Royaume-Uni, les membres de la Chambre des communes et de la Chambre des lords ont le droit de prendre des initiatives législatives en proposant des propositions de loi. Au Parlement suédois, les députés peuvent également proposer des propositions de loi (UK Parliament, s.d. ; Sveriges Riksdag, 2023). Par conséquent, en ce qui concerne la capacité des membres de la législature à prendre des initiatives législatives, le Parlement du Royaume-Uni et celui de la Suède obtiennent tous deux 1 point.

Deuxièmement, Arter demande si les commissions peuvent prendre des initiatives législatives (Arter, 2006, p. 466). Au Royaume-Uni, le gouvernement, les membres du parlement, les individus et les organisations ont le droit de prendre des initiatives législatives, mais pas les commissions. En revanche, au parlement suédois, les commissions peuvent prendre des initiatives législatives dans le cadre de leur mandat (UK Parliament, s.d. ; The Riksdag Act, 1974, A. 9.16.). Le Parlement du Royaume-Uni n'a obtenu aucun point pour cette question en raison de l'incapacité des commissions à prendre des initiatives législatives. Le Parlement suédois, quant à lui, a obtenu 1 point car les commissions peuvent prendre des initiatives législatives.

Troisièmement, Arter demande si une majorité qualifiée est requise pour l'adoption de textes juridiques importants par la législature ou si les membres minoritaires de la législature ont le droit d'opposer leur veto à ces textes (Arter, 2006, p. 477). Il n'y a aucune information dans la législation britannique sur le droit de veto des législateurs minoritaires. Au Royaume-Uni, la seule question qui nécessitait une

majorité qualifiée au parlement était celle des élections anticipées, qui a été abolie en 2022 (Kelly, 2021 ; Kelly, 2022). Au Parlement suédois, il n'existe aucune disposition stipulant que les députés minoritaires disposent d'un droit de veto pour les actes législatifs importants. Cependant, une majorité qualifiée au parlement est requise pour les dispositions légales importantes. Ainsi, la modification ou l'abrogation d'articles constitutionnels est soumise à la règle de la majorité qualifiée. En outre, une majorité qualifiée du parlement est également requise pour les amendements à la loi sur le Riksdag, qui régle le fonctionnement du parlement (The Food and Agriculture Organization, s.d. ; Sveriges Riksdag, 2016, p. 38). Le Parlement du Royaume-Uni n'a pas obtenu de point pour cette question car il n'exige pas de majorité qualifiée au parlement pour l'adoption d'amendements importants et les députés minoritaires n'ont pas de droit de veto sur ces amendements. En Suède, en revanche, le Parlement suédois a obtenu 1 point pour cette question en raison de la règle de la majorité qualifiée pour les amendements législatifs importants.

Dans le cadre de l'élaboration des politiques, Arter se demande en quatrième lieu si les lois sont élaborées sur la base de « coalitions législatives ». Les coalitions législatives sont formées dans les pays où les gouvernements sont minoritaires afin d'assurer une majorité parlementaire (Arter, 2006, p. 468-469). Grâce au système de scrutin uninominal majoritaire à un tour, les gouvernements du Royaume-Uni sont généralement formés avec un seul parti. En fait, 25 des 31 gouvernements établis après la Seconde Guerre mondiale étaient des gouvernements à parti unique. Toutefois, il y a eu des périodes où des lois ont été adoptées par des « coalitions législatives » lorsqu'un seul parti n'était pas au pouvoir (Paun, 2009, p. 18-19 ; Haddon et al., 2019 ; Jones et Whitaker, 2022, p. 306-315). Contrairement au Royaume-Uni, les gouvernements minoritaires sont acceptés comme une norme en Suède. Sur les 49 gouvernements formés en Suède jusqu'en 2019, 34 étaient des gouvernements minoritaires. Depuis 2022, un gouvernement de coalition minoritaire est au pouvoir. En Suède, le système de représentation proportionnelle aux élections assure la présence de nombreux partis au parlement. Cette situation favorise la formation de gouvernements minoritaires. En outre, le fait que le système de partis en Suède soit idéologiquement polarisé en tant que gauche-droite, que les partis politiques puissent influencer les politiques par le biais de commissions sans faire partie du gouvernement, et qu'il existe un parlementarisme négatif, c'est-à-dire que les parlementaires ne sont

pas tenus de déclarer explicitement leur soutien au gouvernement pour entrer en fonction ou rester en fonction, permettent de garantir que les gouvernements minoritaires sont fréquents (Warwick 1998, p. 319; Combez; Sened cité dans Warwick, 1998, p. 320-321; Strøm; Bergman cité dans Florczak et Klemmensen, 2020, p. 149; Lindahl et al., 2020, p. 128-129; Henley, 2022; Bäck et Bergman; Lindahl et al. cité dans Bäck et Hellström, 2022, p. 129). En résumé, il n'est pas possible d'affirmer que les lois sont élaborées sur la base de coalitions législatives, étant donné que le Royaume-Uni est généralement caractérisé par des gouvernements à parti unique. Par conséquent, le Parlement du Royaume-Uni n'a pas obtenu de points pour cette question. En revanche, en Suède, les gouvernements minoritaires sont souvent au pouvoir, ce qui nécessite des coalitions législatives pour la mise en œuvre des politiques. Le Parlement suédois a donc obtenu 1 point dans cette catégorie de question.

Cinquièmement, Arter demande si les membres de la législature ne sont pas impliqués dans la formulation des politiques avant que les initiatives législatives ne soient soumises au parlement. Cette participation se fait par le biais de comités ou d'organes établis avant que les initiatives législatives ne soient soumises à la législature (Arter, 2006, p. 469). Au Royaume-Uni, les initiatives législatives peuvent être publiées avant d'être soumises au parlement, bien que cela ne soit pas obligatoire (UK Parliament, s.d.). Les initiatives législatives publiées peuvent être examinées par les commissions d'enquête de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords, ou par des commissions mixtes composées de membres des deux chambres. Le gouvernement n'est pas obligé de suivre les recommandations des commissions (Cabinet Office, 2022 ; UK Parliament, s.d.). Bien que les initiatives législatives puissent être examinées par des commissions avant d'être présentées au parlement, ce mécanisme a été utilisé pour très peu d'initiatives législatives au Royaume-Uni. Par exemple, au cours de la session législative 2022-2023, ce processus n'a été utilisé que pour 4 projets de loi (UK Parliament, s.d.). Si l'on considère que 54 projets de loi ont été présentés au cours de la période concernée, on constate que le taux d'initiatives législatives dans lesquelles ce mécanisme a été utilisé est inférieur à 10 % (UK Parliament, s.d.). En général, au Royaume-Uni, les membres de la législature ne peuvent pas participer à la formulation des politiques avant que les initiatives législatives ne soient soumises au parlement. En Suède, les initiatives législatives

peuvent être examinées par les commissions d'enquête établies par le gouvernement avant d'être soumises au parlement. Les membres des commissions sont nommés par le gouvernement. Des bureaucrates, des universitaires, des représentants de groupes d'intérêt ainsi que des représentants des partis d'opposition peuvent faire partie de ces commissions. Leurs avis sur les initiatives législatives sont de nature consultative (Dahlström et al., 2021, p. 419-420). Toutefois, l'importance de ces commissions a diminué au cours des dernières années. Au lieu de ces commissions, les gouvernements font appel à des experts pour la formulation des politiques. Aujourd'hui, 90 % des initiatives législatives sont déléguées par le gouvernement à des experts à des fins de formulation (Hermansson et al. Cité dans Dahlström et al., 2021, p. 433). La composition des commissions d'enquête chargées de formuler des initiatives législatives a changé. Aujourd'hui, seuls 2 % de ces commissions sont composées de politiciens. En revanche, environ 60 % des membres sont des bureaucrates (Dahlström et al., 2021, p. 416-436). Au Royaume-Uni et en Suède, il est théoriquement possible pour les membres de la législature de participer à des commissions ayant pour mission de formuler des politiques avant que les initiatives législatives ne soient soumises au parlement. Toutefois, ces commissions ne sont pas obligatoires pour la formulation des initiatives législatives et leurs avis ne sont pas contraignants pour l'exécutif. En outre, dans les deux pays, très peu de projets de loi sont examinés par ces commissions. On peut donc dire que ces commissions sont dysfonctionnelles tant au Royaume-Uni qu'en Suède. C'est pourquoi les parlements de ces deux pays n'ont pas obtenu de points dans cette catégorie de question.

Dans le cadre de l'élaboration des politiques, Arter se demande enfin si les représentants de l'exécutif et du législatif se consultent sur les questions de politique stratégique. Les consultations peuvent prendre différentes formes. Elles peuvent prendre la forme d'une réunion informelle organisée en cas de crise ou d'un sommet de dirigeants (Arter, 2006, p. 470). Au Royaume-Uni, les Groupes Parlementaires Multipartites (All-Party Parliamentary Groups) sont des plateformes informelles de consultation politique entre le législatif et l'exécutif. Les parlementaires des partis au pouvoir et de l'opposition à la Chambre des communes et à la Chambre des lords peuvent y participer. Des organisations non parlementaires de la société civile, des groupes de réflexion et des syndicats peuvent également y participer. Ces organisations peuvent financer les activités du groupe. Les Groupes Parlementaires Multipartites

peuvent être créés non seulement pour des questions importantes mais aussi pour un large éventail de sujets. Bien que cela soulève la question de l'efficacité de ces groupes, les Groupes Parlementaires Multipartites, qui sont établis sur des questions d'intérêt général pour le public et qui sont importantes pour les acteurs non parlementaires, sont utiles en termes de consultation sur les politiques importantes et permettent à l'exécutif de prendre des mesures sur ces questions (W4MP, s.d. ; UK Parliament, s.d. ; Parallel Parliament, s.d. ; Smart, 2022 ; Foster, 2022). En Suède, les représentants du législatif et de l'exécutif peuvent également se réunir pour se consulter sur des questions politiques importantes. L'une des questions politiques importantes qui a récemment occupé l'agenda du pays est l'adhésion de la Suède à l'OTAN. Dans le cadre de ce processus, les représentants du législatif et de l'exécutif se sont rencontrés à plusieurs reprises. À l'approche des élections européennes de juin 2024, des représentants du parti au pouvoir et de l'opposition se sont rencontrés pour discuter d'une éventuelle désinformation russe dans le processus électoral (Jonassen, 2022 ; Birgander, 2024 ; Selnes, 2024 ; Ruderstam, 2024 ; Renard, 2024). En Suède, les partis politiques participent également au festival politique organisé chaque année sous le nom de « Almedalen Week ». Les représentants des partis politiques qui participent aux réunions organisées dans le cadre du festival peuvent discuter de nombreuses questions politiques (Wikstrom, 2024 ; Almedalen Week, s.d. ; Almedalsveckans officiella program 2024, s.d.). Comme expliqué ci-dessus, il existe au Royaume-Uni et en Suède un certain nombre de mécanismes permettant la consultation entre le législatif et l'exécutif sur des questions politiques importantes. En conséquence, les parlements de ces deux pays ont obtenu 1 point dans la catégorie de question pertinente.

Tableau 4.1. La performance législative des Parlements du Royaume-Uni et de la Suède dans le cadre de l'élaboration des politiques

La performance législative dans le cadre de l'élaboration des politiques	
Parlement du Royaume-Uni	Parlement suédois
Score 2 : Faible performance législative	Score 5 : Performance législative élevée

Dans l'ensemble, sous l'élaboration des politiques, le Parlement du Royaume-Uni a obtenu un point dans chacune des catégories de questions concernant la capacité des membres de la législature à prendre des initiatives législatives et l'existence des Groupes Parlementaires Multipartites, qui prévoient une consultation entre la législature et l'exécutif sur les questions de politique stratégique. Cependant, le Parlement du Royaume-Uni n'a pas obtenu de points dans les catégories de questions

pertinentes parce que les commissions législatives ne peuvent pas prendre d'initiatives législatives, que les textes juridiques importants ne requièrent pas une majorité qualifiée pour être adoptés par le parlement et que les députés minoritaires ne peuvent pas opposer leur veto, que les lois ne sont pas élaborées sur la base de coalitions législatives et que les députés ne peuvent pas participer à la formulation des politiques avant que les initiatives législatives ne soient soumises au parlement. En conséquence, étant donné que le Parlement du Royaume-Uni a reçu un total de 2 points pour l'élaboration des politiques, il est possible de qualifier la performance législative de ce parlement de « faible » pour cette étape du processus législatif.

Dans le contexte de l'élaboration des politiques, le Parlement suédois a obtenu un point dans chacune des catégories de questions pertinentes parce que les députés et les commissions peuvent prendre des initiatives législatives, qu'une majorité qualifiée est requise pour l'adoption de textes législatifs importants, que les lois sont élaborées sur la base de coalitions législatives étant donné que les gouvernements minoritaires sont souvent au pouvoir, et que les représentants législatifs et exécutifs se réunissent pour se consulter sur des questions politiques stratégiques. Le Parlement suédois n'a obtenu aucun point dans cette catégorie de questions en raison du dysfonctionnement des commissions d'enquête, qui permettent aux députés de participer à la formulation des politiques avant que les initiatives législatives ne soient présentées au parlement. En conséquence, puisque le Parlement suédois a obtenu 5 points pour l'élaboration des politiques, la performance législative pour cette étape du processus législatif peut être évaluée comme « élevée ».

4.1.2. La performance législative en termes de la délibération des politiques

Dans la deuxième étape du processus législatif, la délibération des politiques, Arter pose 6 questions. À ce stade, Arter demande d'abord si la législature se réunit régulièrement pour discuter des initiatives législatives. Le souci d'Arter est de s'assurer que le pouvoir législatif n'est pas dissous arbitrairement par l'exécutif et que les sessions ne sont pas interrompues afin d'assurer une délibération efficace (Arter, 2006, p. 471). Au Royaume-Uni, la dissolution du parlement par l'exécutif a été soumise à trois règles jusqu'en 2022. La première est que le parlement achève son mandat de cinq ans, la deuxième est que le nouveau gouvernement ne puisse pas être formé dans les 14 jours suite à l'adoption d'une motion de censure contre le gouvernement, et la

troisième est qu'une majorité qualifiée (2/3) du parlement décide d'organiser des élections anticipées. Dans l'une de ces trois situations, l'exécutif pouvait demander au monarque de dissoudre le parlement. Toutefois, ces dispositions ont été abrogées en 2022. À partir de 2022, avec la nouvelle réglementation légale, le premier ministre a le droit de dissoudre le parlement et de recommander au monarque de convoquer des élections générales à la date de son choix. Ainsi, l'exécutif n'a besoin d'aucune décision parlementaire pour dissoudre le parlement et organiser des élections anticipées (Strong 2022). En Suède, la dissolution du parlement est soumise à deux règles. La première est que le parlement vote « non » quatre fois de suite aux candidats proposés au poste de premier ministre par le président du parlement après les élections et que le gouvernement ne puisse pas être formé en conséquence. Dans ce cas, le parlement doit être dissous et des élections doivent être organisées. La deuxième règle est que le gouvernement décide d'organiser des élections anticipées. En Suède, les élections sont organisées constitutionnellement tous les quatre ans. Même si des élections anticipées sont organisées, d'autres élections doivent avoir lieu à la date fixée par la constitution. Par conséquent, le mandat du parlement et du nouveau gouvernement issu des élections anticipées sera inférieur à quatre ans et prendra fin après la date des élections fixée par la constitution. Cette situation empêche les gouvernements d'aller aux élections en leur donnant un avantage dans les périodes où leurs votes sont élevés. Si l'on considère l'ensemble de ces questions, on peut dire qu'il n'est pas possible pour l'exécutif de dissoudre le parlement de manière arbitraire en Suède (The Instrument of Government, 1974, A.3.11, A.6.5.; Bergman, 2003, p. 603-604 ; Bulmer, 2017, p. 27 ; Sveriges Riksdag, s.d.). Au Royaume-Uni, étant donné que l'exécutif peut dissoudre le parlement sans aucune raison et organiser des élections anticipées, le parlement de ce pays n'a pas obtenu de points pour cette question. Le Parlement suédois, quant à lui, a obtenu 1 point dans cette catégorie de questions, car l'exécutif ne peut pas dissoudre arbitrairement le parlement.

Dans le contexte de la délibération des politiques, Arter se demande ensuite si l'agenda législatif est contrôlé par le législatif. Arter souligne qu'il est nécessaire de comprendre si l'exécutif est en position dominante dans la définition de l'agenda législatif (Arter, 2006, p. 472). Au Royaume-Uni, l'exécutif joue un rôle important dans la définition de l'agenda parlementaire. Le règlement de la Chambre des communes stipule que les affaires de l'exécutif ont la priorité au sein du parlement. La

première exception est que 13 séances du vendredi sont réservées aux propositions de loi déposées par les parlementaires. La deuxième exception est que 20 jours par année législative sont réservés aux affaires des partis d'opposition. La dernière exception est que 35 jours sont alloués aux débats déterminés par la « Commission des affaires des députés d'arrière-ban (Backbench Business Committee) ». En dehors de ces exceptions, le gouvernement décide de ce qui sera débattu et quand. Des pratiques telles que les « motions de programme », les « motions de clôture » et les « motions guillotine » aident également l'exécutif à contrôler l'agenda parlementaire. Avec les motions de programme, l'exécutif détermine la durée d'examen des initiatives législatives à chaque étape. Les motions de clôture sont utilisées pour mettre fin au débat sur une initiative législative à un certain stade. Les motions guillotine fixent des délais pour les étapes restantes d'une initiative législative. Alors que tous ces instruments de contrôle de l'ordre du jour peuvent être utilisés à la Chambre des communes, seules les motions de clôture peuvent être utilisées à la Chambre des Lords pour le contrôle de l'ordre du jour (Lilly, 2019). En Suède, l'agenda parlementaire est fixé par le « conseil des affaires des membres » présidé par le président du parlement, dont les membres sont choisis parmi les parlementaires. Dans la loi sur le Riksdag, qui régit le fonctionnement du Parlement, les demandes de référendum sur les amendements constitutionnels et les motions de censure contre le premier ministre sont prioritaires au parlement. En dehors de ces questions, il n'y a pas de distinction entre l'ordre de priorité des initiatives législatives soumises par l'exécutif et les membres du parlement (The Riksdag Act, 1974, A. 4.3.-4., A. 6.6.-13.). Compte tenu des pouvoirs de l'exécutif de contrôler l'agenda parlementaire, on peut dire que l'exécutif est dominant dans la définition de l'agenda législatif au Royaume-Uni. En Suède, en revanche, la législation ne prévoit pas que les affaires de l'exécutif soient prioritaires. Par ailleurs, en termes de contrôle de l'agenda législatif, l'exécutif suédois ne dispose pas des mêmes outils que le gouvernement du Royaume-Uni. Par conséquent, le Parlement du Royaume-Uni n'a obtenu aucun point dans cette catégorie. Le Parlement suédois a obtenu 1 point.

Troisièmement, Arter se demande si la législature est en mesure d'obtenir suffisamment d'informations pour délibérer sur les politiques. Pour délibérer efficacement, le législatif doit être en mesure d'obtenir des informations indépendantes de l'exécutif (Arter, 2006, p. 473). Selon Arter, les commissions sont les principales

sources d'information pour les législatures. Au Royaume-Uni, les commissions des propositions de loi publics, qui examinent les initiatives législatives à la Chambre des communes, peuvent obtenir des informations écrites et orales de la part de fonctionnaires et d'experts non parlementaires sur le sujet qu'elles traitent (UK Parliament, s.d.). Il n'existe pas de commissions à la Chambre des Lords chargées d'examiner les initiatives législatives. Cependant, les commissions d'enquête chargées de contrôler la politique et l'activité de l'exécutif à la Chambre des Lords peuvent obtenir des informations écrites et orales auprès de sources extraparlamentaires (UK Parliament, s.d.). En outre, au Royaume-Uni, les membres de la Chambre des communes bénéficient d'un soutien financier pour le recrutement de personnel (UK Parliament, s.d. ; McKee, 2023, p. 10-12). Les membres de la Chambre des Lords peuvent également employer du personnel sans soutien financier (UK Parliament, s.d.). En Suède, les commissions législatives du parlement peuvent organiser des auditions publiques afin d'obtenir des informations sur les questions qu'elles traitent. Lors de ces auditions, les commissions peuvent inviter des experts et des représentants des groupes d'intérêt concernés à répondre à des questions (Sveriges Riksdag, s.d.). Les commissions disposent également d'un personnel politiquement neutre qui aide les membres des commissions à obtenir des informations (Sveriges Riksdag, s.d.). En plus de ce personnel, les membres du parlement peuvent employer des conseillers politiques dans leurs secrétariats. Le parlement apporte un soutien financier aux groupes de partis politiques pour les conseillers chargés de fournir les informations dont les députés ont besoin (Sveriges Riksdag, s.d.). En résumé, tant au Royaume-Uni qu'en Suède, le parlement dispose de sources d'information indépendantes de l'exécutif grâce aux commissions et au personnel qui assistent les membres du parlement. Pour cette raison, les parlements de ces deux pays ont obtenu 1 point dans la catégorie de question pertinente.

Quatrièmement, Arter demande si les initiatives législatives sont délibérées en détail au sein des commissions (Arter, 2006, p. 473). Au Royaume-Uni, à la Chambre des communes, les initiatives législatives sont débattues au sein des commissions des propositions de loi publics. Au stade de la commission, les initiatives législatives sont lues ligne par ligne. À ce stade, les initiatives législatives sont acceptées, amendées ou rejetées (UK Parliament, s.d.). Après l'étape de la commission, l'initiative législative est transmise à la plénière avec les amendements et les conclusions qui en découlent

(UK Parliament, s.d.). Il n'y a pas de commission des propositions de loi à la Chambre des Lords. Au lieu de cela, l'ensemble de la chambre agit comme une commission et délibère les initiatives législatives sans limite de temps. Au cours des débats, les membres de la commission peuvent proposer des amendements à l'initiative législative. Si la proposition est adoptée, l'initiative législative est imprimée avec les amendements et transmise pour rapport (UK Parliament, s.d.). Selon la constitution suédoise, les initiatives législatives doivent être examinées par les commissions avant d'être adoptées en séance plénière. À ce stade, on examine si l'initiative législative est conforme à la législation existante et si la proposition est en accord avec les commentaires antérieurs des commissions au gouvernement sur la question. Les membres des commissions peuvent proposer des amendements à l'initiative législative (Sveriges Riksdag, s.d.). Après que les initiatives législatives ont été discutées au sein des commissions, celles-ci soumettent leurs avis sur les initiatives législatives sous la forme d'un rapport à la plénière. Le rapport inclut également les opinions des députés minoritaires qui ne sont pas d'accord avec l'avis de la commission (Sveriges Riksdag, s.d.). En résumé, conformément au point de vue d'Arter, au Royaume-Uni et en Suède, la délibération détaillée des initiatives législatives a lieu au sein des commissions. En conséquence, ces deux pays ont obtenu 1 point dans la catégorie de question pertinente.

Cinquièmement, Arter se demande si les initiatives législatives sont examinées indépendamment de l'exécutif. Arter est d'avis que pour une délibération politique efficace, les commissions législatives devraient être en mesure d'agir indépendamment de l'exécutif. L'indépendance des commissions dépend du fait que leurs membres ne sont pas soumis à l'influence d'un parti (Arter, 2006, p. 475-476). Au Royaume-Uni, les sièges des commissions législatives de la Chambre des communes sont attribués en fonction de la proportion de votes obtenus par les partis. Par conséquent, le parti au pouvoir détient la majorité au sein des commissions. En outre, les « whips » ont un rôle à jouer dans la sélection des membres des commissions. Ils sont chargés de veiller à ce que les parlementaires votent conformément au point de vue du parti au sein du législatif. Les whips sont des représentants de la législature ainsi que des membres du gouvernement (The Cabinet Manuel, 2011, p. 22-49 ; Russel et al., 2013, p. 10-11 ; Tingay et al., 2022). A la Chambre des Lords, les initiatives législatives sont examinées par l'ensemble de la chambre. La composition des partis à la Chambre des Lords est plus équilibrée qu'à la Chambre des Communes, et il n'y a pas de domination absolue

d'un seul parti politique. Tous les membres peuvent participer aux travaux de la commission s'ils le souhaitent (UK Parliament, s.d.). Au Parlement suédois, les groupes de partis ont une influence sur la sélection des membres des commissions. Un vote est organisé en séance plénière pour les personnes proposées par les partis politiques comme membres de la commission (The Riksdag Act, 1974, A. 12.7.; Sveriges Riksdag, s.d.). Avant que les initiatives législatives ne soient examinées en commission, les groupes de partis discutent de la question en leur sein et déterminent une position (Sveriges Riksdag, s.d.). Les délibérations politiques n'ont pas lieu entre les membres des commissions, mais entre les porte-parole des partis au sein des commissions (Mattson, 2016, p. 688). Toutefois, étant donné que la plupart des initiatives législatives du Parlement du Royaume-Uni sont lancées par la Chambre des communes et que la Chambre des Lords ne peut pas opposer son veto aux initiatives législatives émanant de la Chambre des communes, la Chambre des communes est principalement influente dans le processus législatif. Pour cette raison, il n'est pas possible d'affirmer que les commissions du parlement du Royaume-Uni ont traité les initiatives législatives indépendamment de la ligne du parti. Au Parlement suédois, il n'est pas possible d'affirmer que les commissions délibèrent indépendamment de l'influence des partis politiques, puisque les partis politiques ont une influence dans la détermination de la composition des commissions et que les initiatives législatives sont discutées avant les délibérations aux commissions pour déterminer une position sur la politique proposée. Par conséquent, ni le Parlement du Royaume-Uni ni celui de la Suède n'ont obtenu de point dans cette catégorie de questions.

Dans le contexte de la délibération des politiques, Arter se demande enfin si les initiatives législatives sont délibérées par la législature en fonction des lignes de parti. Cette question, comme la précédente, vise à déterminer si les membres de la législature sont en mesure d'agir de manière indépendante dans leur processus de prise de décision. Cette question ne concerne pas seulement les commissions, mais aussi le processus général de délibération au sein de la législature (Arter, 2006, p. 475-476). Selon Arter, dans le processus de délibération, les membres de la législature ne prennent pas de décisions indépendantes, mais suivent généralement les décisions prises par les groupes de partis. Comme mentionné précédemment, le « système du fouet (Whipping System) » est appliqué à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Ce système permet de contrôler si les députés agissent conformément aux

objectifs du parti ou non (Kama, 2016, p. 189). La mission principale des whips consiste à suivre l'agenda parlementaire et à informer les députés sur la manière de voter. Pour maintenir les députés dans la ligne du parti, les whips peuvent leur offrir des opportunités telles que des voyages à l'étranger, des chambres plus confortables au parlement ou des promotions. Les députés qui ne suivent pas cette ligne peuvent être exclus des groupes parlementaires (Norton, p. 2003, p. 39-46 ; Tingay et al., 2023 ; W4MP, s.d.). Les whips servent également à la Chambre des Lords. Toutefois, comme les membres de la Chambre des Lords sont élus à vie, les outils dont disposent les whips pour maintenir les membres dans la ligne du parti sont inefficaces. Néanmoins, les membres de la Chambre des Lords votent conformément aux directives des whips (Norton, 2003, p. 57-70). En Suède, les groupes de partis au parlement sont gouvernés par ce que l'on appelle le « Conseil de confiance ». Ces conseils déterminent les politiques des partis et quels députés sont affectés aux organes parlementaires (Hagevi, 2000, p. 149-150). En Suède, la discipline du parti est importante pour les députés. Elle est assurée par des règles non écrites. Ainsi, il existe des règles informelles sur la manière dont les députés doivent se comporter lorsqu'ils veulent prendre des initiatives législatives et sur la manière dont les membres des commissions doivent communiquer avec les groupes du parti (Gahrton; Isberg cité dans Hagevi, 2000, p. 151). Au Royaume-Uni et en Suède, il est entendu que les groupes de partis politiques ont les moyens de maintenir les membres du parlement dans la ligne du parti. Par conséquent, il est possible de dire que les initiatives législatives dans les deux pays sont délibérées selon les lignes des partis. Pour cette raison, les parlements du Royaume-Uni et de la Suède n'ont pas obtenu de points dans la catégorie de question pertinente.

Tableau 4.2. La performance législative des Parlements du Royaume-Uni et de la Suède dans le cadre de la délibération des politiques

La performance législative dans le cadre de la délibération des politiques	
Parlement du Royaume-Uni	Parlement suédois
Score 2 : Faible performance législative	Score 4 : performance législative élevée

Le Parlement du Royaume-Uni n'a pas obtenu de points pour les questions numéro 1, 2, 5 et 6 parce que la législature peut être dissoute par l'exécutif sans justification, que l'exécutif est dominant dans l'établissement de l'ordre du jour de la législature, que les commissions ne peuvent pas agir indépendamment de l'exécutif et que les groupes de partis sont actifs dans les processus de prise de décision concernant les délibérations législatives. Étant donné qu'il dispose de sources d'information

indépendantes de l'exécutif pour la délibération efficace des initiatives législatives et que la délibération détaillée des initiatives législatives est effectuée au sein des commissions, le Parlement du Royaume-Uni a obtenu 1 point pour chacune des troisième et quatrième question, soit un total de 2 points pour la deuxième étape du processus législatif, la délibération des politiques. Conformément aux résultats obtenus, il est possible d'évaluer la performance législative du Parlement du Royaume-Uni en matière de délibération des politiques comme étant « faible ».

Le Parlement suédois, en revanche, n'a pas obtenu de points aux questions 5 et 6 en raison de l'absence d'examen indépendant des partis des initiatives législatives au sein des commissions et de l'influence des groupes de partis politiques dans la prise de décision sur les initiatives législatives. Toutefois, étant donné que le parlement ne peut pas être dissous arbitrairement par l'exécutif, que l'exécutif n'a pas les moyens de contrôler l'agenda parlementaire, que le parlement dispose de sources d'information indépendantes de l'exécutif pour une délibération efficace des initiatives législatives et que la délibération détaillée des initiatives législatives a lieu au sein des commissions, le Parlement suédois a obtenu 1 point pour chacune des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème questions, soit un total de 4 points dans le cadre de la délibération des politiques. En conséquence, la performance législative du Parlement suédois dans le cadre de la délibération des politiques peut être considérée comme « élevée ».

4.1.3. La performance législative en termes du contrôle des politiques

Dans la dernière étape du processus législatif, le contrôle des politiques, Arter pose trois questions. La première question est de savoir si la législature a la capacité de contrôler l'exécutif et, dans l'affirmative, si elle utilise cette capacité. Au Royaume-Uni, la législature contrôle l'exécutif de trois manières : en interrogeant les ministres du gouvernement, en débattant et en utilisant le travail d'investigation des commissions. Dans le cadre de l'interrogation des ministres, les membres de la législature peuvent poser des questions écrites et orales au premier ministre et aux ministres (UK Parliament, s.d.). Les débats sont un autre outil utilisé par la législature pour contrôler l'exécutif. Outre les initiatives législatives, les activités du gouvernement et les questions d'intérêt public peuvent faire l'objet d'un débat. À la suite des débats, un vote est organisé afin de sensibiliser le public à la question et de mobiliser le gouvernement sur le plan politique (White, 2015, p. 18 ; House of

Commons, s.d. ; UK Parliament, s.d.). Au Royaume-Uni, le dernier outil utilisé par la législature pour contrôler l'exécutif est les commissions d'enquête. Ces commissions, qui siègent à la fois à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords, contrôlent l'exécutif sur les questions de dépenses, de politique et de gestion. Ces commissions organisent également des « auditions » sur les fonctionnaires dont la nomination à des postes importants est envisagée. Dans le cadre de ce contrôle, les commissions font rapport au gouvernement sur les questions qu'elles examinent (UK Parliament, s.d.). Bien que la législature du Royaume-Uni dispose d'un certain nombre d'outils pour contrôler l'exécutif, il n'est pas possible d'affirmer que ces outils sont utilisés efficacement. Le mécanisme des questions, qui est le premier des outils de contrôle parlementaire, est fréquemment utilisé au Royaume-Uni. Cependant, le nombre élevé de questions posées à l'exécutif conduit à négliger des questions impliquant des problèmes politiques importants. En outre, les questions posées sont insuffisantes pour que les membres du gouvernement puissent fournir les réponses nécessaires, car le premier ministre et les ministres peuvent donner des réponses qui ne sont pas pertinentes ou qui ne contiennent pas d'informations importantes. Les membres du gouvernement peuvent également laisser certaines questions sans réponse pour des raisons de sécurité ou de confidentialité (UK Parliament, s.d. ; Maer et Sanford, 2004, p. 49). Les débats, deuxième mécanisme de contrôle de la législature, sont suivis d'un vote. Étant donné la forte discipline de parti au Royaume-Uni et le fait que les membres de la législature agissent généralement en conformité avec leur propre parti, il est peu probable que les résultats des votes amènent l'exécutif à prendre des mesures. Le dernier outil utilisé par la législature pour contrôler l'exécutif est celui des commissions d'enquête. Bien que ces commissions préparent un rapport sur les questions qu'elles abordent, elles ne sont pas contraignantes pour l'exécutif. En fait, l'exécutif ne se conforme pas à 2/3 des recommandations de changements politiques à moyenne ou grande échelle contenues dans les rapports préparés par les commissions (Russel et Benton, 2011, p. 96). En résumé, bien que la législature du Royaume-Uni dispose d'un certain nombre d'outils pour contrôler l'exécutif, elle n'est pas en mesure de les utiliser efficacement.

En Suède, il existe quatre instruments de contrôle parlementaire : les examens de la Commission de la constitution, le droit des députés de poser des questions et de présenter des motions de censure, les examens des médiateurs parlementaires

(Parliamentary Ombudsmen) et les examens de la Cour des comptes nationale (National Audit Office). La Commission de la constitution dispose de deux types de mécanismes de contrôle, à savoir l'examen général et l'examen spécial. L'examen général vérifie si l'administration respecte les règles de procédure, tandis que l'examen spécial, qui est un outil de contrôle plus important, vérifie si les ministres n'agissent pas conformément aux règles. Des questions telles que les exportations d'armes, l'égalité des sexes et la politique étrangère sont fréquemment abordées dans le cadre de l'examen spécial. Dans le cadre de l'examen spécial, la commission peut poser des questions au gouvernement et inviter les ministres à se présenter devant elle pour une audition. À l'issue de ces deux examens, la commission de la constitution publie un rapport annuel. Bien que les rapports ne soient pas contraignants pour le gouvernement, ils sont également examinés par la plénière. En outre, si l'examen spécial conclut qu'un ministre a commis une infraction, l'affaire est transmise à la Cour suprême pour qu'elle engage des poursuites (Bremdal cité dans Sigma, 2016, p. 88-90 ; Sveriges Riksdag, 2023.). Les questions constituent un autre outil de contrôle parlementaire en Suède. Les parlementaires peuvent poser des questions aux membres du gouvernement à la fois par écrit et oralement. De manière différente, les questions écrites font l'objet d'une réponse orale et écrite de la part du ministre concerné. Lorsqu'ils répondent oralement à des questions écrites, un débat a lieu entre le député qui pose la question et le ministre qui y répond. Par le biais des questions orales, les députés peuvent poser des questions directement au premier ministre ainsi qu'aux ministres (SIGMA, 2016, p. 85-86 ; Sveriges Riksdag, 2023). En Suède, le seul instrument de contrôle parlementaire qui a le pouvoir de sanctionner directement le gouvernement est le vote de censure. Si la motion de censure est acceptée, le ministre concerné doit démissionner. Si la motion de censure contre le premier ministre aboutit, le gouvernement doit prendre une décision pour l'élection anticipée ou démissionner (Sveriges Riksdag, 2023). En Suède, il existe deux institutions au sein du parlement, le Bureau des médiateurs parlementaires et la Cour des comptes nationale, qui contrôlent les activités de l'exécutif. En Suède, les individus ne peuvent pas adresser de pétition au parlement directement, ils soumettent donc leurs demandes par l'intermédiaire de du Bureau de médiateurs parlementaires. Dans le cadre des plaintes, le Bureau inspecte les institutions publiques et les tribunaux pour déterminer s'ils agissent en violation de la loi. Si une violation est détectée, le Bureau fait des recommandations pour remédier à la situation. Bien que de nature consultative, les

autorités publiques et les tribunaux se conforment généralement aux décisions du Bureau des médiateurs parlementaire. Le Bureau prépare un ou deux rapports par an en réponse aux demandes qui lui sont adressées (Sveriges Riksdag, 2023 ; SIGMA, 2016, p. 84). En Suède, le fait que les instruments de contrôle parlementaire autres que la motion de censure ne prévoient pas de sanctions directes pour l'exécutif peut donner l'impression que ces instruments sont inefficaces. Cependant, à la suite des contrôles effectués par le biais de ces instruments, des rapports sont soumis à la plénière et/ou aux commissions. Étant donné que les gouvernements minoritaires sont souvent au pouvoir en Suède, ces rapports peuvent exercer une pression sur le gouvernement (SIGMA, 2016, p. 89-91). En résumé, les parlements britannique et suédois disposent d'un certain nombre d'outils pour contrôler l'exécutif. Toutefois, au Royaume-Uni, les contrôles parlementaires ne sont pas contraignants pour l'exécutif et le parti au pouvoir dispose d'une majorité au sein de la législature, ce qui rend impossible leur utilisation efficace. En Suède, les outils de contrôle parlementaire autres que le vote de censure n'ont pas d'effet direct sur l'exécutif. Cependant, en raison de la fréquence des gouvernements minoritaires en Suède, l'exécutif ne dispose pas d'une majorité au sein du corps législatif. Par conséquent, les résultats du contrôle parlementaire peuvent indirectement exercer une pression sur l'exécutif. Bien que le Parlement du Royaume-Uni dispose d'outils pour contrôler l'exécutif, il n'a pas été en mesure de les utiliser efficacement et n'a donc obtenu aucun point dans cette catégorie de question. Le Parlement suédois, en revanche, a obtenu 1 point dans cette catégorie de question parce qu'il dispose des outils nécessaires pour contrôler l'exécutif et qu'il peut les utiliser efficacement.

Dans le contexte du contrôle des politiques, Arter se demande ensuite si les membres de la législature attachent de l'importance au contrôle de l'exécutif. Pour répondre à cette question, l'étude utilise les éléments incitatifs et dissuasifs du contrôle parlementaire. Les incitations pour les membres de la législature à contrôler sont, respectivement, que le parti au pouvoir ne dispose pas d'une majorité parlementaire, que les activités de contrôle fournissent des retours politiques aux membres de la législature lors des élections, et que les activités de contrôle sont menées sur des questions d'importance publique. La charge de travail des membres de la législature, le fait qu'un parti politique contrôle à la fois l'exécutif et la législature, et le faible rendement politique du contrôle parlementaire sont des facteurs qui peuvent dissuader

les membres de la législature d'effectuer des contrôles (Oleszek, 2010, p. 14-16). Au Royaume-Uni, les membres de la Chambre des communes travaillent en moyenne 69 heures par semaine. Cette situation montre que la charge de travail des membres de la Chambre des communes est élevée. Toutefois, étant donné que de nombreuses initiatives législatives sont lancées à la Chambre des communes et que seules certaines d'entre elles parviennent à la Chambre des lords, la charge de travail de cette dernière est moins importante que celle de la première (O'Brochta, 2021, p. 8-11). Étant donné que la responsabilité des affaires législatives au Royaume-Uni incombe en grande partie à la Chambre des communes, on peut dire que la charge de travail des membres de la législature est généralement élevée. À la Chambre des communes du Royaume-Uni, le parti au pouvoir détient la majorité parlementaire. Toutefois, à la Chambre des Lords, aucun parti ne dispose d'une majorité absolue. Cette situation dissuade les membres de la Chambre des communes en termes de contrôle et incite les membres de la Chambre des Lords à le faire. Comme les membres de la Chambre des communes du Royaume-Uni sont élus, il est possible d'affirmer que les activités de contrôle peuvent fournir aux députés des retours politiques pour leur réélection. Toutefois, les membres de la Chambre des Lords sont nommés plutôt qu'élus. Les membres de la Chambre des Lords n'étant pas intéressés par une réélection, il est peu probable que les activités de contrôle aient un impact politique pour eux. Après les élections de 2019, l'agenda britannique est resté stable pendant un certain temps, mais depuis 2020, le processus de sortie de l'UE et les questions liées aux pandémies ont occupé l'agenda. Récemment, le coût de la vie a été à l'ordre du jour en raison de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, et le Premier ministre Rishi Sunak a donc décidé d'organiser des élections anticipées le 4 juillet 2024 (Judge, 2021, p. 28 ; Why has the UK PM called a general election, what's at stake and what happens now?, 2024). Si l'on considère l'ensemble de ces éléments, on peut dire qu'il existe au Royaume-Uni des points de l'ordre du jour qui sont d'intérêt public et qui incitent les membres de la législature à effectuer des contrôles. En général, ces éléments incitatifs au contrôle parlementaire sont légèrement supérieurs aux éléments dissuasifs. Par conséquent, on peut dire que les membres du corps législatif au Royaume-Uni attachent de l'importance au contrôle.

Du point de vue suédois, la charge de travail des parlementaires augmente progressivement. Le nombre de motions soumises par les parlementaires en 2005-2006 a augmenté de 511 % et le nombre de questions écrites de 2.583 % par rapport à 1960.

Le temps de travail hebdomadaire moyen des parlementaires est de 66 heures (Arter, 2008, p. 199-200 ; Hansson cité dans Levi, 2011). Les gouvernements minoritaires sont généralement au pouvoir en Suède. Environ 82 % des gouvernements sont des gouvernements minoritaires (Wockelberg, 2015, p. 234). On peut dire que cette situation incite les parlementaires à exercer un contrôle. En Suède, les parlementaires sont élus. Lors des élections, le public peut, s'il le souhaite, voter directement pour des candidats plutôt que pour des partis (Difford, 2022 ; Sveriges Riksdag, 2023). Étant donné que les parlementaires suédois sont élus et que les candidats s'affrontent lors des élections en tant qu'individus et en tant que partis, on peut dire que les activités de contrôle parlementaire ont des bénéfices politiques pour la réélection des députés. La motion de censure, l'un des outils du contrôle parlementaire, a été utilisée 13 fois dans l'histoire de la Suède. La fréquence d'utilisation de cet outil a augmenté depuis 2015 (Sennero et Johnson, 2015 ; Sweden Democrats level no-confidence; Scott et Murphy, 2017; Minister faces no confidence, 2019; Hamidi-Nia, 2019; Savage, 2021; Duxbury, 2021; Altuntaş, 2022; Sveriges Riksdag, 2023). Si l'on considère que la moitié des 8 motions de censure déposées depuis 2015 sont liées à la question de la sécurité, on peut dire que la question de la sécurité a occupé l'agenda du pays depuis cette date et que cette question a incité les parlementaires à procéder à des contrôles. En résumé, le seul facteur susceptible de dissuader les parlementaires de procéder à des contrôles en Suède est leur charge de travail. Tous les autres facteurs incitent les parlementaires à contrôler. D'une manière générale, on peut dire qu'au Royaume-Uni comme en Suède, les membres de la législature attachent de l'importance au contrôle de l'exécutif. Par conséquent, les deux parlements ont obtenu 1 point dans cette catégorie de question.

Dans le cadre du contrôle des politiques, Arter se demande enfin si la législature contrôle l'exécutif conformément à la ligne des partis. Selon Arter, la polarisation des partis politiques empêche les parlementaires d'exercer un contrôle impartial en mettant l'accent sur leur identité politique (Arter, 2006, p. 478). Certains éléments indiquent que les partis politiques au Royaume-Uni ont évolué vers une structure fragmentée plutôt que polarisée. Les votes des deux principaux partis, le Parti conservateur et le Parti travailliste, sont en baisse constante. En outre, en 2015, seuls 15 % des électeurs se sentaient affiliés à un parti (Duffy et al., 2019, p. 4-50). Bien que les partis politiques au Royaume-Uni aient évolué vers une structure fragmentée, cette situation ne se reflète pas à la Chambre des communes en raison du système électoral. La majorité

des sièges de la Chambre des communes est répartie entre les deux partis en question. A la Chambre des Lords, la situation est plus équilibrée en raison de la présence de membres n'appartenant pas à un parti. Toutefois, si l'on exclut les députés non membres d'un parti, les sièges de la Chambre des Lords sont aussi répartis entre les partis conservateur et travailliste. A cet égard, on peut dire que le Parlement du Royaume-Uni a une structure politique polarisée en général.

Les partis politiques suédois sont idéologiquement polarisés entre la gauche et la droite. Parmi les partis représentés au parlement, 3 représentent la gauche et 5 la droite. Après 2010, la polarisation entre les deux blocs s'est encore accentuée en raison de la question de l'immigration. En conséquence, le conflit entre le gouvernement et l'opposition sur la question de l'immigration s'est aggravé et le langage de la politique quotidienne est devenu plus fort. En raison de la polarisation politique, le travail de la Commission de la Constitution, qui a enquêté sur la mort de Suédois lors du tsunami asiatique de 2006, s'est transformé en un terrain d'expression politique pour les parlementaires avant les élections (Arter, 2006, p. 478 ; Lindahl et al., 2020, p. 131-138 ; Oscarsson et al., 2021, p. 2-3 ; Sveriges Riksdag, s.d.). Dans les parlements du Royaume-Uni et de la Suède, les partis politiques sont polarisés. Pour cette raison, il est difficile pour les parlementaires de mener un examen impartial en dehors de la ligne du parti. Par conséquent, les parlements du Royaume-Uni et de la Suède n'ont obtenu aucun point dans cette catégorie de question.

Tableau 4.3. La performance législative des Parlement du Royaume-Uni et de la Suède dans le cadre du le contrôle des politiques

La performance législative dans le cadre du contrôle des politiques	
Parlement du Royaume-Uni	Parlement suédois
Score 1 : Faible performance législative	Score 2 : performance législative élevée

De manière générale, dans le contrôle des politiques, la dernière étape du processus législatif, le Parlement du Royaume-Uni n'a pas obtenu de points aux questions 1 et 3 car, bien qu'il dispose des outils pour contrôler l'exécutif, il ne les utilise pas de manière efficace et contrôle l'exécutif conformément aux lignes des partis en raison de la polarisation politique. Au Royaume-Uni, les membres de la législature attachent de l'importance au contrôle de l'exécutif. Pour cette raison, le Parlement du Royaume-Uni a obtenu 1 point pour la deuxième question. Dans le cadre du contrôle des politiques, le Parlement du Royaume-Uni a obtenu un total de 1 point et sa

performance législative est « faible ». Comme les partis politiques sont polarisés au sein du Parlement suédois, les activités de contrôle sont menées conformément aux lignes de parti. Par conséquent, le Parlement suédois n'a pas obtenu de point pour la troisième question. Le Parlement suédois a obtenu 1 point pour la première question, car il dispose des outils nécessaires pour contrôler l'exécutif et peut les utiliser efficacement, étant donné que les gouvernements au pouvoir sont généralement minoritaires. Le Parlement suédois a également obtenu 1 point pour la deuxième question, car les parlementaires suédois attachent de l'importance au contrôle de l'exécutif. En conséquence, le Parlement suédois a obtenu au total 2 points dans le cadre du contrôle des politiques et sa performance législative est « élevée ».

Tableau 4.4. La performance législative des Parlement du Royaume-Uni et de la Suède

La performance législative	
Parlement du Royaume-Uni	Parlement suédois
Faible	Elevée

Le processus législatif comprend trois étapes : l'élaboration, la délibération et le contrôle des politiques. L'évaluation réalisée dans le cadre des questions d'Arter montre que la performance législative du Parlement du Royaume-Uni est « faible » dans trois étapes du processus législatif. En conséquence, il est possible de dire que la performance législative du Parlement du Royaume-Uni est généralement « faible ». En revanche, la performance législative du Parlement suédois a été trouvée « élevée » pour chaque étape du processus législatif. Par conséquent, en termes généraux, on peut affirmer que la performance législative du Parlement suédois est « élevée ».

CONCLUSION

Cette étude est née de la curiosité de savoir si le point de vue selon lequel les législatures dans les systèmes présidentiels sont fortes en termes d'influence politique, tandis que les législatures dans les systèmes parlementaires sont faibles, est correct ou non. A cet égard, les parlements du Royaume-Uni et de la Suède ont été comparés en termes de performance législative, avec l'idée que l'influence politique peut également être élevée dans les systèmes parlementaires. Les études d'auteurs tels que Polsby, Mezey, Loewenberg et Patterson se sont concentrées sur le processus législatif de la délibération des politiques. Cependant, à part la délibération, qui se réfère à la période entre la soumission des initiatives législatives à la législature et leur vote final, les processus de l'élaboration et du contrôle des politiques, qui affectent le processus politique, ont été ignorés dans ces études. Les processus de l'élaboration des politiques, qui se réfère à la phase de formulation des politiques et d'avant soumission des initiatives législatives à la législature, et le contrôle des politiques, qui traite du bon fonctionnement des politiques adoptées et de la conformité de l'exécutif aux règles, sont également importants pour les effets politiques des législatures. Une autre lacune des études comparant les législatures en termes d'influence politique est l'absence de critères généraux permettant d'évaluer l'effet politique des législatures. À cet égard, les auteurs dont on a traité dans la revue de la littérature se sont généralement concentrés sur la capacité de la législature à prendre des initiatives législatives, à les amender ou à les rejeter, lorsqu'ils évaluent l'impact politique d'une législature. Afin de remédier à cette lacune, la série de questions d'Arter, qui évalue l'influence politique des législatures à un niveau macro en se concentrant sur tous les processus du processus législatif, à savoir l'élaboration, la délibération et le contrôle des politiques, a été utilisée lors de la comparaison des parlements du Royaume-Uni et de la Suède. Dans son étude, Arter utilise le terme « performance législative » pour se référer à l'impact politique des législatures. Dans cette étude, on préfère utiliser le terme de performance législative pour décrire le rôle des législatures dans le processus politique.

Afin de mesurer la performance législative des parlements du Royaume-Uni et de la Suède, les processus de l'élaboration, de la délibération et du contrôle des politiques ont été scorés séparément. À cet égard, pour chaque élément contribuant à la performance législative dans la série de questions d'Arter, le parlement du pays concerné obtient 1 point. Si le parlement du pays concerné n'avait pas de caractéristique contribuant à la performance législative, il recevait 0 point, c'est-à-dire aucun point. Comme les processus d'élaboration et de délibération des politiques comprennent 6 questions, les législatures reçoivent un score minimum de 0 et un score maximum de 6 pour ces processus. Le point médian du rang entre 0 et 6 pour ces processus est 3. Par conséquent, pour les processus de l'élaboration et de la délibération des politiques, la distance 0-2 indique une performance législative « faible », 3 une performance législative « modérée » et 4-6 une performance législative « élevée ». Puisqu'il y a 3 questions dans l'étape du contrôle des politiques, le score minimum est de 0 et le score maximum est de 3. Étant donné qu'il n'y a pas de nombre entier entre 0 et 3 qui pourrait être un point médian, aucun chiffre n'a été déterminé pour indiquer la performance législative médiane.

Comme beaucoup d'autres études, celle-ci présente également certaines limites. La première est qu'un score minimum de 0 ou un score maximum de 1 est attribué de la même manière à chaque question posée par Arter sur la performance législative. Cependant, certaines des questions posées par Arter peuvent être considérées comme ayant plus ou moins d'impact sur la performance législative que d'autres. Par exemple, en termes de performance législative, l'initiative législative des membres de la législature peut être plus ou moins importante que l'initiative législative des commissions. De même, les trois étapes du processus législatif - l'élaboration, la délibération et le contrôle des politiques - peuvent ne pas avoir la même importance en termes de performance législative et peuvent différer d'un pays à l'autre. Par exemple, on peut considérer que la législature d'un pays ayant une performance législative élevée dans l'élaboration des politiques peut être plus souple dans la délibération des politiques, car la formulation des politiques se fait de manière détaillée dans le processus de l'élaboration des politiques. Cependant, pour pouvoir comparer les échantillons et mesurer la performance législative, il était nécessaire d'aborder les questions posées par Arter et chaque étape de la performance législative de la même manière. Une autre limite de l'étude est que s'il existe un point médian pour la

délibération et l'élaboration des politiques, il n'y en a pas pour le contrôle des politiques. Cela est dû au fait que le nombre de questions varie selon les étapes du processus législatif. Cependant, comme aucun des parlements des pays comparés en termes de performance législative n'a pas obtenu de score correspondant au point médian, cette limitation n'a pas eu d'impact sur le résultat.

Tableau C.1. Les questions sur la performance législative d'Arter

Les questions sur la performance législative d'Arter			Le Parlement du Royaume-Uni	Le Parlement de Suède
L'élaboration des politiques	1	Est-ce que les représentants de la législature ont le droit de prendre d'initiative législative ?	Oui	Oui
	2	Est-ce que les commissions possèdent le droit de prendre des initiatives législatives ?	Non	Oui
	3	Est-ce que la majorité qualifiée est requise pour l'adoption de textes juridiques importants par la législature ? ou Est-ce que les membres minoritaires de la législature ont le droit d'opposer leur veto aux dispositions législatives majeures ?	Non	Oui
	4	Est-ce que les lois sont élaborées sur la base de « coalitions législatives » ?	Non	Oui
	5	Est-ce que les membres de la législature participent au processus de formulation des initiatives législatives lancées par le gouvernement.	Non	Non
	6	Est-ce que les questions de politique stratégique sont consultées entre les représentants de l'exécutif et du législatif ?	Oui	Oui
La délibération des politiques	7	Est-ce que la législature se réunit régulièrement pour débattre des initiatives législatives ?	Non	Oui
	8	Est-ce que la législature contrôle l'agenda législatif ?	Oui	Non
	9	Est-ce que la législature dispose d'informations suffisantes pour délibérer les politiques ?	Oui	Oui
	10	Est-ce que les délibérations détaillées des initiatives législatives ont lieu au sein des commissions ?	Oui	Oui
	11	Est-ce que si le législatif examine les initiatives législatives indépendamment de l'exécutif ?	Non	Non
	12	Est-ce que les initiatives législatives sont délibérées par la législature en fonction des lignes de parti ?	Oui	Oui
Le contrôle des politiques	13	Est-ce que la législature a la capacité de contrôler l'exécutif et, dans l'affirmative, utilise-t-elle cette capacité ?	Non	Oui
	14	Est-ce que si les membres de la législature attachent de l'importance au contrôle de l'exécutif ?	Oui	Oui
	15	Est-ce que le législatif contrôle l'exécutif conformément aux lignes des partis ?	Oui	Oui

Grâce aux données obtenues, il a été conclu que la performance législative du Parlement du Royaume-Uni est « faible » et que celle du Parlement suédois est « élevée » à chaque étape du processus législatif. Dans la première étape du processus législatif, l'élaboration des politiques, la capacité des législateurs du Royaume-Uni à prendre des initiatives législatives et la consultation sur les questions stratégiques entre le législatif et l'exécutif ont contribué positivement à la performance législative. Cependant, les faibles performances législatives sont dues à l'incapacité des commissions à prendre des initiatives législatives, à l'absence de majorité qualifiée pour l'adoption de textes juridiques importants, à l'incapacité des députés minoritaires à opposer leur veto à des dispositions législatives majeures, au fait que les lois ne sont pas élaborées sur la base de coalitions législatives et à l'incapacité des parlementaires à participer à la formulation de la politique avant que les initiatives législatives ne soient soumises au parlement. Dans le contexte de l'élaboration des politiques, le seul facteur qui affecte défavorablement la performance législative du Parlement suédois est l'incapacité des parlementaires à participer à la formulation des politiques avant que les initiatives législatives ne soient soumises à la législature. En fait, tant au Royaume-Uni qu'en Suède, il existe des mécanismes permettant aux membres de la législature de participer à la formulation des politiques avant que les initiatives législatives ne soient soumises au parlement. Toutefois, ces mécanismes ne sont pas utilisés efficacement. Contrairement au Royaume-Uni, la performance législative du Parlement suédois est élevée en raison du fait que les commissions législatives sont autorisées à prendre des initiatives législatives, qu'une majorité qualifiée est requise pour les textes juridiques importants et que les lois sont élaborées sur la base de coalitions législatives. L'élaboration des lois sur la base de coalitions législatives est essentiellement liée au système électoral. Le système électoral au Royaume-Uni est le scrutin uninominal majoritaire à un tour, tandis qu'en Suède, c'est le système de représentation proportionnelle. Alors que le système électoral du Royaume-Uni conduit à un environnement politique bipartite, le système électoral suédois garantit que de nombreux partis sont représentés au parlement. En Suède, la représentation multipartite au parlement conduit souvent à des gouvernements minoritaires au pouvoir. Les gouvernements minoritaires ont besoin de coalitions législatives pour faire passer leurs initiatives législatives au parlement.

Dans le contexte de la délibération des politiques, le fait que les membres de la législature puissent être informés des initiatives législatives indépendamment de l'exécutif et que la délibération détaillée des initiatives législatives ait lieu au sein des commissions contribue positivement à la performance législative du Parlement du Royaume-Uni. Contrairement au Parlement du Royaume-Uni, le fait que la législature ne puisse pas être dissoute arbitrairement par l'exécutif et que l'agenda parlementaire ne soit pas sous le contrôle de l'exécutif a permis au Parlement suédois d'obtenir une performance législative élevée. Le fait que les initiatives législatives ne soient pas examinées par les commissions indépendamment de l'influence des partis et que les groupes de partis politiques soient actifs dans les processus de prise de décision concernant les initiatives législatives sont des facteurs qui affectent défavorablement les performances législatives tant au Royaume-Uni qu'en Suède. En fait, on peut dire que cette situation découle du système parlementaire. Dans le système parlementaire, le maintien en fonction de l'exécutif dépend du soutien du législatif. Pour garantir ce soutien, les groupes de partis politiques s'appuient sur la discipline de parti. La discipline de parti est généralement assurée par la récompense, la punition ou le consentement. Le fait que les partis politiques prennent des décisions de groupe sur les initiatives législatives et veillent à ce que les membres de la législature se conforment à ces décisions par le biais de la discipline de parti empêche les membres de la législature d'évaluer les initiatives législatives de manière indépendante et affecte défavorablement la performance législative.

Dans la dernière étape du processus législatif, le contrôle des politiques, le fait que les membres de la législature du Royaume-Uni attachent de l'importance au contrôle de l'exécutif est positif en termes de performance législative. Cependant, la performance législative du Parlement du Royaume-Uni est affectée défavorablement par le fait que, bien qu'il dispose des outils pour contrôler l'exécutif, il ne peut pas les utiliser efficacement et contrôler l'exécutif conformément aux lignes des partis en raison de la polarisation politique. Contrairement au Royaume-Uni, l'utilisation efficace des outils de contrôle de l'exécutif par le Parlement suédois a permis à cette assemblée législative d'obtenir une performance élevée. Au Royaume-Uni, les gouvernements à parti unique sont généralement au pouvoir. Étant donné que le parti au pouvoir dispose d'une majorité parlementaire au Parlement du Royaume-Uni et que la discipline de parti est élevée, il est peu probable que la législature soit en mesure

d'obtenir des résultats à partir des outils qu'elle utilise pour contrôler l'exécutif. La discipline de parti est élevée au sein du Parlement suédois. Cependant, en raison du système électoral, de nombreux partis sont représentés au parlement. Cela conduit à la formation de gouvernements minoritaires dans lesquels il n'y a pas qu'un seul parti au pouvoir. Le fait que le gouvernement ne dispose pas d'une majorité au parlement permet d'utiliser efficacement les instruments de contrôle parlementaire. Le système électoral est un facteur déterminant de la faible performance législative du Parlement du Royaume-Uni dans le cadre du contrôle des politiques, contrairement à celle du Parlement suédois. La polarisation des partis politiques au sein de la législature est une caractéristique commune aux parlements du Royaume-Uni et de la Suède. Cette caractéristique, qui affecte défavorablement la performance législative, amène les membres de la législature à agir selon des lignes de parti, ce qui rend difficile la conduite d'un contrôle indépendant.

Lorsque les parlements du Royaume-Uni et de la Suède sont comparés l'un à l'autre, il est possible de conclure que la forte discipline de parti, qui est l'une des caractéristiques du système parlementaire, a un impact défavorable sur la performance législative. Toutefois, compte tenu de la performance législative élevée du Parlement suédois, il est clair que le système parlementaire n'est pas le seul déterminant de la performance législative. À ce stade, le système électoral est un autre facteur important pour la performance législative. Alors que le scrutin uninominal majoritaire à un tour au Royaume-Uni a des conséquences défavorables sur la performance législative, le système de représentation proportionnelle en Suède contribue positivement à la performance législative. Les systèmes gouvernementaux et électoraux sont les facteurs qui ont un impact sur les performances législatives faibles ou élevées. Toutefois, outre ces facteurs, il en existe d'autres qui affectent les performances législatives.

Dans le cadre de l'élaboration des politiques, l'initiative législative des membres de la législature et des commissions, l'existence d'une majorité qualifiée ou d'une règle de veto minoritaire pour les textes législatifs importants, les organes garantissant la participation des législateurs à la formulation des politiques avant que les initiatives législatives ne soient soumises à la législature, et la consultation entre les représentants de l'exécutif et du législatif sur les questions politiques stratégiques sont des éléments importants pour la performance législative. Dans le contexte de la délibération des politiques, le fait que la législature ne puisse pas être dissoute arbitrairement par

l'exécutif, que l'exécutif ne domine pas la détermination de l'agenda législatif, que la législature puisse obtenir suffisamment d'informations pour la délibération des politiques et que la délibération détaillée des initiatives législatives ait lieu au sein des commissions sont des aspects qui affectent la performance législative en dehors du système gouvernemental et électoral. En ce qui concerne le contrôle des politiques, la capacité de la législature à contrôler l'exécutif et l'utilisation de cette capacité, ainsi que l'importance accordée par les membres de la législature au contrôle de l'exécutif, sont d'autres facteurs importants pour la performance législative.

Les autres facteurs susmentionnés, qui sont importants pour la performance législative, sont numériquement plus nombreux que les facteurs liés au système électoral ou gouvernemental. Par conséquent, les pays qui sont en mesure d'intégrer les facteurs précités dans leur système politique, quel que soit le système électoral ou gouvernemental, sont susceptibles d'avoir des performances législatives élevées. Des auteurs tels que Polsby, Mezey, Loewenberg et Patterson, dont nous avons parlé dans la partie de cette étude consacrée à la revue de la littérature, estiment que le Congrès américain est fort en termes d'influence politique. Ces auteurs ont comparé le Congrès américain avec les législatures de pays ayant des systèmes politiques et gouvernementaux différents en termes d'influence sur les politiques. Cependant, la littérature manque d'études comparant le Congrès américain avec les législatures de pays ayant un système présidentiel en termes d'influence sur la politique. Par conséquent, les chercheurs qui s'intéressent aux études législatives peuvent combler cette lacune dans la littérature législative.

Il en résulte que la performance législative du Parlement du Royaume-Uni est « faible » et que celle du Parlement suédois est « élevée » à chaque étape du processus législatif. La performance législative « élevée » du Parlement suédois montre que l'opinion générale selon laquelle les législatures sont faibles dans le processus politique des systèmes parlementaires est erronée. Cependant, bien qu'elle ne soit pas le seul facteur déterminant, la discipline de parti, qui est l'une des caractéristiques du système parlementaire, a un impact négatif sur les performances législatives. Par conséquent, bien que le point de vue selon lequel les législatures sont « faibles » en termes d'influence politique dans les systèmes parlementaires soit erroné, il est possible d'interpréter que le système parlementaire a un effet « affaiblissant » sur les législatures en termes du même effet. Le Parlement suédois, dont la performance législative est «

élevée », intègre dans son système politique des facteurs qui compensent l'effet « affaiblissant » du système parlementaire en termes d'influence politique, en veillant à ce que les politiques soient abordées selon une approche « consensuelle-pluraliste » plutôt que « majoritaire ». Cependant, le Parlement du Royaume-Uni n'a pas réussi à développer des mécanismes au sein de son système politique pour compenser l'impact négatif du système parlementaire sur la performance législative. Cette situation a conduit à la domination de l'exécutif avec une approche « majoritaire » dans le processus politique.

Les performances législatives des parlements du Royaume-Uni et de la Suède sont conformes à l'opinion exprimée dans l'introduction de l'étude, selon laquelle la législature est faible dans le processus politique dans les démocraties majoritaires et forte dans les démocraties consensuelles-pluralistes. Les caractéristiques de la démocratie majoritaire, à savoir la présence d'un parti seul au pouvoir, la domination de l'exécutif sur le législatif, l'existence d'un système de parti bipartite et le système électoral majoritaire sont parmi les raisons qui expliquent les faibles performances législatives du Royaume-Uni. En revanche, les caractéristiques de la démocratie pluraliste, telles que la présence de plus d'un parti dans l'exécutif, un système multipartite, un équilibre des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif, et une constitution qui peut être amendée à la majorité qualifiée, ont un impact positif sur la performance législative en Suède.

Finalement, il n'est pas possible d'affirmer que l'ensemble des questions préparées par Arter pour l'évaluation de la performance législative est parfait. La première lacune est l'absence d'une échelle pour l'évaluation de ces questions. Outre cette absence, l'étude d'Arter ne contient aucune information d'orientation pour l'évaluation des questions. Une autre lacune de l'étude d'Arter est la même évaluation des processus législatifs et questions, que nous avons mentionnée lorsque nous avons parlé des limites de cette étude. L'attribution par Arter d'une valeur aux processus législatifs et aux questions en fonction de leur importance permettrait une évaluation plus claire de la performance législative.

Une autre question qu'Arter ignore lors de l'évaluation de la performance législative est le processus de prise de décision des partis politiques. Le fait que les membres de la législature agissent conformément au point de vue du parti affecte

défavorablement la performance législative en raison de l'incapacité des membres de la législature à prendre des décisions indépendantes. À ce stade, il est nécessaire d'examiner si la démocratie au sein du parti fonctionne correctement, si les outils de récompense et de punition qui garantissent la discipline de parti sont réellement utilisés, si les membres de la législature sont en mesure de négocier des politiques au sein du parti et si les politiques sont modifiées à la suite de ces négociations. Les processus décisionnels des partis politiques se déroulent à huis clos. Par conséquent, comme l'affirment Russell et Cowley, les études de cas à mener avec les membres de la législature pourront révéler si les membres peuvent influencer les politiques en coulisses (Russell et Cowley, 2016, p. 125). Dans ce sens, il est possible d'obtenir une vue générale sur le fonctionnement des processus de prise de décision politique des partis politiques grâce à des groupes d'analyse formés en fonction des partis politiques représentés au sein de la législature et comprenant les législateurs. Grâce à des entretiens en face à face avec les membres de la législature dans les groupes d'analyse ou grâce à des questionnaires qui seront envoyés aux membres, il sera possible de déterminer comment les processus de prise de décision fonctionnent selon les partis.

BIBLIOGRAPHIE

Abdulahakimoğulları, E. (2007). Türk Anayasa Hukukunda Parlamento Meclis Kararlarının Yargısal Denetimi Sorunu. *Yasama Dergisi*, 5, pp. 5-26.

Åberg, M. (2011). *Swedish and German Liberalism : From Factions to Parties 1860-1920*. Lund : Nordic Academic Press

Akkoç, A. (2014). Yunan Demokrasisinin Kavramsal Yönü ve Toplumsal Arka Planı. *Afyon Kocatepe Üniversitesi Sosyal Bilimler Dergisi*, 16(1), pp. 31-42.

Almedalsveckan. (s.d.). *Almedalsveckans officiella program 2024*. Consulté le 6 septembre 2024, à l'adresse <https://almedalsveckan.info/1998>

Almedalsveckan. (s.d.). *Almedalen Week*. Consulté le 6 septembre 2024, à l'adresse <https://almedalsveckan.info/english>

Altuntaş, A. (2022). Swedish premier threatens to step down if no-confidence vote against justice minister succeeds. *Anadolu Agency*. Consulté à l'adresse <https://www.aa.com.tr/en/europe/swedish-premier-threatens-to-step-down-if-no-confidence-vote-against-justice-minister-succeeds/2604505>

Arter, D. (1990). The Swedish Riksdag: The case of a strong policy-influencing assembly. *West European Politics*. 13(3), pp. 120-142. <https://doi.org/10.1080/01402389008424810>

Arter, D. et Wiberg, M. (2005). *Evaluating, Comparing and Classifying Legislatures*. Proposal for an ECPR workshop in Grenoble 2005. <https://ecpr.eu/filestore/workshopoutline/5b8dd6ca-655f-4d9a-88ca-bbdc3d4ecfaf.pdf>

Arter, D. (2006). Introduction : Comparing the legislative performance of legislatures. *The Journal of Legislative Studies*. 12 (3-4), pp. 245-257. <https://doi.org/10.1080/13572330600875423>

Arter, D. (2006). Conclusion. Questioning the 'mezey question': An interrogatory framework for the comparative study of legislatures. *The Journal of Legislative Studies*. 12 (3-4), pp. 462-480. <https://doi.org/10.1080/13572330600877544>

Arter, D. (2008). *Scandinavian politics today*. Manchester : Manchester University Press.

Association of Secretaries General of Parliaments. (2012). *Minutes of the Spring Session*. Kampala, Uganda. https://asgp.co/wp-content/uploads/2023/07/CCQGBNKSOYJWDYXQLTFSVZGVTICISRG_0.docx

Bäck, H. et Hellström, J. (2022). Minority Governments in Sweden: Majority Cabinets in Disguise. Dans Bonnie N Field, and Shane Martin (ed), *Minority Governments in Comparative Perspective* (pp. 129-147). Oxford : Oxford University Press <https://doi.org/10.1093/oso/9780192871657.003.0007>

Bäck, H., Carroll, R., Renström, E. et Ryan, A. (2023). Elite communication and affective polarization among voters. *Electoral Studies*, 84(1), pp. 1-10.

Baumann, M., Bäck, H., Carroll, R. (2021). Sweden: Biased Debate Participation with Nearly Equal Gender Representation. Dans Hanna Back, Marc Debus, Jorge M. Fernandes (ed.), *The Politics of Legislative Debates* (pp. 713–733). Oxford : Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780198849063.003.0035>

Bayraktar Durgun, G. (2015). Büyük Britanya ve Kuzey İrlanda Birleşik Krallığı. Dans B. Aykaç ve Ş. Durgun (Ed), *Çağdaş Siyasal Sistemler* (p. 459-540). Ankara : Alter Yayıncılık.

Bektaş, Ü. A. (2018). *The Role of Legislative Committees In Parliamentary Governments' Accountability: A Comparative Analysis of The United Kingdom and Turkey*. (Thèse de doctorat non publiée). École Supérieure d'Economie et de Sciences Sociales de l'Université İhsan Doğramacı Bilkent, Ankara.

Bellis, A. (2021). *Minding your Ps and Qs*. Civil Service Blog of UK Government. <https://civilservice.blog.gov.uk/2021/08/31/minding-your-ps-and-qs/>

Bengtsson, E. (2023). The Evolution of Popular Politics in 19th-Century Sweden and the Road from Oligarchy to Democracy. *Journal of Modern European History*, 21(1), pp. 71–89.

Bergman, T. (2000). Sweden When Minority Cabinets are the Rule and Majority Coalitions the Exception. Dans Wolfgang C Müller et Kaare Strøm (ed.), *Coalition Governments in Western Europe* (pp. 192-230). Oxford : Oxford University Press <https://doi.org/10.1093/oso/9780198297604.003.0006>

Bergman, T. (2003). Sweden: From Separation of Power to Parliamentary Supremacy—and Back Again? Dans Kaare Strøm, Wolfgang C. Müller et Torbjörn Bergman (ed.), *Delegation and Accountability in Parliamentary Democracies* (pp. 594–619). Oxford : Oxford University Press <https://doi.org/10.1093/019829784X.003.0020>

Beriş, H. E. (2020). Modern Devletin Hukuk Döngüsü: Egemenlik, Parlamento ve Yasa. *Muhafazakâr Düşünce Dergisi*, 16(58), pp. 37-53.

Birgander, O. (2024). Kristersson och Andersson om Nato-samarbetet: « Vi gör det tillsammans ». *Svt NYHETER*. Consulté à l'adresse <https://www.svt.se/nyheter/inrikes/kristersson-och-andersson-haller-presstraff-om-nato>

Birleşik Krallık'ın Siyasi Görünümü. (s.d.). Türkiye Cumhuriyeti Dışişleri Bakanlığı. Consulté le 11 juillet 2024, à l'adresse <https://www.mfa.gov.tr/ingiltere-siyasi-gorunumu.tr.mfa>

Blondel, J. (1970). Legislative Behaviour: Some Steps towards a Cross-National Measurement. *Government and Opposition*, 5(1), pp. 67-85.
<https://doi.org/10.1111/j.1477-7053.1970.tb00494.x>

Bradley, A.W., Ewing, K.D., Knight, C.J.S. (2015). *Constitutional and Administrative Law*. London : Pearson Education.

Britannica. (s.d.). *Comitia*. Consulté le 23 janvier 2024, à l'adresse <https://www.britannica.com/topic/comitia#ref93688>

Britannica. (s.d.). *Roman Republic*. Consulté le 23 janvier 2024, à l'adresse <https://www.britannica.com/place/Roman-Republic#ref1073328>

Britannica. (s.d.). *Gustav V*. Consulté le 8 février 2024, à l'adresse <https://www.britannica.com/biography/Gustav-V>

Britannica. (s.d.). *The Swedish-Norwegian union*. Consulté le 8 février 2024, à l'adresse <https://www.britannica.com/place/Sweden/The-Swedish-Norwegian-union>

Britannica. (s.d.). *Order in council*. Consulté le 3 mai 2024, à l'adresse <https://www.britannica.com/topic/order-in-council>

Bulmer, E. (2017). *Dissolution of Parliament: International IDEA Constitution-Building Primer 16*. International Institute for Democracy and Electoral Assistance (International IDEA). Consulté à l'adresse <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/dissolution-of-parliament-primer.pdf>

Cabinet committee. (s.d.). TheyWorkForYou. Consulté le 29 juillet 2024, à l'adresse <https://www.theyworkforyou.com/glossary/?gl=107>

Cabinet Office. (2022). *Guide to Making Legislation*. Consulté le 18 mars 2024, à l'adresse https://assets.publishing.service.gov.uk/media/62fe365fe90e0703e1bb4844/2022-08_Guide_to_Making_Legislation_-_master_version__4_.pdf

Candan, K., Solak, M. et Bilgin, M. (2020). *Dünyada Seçim Sistemleri*. Ankara : TBMM Araştırma Hizmetleri Başkanlığı.
https://www5.tbmm.gov.tr/yayinlar/2021/Dunyada_Secim_Sistemleri.pdf

Çetinkaya, B. (2024). İngiltere'de Rishi Sunak, Başbakanlık ve parti liderliğinden istifa etti. *Anadolu Ajansı*. <https://www.aa.com.tr/tr/dunya/ingilterede-rishi-sunak-basbakanlik-ve-parti-liderliginden-istifa-etti/3266953>

Christiano, T. et Bajaj, S. (2024). *Democracy*. Stanford Encyclopedia of Philosophy. Consulté à l'adresse <https://plato.stanford.edu/entries/democracy/#JustDemo>

Clear, S. (2023). *How do people get appointed to the House of Lords and can it ever change ? The process explained*. The Conversation. <https://theconversation.com/how-do-people-get-appointed-to-the-house-of-lords-and-can-it-ever-change-the-process-explained-208526>

Collins Dictionary. (s.d.). *Folkmoot*. Consulté le 14 septembre 2023, à l'adresse <https://www.collinsdictionary.com/dictionary/english/folkmoot>

Confidence motions and parliament. (2018). Institute for Government. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/article/explainer/confidence-motions-and-parliament>

Coşkun Y. et Yorgancıoğlu C. (2021). Westminster Modeline ve Cumhurbaşkanlığı Hükümet Sistemine Dayalı Bakan Yardımcılığı için Karşılaştırmalı Analiz. *Türkiye Adalet Akademisi Dergisi*, 046), pp. 75 - 122.

Countries and Territories. (s.d.). Freedom House. Consulté le 16 janvier 2025 à l'adresse <https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores?sort=asc&order=Total%20Score%20and%20Status>

Cox G. W., Dincecco M., Onorato M. G. (2023). Window of Opportunity : War and the Origins of Parliament. *British Journal of Political Science*, pp. 1-17. Consulté le 23 janvier 2024, à l'adresse <https://www.cambridge.org/core/journals/british-journal-of-political-science/article/window-of-opportunity-war-and-the-origins-of-parliament/BC1F7C1E3B8D5BF60C12A68CCA2105B6>

Cracknell, R., Baker, C. et Pollock, p L. (2024). *General election 2024 results*. UK Parliament House of Commons Library. <https://commonslibrary.parliament.uk/research-briefings/cbp-10009/>

Dahlström, C., Lundberg, E., Pronin, K. (2021). No More Political Compromise ? Swedish Commissions of Inquiry 1990–2016. *Scandinavian Political Studies*, 44(4), pp. 416-440. <https://doi.org/10.1111/1467-9477.12205>

Demir, F. (1998). *Demokrasilerde Hükümet Sistemleri ve Başkanlık Hükümeti Sistemi*. İzmir : Dokuz Eylül Üniversitesi – Ege Genç İşadamları Derneği.

Demir, K. (2017) Kooptasyon Uygulamasında Yeni Bir Perspektif Mümkün Mü ? (TTK m. 363/1'de Öngörüldüğü Haliyle Kooptasyon). *İstanbul Üniversitesi Hukuk Fakültesi Mecmuası*, 75 (1), pp. 315-334.

Democracy Report 2024. (2024). V-Dem Institute. Consulté à l'adresse https://www.v-dem.net/documents/43/v-dem_dr2024_lowres.pdf

Difford, D. (2022). *How do elections work in Sweden?* Electoral Reform Society. Consulté à l'adresse <https://www.electoral-reform.org.uk/how-do-elections-work-in-sweden/>

Dinçkol, B. (2017). Atina Demokrasısından Roma Cumhuriyetine-« Demos »tan « Populus Romanus »a. *Marmara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Hukuk Araştırmaları Dergisi*, 23(3), pp. 751-765.

Dissolution and Calling of Parliament Act 2022. (2022). The Official Home of UK Legislation. Consulté à l'adresse <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2022/11/enacted>

Distribution of democracy index. (2023). Our World in Data. Consulté à l'adresse <https://ourworldindata.org/grapher/distribution-democracy-index-eiu?country=~SWE>

Dönmez, Ş. (2020). *4000 yılın kadim mirası: Anadolu'da meclisler*. #Tarih. Consulté à l'adresse <https://tarihdergi.com/4000-yilin-kadim-mirasi-antik-anadoluda-meclisler/>

Duffy, B., Hewlett, K., McCrae, J., Hall, J. (2019). *Divided Britain ? Polarisation and fragmentation trends in the UK*. The Policy Institute at King's College London. Consulté à l'adresse <https://www.kcl.ac.uk/policy-institute/assets/divided-britain.pdf>

Duxbury, C. (2021). Swedish PM Löfven resigns following no-confidence vote. *Politico*. Consulté à l'adresse <https://www.politico.eu/article/swedish-prime-minister-lofven-resigns-after-no-confidence-vote-stockholm/>

Ekiz, S. (2018). İsveç Anayasası Üzerine Notlar. *Dokuz Eylül Üniversitesi Hukuk Fakültesi Dergisi*, 20(1), pp. 63-124.

Ekmen, S. E. et Fırat, S. F. (2017). Seçim Sistemlerinin Hükümetlere Etkisi. *Kırıkkale Üniversitesi Sosyal Bilimler Dergisi*, 7(2), pp. 461-474.

Ertaş, T. (2020). Parlamentoların Anası Westminster Parlamentosu: Tarihsel-Kuramsal Kökenler, Kurumsal Yapı ve Kanun Yapım Süreci. *Yeditepe Üniversitesi Hukuk Fakültesi Dergisi*, 17(2), pp. 447-499.

European Committee of Regions. (s.d.). *Sweden*. Consulté le 17 octobre 2024, à l'adresse <https://portal.cor.europa.eu/divisionpowers/Pages/Sweden-intro.aspx>

European Union. (s.d.). *Sweden*. Consulté le 22 octobre 2024, à l'adresse [https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-countries/sweden_en#:~:text=Sweden%20is%20a%20constitutional%20monarchy,chapter%20parliament%20\(349%20members\).](https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/eu-countries/sweden_en#:~:text=Sweden%20is%20a%20constitutional%20monarchy,chapter%20parliament%20(349%20members).)

Executive Authority. (s.d.). Georgetown Law Library. Consulté le 19 juillet 2024, à l'adresse <https://guides.ll.georgetown.edu/c.php?g=365741&p=4199180>

Freeguard, G., Tingay, P. et Baker, F. (2017). *Cabinet committees*. Institute for Government. <https://www.instituteforgovernment.org.uk/explainer/cabinet-committees>

Field, B. N. (2016). *Why Minority Governments Work : Multilevel Territorial Politics in Spain*. New York : Palgrave Macmillan.

Florczak, C. et Klemmensen, F. (2020). Denmark: The politics of compromise and minority government governance. Dans Matt Evans (ed.) *Coalition Government as a Reflection of a Nation's Politics and Society : A Comparative Study of Parliamentary Parties and Cabinets in 12 Countries* (pp. 147-163). New York : Routledge

Folkhälsomyndigheten. (2024). *Om lagar, förordningar och föreskrifter*. Consulté à l'adresse <https://www.folkhalsomyndigheten.se/publikationer-och-material/foreskrifter-och-allmanna-rad/om-lagar-forordningar-och-foreskrifter/#:~:text=F%C3%B6rordningar%20f%C3%B6rtydligar%20och%20preciserar%20ofta,besluta%20om%20s%C3%A5%20kallade%20f%C3%B6reskrifter>

Förvaltningskultur (s.d.). *Rättsreglernas hierarki*. Consulté le 18 septembre 2024, à l'adresse <https://www.forvaltningskultur.se/statliga-vardegrunden/legalitet/rattsreglernas-hierarki/>

Foster, M. H. (2022). Westminster warned to clean up its act on parliamentary groups branded « total jokes ». *Politico*. Consulté à l'adresse <https://www.politico.eu/article/uk-parliament-rishi-sunak-mp-westminster-warned-to-clean-up-its-act-on-parliamentary-groups-branded-total-jokes/>

Freedom in the World 2024 – Sweden. (2024). Freedom House. Consulté à l'adresse <https://freedomhouse.org/country/sweden/freedom-world/2024>

Freedom in the World 2024 – United Kingdom. (2024). Freedom House. Consulté à l'adresse <https://freedomhouse.org/country/united-kingdom/freedom-world/2024>

Government Offices of Sweden. (2015). *Public agencies and how they are governed*. Consulté à l'adresse <https://www.government.se/how-sweden-is-governed/public-agencies-and-how-they-are-governed/>

Government Offices of Sweden. (2024). *Statement of Government Policy*. Consulté à l'adresse <https://www.government.se/speeches/2024/09/statement-of-government-policy-2024/>

Government Offices of Sweden. (s.d.). *The Government of Sweden*. Consulté le 23 octobre 2024, à l'adresse <https://www.government.se/government-of-sweden/>

Göztepe, E. (2010). Çoğunlukçu Demokrasi Anlayışına Karşı Çoğulcu Demokrasi Modelleri: Normatif Düzenleme Olanakları ve Bunun Sınırlılığı Üzerine Bazı Düşünceler. Dans Ece Göztepe (ed.), *Kamu Hukukçuları Platformu Çoğulcu Demokrasi Çoğunlukçu Demokrasi İkilemi ve İnsan Hakları Toplantısı* (pp. 130-169). Ankara : Türkiye Barolar Birliği Yayınları

Grant, W. (2021). *What is the Fixed-Term Parliaments Act and why is it changing?* Warwick Knowledge Centre. https://warwick.ac.uk/newsandevents/knowledgecentre/society/politics/fixed_term_parliament_act/

Güçyetmez, M. (2017). Karşılaştırmalı Demokrasi Modelleri ve Hükümet Sistemleriyle İlişkisi. *Hacettepe Hukuk Fakültesi Dergisi*, 7(1), pp. 479-496.

Güzel, M. N. (2018). Antik Demokrasi ve Modern Demokrasi Kavramlarının Kuvvetler Ayrılığı İlkesi Çerçevesinde Değerlendirilmesi. *Dicle Üniversitesi Hukuk Fakültesi Dergisi*, 23(38), pp. 205-231.

Haddon, C., Paun, A., O'Brien, M. (2019). *Hung Parliaments*. Institute for Government. <https://www.instituteforgovernment.org.uk/article/explainer/hung-parliaments>

Haddon, C. et Lilly, A. (2019). *King's Speech*. Institute for Government. <https://www.instituteforgovernment.org.uk/article/explainer/kings-speech>

Haddon, C., Thomas, A. et Mullens-Burgess. (2020). *Cabinet secretary*. Institute for Government. <https://www.instituteforgovernment.org.uk/article/explainer/cabinet-secretary>

Haddon, C., Lilly, A., Schuller, J. H. (2020). *Official opposition*. Institute for Government. <https://www.instituteforgovernment.org.uk/explainer/official-opposition>

Hagevi, M. (2000). Nordic Light on Committee Assignments. Dans Peter Esaiasson et Knut Heidar (ed.), *Beyond Westminster and Congress: The Nordic Experience* (pp. 237-261). Colombia : Ohio State University Press.

Hagevi, M. (2000). Parliamentary party groups in the Swedish Riksdag. Dans Knut Heidar et Ruud Koole (ed.), *Parliamentary Party Groups in European Democracies* (pp. 145-160). London : Routledge.

Hamidi-Nia, G. (2019). Misstroendeomröstning i riksdagen mot justitieminister Morgan Johansson (S). *Svt Nyheter*. Consulté à l'adresse <https://www.svt.se/nyheter/inrikes/misstroendeomrostning-i-riksdagen-mot-justitieminister-morgan-johansson-s>

Hansard Society. (2019). *What is a Ballot Bill ?* Consulté le 27 février 2024, à l'adresse <https://www.hansardsociety.org.uk/publications/guides/what-is-a-ballot-bill>

Hansard Society. (2019). *What is a Presentation Bill ?* Consulté le 27 février 2024, à l'adresse <https://www.hansardsociety.org.uk/publications/guides/what-is-a-presentation-bill>

Hatipoğlu, O. G. (2021). İsveç Devlet Düzeni ve Kamu Yönetimi Hakkında Bir Değerlendirme: Refahın Yönetimi. *Abant Sosyal Bilimler Dergisi*, 21(3), pp. 857-881. <https://doi.org/10.11616/asbi.954449>

Hazell, R. (2020). Constitutional Functions of the Monarchy in UK. Dans Rober Hazell – Bob Morris (ed.), *The Role of Monarchy in Modern Democracy : European Monarchies Compared* (pp. 21-26). Oxford and London : Hart.

Heaton-Jones, P. (2024). *Have MPs become 'super-councillors' when they should be legislators ?* The Constitution Society. Consulté à l'adresse <https://consoc.org.uk/have-mps-become-super-councillors/>

Helitz, N. (1925). Proportional Representation in Sweden. *The American Political Science Review*, 19(3), pp. 582–592. <https://doi.org/10.2307/2939136>

Henley, J. (2022). Swedish parties agree coalition with backing of far-right. *The Guardian*. Consulté à l'adresse <https://www.theguardian.com/world/2022/oct/14/swedish-parties-agree-coalition-with-backing-of-far-right>

Hermansson, J. (2016). The Election System. Dans Jon Pierre (ed.) *The Oxford Handbook of Swedish Politics* (pp. 103-114). Oxford : Oxford University Press <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199665679.013.6>

Hofverberg, F. (2021). *FALQs : Swedish Government Formation – Votes of No Confidence and Extraordinary Elections*. Library of Congress Blog. Consulté à l'adresse <https://blogs.loc.gov/law/2021/06/falqs-swedish-government-formation-votes-of-no-confidence-and-extraordinary-elections/>

House of Commons. (s.d.). *Backbench Business debates*. Consulté le 27 mai 2024, à l'adresse <https://ukparliament.shorthandstories.com/cet-backbench-business-debates/index.html>

How are UK laws made ? (2019). BBC. Consulté le 2 août 2024, à l'adresse <https://www.bbc.co.uk/newsround/47029982>

Hybrid Bill process. (2019). HS2. Consulté à l'adresse <https://assets.hs2.org.uk/wp-content/uploads/2018/10/19140028/Hybrid-Bill-process.pdf>

İşgüzar, B. (2020). Büyük Britanya ve Kuzey İrlanda Birleşik Krallığı. Dans H. Buran, M. Karaman et M. Durgut (Ed.), *Çağdaş Siyasal Sistemler: Türleri ve Belli Başlı Uygulamaları* (pp. 169-193). Ankara : Nobel Yayıncılık.

James, L. et Hazell, R. (2024). *What is constitutional monarchy, and what is its role in the UK ?* The Constitution Unit Blog UCL (University College London). Consulté à l'adresse <https://constitution-unit.com/2024/04/24/what-is-constitutional-monarchy-and-what-is-its-role-in-the-uk/>

Jonassen, T. (2022). Sweden will apply for NATO membership with Finland: « Sweden must not be alone outside NATO ». *High North News*. Consulté à l'adresse <https://www.highnorthnews.com/en/sweden-will-apply-nato-membership-finland-sweden-must-not-be-alone-outside-nato>

Jones, A. et Whitaker, R. (2022). Minority Governments in the United Kingdom: Nearly-Winning Minorities and Lost Majorities. Dans Bonnie N Field, et Shane Martin (ed.) *Minority Governments in Comparative Perspective, Comparative Politics* (pp. 306-324). Oxford : Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oso/9780192871657.003.0015>

Jónsson, G. (2014). Iceland and the Nordic Model of Consensus Democracy. *Scandinavian Journal of History*, 39(4), pp. 510-528.

Judge, D. (2021). Walking the Dark Side: Evading Parliamentary Scrutiny. *The Political Quarterly*, 92(2), pp. 283-292.

Kama, S. (2016). Parlamenter Hükümet Sistemi Olarak « Westminster Modeli » Britanya Örneği Üzerine Bir Deneme. *Marmara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Hukuk Araştırmaları Dergisi*, 22(2), pp. 161-201.

Kaptıkaçtı Kayatekin, B., Çeliker, E., Öksüz, D., Ünal, M. B. et Seçilmiş, Ş. (2019). *İngiltere Avam Kamarasında Yasama, Denetim ve Bütçe Süreçleri*. Ankara : TBMM Araştırma Hizmetleri Başkanlığı. Consulté à l'adresse <https://cdn.tbmm.gov.tr/TbmmWeb/Yayinlar/Dosya/1565b3e9-7048-4591-80b2-c8b4dda1f874.pdf>

Kara, F. (2012). Birleşik Krallık Avam Kamarası Çalışma Usul ve Esasları Üzerine. *Yasama Dergisi* (21), pp. 7-50.

Keane, J. (2022). *The Shortest History of Democracy*, Australia: Black Inc.

Kelly, R. (2021). *Fixed-term Parliaments Act 2011*. UK Parliament House of Commons Library. Consulté à l'adresse <https://commonslibrary.parliament.uk/research-briefings/sn06111/>

Kelly, R. (2022). *Dissolution and Calling of Parliament Act 2022 : Progress through Parliament*. UK Parliament House of Commons Library. Consulté à l'adresse <https://commonslibrary.parliament.uk/research-briefings/cbp-9308/>

Kınal, F. (1962). Eski Önasya Medeniyetinde « Halk Meclisleri ». *Belleten*, 26(104), pp. 635-648.

Kışlalı, A. T. (1984). Eski Yunan'da Demokrasi ve Demokratik Düşünce. *Amme İdaresi Dergisi*, 17(1), pp. 63-77.

Kreppel, A. (2014). Typologies and Classifications. Dans Shane Martin, Thomas Saalfeld et Kaare W. Strøm (ed.) *The Oxford Handbook of Legislative Studies* (pp. 82-100). Oxford : Oxford University Press <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199653010.013.0032>

Küçük, E. (2017). Eski Roma'da Cumhuriyet Dönemi Halk Meclisleri ve Yasa Yapım Süreçleri. *Hacettepe Hukuk Fakültesi Dergisi*, 7(1), pp. 199-214.

Lanfranchi, P. et Lüthi, R. (1999). Cohesion of Party Groups and Interparty Conflict in the Swiss Parliament : Roll Call Voting in the National Council. Dans Shaun Bowler, David M. Farrell et Richard S. Katz (ed.) *Party Discipline and Parliamentary Government*. Colombus: Ohio State University Press.

Leach, A. Clarke, S., De Hoog, N., Voce, A., Gutiérrez, P. Cousins, R., Ficher, H., Blight, G., et Kirk, A. (2024). UK general election results in full : Labour wins in landslide. *The Guardian*. Consulté à l'adresse <https://www.theguardian.com/politics/ng-interactive/2024/jul/04/uk-general-election-results-2024-live-in-full>

Levi, L. (2011). Makt, utmattning, ohälsa – och ödesdigra beslut. *Lakartidningen*. Consulté à l'adresse <https://lakartidningen.se/aktuellt/kultur-2/2011/05/makt-utmattning-ohalsa-och-odesdigra-beslut/>

Lewin, L. (1998). Majoritarian and Consensus Democracy: the Swedish Experience. *Scandinavian Political Studies*. 21(3), pp. 195-206. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9477.1998.tb00012.x>

Lijphart, A. (1999). *Patterns of Democracy: Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries*. New Haven, Conn.: Yale University Press

Lilly, A. (2019). *How can the government timetable legislation in Parliament?* Institute for Government. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/article/explainer/how-can-government-timetable-legislation-parliament>

Lilly, A. (2019). *Who should control the parliamentary timetable ?* Institute for Government. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/article/comment/who-should-control-parliamentary-timetable>

Lilly A., Marku, E. et Jakupi, J. (2023). *House of Lords*. Institute for Government. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/explainer/house-of-lords>

Lilly, A. (2023). *Ministers in the Lords – their role and scrutiny*. Institute for Government. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/explainer/lords-ministers-role-scrutiny>

Lindahl, J., Hellström, J. et Bäck, H. (2020). Sweden : Minority government as the norm. Dans Matt Evans (ed.) *Coalition Government as a Reflection of a Nation's Politics and Society : A Comparative Study of Parliamentary Parties and Cabinets in 12 Countries* (pp. 127-146). New York : Routledge <http://dx.doi.org/10.4324/9780429422379-8>

Loewenberg, G. et Patterson, S. C. (1979). *Comparing Legislatures*, Boston - Toronto : Little, Brown and Company.

Maer, L. et Sandford, M. (2004). *The development of scrutiny in the UK : A review of procedures and practice*. London : The Constitution Unit UCL (University College London).

Marshall, J. (2020). *Select committees*. Institute for Government. Consulté le 22 novembre 2023, à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/explainers/select-committees>

Mattson, I. (2015). Parliamentary Committees : A Ground for Compromise and Conflict. Dans Jon Pierre (ed.) *The Oxford Handbook of Swedish Politics* (pp. 679–690). Oxford : Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199665679.013.38>

McKee, R. (2023). *Mps' Staff, the Unsung Heroes : An examination of who they are and what they do*. London : The Constitution Unit UCL (University College London).

Mezey, Michael L. (1979). *Comparative Legislatures*. Durham : Duke University Press.

Mickler, T. A. (2017). Committee autonomy in parliamentary systems – coalition logic or congressional rationales? *The Journal of Legislative Studies*, 23(3), pp. 367–391. <https://doi.org/10.1080/13572334.2017.135994>

Minister faces no confidence vote over sacking head of benefits agency. (2019). Sverige Radio. Consulté à l'adresse <https://sverigesradio.se/artikel/7222294>

Ministry of Justice. (2016). *The Swedish Law-Making Process*. Consulté à l'adresse <https://www.government.se/contentassets/4490fe7afcb040b0822840fa460dd858/the-swedish-law-making-process/>

Möller, T. (2020). *Political Party Dynamics and Democracy in Sweden: Developments since the 'Golden Age'*. London : Routledge.

Muratoğulları, H. (2020). Birleşik Krallık Anayasası'nda Yürütmenin Prorogasyon İmtiyazı ve Yüksek Mahkemenin 24 Eylül 2019 Tarihli Cherry/Miller Kararı. *Anayasa Yargısı*, 36(2), pp. 291-348.

MyTutor. (s.d.). How effective is Question Time as a method for scrutinising the government of the day ? Consulté le 5 juin 2024, à l'adresse <https://www.mytutor.co.uk/answers/48584/A-Level/Government-and-Politics/How-effective-is-Question-Time-as-a-method-for-scrutinising-the-government-of-the-day/>

New MPs 'struggle' with long hours and workload. (2011). BBC. Consulté à l'adresse <https://www.bbc.com/news/uk-politics-13638310>

Newson, N. (2019). *Salisbury Convention : A Decade of Developments*. House of Lords Library. <https://lordslibrary.parliament.uk/research-briefings/lln-2019-0155/>

Norton, Philip. (1993). *Does Parliament Matter ?* London : Harvester Wheatsheaf

Norton, P. (2003). Cohesion without Discipline : Party Voting in the House of Lords. *The Journal of Legislative Studies*, 9(4), 57-72. <https://doi.org/10.1080/1357233042000306254>

Norton, P. (2003). The United Kingdom. Exerting Influence from Within. Dans K. Heidar et R. Koole (Ed), *Parliamentary Party Groups in European Democracies. Political Parties Behind Closed Doors* (pp. 39-56). London : Routledge.

Norton, P. (2022). The House of Commons at work. Dans B. Jones et P. Norton (Ed), *Politics UK* (pp. 398-429). New York : Routledge

O'Brochta, W. (2021). Do Peers respond ? Attendance and critical events. *British Politics*, 16(4), pp. 456-468.

Oleszek, W. J. (2010). *Congressional Oversight: An Overview*. Congressional Research Service. Consulté à l'adresse <https://sgp.fas.org/crs/misc/R41079.pdf>

Online Etymology Dictionary. (s.d.). *assembly (n.)*. Consulté le 23 janvier 2024, à l'adresse <https://www.etymonline.com/word/assembly>

Oscarsson, H., Bergman, T., Bergström, A. et Hellström, J. (2021). *SNS Democracy Council Report 2021 : Polarization in Sweden - Research report summary*. SNS. Consulté à l'adresse <https://snsse.cdn.triggerfish.cloud/uploads/2021/03/sns-democracy-council-report-2021-polarization-in-sweden-english-summary.pdf>

Öztürk, A. İ. (2010). Yüzyıl Önce Ülkemizde Parlamenter Denetime Bir Örnek : Şehir Su Hizmetlerinin Denetimi. *Yakın Dönem Türkiye Araştırmaları*, 9(17), pp. 39-61.

Parallel Parliament (s.d.). *Ballot Bill*. Consulté le 27 février 2024, à l'adresse <https://www.parallelparliament.co.uk/glossary/ballot-bill>

Parallel Parliament (s.d.). *All Party Parliamentary Groups*. Consulté le 27 mars 2024, à l'adresse <https://www.parallelparliament.co.uk/APPGs>

Parliamentary Education Office. (s.d.). *A short history of Parliament*. Consulté le 17 janvier 2024, à l'adresse <https://peo.gov.au/understand-our-parliament/history-of-parliament/history-milestones/a-short-history-of-parliament>

Parliamentary ping pong. (2018). Institute for Government. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/explainer/parliamentary-ping-pong>

Patrick, S. et Sanford, M. (2012). *House of Commons Background Paper : Public Bills in Parliament*. House of Commons Library. Consulté à l'adresse <https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/SN06507/SN06507.pdf>

Paun, A. (2009). Introduction- The Westminster Context. Dans Robert Hazell and Akash Paun (ed.) *Making Minority Government Work* (pp. 10-19). London : Institute for Government Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/sites/default/files/publications/Making%20minority%20government%20work.pdf>

Petersson, O. (2015). Rational Politics: Commissions of Inquiry and the Referral System in Sweden. Dans Jon Pierre (ed.), *The Oxford Handbook of Swedish Politics* (pp. 650–662). Oxford : Oxford University Press <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199665679.013.40>

Polsby, N. W. (1975). Legislatures. Dans F. I. Greenstein - Nelson W. Polsby (ed.) *Handbook of Political Science* (pp. 257-319). Reading, MA : Addison-Wesley.

Power, G. (2000). *Parliamentary Scrutiny of Draft Legislation 1997–1999*. London : UCL Constitution Unit. Consulté à l'adresse https://www.ucl.ac.uk/constitution-unit/sites/constitution-unit/files/63_0.pdf

Prabook. (s.d.) *David Arter*. Consulté le 16 décembre 2024, à l'adresse <https://prabook.com/web/david.arter/3774910>

Qvortrup, M. H. (2011) United Kingdom: Extreme Institutional Dominance by the Executive... Most of the Time. Dans Bjorn Erik Rasch - George Tsebelis (ed.), *The Role of Governments in Legislative Agenda Setting* (pp. 124-146). London : Routledge.

Regeringskansliet. (2020). *How Sweden is governed*. Consulté à l'adresse <https://www.regeringen.se/other-languages/english---how-sweden-is-governed/>

Regeringskansliet. (2023). *Key acts and ordinances entering into force around the second half of 2023*. Consulté à l'adresse <https://www.government.se/contentassets/c031a3c4c54b45278c291b78d8823b60/key-acts-and-ordinances-entering-into-force-in-late-2023.pdf>

Renard, C. S. C. (2024). « Sverige inte ett prioriterat mål ». *Epoch Times*. Consulté à l'adresse <https://www.epochtimes.se/%E2%80%9Dsverige-inte-ett-prioriterat-mal%E2%80%9D>

Ruderstam, J. (2024). Kristersson inför EU-valet : « Sverige står väl rustat ». *Omni*. Consulté à l'adresse <https://omni.se/kristersson-infor-eu-valet-sverige-star-val-rustat/a/lwgBdo>

Russel, M. et Benton, M. (2011). *Selective Influence : The Policy Impact of House of Commons Select Committees*. London : The Constitution Unit UCL (University College London)

Russel, M., Morris, B., Larkin, P. (2013). *Fitting the Bill : Bringing Commons Legislation Committees Into Line With Best Practice*. London : The Constitution Unit UCL (University College London)

Russell, M. et Cowley, P. (2015). The policy power of the Westminster parliament: The 'parliamentary state' and the empirical evidence. *Governance: An International Journal of Policy, Administration, and Institutions*. 29 (1), pp. 121-137.
<https://doi.org/10.1111/gove.12149>

Saçma Özen, E. (2016). *Hitit Çivi Yazılı Belgeler Işığında Kraldan Görevlilere Direktif Metinleri*. (Thèse de master non publiée). Institut des Sciences Sociales de l'Université de Gazi. Ankara.

Sargeant, J. et Pannell, J. (2022). *The legislative process : How to empower parliament*. Institute for Government et Bennett Institute for Public Policy. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/sites/default/files/2022-12/the-legislative-process.pdf>

Sargeant, J. et Pannell, J. (2022). *The legislative process : How to empower parliament*. Institute for Government et Bennett Institute for Public Policy. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/sites/default/files/2022-12/the-legislative-process.pdf>

Sartori, G. (1994). *Comparative Constitutional Engineering: An Inquiry into Structures, Incentives and Outcomes*. Houndmills, Basingstoke, Hampshire et London: Macmillan Press.

Savage, M. (2021). Swedish government toppled in no-confidence vote. *BBC*. Consulté à l'adresse <https://www.bbc.com/news/world-europe-57553238>

Schmitt, P. (2023). *Country Profile of Sweden*. ARL-Academy for Territorial Development in the Leibniz Association. Consulté à l'adresse <https://www.arl-international.com/knowledge/country-profiles/sweden>

Schofield, K. (2020). Government ditches plan to cut number of MPs from 650 to 600 because 'Brexit will increase their workload'. *Politics Home*. Consulté à l'adresse <https://www.politicshome.com/news/article/government-ditches-plan-to-cut-number-of-mps-from-650-to-600-because-brexit-will-increase-their-workload>

Scott, M. et Murphy, C. (2017). Swedish ministers resign amid data security breach scandal. *Politico*. Consulté à l'adresse <https://www.politico.eu/article/sweden-data-breach-privacy-security-stefan-lofven/>

Selnes, A. (2024). Kristersson: Inga kända hot om desinformation i svenska EU-valet. *Nyhetsajten europaortalen*. Consulté à l'adresse <https://www.europaortalen.se/2024/04/inga-kanda-hot-om-desinformation-i-sveriges-eu-val>

Sennero, J. et Johnson, S. (2015). Vote of no-confidence in Swedish PM fails. *Reuters*. Consulté à l'adresse <https://www.reuters.com/article/world/vote-of-no-confidence-in-swedish-pm-fails-idUSKBN0KT1AW/>

SIGMA (Support for Improvement in Governance and Management). (2016). *Parlamenter Gözetim ve Denetim: Seçili Avrupa Ülkesi Tecrübelerinin Karşılaştırılması (Parliaments and Executive Oversight and Control: Comparing Selected European Experiences)*. Traducteur : Muhammed Emin Güzel et Abdussamed Sığirtmaç. TBMM Basımevi.

Standing Orders. (2023). The House of Commons. <https://publications.parliament.uk/pa/cm5803/cmstords/so-1932-23102023/so-2023i.pdf>

Smart, P. (2022). *What is an All Party Parliamentary Group or APPG ?* Electoral Reform Society. <https://www.electoral-reform.org.uk/what-is-an-all-party-parliamentary-group-or-appg/>

Smookler, J. (2006). Making a difference ? The effectiveness of pre-legislative scrutiny. *Parliamentary Affairs*, 59(3), pp. 522–535. Doi : 10.1093/pa/gsl017

Strong, J. (2022). *The intention behind the repeal of the Fixed-term Parliaments Act is to strengthen the executive and the Conservative Party*. [Article de LSE British Politics and Policy Blog]. Consulté à l'adresse <https://blogs.lse.ac.uk/politicsandpolicy/ftpa-repeal/>

Sunnemark, V. (2023). How gang violence took hold of Sweden – in five charts. *The Guardian*. Consulté à l'adresse <https://www.theguardian.com/world/2023/nov/30/how-gang-violence-took-hold-of-sweden-in-five-charts>

Sweden Democrats level no-confidence vote against PM. (2017). Sverige Radio. Consulté à l'adresse <https://sverigesradio.se/artikel/6776922>

Swedish Royal Court. (s.d.). *The monarchy of Sweden*. Consulté le 17 octobre 2024, à l'adresse <https://www.kungahuset.se/english/the-monarchy-of-sweden>

Sveriges Riksdag. (2016). *The Constitution of Sweden: The Fundamental Laws and the Riksdag Act*. Stockholm : The Riksdag Administration, Department for Parliamentary Documents. Consulté à l'adresse <https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/se/se137en.pdf>

Sveriges Riksdag. (2022). *How the Parliament Works*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/globalassets/03.-dokument-och-lagar/bestall-och-ladda-ner/other-languages/sa-fungerar-sveriges-riksdag-221121-eng-web.pdf>

Sveriges Riksdag. (2023). *Committees*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/committees/#each-committee-has-17-members-00>

Sveriges Riksdag. (2023). *Debates in the Chamber*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/the-work-of-the-riksdag/debates-and-decisions-in-the-chamber/debates-in-the-chamber/>

Sveriges Riksdag. (2023). *Elections to the Riksdag*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/democracy/elections-to-the-riksdag/>

Sveriges Riksdag. (2023). *Examines the work of the Government*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/what-does-the-riksdag-do/examines-the-work-of-the-government/>

Sveriges Riksdag. (2023). *Forming a government*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/democracy/forming-a-government/>

Sveriges Riksdag. (2023). *From things and assemblies to the Riksdag of today*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/the-history-of-the-riksdag/from-things-and-assemblies-to-the-riksdag-of-today/>

Sveriges Riksdag. (2023). *Makes laws*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/what-does-the-riksdag-do/makes-laws/>

Sveriges Riksdag. (2023). *The Constitution*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/democracy/the-constitution/>

Sveriges Riksdag. (2023). *The Constitution of Sweden: The Fundamental Laws and the Riksdag Act*. Stockholm: The Riksdag Administration, Department for Parliamentary Documents. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/globalassets/03.-dokument-och-lagar/bestall-och-ladda-ner/other-languages/grundlagar-2023-engelsk-web.pdf>

Sveriges Riksdag. (2023). *The general private members' motions period*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/news/the-general-private-members-motions-period/>

Sveriges Riksdag. (2023). *The parliamentary committees at work*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/committees/the-parliamentary-committees-at-work/>

Sveriges Riksdag. (2023). *The Riksdag Administration*. Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/the-riksdag-administration/#the-committee-division-23>

Sveriges Riksdag. (2023). *What does the Riksdag do?* Consulté à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/what-does-the-riksdag-do/>

Sveriges Riksdag. (s.d.). *From things and assemblies to the Riksdag of today*. Consulté le 9 février 2024, à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/the-history-of-the-riksdag/from-things-and-assemblies-to-the-riksdag-of-today/#1700--3>

Sveriges Riksdag. (s.d.). *Decisions that have changed Sweden 1523–2023*. Consulté le 9 février 2024, à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/news/from-royal-power-to-peoples-power---500-years-of-parliament-in-sweden/decisions-that-have-changed-sweden-15232023/#17011800-50>

Sveriges Riksdag. (s.d.). *The development of democracy in Sweden*. Consulté le 9 février 2024, à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/how-the-riksdag-works/the-history-of-the-riksdag/the-development-of-democracy-in-sweden/>

Sveriges Riksdag. (s.d.). *The parties at work*. Consulté le 5 septembre à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/members-and-parties/the-parties-at-work/>

Sveriges Riksdag. (s.d.). *The opening of the Riksdag session 2024*. Consulté le 9 octobre 2024 à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/news/the-opening-of-the-riksdag-session/>

Sveriges Riksdag. (s.d.). *Members and parties*. Consulté le 11 octobre 2024, à l'adresse <https://www.riksdagen.se/en/members-and-parties/>

Tekin, O. (2008). *Eski Yunan ve Roma Tarihine Giriş*. İstanbul : İletişim Yayınları

The British Monarchy: FAQs. (s.d.). The Constitution Unit UCL (University College London). Consulté le 12 juillet 2024, à l'adresse <https://www.ucl.ac.uk/constitution-unit/research-areas/monarchy-church-and-state/british-monarchy-faqs#:~:text=Although%20the%20monarchy%20no%20longer,to%20laws%20passed%20by%20parliament.>

The Cabinet Manual. (2011). Cabinet Office. Consulté à l'adresse <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5a79d5d7e5274a18ba50f2b6/cabinet-manual.pdf>

The Food and Agriculture Organization (FAO). (s.d.). FAOLEX Database – Sweden. Consulté le 21 août 2024, à l'adresse <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC128132/>

The Instrument of Government. (1974). Sveriges Riksdag. <https://www.riksdagen.se/globalassets/05.-sa-fungerar-riksdagen/demokrati/the-instrument-of-government-2023-eng.pdf>

The Official Home of UK Legislation. (s.d.). *Understanding legislation*. Consulté le 3 mai 2024, à l'adresse <https://www.legislation.gov.uk/understanding-legislation>

The Privy Council Office. (s.d.). *Meetings & Orders*. Consulté le 3 mai 2024, à l'adresse <https://privycouncil.independent.gov.uk/meetings-and-orders/#:~:text=Statutory%20Orders%20are%20made%20under,which%20Parliament%20has%20not%20legislated.>

The Riksdag Act. (1974). Sveriges Riksdag. Consulté à l'adresse https://www.riksdagen.se/globalassets/05.-sa-fungerar-riksdagen/demokrati/the-riksdag-act-2023_new.pdf

The Swedish Local Government Act. (2004). Sveriges Riksdag. Consulté à l'adresse <https://data.riksdagen.se/fil/9F02E1C3-CAC0-4940-9154-1E90A6425EBA>

Thürk, M. et Krauss, S. (2023). The formalisation of minority governments. *West European Politics*, 47(1), pp. 113–141.
<https://doi.org/10.1080/01402382.2022.2157994>

Timeline Theatre Company. (s.d.). *Michael L. Mezey*. Consulté le 16 décembre 2024, à l'adresse <https://timelinetheatre.com/person/michael-l-mezey/>

Tingay, P., Durran, T., Baker, F. (2023). *Whips : what is their role?* Institute for Government. Consulté le 20 mai 2024, à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/explainer/whips>

Torrance, D. (2023). *What are Orders in Council ?* UK Parliament House of Commons Library. Consulté à l'adresse <https://commonslibrary.parliament.uk/what-are-orders-in-council/>

UK Parliament - Procedure Committee. (2011). *Improving the effectiveness of parliamentary scrutiny : Various items*. Consulté à l'adresse <https://publications.parliament.uk/pa/cm201011/cmselect/cmproc/800/80007.htm>

UK General election 2024 Results. (s.d.). BBC. Consulté le 17 juillet 2024 à l'adresse <https://www.bbc.com/news/election/2024/uk/results>

UK Parliament. (s.d.). *Allocation of time motions*. Consulté le 1 novembre 2023, à l'adresse <https://www.parliament.uk/site-information/glossary/allocation-of-time-motion/>

UK Parliament. (s.d.). *Committees*. Consulté le 22 novembre 2023, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/committees/>

UK Parliament. (s.d.). *House of Lords Act 1999*. Consulté le 31 décembre 2023, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/living-heritage/evolutionofparliament/houseoflords/house-of-lords-reform/from-the-collections/from-the-parliamentary-collections-lords-reform/lords-reform-1963-1999/houseoflordsact1999/>

UK Parliament. (s.d.). *Committees*. Consulté le 27 février 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/committees/>

UK Parliament. (s.d.). *Government Bills*. Consulté le 27 février 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/site-information/glossary/government-bills/>

UK Parliament. (s.d.). *Presentation Bills*. Consulté le 27 février 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/site-information/glossary/presentation-bills/>

UK Parliament. (s.d.). *Private Members' bills*. Consulté le 27 février 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/bills/private-members/>

UK Parliament. (s.d.). *Select Committees*. Consulté le 28 février 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/committees/select/>

UK Parliament. (s.d.). *What is Secondary Legislation?* Consulté le 28 février 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/secondary-legislation/>

UK Parliament. (s.d.). *General Committees (including Public Bill Committees)*. Consulté le 29 février 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/committees/general/>

UK Parliament. (s.d.). *Public Bill Committees*. Consulté le 29 février 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/mps-lords-and-offices/offices/commons/scrutinyunit/public-bill-committees/>

UK Parliament. (s.d.). *Joint Committees*. Consulté le 5 mars 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/committees/joint/>

UK Parliament. (s.d.). *Grand Committees*. Consulté le 5 mars 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/committees/grandcommittees/>

UK Parliament. (s.d.). *What is a bill ?* Consulté le 5 mars 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/bills/>

UK Parliament. (s.d.). *What is a Draft bill ?* Consulté le 18 mars 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/draft/>

UK Parliament. (s.d.). *Draft Bills before Parliament*. Consulté le 18 mars 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/business/bills-and-legislation/draft-bills/>

UK Parliament. (s.d.). *Draft Bills 2017-19*. Consulté le 18 mars 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/business/bills-and-legislation/draft-bills/previous-sessions/draft-bill-2017-19/>

UK Parliament. (s.d.). *Draft Bills 2021-22*. Consulté le 18 mars 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/business/bills-and-legislation/draft-bills/previous-sessions/draft-bills-2021-22/>

UK Parliament. (s.d.). *Find a Bill (2017-2019)*. Consulté le 18 mars 2024, à l'adresse <https://bills.parliament.uk/?SearchTerm=&Session=30&BillSortOrder=0&BillType=1&BillStage=&CurrentHouse=&OriginatingHouse=&Expanded=True>

UK Parliament. (s.d.). *Find a Bill (2021-2022)*. Consulté le 18 mars 2024, à l'adresse <https://bills.parliament.uk/?SearchTerm=&Session=36&BillSortOrder=0&BillType=1&BillStage=&CurrentHouse=&OriginatingHouse=&Expanded=True>

UK Parliament. (s.d.). *Find a Bill (2022-2023)*. Consulté le 18 mars 2024, à l'adresse <https://bills.parliament.uk/?SearchTerm=&Session=37&BillSortOrder=0&BillType=1&BillStage=&CurrentHouse=&OriginatingHouse=&Expanded=True>

UK Parliament. (s.d.). *Pre-legislative scrutiny of draft bills*. Consulté le 18 mars 2024, à l'adresse <https://erskinemay.parliament.uk/section/4988/prelegislative-scrutiny-of-draft-bills/>

UK Parliament. (s.d.). *All-Party Parliamentary Groups*. Consulté le 27 mars 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/mps-and-lords/members/apg/>

UK Parliament. (s.d.). *Green Papers*. Consulté le 28 mars 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/site-information/glossary/green-papers/>

UK Parliament. (s.d.). *Orders in Council*. Consulté le 3 mai 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/site-information/glossary/orders-in-council/>

UK Parliament. (s.d.). *Working for an MP*. Consulté le 10 mai 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/working/mp/>

UK Parliament. (s.d.). *Code of Conduct for House of Lords Members' Staff*. Consulté le 10 mai 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/mps-lords-and-offices/standards-and-financial-interests/house-of-lords-commissioner-for-standards-/code-of-conduct-for-the-house-of-lords/code-of-conduct-for-house-of-lords-members-staff/>

UK Parliament. (s.d.). *House of Lords Select Committees - how to participate*. Consulté le 13 mai 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/mps-lords-and-offices/offices/lords/house-of-lords-external-communications/ctteepartic/>

UK Parliament. (s.d.). *Committee stage (Commons)*. Consulté le 14 mai 2024 à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-commons-committee-stage/>

UK Parliament (s.d.). *Committee stage (Lords)*. Consulté le 14 mai 2024 à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/lords/lrds-lords-committee-stage/>

UK Parliament. (s.d.). *State of the parties*. Consulté le 16 mai 2024, à l'adresse <https://members.parliament.uk/parties/Commons>

UK Parliament. (s.d.). *Lords membership*. Consulté le 17 mai 2024 à l'adresse <https://members.parliament.uk/parties/Lords>

UK Parliament, (s.d.). *Debates*. Consulté le 27 mai 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/business/debates/>

UK Parliament. (s.d.). *Checking the work of Government*. Consulté le 27 mai 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/role/scrutiny/>

UK Parliament. (s.d.). *Question Time*. Consulté le 27 mai 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/business/questions/>

UK Parliament. (s.d.). *Written questions and answers*. Consulté le 27 mai 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/business/written-answers/>

UK Parliament. (s.d.). *Find written questions and answers*. Consulté le 28 mai 2024, à l'adresse <https://questions-statements.parliament.uk/written-questions?Answered=Any&AnsweredFrom=&AnsweredTo=&DateFrom=20%2F12%2F2019&DateTo=29%2F04%2F2021&Expanded=True&House=Lords&SearchTerm=&Page=11>

UK Parliament. (s.d.). *Lords membership*. Consulté le 28 juin 2024, à l'adresse <https://members.parliament.uk/parties/lords>

UK Parliament. (s.d.). *Cabinet*. Consulté le 19 juillet 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/site-information/glossary/cabinet/>

UK Parliament. (s.d.). *Bills*. Consulté le 1er août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/faqs/house-of-lords-faqs/lords-bills/>

UK Parliament. (s.d.). *Public Bills*. Consulté le 1er août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/bills/public/>

UK Parliament. (s.d.). *Committee stage (Commons)*. Consulté le 2 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-commons-committee-stage/>

UK Parliament. (s.d.). *First reading (Commons)*. Consulté le 2 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-commons-first-reading/>

UK Parliament. (s.d.). *Second reading (Commons)*. Consulté le 2 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-commons-second-reading/>

UK Parliament. (s.d.). *Hybrid Bills*. Consulté le 2 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/bills/hybrid/>

UK Parliament. (s.d.). *Hybrid bill stages*. Consulté le 2 août 2024, à l'adresse <https://guidetoprocedure.parliament.uk/articles/dvp7vGdx/hybrid-bill-stages>

UK Parliament. (s.d.). *Private Bills*. Consulté le 2 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/bills/private/>

UK Parliament. (s.d.). *Private Bill stages*. Consulté le 2 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/bills/private/private-stages/>

UK Parliament. (s.d.). *Committee stage (Lords)*. Consulté le 3 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-lords-committee-stage/>

UK Parliament. (s.d.). *Report stage (Commons)*. Consulté le 3 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-commons-report-stage/>

UK Parliament. (s.d.). *Report stage (Lords)*. Consulté le 3 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-lords-report-stage/>

UK Parliament. (s.d.). *Consideration of amendments*. Consulté le 8 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-consideration-of-amendments/>

UK Parliament. (s.d.). *Royal Assent*. Consulté le 8 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-royal-assent/>

UK Parliament. (s.d.). *Third reading (Commons)*. Consulté le 8 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-commons-third-reading/>

UK Parliament. (s.d.). *Third reading (Lords)*. Consulté le 8 août 2024, à l'adresse <https://www.parliament.uk/about/how/laws/passage-bill/commons/coms-lords-third-reading/>

Walpole, J. et Kelly, R. (2008). *The Whip's Office*. House of Commons Library. Consulté à l'adresse <https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/SN02829/SN02829.pdf>

Warwick, P. V. (1998). Policy Distance and Parliamentary Government. *Legislative Studies Quarterly*, 23(3), pp. 319-345. <https://doi.org/10.2307/440357>

What does the House of Lords do?. (s.d.). The Constitution Unit UCL (University College London). Consulté le 18 juillet 2024, à l'adresse <https://www.ucl.ac.uk/constitution-unit/explainers/what-does-house-lords-do>

What is the role of the monarchy?. (s.d.). The Constitution Unit UCL (University College London). Consulté le 12 juillet 2024, à l'adresse <https://www.ucl.ac.uk/constitution-unit/explainers/what-role-monarchy>

White, H. (2015). *Parliamentary Scrutiny of Government*. Institute for Government. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/sites/default/files/publications/Parliamentary%20scrutiny%20briefing%20note%20final.pdf>

Why has the UK PM called a general election, what's at stake and what happens now? (2024). The Guardian. Consulté à l'adresse <https://www.theguardian.com/politics/article/2024/may/22/why-has-the-uk-pm-called-a-general-election-whats-at-stake-and-what-happens-now>

Wikstrom, C. (2024). Politics gets personal at Swedish festival. *Aljazeera*. Consulté à l'adresse <https://www.aljazeera.com/features/2014/7/1/politics-gets-personal-at-swedish-festival>

Wockelberg, H. (2015). Weak Investiture Rules and the Emergence of Minority Governments in Sweden. Dans Bjorn Erik Rasch, Shane Martin, et Jose Antonio Cheibub (ed.), *Parliaments and Government Formation : Unpacking Investiture Rules* (pp. 233-249). Oxford : Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780198747017.003.0014>

W4MP. (s.d.). *Guide to All Party Parliamentary Groups*. Consulté le 28 mars 2024, à l'adresse <https://w4mp.org/w4mp-guides/whos-who/guide-to-all-party-groups/>

W4MP. (s.d.). *Whips and Their Work*. Consulté le 21 mai 2024, à l'adresse <https://w4mp.org/w4mp-guides/whos-who/whips-and-their-work/#8>

Zodgear, K. et Baker, F. (2019). *Government majority*. Institute for Government. Consulté à l'adresse <https://www.instituteforgovernment.org.uk/explainer/government-majority>

CIRRICULUM VITAE

TEZ ONAY SAYFASI

Üniversite : T.C. GALATASARAY ÜNİVERSİTESİ
Enstitü : SOSYAL BİLİMLER ENSTİTÜSÜ
Hazırlayanın Adı Soyadı : Aykut SAĞLAM
Tez Başlığı : L'ANALYSE COMPARATIVE DE LA PERFORMANCE
LÉGISLATIVE DANS LES SYSTÈMES
PARLEMENTAIRES : LES EXEMPLES DU
ROYAUME-UNI ET DE LA SUÈDE
Savunma Tarihi : 03 / 01 / 2025
Danışman : Dr. Öğr. Üyesi Cihan ÖZPINAR

JÜRİ ÜYELERİ:

Unvan, Ad-SOYADI

İmza

Dr. Öğr. Üyesi Cihan ÖZPINAR

Doç. Dr. Cemil YILDIZCAN

Doç. Dr. Merve ÖZDEMİRKIRAN EMBEL

Prof. Dr. Ulun AKTURAN
Enstitü Müdürü